



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

du 24 juin 2024

SOMMAIRE

- **Composition du Conseil départemental du Var**
- **Ordre du jour du Conseil départemental du 24 juin 2024**
- **Livre des rapports**
- **Délibérations adoptées**
- **Discussions lors de la séance**
- **Diaporama :**
 - * **compte administratif 2023**
 - * **budget supplémentaire 2024**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR

Thierry ALBERTINI
Christine AMRANE
Martine ARENAS
Stéphane ARNAUD
Bruno AYCARD
Véronique BACCINO
Robert BENEVENTI
Véronique BERNARDINI
Nathalie BICAIS
Laurent BONNET
Michel BONNUS
Didier BRÉMOND
Christophe CHIOCCHA
Guillaume DECARD
Caroline DEPALLENS
Françoise DUMONT
Manon FORTIAS
Vesselina GARELLO
Jean-Martin GUISIANO
Nathalie JANET
Dominique LAIN
Chantal LASSOUTANIE
Marc LAURIOL
Sonia LAUVARD
Françoise LEGRAIEN
Véronique LENOIR
Philippe LEONELLI
Grégory LOEW
Nicolas MARTEL
Josée MASSI
Jean-Louis MASSON
Valérie MONDONE
Christophe MORENO
Joseph MULÉ
Christine NICCOLETTI
Lydie ONTENIENTE
Nathalie PEREZ-LEROUX
Claude PIANETTI
Marie-Laure PONCHON
Ludovic PONTONE
Laetitia QUILICI
Louis REYNIER
Valérie RIALLAND
Francis ROUX
Andrée SAMAT
Christian SIMON



LE DÉPARTEMENT

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ORDRE DU JOUR

Séance du 24 juin 2024 à 10h30

N° de dossier	Objet
A1	ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A2	ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A3	ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A4	FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A5	REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A6	ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A7	FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE-RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
A8	BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023
A9	PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)
A10	EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2023
A11	ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR AU 31 DECEMBRE 2023
A12	MOTION PORTANT CONTRIBUTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR A LA RENOVATION DE LA FONCTION PUBLIQUE
A13	CREATION DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CSEE) DU VAR
A14	PROJETS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES
A15	STRATEGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028

A16	CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTERE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLEGE
A17	MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION
A18	MODIFICATION DU PERIMETRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE) RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)
A19	DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028
A20	REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE
A21	EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES
A22	ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN INTERMEDIAIRE
A23	CREATION DU PRIX DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE DU VAR
A24	REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEDIEE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLEGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR
A25	CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "VAR ENERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS
A26	REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL
A27	COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2023
A28	ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023
A29	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
A30	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
A31	COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION
A32	CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22
A33	AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023
A34	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL
A35	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE
A36	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR
A37	BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION



RAPPORTS DU PRESIDENT

Conseil départemental

Séance du 24 juin 2024

SOMMAIRE

SERVICES GENERAUX

Administration générale

Administration générale de la collectivité

A1 ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
A2 ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
A3 ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	11
A4 FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
A5 REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	14
A6 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	17
A7 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	19
A8 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023	22
A9 PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)	24
A10 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2023	38
A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR AU 31 DECEMBRE 2023	40
A13 CREATION DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR	52

ENSEIGNEMENT

Enseignement du deuxième degré

Collèges

A14 PROJETS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	56
A15 STRATEGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028	58
A16 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTERE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLEGE	86

Enseignement supérieur

A17 MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION	94
--	----

CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Culture

Musées

A18 MODIFICATION DU PERIMETRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS DE L'HOTEL	
--	--

DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)	96
Jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	
A19 DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028	99
SANTE ET ACTION SOCIALE (hors APA RSA et régularisation RMI)	
Action sociale	
Personnes âgées	
A20 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE	103
AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	
Habitat (logement)	
Logement social	
A21 EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES	108
ACTION ECONOMIQUE	
Recherche et innovation	
A22 ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN INTERMEDIAIRE	114
A23 CREATION DU PRIX DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE DU VAR	121
ENVIRONNEMENT	
Actions transversales	
A24 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEDIEE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLEGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR	123
Politique de l'énergie	
A25 CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "VAR ENERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS	126
TRANSPORTS	
Voirie	
Voirie départementale	
A26 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	157
HORS CLASSEMENT	
A27 COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023	160
A28 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023	161
A29 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	191
A30 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	197
A31 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	201
A32 CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22	205
A33 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	206
A34 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	209
A35 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL	

DE L'ENFANCE	214
A36 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	217
A37 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	220



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A1

Objet : ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport permet au Président d'informer le Conseil départemental des actes pris chaque année en matière de conclusion et de révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, conformément à la délégation qu'il a reçu de celui-ci en application des dispositions de l'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Deux tableaux synthétisant l'ensemble des actes passés par le Département du Var en sa qualité de locataire ou d'occupant de locaux et de propriétaire ou de bailleur de locaux sont joints en annexe.

Corps du rapport :

L'article L 3211-2 6° du code général des collectivités territoriales, prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental, peut être chargé pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans, et qu'il doit informer le Conseil départemental des actes pris chaque année dans le cadre de l'exercice de cette compétence.

Cette délégation est intervenue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023, pour la passation de tous les actes où le Département agit en qualité de locataire ou occupant et propriétaire de locaux.

Les actes signés par le Département du Var inhérents à cette délégation depuis la dernière information faite lors de la séance du 13 juin 2023 avec la délibération A1 se définissent comme suit :

- 38 actes en qualité de locataire ou occupant de locaux, la majeure partie pour l'exercice des missions des services sociaux. Ils ont fait l'objet de 22 actes de mise à disposition gratuite, et de 16 actes à titre onéreux qui représentent une dépense de fonctionnement de 125 009 € ;
- 42 actes en qualité de propriétaire ou bailleur de locaux qui se composent comme suit :
 - 20 conventions d'occupation précaire de logement des collèges dont 18 passées à titre onéreux représentant une recette globale de 126 661 € perçue par les établissements ;
 - 10 actes passés à titre gratuit correspondant à la mise à disposition de locaux au profit de partenaires ;
 - 12 actes passés à titre onéreux représentant une recette de fonctionnement de 786 638 €.

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A2

Objet : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport informe, conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, des acceptations d'indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

Cette délégation est prévue par la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 complétée donnant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, pour les indemnités de sinistres quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine du sinistre. Cette information est faite à l'aide du tableau joint en annexe.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances.

Conformément à l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales, le Président doit informer le Conseil départemental des actes pris dans le cadre de cette délégation.

Sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2023, 42 indemnités de sinistres ont été acceptées en règlement des dommages subis par le Département.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistres prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant de 235 813,50 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommages aux biens : 108 184,75 € TTC correspondant à 35 indemnités
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 127 284,00 € TTC correspondant à 5 indemnités
- contrat d'assurance flotte véhicules : 344,75 € TTC correspondant à 2 indemnités

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.

DÉCISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITÉS DE SINISTRES					
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES					
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023					
Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
26/02/2019	Assurance dommages aux biens	Collège A.Daudet à la Valette	Choc de véhicule identifié	01/01/2023	4670,99
23/01/2018	Assurance dommages aux biens	Pont du Jabron à Comps/Artuby	Choc de véhicule identifié	23/01/2023	1 002,00
17/09/2022	Assurance dommages aux biens	RD 52A à Châteauvieux	Choc de véhicule identifié	06/03/2023	858,83
24/11/2022	Assurance dommages aux biens	Bâtiment de la sous-Préfecture à Draguignan	Choc de véhicule identifié	06/03/2023	270,24
08/03/2023	Assurance dommages aux biens	RD 12 à Hyères	Choc de véhicule identifié	13/03/2023	1 322,22
27/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 91 aux Arcs	Choc de véhicule identifié	23/03/2023	1 529,28
10/10/2018	Assurance dommages aux biens	Centre social de la Crau	dégâts des eaux	18/04/2023	1 049,81
09/05/2023	Assurance dommages aux biens	Collège moulin Blanc à Saint Tropez	Vandalisme	09/05/2023	811,00
16/09/2021	Assurance dommages aux biens	Bâtiment Chalucet	Câbles électriques	25/05/2023	7 637,76
20/09/2022	Assurance dommages aux biens	RD 37 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	02/06/2023	1 225,26
27/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 2955 à Montferrat	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	6 430,83
09/06/2023	Assurance dommages aux biens	Collège la Ferrage à Cuers	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	5 079,60
02/07/2019	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Fréjus	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	4 572,28
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Choc de véhicule identifié	10/08/2023	30,00
28/11/2021	Assurance dommages aux biens	Gendarmerie à St Maximin	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	16 554,16
21/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 aux Arcs sur Argens	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	1 279,37
20/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 97 à Cuers	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	3 854,52
02/05/2019	Assurance dommages aux biens	RD 560A à Saint Maximin	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	2 282,40
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50

30/11/2022	Assurance dommages aux biens	RD 52 à Toulon	Choc de véhicule identifié	10/08/2023	10 626,36
29/01/2021	Assurance dommages aux biens	Collège A.Daudet à la Valette	Choc de véhicule identifié	21/08/2023	8 246,40
18/05/2021	Assurance dommages aux biens	Maison de la nature des 4 frères au Beausset	Choc de véhicule identifié	12/09/2023	1 587,60
05/04/2023	Assurance dommages aux biens	Collège Guy de Maupassant	Perte de denrées alimentaires	18/09/2023	1 313,05
21/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 559 à Bormes les Mimosas	Choc de véhicule identifié	18/09/2023	953,75
07/10/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Vidauban	Choc de véhicule identifié	21/11/2023	372,33
06/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD 54 à Trans en Provence	Choc de véhicule identifié	27/11/2023	1 652,32
24/06/2023	Assurance dommages aux biens	Collège Marie-Curie à La Seyne sur Mer	Choc de véhicule identifié	05/12/2023	3 178,20
03/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 1 - Tourves	Choc de véhicule identifié	06/12/2023	8 274,48
10/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD 25 - Le Muy	Choc de véhicule identifié	07/12/2023	930,66
17/04/2023	Assurance dommages aux biens	RD 562 - Fayence	Choc de véhicule identifié	07/12/2023	6 885,37
06/11/2023	Assurance dommages aux biens	RD 6 - Pourcieux	Choc de véhicule identifié	20/12/2023	2 672,40
22/11/2023	Assurance dommages aux biens	Collège D.Reinhardt Toulon	Choc de véhicule identifié	22/11/2023	881,28
Total indemnités assurance dommages aux biens					108 184,75
10/12/2021	Assurance dommage ouvrage	Collège Romain Blache à St Cyr/Mer	Infiltration/Fissure	18/01/2023	9 528,00
16/05/2022	Assurance dommage ouvrage	Site Carnot à Toulon	Infiltration	02/03/2023	5 826,00
17/06/2023	Assurance dommage ouvrage	Site Chalucet à Toulon	Infiltration	07/09/2023	108 648,00
15/06/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Reynier à Six Fours	Infiltration	24/11/2023	2 450,40
09/09/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Raimu à Bandol	Infiltration/Fissure	04/12/2023	831,60
Total indemnités assurance dommages ouvrages					127 284,00
30/06/2023	Assurance flotte automobile	FP-335-ZN	Bris de glace	10/07/2023	131,14
26/06/2023	Assurance flotte automobile	EK-146-EG	Bris de glace	10/07/2023	213,61
Total indemnités assurance flotte automobile					344,75
TOTAL indemnités 2023					235 813,50



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A3

Objet : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer l'assemblée plénière des dons et legs acceptés par le Président du Conseil départemental, au cours de l'année 2023.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe l'assemblée plénière de l'exercice de la compétence qu'elle lui a déléguée en matière d'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L3221-10 qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Information à la commission culture du 29 mai 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les dons et legs acceptés par le Président du Conseil départemental au cours de l'année 2023, telle que présentée dans le tableau ci annexé.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A4

Objet : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRÉSENTANT PAS DE CARACTÈRE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport a pour objet d'informer le Conseil départemental des tarifs des publications et catalogues d'expositions et objets dérivés proposés lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de la Celle.

Corps du rapport :

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental informe le Conseil départemental de l'exercice de la compétence qu'il lui a délégué en matière de fixation de tarifs et de tout droit ne présentant pas de caractère fiscal.

Information à la commission culture du 29 mai 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de la Celle en application des arrêtés suivants :
- arrêté AR 2022-426 du 17 mars 2022 abrogé, portant tarification des catalogues d'expositions, des affiches et des produits dérivés de l'abbaye de La Celle et abrogation de l'arrêté départemental n°AR 2021-862 du 22 juin 2021,
- arrêté AR 2023-887 du 13 juillet 2023, portant tarification des catalogues d'expositions, des affiches et des produits dérivés de l'abbaye de La Celle au sein de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,
- arrêté AR 2023-702 du 9 juin 2023 abrogé, portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n° AR 2022-1875 du 16 décembre 2022,
- arrêté AR 2023-1616 du 20 novembre 2023, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2023-702 du 9 juin 2023.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A5

Objet : REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Conformément à la délégation de compétences accordée au Président du Conseil départemental par délibération du Conseil départemental en matière d'archéologie préventive, le Président informe le Conseil départemental des décisions prises dans ce domaine pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Corps du rapport :

Les décisions relatives à la prise en charge de diagnostics archéologiques prises en 2023 concernent 15 projets.

Au fur et à mesure de leurs réalisations, programmées entre 2023 et 2026, ils impacteront positivement le budget départemental des recettes prévisionnelles suivantes (subventions versées par l'État) :

- 2025 : 14 552,48 €
- 2026 : 390 587,64 €
- 2027 : 309 804,88 €

Pour rappel, au titre de la réalisation des diagnostics d'archéologie préventive et à la suite de la transmission des rapports d'opérations, le Département perçoit annuellement des subventions de l'État. Ces dernières années, les subventions versées ont été les suivantes :

- en 2020, la subvention s'élevait à 2 123, 82 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2018 et le 31 mai 2019,
- pour l'année 2021, elle s'élevait à 150 971 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2019 et le 31 mai 2020,
- pour l'année 2022, elle s'élevait à 128 677 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2020 et le 31 mai 2021,
- pour l'année 2023, elle s'élève à 979 359 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2022,
- pour l'année 2024, elle s'élève à 425 066,86 € pour les rapports d'opérations remis à l'Etat entre le 1er juin 2022 et le 31 mai 2023.

Information à la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 5 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2023					
Brignoles	4 630	Réalisé en mai 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un gymnase pour un collège par le Département	7 037,60 €	2025
Cavalaire	8 548	Réalisé en janvier 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement d'une place de la Ville	12 992,96 €	2026
Brignoles	1 113	A réaliser en 2024	Etude du bâti du Palais des comtes de Provence, préalablement au réaménagement du musée des Comtes de Provence	2 283,88 €	2026
Le Muy	200 000	A réaliser en 2025-2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un nouveau centre pénitentiaire	76 000,00 €	2027
Hyères	2 612	Réalisé en septembre 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction de nouveaux bâtiments d'un centre de convalescence, à proximité du site d'Olbia	3 960,24 €	2025
Camps-la-Source	297 000	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	112 860,00 €	2026
Vins-sur-Caramy	310 000	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	117 800,00 €	2026
Varages	188 260	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	71 538,80 €	2026
Fos-Amphoux	426 000	A réaliser en 2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	161 880,00 €	2027
Puget-sur-Argens	832	Réalisé en octobre 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'agrandissement de la déchetterie	1 264,64 €	2025
Trigance	176 800	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	67 184,00 €	2026
Varages	192 000	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	72 960,00 €	2026
Hyères	25 000	Réalisé en février et mars 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement de la RD559 à Hyères	38 000,00 €	2025
Brignoles	3 119	A réaliser en 2025-2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la mise en oeuvre d'aménagements en lien avec le PAPI de l'Argens	4 740,00 €	2025
Saint-Cyr-sur-Mer	100	Réalisé en février 2024	Etude du bâti d'une bastide du XVIe siècle, avant sa restauration	152,00 €	2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A6

Objet : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à l'article L3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, de prendre acte des actions en justice intentées contre le Département ou au nom du Département par le Président du Conseil départemental, ainsi que des tentatives de résolution amiable de litiges.

Cette délégation est prévue par délibération n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 puis A10 du 6 novembre 2023, pour les actions en justice en toute matière, devant toutes juridictions de tous ordres, dans toutes procédures.

Il est rendu compte, à l'aide du tableau joint en annexe, desdites actions en justice.

Corps du rapport :

La loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures prévoit que le Président, par délégation du Conseil départemental et dans les cas définis par ce dernier, peut être chargé pour la durée de son mandat d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui.

En application de l'article L.3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, le Président du Conseil départemental doit rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil départemental de l'exercice de sa compétence en matière de représentation en justice des intérêts du Département.

Depuis la présentation au Conseil départemental du dernier compte-rendu, comme détaillé dans le document ci-annexé, 74 actions en justice ont été intentées contre le Département, 4 ont été engagées par la collectivité sur la période du 5 février 2024 au 19 avril 2024 mais aucune n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 5 février 2024 au 19 avril 2024, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A7

Objet : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose dans le cadre du dispositif du fonds de solidarité pour le logement (FSL) de prendre acte du compte rendu concernant les décisions relatives au FSL au titre de l'année 2023. Le tableau rendant compte de ces décisions est annexé au présent rapport.

Corps du rapport :

Par délibération n°A4 du 26 octobre 2022, sur la base de l'article L 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental donne délégation au Président du Conseil départemental en matière de gestion du FSL afin de prendre toute décision, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances. Le Président rend compte au Conseil départemental de l'exercice de cette compétence.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié à chaque département la responsabilité du financement et de la gestion du FSL.

Outil du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD), le FSL participe à la mise en œuvre du droit au logement pour toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir.

En 2023, dans une démarche d'élaboration conjointe, le Département et la Métropole TPM, compétente sur son territoire depuis le 1er janvier 2020, ont fait le choix de faire évoluer à l'identique leurs règlements intérieurs. Dans un souci de lisibilité et d'accessibilité, le nouveau règlement intérieur départemental, approuvé le 16 octobre 2023, harmonise les critères d'attribution et permet par ailleurs d'aider davantage les Varois en difficulté.

Le compte rendu des décisions prises sur la base de ce règlement intérieur départemental du FSL figure en annexe.

Pour 2023, concernant les 3 dispositifs du FSL accès, maintien et énergie, 2 347 ménages ont bénéficié d'une aide FSL pour un montant total de 1 232 340 €.

A noter les effets visibles du nouveau règlement intérieur dès sa mise en œuvre. En effet, alors que les précédentes tendances faisaient état d'une diminution récurrente du nombre d'aides accordées depuis 2015, notamment en lien avec des plafonds d'accès bas et non actualisés, on constate une inversion de la tendance sur les trois dispositifs du fonds avec une augmentation des aides accordées en nombre (+ 11,71 %) et en volume financier (+ 22,96 %). Cette évolution reflète la volonté départementale d'ouverture des dispositifs à des publics qui en étaient jusqu'alors exclus grâce au relèvement des seuils d'attribution et le renforcement du niveau d'aide.

Enfin, pour rappel, en 2023, le Département a financé des mesures d'accompagnement social lié au logement (ASLL) et d'accompagnement prévention d'impayé d'énergie (APIE) à hauteur de 489 740 €, ces 342 mesures permettant d'accompagner 622 ménages.

Information à la commission habitat et logement du 5 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du compte rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement
Aides financières 2023

		2 023	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
Aides financières	Accès	835	586 685 €
	Maintien	151	212 926 €
	Energie	1 361	432 728 €
Sous-total		2 347	1 232 339 €
Subventions	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	622	489 740 €
Total			1 722 079 €

	2023
Budget FSL - recettes Compte administratif	617 707 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A8

Objet : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose conformément à l'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales, d'informer et de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières qui doit être annexé au compte administratif de l'année 2023.

Corps du rapport :

L'article L 3213-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'un département par celui-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec ce département donne lieu chaque année à une délibération du Conseil départemental et que ce bilan est annexé au compte administratif du département.

En ce qui concerne les acquisitions immobilières, ces dernières répondent à des besoins pour l'exercice des compétences du Département.

Ainsi, l'activité routière a représenté en 2023, 19 actes d'acquisition (dont 3 par voie d'échange) pour des opérations de voirie soit 21 539 m² pour un montant de 82 974 €.

Au titre des espaces naturels sensibles, le Département a réalisé 2 échanges sans soultre sur les communes de Saint-Raphaël et Solliès-Toucas représentant une superficie totale de 146 023 m².

Au titre des bâtiments, il est à noter la signature le 15 décembre 2023 de l'acte de vente en l'état futur d'achèvement par la société SCCV Rambla Liberté 3 au profit du Département du Var pour l'acquisition de locaux d'une surface de plancher de 3153 m² à aménager et 64 places de stationnement pour un montant de 12 253 118,16 € dont le paiement interviendra de manière échelonnée (8 versements restants) en fonction de l'avancement de la construction qui sera livrée au plus tard le 31 décembre 2025, date à laquelle la collectivité pourra procéder avec la direction des bâtiments et équipements publics à l'aménagement intérieur des locaux.

En ce qui concerne les cessions immobilières, elles ont porté sur :

- des délaissés de voirie ou des terrains inutilisés. Les recettes se sont élevées pour l'année 2023 à 272 300 €.
- des propriétés départementales désormais non nécessaires à l'exercice des missions du Département. La recette s'est élevée pour l'année 2023 à 786 100 €.
- des E.N.S, avec trois actes de cession par voie d'échange sans soultre de parcelles sur les communes de Saint-Raphaël et Solliès-Toucas représentant 32 138 m².

Information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2023, tel que joint en annexe.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A9

Objet : PRÉSENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

Résumé synthétique du rapport :

La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER). Sont notamment soumis à cette obligation les collectivités territoriales lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Ainsi par délibération n°A11 du 3 avril 2023 le Conseil départemental du Var a adopté son SPASER, définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, l'inclusivité et l'efficience économique. Les premiers indicateurs rendent compte de cette première année d'application.

Corps du rapport :

Concernant le volet environnemental, les indicateurs mettent en exergue l'effort des acteurs de la commande publique pour prendre en considération cette thématique dans les marchés de travaux. La démarche doit être étendue concernant les marchés de fournitures et services.

En 2023, au cœur de sa compétence de solidarité, le Département comptait 39 marchés en cours comportant des clauses sociales soit 12 888 heures d'insertion pour 51 personnes. Par ailleurs, un marché réservé a pu être notifié, tandis que 3 marchés réservés étaient toujours en cours d'exécution.

A propos du volet économique, les délais de paiement ont été réduits et la communication à l'attention des entreprises a été effectuée à travers la publication des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT sur le site internet de la collectivité.

Information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- de la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour 2023, jointe en annexe.

Schéma Promotionnel des Achats Socialement et Écologiquement Responsables SPASER

Exécution 2023

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

- **Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux :**
49,51% des marchés de travaux comportent des considérations environnementales (cible fixée à 50%)
- **Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services :**
4,27 % des marchés de fournitures et services comportent des considérations environnementales (cible fixée à 25%)

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques :**
Flotte blanche : 62 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 773 (8%)
- **Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée :**
Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires de la DARI : 19,09%

CDE : Achats alimentaires : 642 269,85€ TTC. En ce qui concerne les produits bio :

20200660 pain : 1 produit référencé bio pas de commande en 2023

20200399 viande : pas de produit bio

20191498 surgelés : 1 produit référencé bio pas de commande en 2023

20200398 fruits et légumes : 115 produits référencés bio - quantité commandée 166 produits

20211095 produits laitiers : 9 produits référencés bio - quantité commandée 3460 produits

20191723 épicerie : 11 produits référencés bio - quantité commandée 580 produits

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux :**
Absence de recours aux éco-matériaux _ rubrique dédiée créée dans le google site
- **Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés :**
30 marchés de la DIM incluant des matériaux recyclés ou mâchefers
- **Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques :**
600 postes informatiques mis à disposition des collèges
Absence d'action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collèges

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	<u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, ...	262 383	0
Sacs d'emballage	1 179	0
Imprimés, livres, brochures, papeterie	239 512	0
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, ...	2 006 496	2 244
Photocopieurs et matériel d'impression offset, pièces et accessoires de photocopieurs	67 008	0

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	<u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Cartouches de toner, cartouches encre	112 917	0
Fournitures de bureau	191 618	5 715
Papier d'impression, papier pour photocopie	93 181	0
Téléphones mobiles, téléphones fixes	55 751	1 557
Équipement de transport et produits auxiliaires ...	1 315 612	583 427

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Bicyclettes (y compris électriques)...	0	0
Jeux, jouets	7 646	408
Sièges, chaises et articles assimilés...	600 746	545 281
Mobilier urbain	0	0
Vaisselle, bouteilles, bocaux et flacons	0	0
Appareils ménagers	190 807	248

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

• Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "travaux bâtiment"	- €	53 265 015 €	Secteur "entretien du linge"	2 074 €	22 992 €
Secteur "travaux infrastructure"	- €	41 243 973 €	Secteur "sécurité et prévention"	- €	893 303 €
Secteur "espaces verts et extérieurs"	- €	2 454 852 €	Secteur "agro-alimentaire"	- €	63 094 €
Secteur "réparations et dépannages"	- €	595 504 €	Secteur "hygiène et propreté"	- €	1 659 627 €
Secteur "restauration"	92 710 €	357 737 €	Secteur "prestations informatiques"	13 505 €	5 768 076 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

• Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "ameublement déco textile"	- €	1823 330 €	Secteur "collecte et traitement des déchets"	- €	174 098 €
Secteur "communication marketing"	- €	2 583 650 €	Secteur "prestations intellectuelles"	- €	758 188 €
Secteur "déménagements, livraisons, transports"	- €	2 886 903 €	Secteur "culture, divertissement, tourisme"	- €	476 518 €
Secteur "services à la personne"	- €	680 €	Secteur "assistance générale et administrative"	- €	356 004 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- **Action 2 : Étendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés :**

39 marchés en cours en 2023 comportant des clauses sociales soit 12 888 heures d'insertion pour 51 personnes.
- **Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique :**

Un seul marché réservé notifié en 2023 : Fourniture de TOTE bags personnalisés et garnis de produits alimentaires artisanaux et locaux sucrés, en vue du cadeau Président de fin d'année destiné aux agents du Conseil Départemental.
(3 marchés pluriannuels en cours d'exécution : blanchisserie / traiteur / numérisation).

Axe social – Le Département du Var solidaire

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique



- **Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique :**

Un questionnaire a été élaboré en atelier. DSIN a été sollicitée pour le transformer en page internet accessible aux entreprises.

- **Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité**

Reprise des ateliers COSCP le 8 avril 2024 : un atelier sera consacré au volet déontologie SPASER. / Formations commande publique : 364 personnes formées en 2023

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables

- **Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives :**

Abandon du projet d'achat de logiciel commande publique : statistique non produite. A titre déclaratif, on note peu d'écart de pratique des taux d'avance selon les directions.
- **Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises :**

Délai 2023 : **16,35 jours**. A titre de comparaison :

 - 2020 : 26 jours
 - 2021 : 15,25 jours
 - 2022 : 19,48 jours

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 2: Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés

- **Action 1: Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité :**

Parution des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT effectuée sur le site internet du Département.

A noter : élaboration de 3 guides à l'attention des entreprises : passation - exécution - développement durable à paraître au cours du premier semestre 2024

- **Action 2: Recourir au sourcing :**

Pratique non développée dans la collectivité (**1 sourcing**). Actions de sensibilisation menées lors des formations DCP (23 personnes formées au sourcing) + guide pratique



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A10

Objet : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, conformément à la réglementation, de prendre acte des actions de formation suivies par les conseillers départementaux au titre de l'année 2023.

Corps du rapport :

Les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les formations sollicitées en dehors du droit individuel de formation, doivent être conformes aux orientations fixées par la délibération n° A9 du 20 juillet 2021 pour être financées par le Département.

Conformément à l'article L. 3123-10 du CGCT, un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par le département est annexé au compte administratif.

Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil départemental.

Information à la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des actions de formation, hors droit individuel de formation, suivies par les conseillers départementaux, au titre de l'année 2023, récapitulées dans le tableau ci-joint et annexé au compte administratif.

**FORMATIONS SUIVIES PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ANNEE 2023**

Libellé de la formation	Participants	Dates	Montant
Approche pluriannuelle des finances du département	Christophe CHIOCCA	30/03/2023	780,00 €
Méthodologie de délivrance d'un message d'intérêt départemental en lien avec les dossiers suivis par l'élu(e)	Sonia LAUVARD	01/04/23	780,00 €
Comprendre et maîtriser l'impact de la loi 2021 sécurité globale sur les compétences du département.	Christophe CHIOCCA	11/04/23	800,00 €
Analyse des compétences départementales en matière d'aménagement du territoire, de grands projets structurants et de développement durable.	Sonia LAUVARD	12/04/23	1 200,00 €
Formation en Intelligence Artificielle et Chat GPT4.0	Valérie RIALLAND	27/06/23	500,00 €
Analyse des conséquences des évolutions sociologiques et économiques du Département du Var et impact sur le compétences départementales	Christophe CHIOCCA	19/10/23	780,00 €
stratégie et analyse financière	Vesselina GARELLO	16/11/23	690,00 €
Evaluation analyse du mandat départemental	Vesselina GARELLO	2/12/23	1 100,00 €
Quelles interactions entre les territoires et l'Union Européenne?	Sonia LAUVARD Christophe CHIOCCA	15/09 au 17/09/23	2 000,00 €
Prise de parole en public efficace	Martine ARENAS	26 et 27/09/23	1 164,00 €
Approche et analyse budgétaire du budget principal d'un département	Christophe CHIOCCA	28/03/2023	780,00 €
TOTAL			10 574,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A11

Objet : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR AU 31 DECEMBRE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) et de la fonction publique hospitalière (FPH) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du Département.

Il convient de poursuivre cette mise à jour en transformant des postes au sein d'un même cadre d'emplois, sur certains postes budgétaires libérés par avancement de grade ou promotion interne, soit 192 postes.

Cette opération permet de ne pas créer de postes supplémentaires. La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil.

Corps du rapport :

La délibération de la Commission permanente n°G3 du 25 janvier 2021 fixe les taux de promotion pour la collectivité. De plus, à ce jour, l'arbitrage retenu pour la campagne 2024 n'est pas connu.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité pour intégrer les besoins prévisionnels de la campagne d'avancement 2024 et ceux des éventuels lauréats aux concours, il est nécessaire de créer des postes à temps complet qui ne seront pas nécessairement pourvus.

Par ailleurs, la délibération précitée prévoit un ratio d'avancement de grade à 100 % pour les lauréats d'examen professionnel. La création de postes sur les grades concernés répond aux termes prévus par ladite délibération.

Aussi, les besoins exprimés pour la fonction publique hospitalière (CDE) sont proposés au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière.

Il convient de préciser que la création du poste budgétaire non occupé au jour de la délibération n'a pas d'impact sur la masse salariale.

Pour la fonction publique territoriale, il est proposé de créer 30 postes budgétaires à temps complet.

Ces créations ont pour objet de conserver une marge de manœuvre en intégrant les besoins prévisionnels de la campagne d'avancement, et les éventuels lauréats à concours.

Pour la fonction publique hospitalière, il est proposé de créer 9 postes budgétaires à temps complet.

Ces créations ont pour objet de conserver une marge de manœuvre sur quelques grades, dans la mesure où les prévisions d'avancement 2024 ne sont pas encore disponibles.

En effet, la campagne d'avancement de la fonction publique hospitalière (CDE) est prévue pour le second semestre. Il convient d'anticiper les besoins au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

Pour la fonction publique territoriale :

- de créer les 30 postes budgétaires à temps complet suivants:

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	8

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	13 <i>lauréats examen professionnel</i>
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	4

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	2

Dans la filière culturelle:

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial principal	1

- de transformer les 192 postes budgétaires suivants:

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attaché territoriaux	Attaché territorial	Attaché territorial principal	4
C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	20

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	Ingénieur hors classe	1
		Ingénieur	Ingénieur principal	7
B	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	10
C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	20
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial	10
C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	20
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignements	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	60

Dans la filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Sages-femmes territoriales	Sage-femme territoriale de classe normale	Sage-femme territoriale hors classe	1
B	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	1
C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7

Pour la fonction publique hospitalière

- de créer les 9 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1

Dans la filière ouvrière et technique :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés

C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	3
---	--	--	---

Dans la filière socio-éducative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
A	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 2ème grade	1

Dans la filière paramédicale et soignante :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	1
A	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	2
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques	Aide médico-psychologique	1

- d'adopter les tableaux des effectifs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière arrêtés au 31 décembre 2023, joints en annexe,

- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
A	Directeur général des services de Département	Directeur général des services départementaux de plus de 900 000 habitants	1	1	0	0	0			0	1
	Directeur général adjoint des services de Département	Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants	4	4	0	0	0			0	4
	Administrateurs territoriaux	Administrateur général	1	1	0	0	0			0	1
		Administrateur territorial hors classe	5	3	2	0	0			2	5
		Administrateur territorial	3	2	1	0	0			1	3
	Attachés territoriaux	Attaché territorial hors classe	25	18	7	5	0			7	25
		Directeur territorial	6	5	1	0	0			1	6
		Attaché territorial principal	131	123	8	18	10	4	8	20	145
		Attaché territorial	199	187	12	7	0	-4		8	203
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	198	192	6	4	0			6	198
		Rédacteur principal de 2e classe	119	70	49	8	0			49	119
		Rédacteur	104	68	36		0			36	104
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	496	476	20	42	22	20		40	498
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	245	162	83	36	0	-20		63	265
		Adjoint administratif territorial	266	241	25	0	0			25	266
SOUS TOTAL Filière Administrative			1803	1553	250	120	32	0	8	258	1843
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	13	10	3	0	0	-1		2	14
		ingénieur en chef hors classe	6	5	1	1	0			1	6
		Ingénieur général	0	0	0	0	0			0	0
		Ingénieur hors classe	8	6	2	5	3	1	2	5	12
		Ingénieur principal	91	89	2	9	7	7		9	91
		Ingénieur	74	54	20	3	0	-7		13	81
B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	99	96	3	16	13		13	16	125
		Technicien principal de 2ème classe	66	52	14	8	0			14	66
		Technicien	76	65	11	4	0			11	76
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	339	311	28	18	0	-10		18	349
		Agent de maîtrise	118	82	36	54	18	10		46	126
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	253	246	7	31	24	20	4	31	261
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	150	89	61	12	0	-30		31	180
		Adjoint technique territorial	165	168	-3	0	3	10		7	158
	Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	462	348	114	24	0	-80		34	542
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	266	172	94	37	0	20		114	246
		Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	432	433	-1	0	1	60		59	373
SOUS TOTAL Filière technique			2618	2226	392	222	69	0	19	411	2706

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller hors classe socio-éducatif	9	1	8	6	0			8	9
		Conseiller supérieur socio-éducatif	48	35	13	9	0			13	48
		Conseiller socio-éducatif	32	14	18	1	0			18	32
	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	366	359	7	34	27	30		37	363
		Assistant socio-éducatif	372	294	78	0	0	-30		48	402
	Éducateurs territoriaux jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4	2	2	0	0			2	4
		Educateur de jeunes enfants	3	1	2	0	0			2	3
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	0	0			0	1
		Agent social principal 2ème classe	2	0	2	0	0			2	2
		Agent Social	2	0	2	0	0			2	2
SOUS TOTAL Filière sociale			839	707	132	50	27	0	0	132	866
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	18	18	0	0	0			0	18
		Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	0	3	0	0	0			0	0
		Infirmier territorial en soins généraux classe normale	0	1	0	0	0			0	0
		infirmier en soins généraux	18	16	2	0	0			2	18
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	25	19	6	4	0			6	25
		Médecin territorial de 1ère classe	31	14	17	1	0			17	31
		Médecin territorial de 2ème classe	18	3	15	0	0			15	18
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial hors classe	18	16	2	1	0			2	18
		Psychologue territorial de classe normale	18	14	4	0	0			4	18
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre de santé supérieur	1		1	0	0			1	1
		Puéricultrice cadre de santé	2		2	0	0			2	2
		Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992	4	3	1	0	0			1	4
		Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992	2		2	0	0			2	2
	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	6	3	3	0	0			3	6
		Cadre de santé	18	8	10	0	0			10	18
	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	50	47	3	5	2		2	5	54
		Puéricultrice	35	29	6	0	0			6	35
	Sage-femme territoriale	Sage-femme territoriale de classe normale	6	2	4	0	0	-1		3	7
		Sage-femme territoriale hors classe	11	11	0	1	1			1	11
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe		7	3	4	0	0			4	7

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6	1	5	0	0			5	6
B	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe supérieure	6	3	3	0	0			3	6
		Infirmier territorial de classe normale	2	1	1	0	0			1	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	0	0	0	1		1	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	1	3	0	0	-1		2	5
SOUS TOTAL Filière médico-sociale			308	218	94	12	3	0	2	96	313
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0			0	1
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe	0		0	0	0			0	0
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	3	3	0	0	0			0	3
	Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical	Cadre de santé, infirmier, assistants médico-techniques et rééducateurs	1		1	0	0			1	1
B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial de classe supérieure	3	3	0	0	0			0	3
		Technicien paramédical territorial de classe normale	0		0	0	0			0	0
		Technicien de la recherche de 1ère classe	0		0	0	0			0	0
SOUS TOTAL Filière médico-technique			8	7	1	0	0	0	0	1	8
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	4	3	1	1	0	1		2	3
		Attaché territorial de conservation du patrimoine	12	8	4	0	0	-1		3	13
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	5	3	2	0	0			2	5
		Bibliothécaire territorial principal	3	2	1	1	0	1	2	2	4
	Conserveur territorial de bibliothèque	Conserveur territorial de bibliothèque	1		1	0	0			1	1
B	Conserveurs territoriaux du patrimoine	Conserveur territorial du patrimoine en chef	2	1	1	1	0			1	2
		Conserveur territorial du patrimoine	5	2	3	1	0			3	5
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	7	6	1	0	0			1	7
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2e classe	4	2	2	1	0			2	4
		Assistant de conservation	19	18	1	0	0			1	19
		*Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	0		0	0	0			0	0
C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	15	2	13	0	0	-7		6	22
		Adjoint territorial du patrimoine	9	1	8	0	0			8	9
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	12	17	-5	2	7	7		2	12
		SOUS TOTAL Filière culturelle	98	65	33	7	7	0	1	34	106
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1re classe	7	6	1	0	0			1	7
		Animateur principal de 2e classe	3	1	2	0	0			2	3
		Animateur	8	3	5	0	0			5	8

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2	2	0	0	0			0	2
		Adjoint territorial d'animation	1	0	1	0	0			1	1
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	2	1	0			2	2
SOUS TOTAL Filière animation			23	12	11	1	0	0	0	11	23
A	Conseillers territoriaux des activités sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	1	0	0	0			0	1
B	Éducateurs territoriaux des activités sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	0	0	0	0	0			0	0
		Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	0	0	0	0			0	0
SOUS TOTAL Filière sportive			1	1	0	0	0	0	0	0	1

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
Filière administrative								
A	Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	4	2	2		4	
		Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale	2	0	2		2	
A	Corps des attachés d'administration hospitalière	Attaché d'administration hospitalière	2	1	1		2	
		Attaché principal d'administration hospitalière	2	1	1		2	
B	Corps des adjoints de cadres hospitaliers	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	2	1	1		2	
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	3	2	1		3	
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif hospitalier	13	11	2		13	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1	2	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	3	9		12	
SOUS TOTAL Filière administrative			41	22	19	1	42	
Filière ouvrière et technique								
A	Corps des ingénieurs hospitaliers	Ingénieur hospitalier	1	1	0		1	
B	Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	Technicien hospitalier	3	2	1		3	
		Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	3	1	2		3	
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	2	0	2		2	
C	Corps de la maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise	2	0	2		2	
		Agent de maîtrise principal	2	0	2		2	
		Agent d'entretien qualifié	111	49	62		111	
C	Personnels ouvrier	Ouvrier principal de 1ère classe	8	4	4		8	
		Ouvrier principal de 2ème classe	47	42	5		47	
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	20	23	-3	3	23	
C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	1	1	0		1	
		SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique	200	123	77	3	203	
Filière socio-éducative								

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif 2ème grade	63	5	58		63	
		Assistant socio-éducatif 1er grade	76	57	19		76	
A	Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF	Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade	2	1	1		2	
		Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade	2	0	2		2	
A	Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants 1er grade	16	14	2		16	
		Educateur de jeunes enfants 2ème grade	10	2	8		10	
A	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 1er grade	6	1	5		6	
		Educateur technique spécialisé 2ème grade	0	1	-1	1	1	
A	Corps des cadres socio-éducatifs-CSE	Cadre supérieur socio-éducatif	4	0	4		4	
		Cadre socio-éducatif	17	10	7		17	
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE principaux)	58	0	58		58	
B	Corps des moniteurs-éducateurs	Moniteur-éducateur FPH	41	38	3		41	
		Moniteur-éducateur principal FPH	8	3	5		8	
SOUS TOTAL Filière socio-éducative			303	132	171	1	304	
Filière paramédicale et soignante								
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	2	2	0	1	3	
	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	4	6	-2	2	6	
		Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	7	6	1		7	
		Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	5	4	1		5	
	Corps des psychologues hospitaliers	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	1	0	1		1	
		Psychologue hospitalier	9	6	3		9	
		Psychologue hors classe hospitalier	3	3	0		3	
A	Corps des puéricultrices (placé en voie d'extinction)	Puéricultrice de classe normale hospitalier	2	0	2		2	
		Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	2	1	1		2	
B	Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	43	40	3		43	
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14	8	6		14	

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
D	Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers	Infirmier de classe normale hospitalier	1	0	1		1	
		Infirmier de classe supérieure hospitalier	2	0	2		2	
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques	Accompagnant éducatif et social principal	0	0	0		0	
		Accompagnant éducatif et social	5	1	4		5	
		Aide médico-psychologique	0	1	-1	1	1	
SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante			100	78	22	4	104	
Filière rééducation								
A	Corps des orthophonistes hospitaliers	Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A)	1	1	0		1	
		Orthophoniste de classe supérieure hospitalier	1	0	1		1	
	Corps des orthophonistes (anciens B)	Orthophoniste hospitalier	1	0	1		1	
		Psychomotricien de classe supérieure	4	2	2		4	
	Corps des psychomotriciens	Psychomotricien de classe normale hospitalier	1	0	1		1	
		Diététicien de classe supérieure	1	1	0		1	
		Diététicien de classe normale	0	0	0		0	
B	Corps des diététiciens	Diététicien de classe normale hospitalier	0	0	0		0	
		SOUS TOTAL Filière rééducation	9	4	5	0	9	
	Filière animation							
B	Corps des animateurs hospitaliers	Animateur FPH	7	7	0		7	
		Animateur principal de 1ère classe FPH	2	1	1		2	
		Animateur principal de 2ème classe FPH	3	2	1		3	
SOUS TOTAL Filière animation			12	10	2	0	12	



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A13

Objet : CREATION DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR

Résumé synthétique :

Ce rapport propose la création d'un conseil social, économique et environnemental (CSEE) pour le Var, instance consultative placée auprès du Conseil départemental et de son Président. Il remplit une mission de consultation auprès des instances politiques du Département. Il a vocation à émettre des avis sur les orientations stratégiques sur saisine de la collectivité.

Corps de rapport :

Il s'agit d'initier la mise en place d'un conseil social, économique et environnemental (CSEE) pour le Var.

Le Conseil départemental porte des politiques majeures qui relèvent de la solidarité, de l'aménagement du territoire, de l'égalité d'accès aux services publics, de l'éducation, du sport et de la culture. Si la loi ne contraint pas la collectivité départementale à structurer l'écoute de la société civile organisée, elle lui permet cependant de s'en donner les moyens. C'est ce qu'entend faire le Conseil départemental du Var en créant un espace de dialogue et de réflexion autour des compétences qui sont les siennes et en développant les articulations avec les autres instances de dialogues à l'œuvre sur le territoire.

L'intérêt de l'instauration d'une telle instance est multiple : il semble s'imposer dans l'environnement de transition et de transformation multiples qui est le nôtre, il participe de la cohésion du territoire et de la mobilisation de ses forces vives, il permet de soutenir l'engagement en faveur de politiques publiques adaptées aux besoins des Varoises et des Varois.

Plus qu'une simple prise de pouls, le CSEE du Département du Var sera une source d'observation, un lieu de réflexion prospective, un espace privilégié pour interroger le temps long mais aussi les actions immédiates, pour faire rayonner et résonner les politiques départementales en s'appuyant sur toute la diversité de la société civile varoise. Il réunira en une même instance des personnalités issues de milieux divers, afin de proposer des espaces d'échanges complémentaires à la représentation institutionnelle, pour nourrir la réflexion sur les politiques départementales.

Des travaux conjoints avec les autres instances de cette nature (conseils de développement des intercommunalités), présentes sur le territoire départemental, favoriseront la bonne articulation des politiques publiques et, partant, l'emploi économe des ressources locales.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le principe de la création du conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Var, ayant pour objet :

- de développer une observation partagée du territoire,
 - d'émettre un avis sur les schémas et stratégies du Département,
 - d'émettre un avis sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques,
 - de réfléchir aux stratégies futures d'évolution et de développement du territoire,
 - d'apporter une contribution dans le cadre d'études demandées par le Président du Conseil départemental ;
- de fixer la mandature du conseil social, économique et environnemental du Var sur la mandature départementale,
- de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil social, économique et environnemental du Var, conformément à l'annexe jointe.

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU VAR (CoSEE)

Missions

Le CoSEE du Var a pour mission d'informer le conseil départemental sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux des politiques départementales. Il a notamment pour objet:

- de développer une observation partagée du territoire,
- d'émettre un avis sur les schémas et stratégies du Département,
- d'émettre un avis sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques,
- de réfléchir aux stratégies futures d'évolution et de développement du territoire,
- d'apporter une contribution dans le cadre d'études demandées par le Président du Conseil départemental,
- de soutenir la volonté politique d'une équité territoriale renforcée.

Composition

La composition du CoSEE du Var est définie par voie de délibération. Elle est révisée a minima tous les trois ans. Elle peut être enrichie en cours de mandature.

Cette composition est déterminée de sorte à permettre une représentation de la diversité de la société civile organisée et notamment des milieux économique, social, environnemental, mais aussi associatif, citoyen, culturel, sportif, universitaire et scientifique.

Les membres du CoSEE du Var sont désignés nominativement.

Sa composition respecte une représentation équilibrée des sexes, des générations, des expertises et des territoires varois.

Les membres du CoSEE déclarent dès leur désignation tout intérêt personnel, direct ou indirect et de toute nature en lien avec le Département du Var, ses représentants élus ou son administration.

Fonctionnement

Le CoSEE est présidé par une personnalité désignée en son sein par le Président du Conseil départemental.

Il convoque et préside les séances plénières du CoSEE.

Le CoSEE du Var se réunit en séance plénière à la demande du Président du Conseil départemental, et au moins deux fois par an.

Il adopte son règlement intérieur.

A l'initiative du Président du Conseil départemental, le CoSEE du Var peut être saisi de demandes d'avis sur tout projet à caractère économique, social, environnemental, culturel ou intéressant les compétences du Département, sur les schémas et stratégies du Département, ou encore sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques.

Il peut être chargé d'apporter une contribution dans le cadre d'études thématiques ou de missions d'évaluation des politiques publiques demandées par le Président du Conseil départemental. Il peut constituer à cet effet des groupes de travail et consulter des experts ou des acteurs du territoire.

L'ordre du jour est proposé par le Président du CoSEE. Il est adressé avec la convocation au moins 10 jours francs avant la tenue de l'instance plénière. L'ordre du jour et les avis du CoSEE sont portés à la connaissance du Conseil départemental.

Organisation et modalités pratiques

Les membres du CoSEE reçoivent une convocation selon les modalités fixées par le règlement intérieur du CoSEE.

La fonction de membre du CoSEE est assurée à titre bénévole et gratuit.

Les membres du CoSEE peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions et travaux du CoSEE. Ces frais pourront être remboursés forfaitairement, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Relations avec le Département

Les avis rendus par le CoSEE du Var sont présentés à la plus proche séance du Conseil départemental.

Un rapport annuel d'activité du CoSEE du Var est présenté au Conseil départemental réuni en séance plénière.

Les conseillers départementaux des jeunes peuvent être associés aux échanges du CoSEE du Var.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A14

Objet : PROJETS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

Résumé synthétique :

Ce rapport présente l'ensemble du travail réalisé par les conseillers départementaux jeunes, dans le cadre des commissions au sein desquelles ils ont travaillé et soumet au vote les propositions émanant de ces commissions.

Corps de rapport :

Composé de 46 conseillers départementaux des jeunes, le Conseil départemental des jeunes est une instance participative et consultative qui permet l'expression et l'implication citoyenne d'un groupe représentatif de collégiens varois.

La première assemblée plénière du conseil départemental des jeunes s'est tenue le mercredi 29 novembre 2023 à Toulon pour l'installation de ses membres.

Les conseillers départementaux jeunes se sont réunis tout au long de l'année scolaire autour de 2 commissions thématiques :

- la commission environnement, déplacements, équipements publics et tourisme,
- la commission citoyenneté, solidarité, culture, sport et jeunesse.

La commission environnement, déplacements, constructions publiques, tourisme, composée de 24 collégiens, s'est réunie le 24 janvier 2024 au plan de la Garde, le 14 février 2024 à la maison des 4 frères au Beausset, le 17 avril 2024 à l'écoferme départementale de la Barre et le 15 mai 2024 au muséum départemental d'histoire naturelle.

La commission solidarité, citoyenneté, culture, sport et jeunesse, composée de 22 collégiens, s'est réunie le 31 janvier 2024 au conseil départemental à Draguignan, le 21 février 2024 aux archives départementales, le 27 mars 2024 à la médiathèque départementale à Draguignan et le 22 mai 2024 à l'abbaye de La Celle.

Lors de ces réunions, les jeunes conseillers départementaux ont fait preuve d'une forte motivation et se sont montrés très prolifiques en idées. De leurs travaux émergent quatre projets en lien avec les orientations du Département.

Ainsi, le projet Var provençal consiste à promouvoir la découverte de la culture provençale et le département du Var au travers de ses traditions notamment culinaires.

Le projet Var équipement vise à faire émerger une réflexion sur l'aménagement des cours, en lien avec l'autorisation de programme adoptée par le Conseil départemental le 6 novembre 2023 pour la végétalisation et la requalification des cours des collèges. Le projet prend en compte notamment : la végétalisation en favorisant la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, le bien-être et la santé des élèves pour améliorer le cadre de vie, la conception d'espaces accueillants qui permettent de s'épanouir, les usages dans les cours pour répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques dans la perspective d'apaiser le climat scolaire en portant une attention particulière à l'égalité filles / garçons.

Le projet Var solidaire et citoyen est décliné en deux volets. D'une part, il aspire à créer un documentaire sur les lieux emblématiques du Var retracant l'histoire du Var à travers ses vestiges et à travers la route du débarquement. D'autre part, il tend à créer un lien intergénérationnel par la rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés.

Enfin, le projet Var sport jeunesse valorise la compétition sportive pour tous et lance l'organisation d'olympiades inter-collèges. Une journée de compétition sportive alliant mixité et handisport pourrait être instaurée avec la venue de champions.

Le fruit de leur travaux est présenté à l'assemblée départementale.

Information à la commission collèges du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- des projets émanant des travaux du conseil départemental des jeunes, déclinés selon les quatre thématiques suivantes :

- Var provençal : promotion de la découverte de la culture provençale, notamment culinaire, et des traditions varoises,
- Var équipement : contribution sur l'aménagement des cours de collèges par la végétalisation, l'équilibre des usages, les pratiques sportives et éducatives,
- Var solidaire et citoyen : réalisation d'un documentaire sur les lieux emblématiques retracant l'histoire du Var (projet 1) / travail autour du lien intergénérationnel et rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés (projet 2),
- Var sport jeunesse : organisation d'une compétition sportive pour les collégiens et d'olympiades inter collèges.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A15

Objet : STRATEGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter la stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028.

Corps du rapport :

Chaque année, près de 4 millions de repas sont servis aux 35 000 demi-pensionnaires de nos collèges.

Dès 2015, avec le Rectorat et les collèges varois, le Département avait établi la charte de la restauration scolaire pour un service de restauration de qualité en privilégiant des repas élaborés avec des produits frais et locaux. Depuis cette signature, le Département a adressé des signes forts de son attachement au service public à vocation sociale de la restauration scolaire en maintenant des cuisines de productions dans chaque collège et en rendant accessible ce service au plus grand nombre à travers sa politique tarifaire.

Aujourd'hui, le Département veut réaffirmer cet engagement et prolonger son action dans la valorisation de la restauration scolaire et son importance dans l'éducation alimentaire pour les collégiens varois.

A travers la stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028, le Département affirme ses valeurs.

La volonté du Département du Var est de proposer un service de restauration scolaire équitablement dans les 71 collèges publics qui prend en compte la qualité globale des prestations servies, à savoir :

- l'équilibre nutritionnel (choix des denrées, respect des fréquences de repas servis et des grammages, éducation au goût),
- la qualité culinaire (agents formés aux techniques culinaires, matériels ergonomiques adaptés facilitant la production sur place, valorisation des produits de proximité dans le Var et en région PACA),
- la qualité de service (garantie de l'environnement physique et d'encadrement, conditions de production avec du matériel professionnel, qualité du service aux demi-pensionnaires et espaces conviviaux des temps de repas),
- la responsabilité environnementale (recours croissant à des matières premières labellisées ou de production traditionnelle, diversification des sources de protéines, adaptation des quantités servies, lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la réduction des emballages et des déchets, puis leur valorisation),
- la responsabilité sanitaire (respect strict des règles d'hygiène, systématisation des contrôles et audits sur site, respect des mesures de santé publique).

La stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028 est articulée autour de 3 engagements :

- des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées,
- des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation,
- des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité.

La stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028 se concrétise avec 8 fiches qui regroupent 33 actions :

- fiche 1 : créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux,
- fiche 2 : inscrire tous les collèges dans la stratégie 2024-2028 (en lien avec Naturellement Var – Défi n° 6),
- fiche 3 : dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas "fait maison", de meilleure qualité gustative et économiquement viable,
- fiche 4 : lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et mise à niveau du traitement des biodéchets,
- fiche 5 : renforcer la communication et la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire,
- fiche 6 : assurer des moyens humains pour produire sur place en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale,
- fiche 7 : modernisation des cuisines (mobilier et équipements professionnels ergonomiques, zones de tri renforcées, sécurité sanitaire...) et les restaurants scolaires pour encourager le « fait maison »,
- fiche 8 : renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement.

Avis de la commission collèges du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter la stratégie de restauration scolaire 2024-2028, telle que détaillée en annexe, qui se concrétise avec 8 fiches regroupant 33 actions :

- fiche 1 : créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux,
- fiche 2 : inscrire tous les collèges dans la stratégie 2024-2028 (en lien avec Naturellement Var – défi n° 6),
- fiche 3 : dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas "fait maison", de meilleure qualité gustative et économiquement viable,
- fiche 4 : lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et mise à niveau du traitement des biodéchets,

- fiche 5 : renforcer la communication et la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire,
- fiche 6 : assurer des moyens humains pour produire sur place en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale,
- fiche 7 : modernisation des cuisines (mobilier et équipements professionnels ergonomiques, zones de tri renforcées, sécurité sanitaire...) et les restaurants scolaires pour encourager le « fait maison »,
- fiche 8 : renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement.

EDITO

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil Département du Var



Fort des investissements réalisés dans les collèges pour privilégier une cuisine faite sur place avec des produits frais, le Département avait fait de la qualité de l'alimentation locale, une priorité de mandat.

Cette priorité se concrétise aujourd’hui, avec encore plus d’acuité, via cette stratégie 2024-2028 pour une restauration scolaire cuisinée, encore plus équilibrée et responsable envers nos territoires.

J’ai fixé 3 engagements majeurs et la réalisation de 8 fiches- actions transversales. Ainsi, la nouvelle stratégie affiche clairement ses ambitions auprès des familles, des collégiens, de l’Education nationale et des producteurs agricoles et artisans locaux.

L’équipement professionnel des cuisines, les investissements consentis dans le Plan de Rénovation des Collèges et l’accompagnement des équipes de restauration collective nous permettent de compléter ces ambitions et de les mettre en œuvre.

Ces futures actions sont plurielles et visent à sensibiliser, informer, mobiliser, mais aussi former, accompagner, soutenir, outiller ou encore expérimenter.

En s’appuyant sur le travail de terrain, le Département du Var rappelle son engagement pour une alimentation locale et de qualité, une préoccupation sociétale de plus en plus affirmée.

Les attentes exprimées par les familles seront honorées avec le concours des acteurs clés des circuits de proximité.

Notre nouvelle politique de soutien à l’agriculture va y concourir.



LE DÉPARTEMENT

Depuis 2015,
avec le Rectorat
de l'académie
de Nice et les
équipes
administratives
des collèges
varois, le
Département du
Var a établi la
Charte de la
restauration
scolaire pour un
service de
restauration de
qualité en
privilégiant des
repas élaborés
avec des
produits frais et
locaux.



POUR UNE RESTAURATION SCOLAIRE CUISINEE, EQUILIBREE ET RESPONSABLE

3 ENGAGEMENTS VAROIS 2024-2028

NOS VALEURS

Chaque année, près de 4 millions de repas sont servis aux 34 000 demi-pensionnaires de nos collèges. C'est un budget de 36 millions d'euros.

Des équipes qualifiées et formées aux normes de sécurité alimentaire comptant près de 914 agents contribuent au bon déroulement de la pause méridienne. 214 d'entre eux, chefs, seconds et aides cuisiniers sont dédiés à la préparation des repas, et tous les autres agents garantissent leur mission d'accueil, de maintenance et d'entretien des collèges.

La volonté du Département du Var est de proposer un service de restauration scolaire qui prend en compte la qualité globale des prestations servies, à savoir :

- **l'équilibre nutritionnel** (choix des denrées, respect des fréquences de repas servis et des grammages, éducation au goût)
- **la qualité culinaire** (agents formés aux techniques culinaires, matériels ergonomiques adaptés facilitant la production sur place, valorisation des produits de proximité dans le Var et en région PACA)
- **la qualité de service** (garantie de l'environnement physique et d'encadrement, conditions de production avec du matériel professionnel, qualité du service aux demi-pensionnaires et espaces conviviaux des temps de repas).
- **la responsabilité environnementale** (recours croissant à des matières premières labellisées ou de production traditionnelle, diversification des sources de protéines, adaptation des quantités servies, lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la réduction des emballages et des déchets, puis leur valorisation).
- **la responsabilité sanitaire** (respect strict des règles d'hygiène, systématisation des contrôles et audits sur site, respect des mesures de santé publique).

Impulsée par le Département du Var en 2015, sur l'ensemble des collèges, la politique de qualité des repas a engagé l'ensemble des acteurs de la restauration scolaire.

Signature de la Charte qualité restauration scolaire au collège A. Karr à Saint-Raphaël



Cette volonté s'est traduite par l'élaboration **d'une charte qualité en partenariat entre le Président du Département et le Recteur, déclinées dans les collèges avec les chefs d'établissement, les secrétaires généraux, les chefs de cuisine et les équipes.**

Le Département et les personnels des collèges ont ainsi une triple responsabilité :

- Assurer la restauration sur place de qualité pour tous les rationnaires,
- Garantir la sécurité sanitaire des aliments,
- Offrir un environnement agréable aux collégiens lors de la pause méridienne.

Pour la période, la charte de la restauration scolaire était une innovation en privilégiant des repas élaborés avec des produits frais et locaux.

70 chartes ont été signées de 2015 à 2016 et en moyenne un million d'euros a été consacré par le Département chaque année pour les équipements des cuisines et le remplacement des matériels vétustes de restauration.

Les efforts quotidiens s'inscrivent aujourd'hui dans une continuité afin que la « pause de midi » soit un temps éducatif à part entière.

Dans le cadre du nouveau plan d'action, le Département confirme et renouvelle son attachement au service public à vocation sociale de la restauration scolaire, en maintenant des cuisines de production de menus équilibrés dans chaque collège et en rendant accessible ce service au plus grand nombre à travers sa politique de **modération tarifaire**.

Depuis 2015, le Département porte un engagement permanent de solidarité et d'accessibilité au service de restauration.

LES 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR

Aujourd'hui, près de 10 ans après la 1^{ère} charte, le Département du Var **veut réaffirmer cet engagement et prolonger son action dans la valorisation de la restauration scolaire et son importance dans l'éducation alimentaire pour les collégiens.**

Il impulse une nouvelle dynamique dans tous les établissements afin de favoriser l'adhésion à la culture de la restauration scolaire départementale varoise.

La restauration scolaire participe à l'éducation au goût, aux apprentissages en matière d'équilibre alimentaire et à l'éducation à l'environnement par la lutte contre le gaspillage.

Le projet vise à améliorer la qualité des repas servis aux collégiens en mettant en place un accompagnement des établissements et en affirmant les moyens mobilisés, tout en maintenant une tarification très modérée.

Nos **3 ENGAGEMENTS** :

1. Des **repas équilibrés et cuisinés sur place** composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées.
2. Des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées **contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation**.
3. Des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés **pour un service de restauration scolaire de qualité**

ENGAGEMENT N°1

DES REPAS ÉQUILIBRÉS ET CUISINÉS SUR PLACE COMPOSÉS DE PRODUITS LOCAUX ET DU TERROIR.

La production sur place permet une préparation systématique de repas “*fait maison*” à partir de produits frais adaptés aux besoins nutritionnels des élèves.

Le Département souhaite ainsi poursuivre cet engagement de respect des savoir-faire et de qualité des aliments en privilégiant les menus à base de produits frais **cuisinés le jour même**.

Pour se faire, il s'appuie sur des techniques de cuisine respectueuses des propriétés des aliments (techniques de cuisson, présentation des plats, méthodes de préparation et de valorisation des aliments).



La priorité 2024-2028 sera apportée aux matières premières si possible labellisées pour éduquer au goût et aux nouveaux formats de plats et de proportions (modification rapport protéines végétales-animaux, moins de sucres et de sel...) pour la bonne santé des collégiens.

D'une façon générale, les services de restauration scolaire favorisent au maximum l'utilisation des légumes et de fruits frais et de saison, les produits du terroir ou de proximité.

Le Département offre des productions agricoles identitaires et reconnus par des labels officiels de qualité comme le miel de Provence, le miel de lavande, la figue violette de Solliès, les pois chiches de Rougiers, les huiles d'olives, les farines de châtaigne de Collobrières, les fromages et produits laitiers de chèvre et de brebis du Haut-Var, les daurades des bassins piscicoles en baie de Tamaris... et d'autres productions de maraîchage de qualité (salades, tomates, courges...) issus des bassins de production varois. Elles peuvent s'intégrer dans des stratégies d'achat direct collège /producteurs.

Pour cela, ils s'appuient sur :

- ☒ Les approvisionnements de proximité : cela nécessitera de mieux coordonner l'offre à l'échelle départementale afin de pouvoir développer les approvisionnements en filière courte en privilégiant au mieux les labels qualité. Les produits locaux seront prioritairement achetés dans la région Sud PACA.
- ☒ Le respect de la saisonnalité des aliments.



Cette approche favorise également la transparence et la traçabilité des ingrédients utilisés, renforçant ainsi **la confiance des élèves et de leurs parents dans la qualité des repas proposés**.

Les achats de denrées étant réalisés par les collèges, le Département du Var assurera un accompagnement technique pour :

- ☒ Garantir une **stratégie d'approvisionnement plus exigeante**, en lien avec les Plans alimentaires territoriaux et à travers la politique départementale agricole (conforter du foncier et développer les productions alimentaires en circuits de proximité). Il sera nécessaire de diffuser un annuaire des producteurs/transformateurs et acheteurs dans chaque collège.
- ☒ Inciter les **agriculteurs et les acteurs de distribution à alimenter la restauration collective**. C'est un travail nécessaire car le manque d'offre en produits locaux et de qualité, de manière générale, est un frein en restauration collective. Ce manque d'offres traduit plusieurs situations, comme une insuffisance de volumes, un manque de diversité de produits, et une complexité des approvisionnements. En la matière, il sera important de sécuriser les débouchés et de faire la promotion des produits utilisés.
- ☒ D'autre part grâce à un **dispositif financier incitatif** pour les collèges, permettre d'augmenter le montant consacré à l'achat de produits locaux et de qualité. Les achats groupés et mutualisés seront recherchés pour assurer les approvisionnements et circuits de distribution et les outils comptables de mesure des achats locaux seront favorisés.

L'approvisionnement en produits locaux et de qualité alimentaire : le pourcentage moyen de produits locaux, bio ou labellisés achetés par les collèges varois était en 2022 de 24,22%, et 8 collèges sont proches ou supérieurs de 50 %.

L'objectif est, pour l'ensemble des collèges, de privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local.

En complément, le Département du Var maintient une **politique tarifaire à caractère social**, tout en privilégiant la qualité des repas. Ceci garantit l'accès équitable à des repas de qualité pour tous les collégiens, indépendamment de leur situation financière.

Les familles varoises ne participent qu'à hauteur de 3€ du prix d'un repas scolaire sur un coût de revient pour le Département de 9€ soit 6€ pris en charge par la collectivité.

En outre, des mécanismes de soutien financier sont disponibles pour les familles nécessitant une assistance supplémentaire : l'aide à la restauration du Département, en complément de la bourse nationale, permet la prise en charge du forfait annuel de restauration scolaire.

Le Département affirme ainsi son fort attachement au caractère social du service public de la restauration scolaire des collèges publics.

ENGAGEMENT N° 1 :

Fiches action n°1, 2 et 3

ENGAGEMENT N°2

DES CUISINES ORGANISÉES, SÉCURISÉES ET DES ÉQUIPES RESPONSABILISÉES CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET LEUR VALORISATION

Depuis 2015, de nombreuses actions ont été lancées avec les équipes de cuisine pour sensibiliser les collégiens sur l'importance de réduire le gaspillage alimentaire. Il s'agit désormais d'accélérer leur mise en œuvre afin de renforcer des comportements responsables par des nouvelles actions de sensibilisation.

Sur ces bases, l'estimation annuelle du coût du gaspillage pour les 71 collèges varois représente plus de 2 500 000 € par an.



A ce titre, dès 2016 le Département du Var avait déjà engagé 21 collèges varois dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui a permis :

- ☒ la sensibilisation de 9 854 élèves et plus de 220 agents du Département et personnels de l'Education Nationale.
- ☒ une réduction du gaspillage alimentaire de 10%, permettant d'atteindre une moyenne de 146 gr/pers/repas
- ☒ d'estimer les économies monétaires liées à la réduction de ce gaspillage estimées à **83 500 euros sur une année de fonctionnement**.
- ☒ de déterminer une quantité annuelle de biodéchets pouvant être évités à plus de 20 tonnes.



Depuis le début du mois de février 2024, une expérimentation est menée au collège André Cabasse à Roquebrune sur Argens dans le but d'améliorer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette expérimentation consiste en la pose ponctuelle d'une caméra intelligente avec un système 3D en entrée de la zone de débarrassage, qui photographie l'intégralité des plateaux avec les restes de repas. L'objectif est de bénéficier d'une analyse fine et détaillée à l'aide d'outils innovants d'intelligence artificielle.

Le gaspillage alimentaire constaté est de 61g /personne/repas.



La nécessité de réduction des déchets est à la fois économique et environnementale.

Ainsi, le Département veille à ce que les collèges varois bénéficient de la mise en place de systèmes de tri des déchets, qui ont vocation à favoriser la valorisation des déchets organiques à travers des filières locales adaptées de compostage.

Concernant les biodéchets alimentaires, à la fin du premier semestre 2023, un tiers des collèges ont signé un contrat de collecte pour leur valorisation.

La mise en place de leur collecte séparée, associée à une meilleure gestion du tri des déchets, a permis de générer des économies, comme sur l'aire de la métropole de Toulon avec une réduction de 140.000 € de la dépense annuelle de redevance spéciale.

Dans le cadre de la valorisation de ces actions responsables, le Département s'appuiera sur :

- une communication renforcée auprès des agents et des usagers du collège mais aussi auprès du grand public,
- des événements citoyens et pédagogiques
- des repas thématiques aux justes proportions
- enfin, dans le prolongement de la charte qualité, la sécurité alimentaire demeure un point de contrôle obligatoire et systématique qui est garantie par :
 1. les plans de maîtrise sanitaire dans chaque collège,
 2. les analyses et audits du Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var
 3. les audits de la Direction départementale de la protection des populations.

ENGAGEMENT N° 2 :

Fiches action n° 4 et 5

ENGAGEMENT N°3

DES AGENTS QUALIFIÉS ET FORMÉS EN CONTINU, DES LOCAUX RÉNOVÉS, DES ÉQUIPEMENTS MODERNISÉS ET DES MOYENS DÉPARTEMENTAUX ASSURÉS POUR UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITÉ

La production "fait maison" repose sur la présence d'une équipe travaillant directement dans les cuisines des collèges.

C'est un élément clé de notre service de restauration. Cette approche illustre l'investissement du Département dans une restauration de qualité pour les collégiens. Elle repose sur les compétences et l'engagement des cuisiniers, garants de la confection des repas.

Cette stratégie représente un choix délibéré, mettant en lumière la volonté d'offrir une cuisine de qualité, préparée avec soin et savoir-faire sur place.

Plus de 900 agents sont mobilisés sur la Direction des collèges et les équipes de restauration scolaire représentent 214 agents.

Depuis la Charte varoise de restauration scolaire signée en 2015, la pénibilité des tâches des agents a été considérablement améliorée grâce à des investissements ergonomiques dans les cuisines et dans l'entretien des locaux.

Cet effort sera maintenu sur la période 2024-2028 **pour favoriser le "fait maison" et les conditions de travail des agents.**

Un point important portera sur la mise en place un plan global de prévention et gestion des inaptitudes articulant l'ensemble des dispositifs existants et allant du recrutement jusqu'à la gestion des reprises d'activité. D'autres points seront à intégrer au regard des effectifs actuels et projetés (départs à la retraite), des problématiques des restrictions et absences.

L'objectif du Département est :

- de garantir les effectifs en cuisine sur la période 2024-2028** en :
 1. développant les filières de recrutement par les stages, apprentissages, partenariat avec les organismes de formation ou d'insertion professionnelle.
 2. de façon conjoncturelle, ayant recours à l'intérim pour assurer la continuité du service et maintenir les effectifs des équipes mobiles sur le Var (remplacement temporaire des effectifs)
 3. accompagnant le parcours professionnel des équipes de cuisines
- d'initier un plan départemental fort d'actions de formations et de mobilisation en matière de gestion de la cuisine, de préparation des repas, ainsi que diverses actions de sensibilisation à la qualité nutritionnelle des repas.**

L'organisation d'un défi "innovations des chefs" et la mise en œuvre des réseaux

d'échanges de pratiques sera proposé aux équipes de restauration des collèges

- ☒ de finaliser les **derniers investissements et réaménagements des cuisines de collèges** en lien avec le Plan départemental de rénovation des collèges. Afin de favoriser la production sur place, le Département renouvelle de façon continue les équipements des cuisines des collèges (matériel moderne, ergonomique, zones de tri et stockage...) à travers une programmation pluriannuelle.

L'ergonomie est un critère majeur de choix. Elle est prise en compte à chaque fois qu'un besoin est recensé, qu'il provienne d'une demande d'établissement, des agents ou d'un constat lors des visites. Les laveries sont optimisées avec port de charge réduit au minimum et débarrassage participatif des élèves : lave-batteries en complément des plonges manuelles, rampes de distribution avec encoches à chariots à niveaux constants, bain marie à air et prises monophasées en façade avec tablettes de dépose rabaissées, chauffe-assiettes avec cloches inox, chariots à casiers et plateaux à niveau constant, choix des robots de préparation ergonomiques (robot coupe légumes sur chariot, panier essoreuse en résine, armoire chaude mobile, etc.), fours à nettoyage automatique, chariots d'enfournement avec barre antichute contre les risques chimiques ainsi que des brûlures.

Résultat 2023 : 68 laveries avec ergonomie optimisée, 49 lave-batterie et 59 rampes self avec encoches installés. Les restaurations nécessitant des travaux structurels importants sont étudiées dans le plan de rénovation des collèges. Le budget consacré sur la période 2021-2028 est de l'ordre de 8 millions d'euros.

En 2024, la programmation du renouvellement des équipements de restauration se base sur un budget de 1,2 millions d'euros avec 34 opérations de renouvellement et amélioration sont programmées : 11 en zones de laverie, 6 rampes de self, 14 en zone de production et 3 en zone de stockage-conservation.

Selon le principe d'équité de l'offre départementale, le Département restructure et agrandit les restaurants scolaires :

Opérations de travaux prévus sur la période 2024-2028 :

- ☒ Collège Marie Mauron à Fayence : extension de la demi-pension et cuisine.
- ☒ Collège Marcel Pagnol à Toulon : création d'une cuisine en production et améliorations fonctionnelles de la restauration
- ☒ Collège Jacques Prévert aux Arcs sur Argens : extension de la demi-pension

Ces réalisations représentent un investissement global Opération de la collectivité de 4,7 millions d'euros se répartissant en près de 4 millions d'euros de travaux et 0,7 millions d'euros d'études.

En étude sur la période sur la période 2024-2028 :

- ☒ Collège Paul Cézanne à Brignoles : restructuration de la demi-pension
- ☒ Collège Les Chênes à Fréjus : restructuration/extension de la demi-pension
- ☒ Collège Pins d'Alep à Toulon : construction du nouveau collège

Ces projets en études se traduisent en une mobilisation financière en études de près de 1,8 millions d'euros sur cette période et se traduiront à terme à plus de 10 millions d'euros de travaux .

L'engagement financier au titre des opérations de demi-pension de la collectivité au global représentera un budget total de plus de 16 millions d'euros sans compter la réalisation de la restauration scolaire du collège des Pins d'alep intégré dans le projet majeur de reconstruction de l'établissement.

ENGAGEMENT N° 3 :

Fiches action n°6, 7 et 8

FICHE ACTION n° 1

Créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux.

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer un référentiel départemental partagé des producteurs, transformateurs, distributeurs de produits locaux, bio et de qualité (en lien avec les Plans alimentaires territoriaux) dans le respect de la loi Egalim. <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : 1er semestre 2025 o livrable : référentiel 2. Élaborer un annuaire « bio et local » <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : 1er semestre 2025 o indicateur de résultat : annuaire 3. Analyser les potentiels de production <ul style="list-style-type: none"> - s'appuyer sur les PAT en lien avec le réseau - parangonnage sur le fonctionnement des Départements voisins : forces et faiblesses - travail avec les AMAP de Provence et Agribiovar o éléments de planification : fin 2025 o indicateur de résultat : diagnostic des potentiels 4. Développer le maraîchage et l'arboriculture en lien avec la politique de préservation du foncier agricole du Département et de la politique de soutien à la modernisation des exploitations agricoles, permettant notamment de compléter les approvisionnements des restaurations scolaires. <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : fin 2025 o indicateur de résultat : cartographie des surfaces mobilisables par type de production 5. Mettre en relation des producteurs avec les circuits d'alimentation des collèges <ul style="list-style-type: none"> - événementiel à l'initiative des producteurs et/ou de la restauration collective - travail avec les plateformes d'approvisionnement et groupements d'achat o éléments de planification : en continue sur la durée de la stratégie restauration 2024-2028 o indicateurs de résultat : événements, évolution des candidatures aux marchés publics par les producteurs locaux
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1. premier semestre 2025 ➔ 2. premier semestre 2025 ➔ 3. fin 2025 ➔ 4. fin 2026 ➔ 5. en continue sur la durée de la stratégie restauration 2024-2028

PILOTE	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles pilote des action 1, 2, 3, 4 et 5 <p style="margin-top: 5px;">Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des collèges ● Mission Naturellement VAR <p style="margin-top: 5px;">Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Chambre d'agriculture ● AMAP de Provence ● Agribiovar ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local. ☒ Livrables : définition du mode de contractualisation, référentiel et annuaire, rencontre producteurs/fournisseurs collège

FICHE ACTION n° 2

Inscrire tous les collèges dans la stratégie 2024-2028 (en lien avec Naturellement Var – Défi n° 6)

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>6. Elaborer une charte d'engagement avec les collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ élaboration de la charte : mi-2025 (travail en groupe restauration pour favoriser le partenariat + partenaires extérieurs). ■ vote : juin 2025 ■ signature : 1 an ○ partenaires extérieurs : collèges, IA, rectorat, partenaires agricoles ○ indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> ■ livrable : charte ■ nombre chartes signées <p>7. Fixer une semaine « à la table du Var » dans les 71 collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : menus du terroir lors de la semaine du goût : octobre ○ partenaires extérieurs : collèges, GACA, Var tourisme ○ indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> ■ nombre de menus du terroir réalisés durant la semaine ■ nombre de collèges participants <p>8. Travailler en collaboration avec le groupement d'achat pour une bonne identification de l'origine des denrées et une bonne prise en compte par les collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en oeuvre optimarché janvier 2024, ■ test d'utilisation du logiciel sur la fin de l'année scolaire, ■ signature convention pour mise à disposition du logiciel septembre 2024. ○ partenaires extérieurs GACA + collèges ○ indicateurs de résultat : fiabilité du logiciel sur l'identification de l'origine des denrées
CALENDRIER	<p>→ Phase de test : 2024-2026 : mise à niveau des collèges sous 20%</p> <p>→ Phase de consolidation et de généralisation : 2026-2028</p>
PILOTE	<p>→ Direction des collèges est pilote des actions 6, 7 et 8</p> <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...

EVALUATION

- ② Objectif : l'ensemble des collèges à 50% de produits locaux bio et de qualité avant 2028
- ② Objectif : privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local.

FICHE ACTION n°3

Dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas "fait maison", de meilleure qualité gustative et économiquement viable

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>9. Renforcer la communication sur la nomenclature comptable rectifiée auprès des secrétaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : information effectuée auprès des collèges lors de l'envoi de la note budgétaire en septembre 2023○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat :○ analyse d'évolution des achats suite à l'enquête intermédiaire en juin de chaque année civile ainsi que lors du contrôle des comptes financiers <p>10. Augmenter le crédit nourriture avec incitation à l'achat de produits locaux, bio et de qualité</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : voté par le Département en octobre 2023○ partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : analyse de l'évolution des achats suite à l'enquête intermédiaire en juin et à réception des comptes financiers. <p>11. Mettre en place un suivi comptable de mesure des achats de produits locaux, bio et de qualité et poursuivre le travail sur la maîtrise des éventuels excédents du SRH et les dialogues de gestion</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : à réception des comptes financiers des établissements et de l'enquête en juin.○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : analyse d'évolution des achats et du résultat budgétaire du service de restauration au compte financier <p>12. Encourager la transformation des produits frais et de saison sur place pour optimiser les coûts d'achat</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : mis en place○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : nombre d'interventions du conseiller métier restauration (objectif : 30 accompagnements sur site avec rapport + 1 atelier restauration par mois le mercredi)
-------------------------------	--

CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des collèges : pilote des actions 9, 10, 11 et 12 <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : Hausse de la part des produits locaux et de la qualité des produits par l'augmentation du crédit nourriture ☒ Livrable : logiciel et suivi comptable, nombre d'interventions du conseiller métier restauration

FICHE ACTION n°4

Lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et mise à niveau du traitement des biodéchets

DESCRIPTIF DES ACTIONS	
	<p>13. Accompagner les collèges pour réduire le gaspillage à 100 g/personne/repas :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Phase 1 : Peser, et analyser le gaspillage alimentaire et mettre en œuvre des actions de réduction pour les 10 collèges<ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : test sur 1 collège de février 2024 à juin 2024 - élargissement possible à 10 collèges si confirmation de l'efficacité de l'expérimentation (point d'étape favorable)○ partenaires externes : société KIKLEO par le biais d'un marché innovant (collaboration de la DCP)○ indicateurs :<ul style="list-style-type: none">■ réduction de la quantité de déchets■ économies réalisées○ Phase 2 : Pratiquer des pesées obligatoires avec une fréquence à définir et analyser le gaspillage alimentaire pour l'ensemble des collèges + actions de réduction (phase 2)<ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : que tous les collèges aient bénéficié de l'action à l'horizon 2028 : 2024-2025 : 10 collèges puis planification 15 collèges par an.○ partenaires extérieurs : société KIKLEO par le biais d'un marché innovant (collaboration de la DCP)○ indicateurs de résultat :<ul style="list-style-type: none">■ réduction de la quantité de déchets■ économies réalisées○ Accompagnement au long court pour le maintien des bonnes pratiques <p>14. Adapter le fonctionnement du service de restauration (présentation des assiettes, actions pour réduire le gaspillage du pain, adaptation des portions, saisonnalité des produits ...)</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification :<ul style="list-style-type: none">■ action en cours par le conseiller métier■ formation d'accompagnement des équipes de cuisine■ construction avec les chefs de cuisine d'un guide des bonnes pratiques rentrée 2024■ Mener en 2025 une étude sur l'intérêt des cellules de refroidissement et des conditions nécessaires d'utilisation pour garantir la sécurité alimentaire.○ partenaires extérieurs : collèges + marché○ indicateurs de résultat :<ul style="list-style-type: none">■ nombre d'interventions du conseiller métier

	<ul style="list-style-type: none"> ■ restauration ■ nombre de chef de cuisine ayant participé aux formations ■ guide des bonnes pratiques ■ étude relative aux cellules de refroidissement en incluant les prospectives de programmation et coût <p>15. Accompagner les établissements dans la passation de contrats de valorisation de leurs biodéchets alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : action en cours - tous les collèges à l'horizon 2028 ○ partenaires extérieurs: sociétés de traitement des biodéchets et les collèges. ○ indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> ■ nombre de collèges ■ optimisation des coûts
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de test : 10 collèges répartis sur le Département, à l'échéance 2024-2025 ☒ Phase de généralisation : l'ensemble des collèges 2025-2028 à raison de 15 collèges par an
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des collèges pilote des actions 13, 14 et 15 <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● prestataires d'animation ● prestataire de traitement des déchets ● collectivités en charge du traitement des déchets ● les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : réduction du gaspillage alimentaire et valorisation des biodéchets ☒ Livrable : animations, guide des bonnes pratiques, étude, nombre d'interventions, nombre de contrats, optimisation des coûts

FICHE ACTION n°5

Renforcer la communication et la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire

DESCRIPTIF DES ACTIONS

16. Développer, en lien avec les responsables de service territorialisé, des réunions territoriales "restauration" et des ateliers pratiques pour favoriser les échanges entre pairs et la montée en compétence.
 - éléments de planification :
 - phase de test en septembre 2023 sur 1 secteur (10 collèges)
 - mise en œuvre à partir de 2024 sur 2 secteurs supplémentaires.
 - partenaires externes : collèges
 - indicateurs : nombre d'ateliers et de réunions réalisés
17. Envisager les solutions de redistribution des surplus de production alimentaire au bénéfice de l'aide alimentaire sur un secteur géographique ciblé en fonction des besoins :
 - éléments de planification : mener une réflexion sur les modalités de redistribution dans le respect de la sécurité alimentaire et de la réglementation : échéance été 2025
 - partenaires extérieurs : associations, collectivités, collèges, laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var et Direction Départemental de la Protection des Populations,
 - indicateurs de résultat : étude avec procédures, point de vigilance, chiffrage,
18. Établir une communication citoyenne des économies réalisées grâce à la lutte contre le gaspillage.
19. Lancer des défis « Innovation des chefs » pour valoriser les compétences et les savoirs faire des équipes de cuisine
 - élément de planification : à coordonner avec "à la table Var", repas au juste proportion, et semaine du goût...
 - partenaires externes : collèges
 - Indicateurs : nombre de collèges participants
20. Accompagner l'équilibre alimentaire, avec la création d'une grille d'élaboration des menus, une analyse sur 15 collèges par an qui sera diffusée en conseil d'administration et en commission menu
 - élément de planification : action en cours par le conseiller métier, élaboration du guide pour la rentrée 2024
 - partenaires externes : collèges
 - Indicateurs : guide

CALENDRIER	<p>☒ voir éléments de planification des actions</p>
PILOTES	<p>☒ Direction des collèges : pilote de l'action 16, 17, 19 et 20 ☒ Direction des médias et de l'évènementiel : pilote de l'action 18</p> <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mission Naturellement Var ● Direction de l'ingénierie territoriale <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Associations, ● Collectivités, ● Collèges, ● Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var ● Direction départementale de la protection des populations ● Var tourisme, ● ...
EVALUATION	<p>☒ Objectif : accompagner le changement et communiquer ☒ Livrables : guide, ateliers professionnels, étude, événements</p>

FICHE ACTION n°6

Assurer des moyens humains pour produire sur place en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>21. Mettre en œuvre au sein de la collectivité un processus opérationnel de gestion des personnels garantissant la permanence des effectifs, les remplacements et le parcours professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du nombre d'agents affectés dans chaque collège est objectivé par à un barème de 914 ETP ▪ Maintien de l'équipe mobile pour les remplacements ponctuels (20 agents) et possibilité de mobiliser conjoncturellement de l'intérim pour le fonctionnement de la restauration scolaire. ▪ Les remplacements et renforts de longues durées sont assurés par le recrutement d'agents contractuels en priorisant les affectations pour le fonctionnement de la restauration scolaire. <p>22. Garantir le maintien des budgets RH dédiés</p> <p>23. Développer le parcours professionnel des agents dans le cadre des lignes directrices de gestion de la collectivité</p> <p>24. Mettre en place un plan global de prévention et gestion des inaptitudes articulant l'ensemble des dispositifs existants et allant du recrutement jusqu'à la gestion des reprises d'activité</p> <p>25. Favoriser le reclassement professionnel des personnels en situation d'inaptitude et assurer le remplacement des absences de longue maladie</p> <p>26. Déployer de nouvelles méthodes de recrutement en lien avec France Travail axées sur des mises en situation</p>
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des ressources humaines : pilote des actions 21, 22, 23, 24, 25 et 26 <p style="margin-left: 20px;">Directions associées : Direction des collèges</p>
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : garantir la capacité de mise en œuvre de la stratégie restauration, et du budget afférent. ☒ Livrables : nombre d'agents présents afin d'assurer la restauration scolaire, ciblage des processus de recrutement, adaptation du plan de prévention, nombre d'accompagnements au reclassement.

FICHE ACTION n°7

Modernisation des cuisines (mobiliers et équipements professionnels ergonomiques, zones de tri renforcées, sécurité sanitaire...) et les restaurants scolaires pour encourager le « fait maison »

DESCRIPTIF DES ACTIONS

27. Réaliser la rénovation bâimentaire des locaux des cuisines et des salles de restauration scolaire des collèges :
- Planification : actions en cours dans le cadre de la programmation annuelle des travaux portés par les pôles techniques
 - Indicateurs de résultats :
 - nombre de cuisines ou salle de restauration ayant fait l'objet de rénovation
28. Intégrer la redéfinition des structures et des fonctionnalités optimisées des espaces de restauration (production et réfectoire) à tous les projets majeurs de reconstructions, rénovations lourdes et restructurations/extension des collèges ou espaces de restauration.
- Planification : Cf calendrier ci-après
 - Indicateurs de résultats :
 - nombre de projets majeurs ayant intégré une redéfinition des espaces de restauration
29. Compléter les équipements professionnels et ergonomiques des cuisines de collèges
- éléments de planification :
 - action en cours dans le cadre du plan de rénovation. Une priorité est portée sur l'équipement en lave-batterie.
 - depuis la rentrée 2023 la mutualisation des équipements a été structurée
 - partenaires extérieurs : prestataires des marchés d'équipement + collèges
 - indicateurs de résultat :
 - nombre et type d'équipements et de matériels installés
 - nombre et type des équipements mutualisés

CALENDRIER	<p><u>Opérations de travaux prévus sur la période 2024-2028 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Collège Marie Mauron à Fayence : extension de la demi-pension et cuisine. ☒ Collège Marcel Pagnol à Toulon : création d'une cuisine en production et améliorations fonctionnelles de la restauration ☒ Collège Jacques Prévert aux Arcs sur Argens : extension de la demi-pension <p><u>En étude sur la période sur la période 2024-2028 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Collège Paul Cézanne à Brignoles : restructuration de la demi-pension ☒ Collège Les Chênes à Fréjus : restructuration de la demi-pension ☒ Collège Pin d'Alep à Toulon : construction du nouveau collège
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des bâtiments et équipements publics : pilote de l'action 27 et 28 ☒ Direction des collèges : pilote de l'action 29 <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● collèges, ● prestataires de travaux et cuisinistes, ● ...
EVALUATION	<p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ nombre de cuisines rénovées ☒ nombre d'équipements et matériels installés ☒ nombre de demi-pensions rénovées

FICHE ACTION n°8

Renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>30. Mettre en œuvre un processus pour les nouveaux recrutements de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des partenariats avec les organismes de formation professionnelle ou d'insertion pour favoriser les recrutements ▪ Proposer un tronc commun à tous les agents de formations obligatoires complété de modules spécifiques relatifs aux spécificités métiers <p>31. Mettre en œuvre les conditions d'accueil des apprentis au sein des collèges</p> <p>32. Valoriser les métiers de la restauration scolaire dans les forums métier et la mission des métiers publics</p> <p>33. Étendre l'offre de formation pour développer des compétences métiers dans des préparations culinaires spécifiques, en lien avec les agents des collèges, pour une meilleure adaptation aux besoins dans le cadre de leur "parcours formation".</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de formation en cours ■ Formation sur la gestion et le pilotage de la production en restauration collective pour tous les chefs de cuisine en 2024 ■ Réflexion en cours sur les modalités d'accueil des nouveaux chefs et seconds : échéance septembre 2024 ○ partenaires externes : Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var, organismes de formation... ○ indicateurs : nombre de formations (pour mémoire, en 2023, 1 181 départs en formation au sein de la Direction des collèges).
CALENDRIER	<p>☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028</p>
PILOTES	<p>☒ Direction des collèges : pilote de l'action 33</p> <p>☒ Direction des ressources humaines pilote des actions 30, 31 et 32</p>
EVALUATION	<p>☒ nombre de formations, nombres d'apprentis, processus de recrutement</p>



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A16

Objet : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTÈRE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLEGE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'approuver une convention afin que le collège Paul Eluard puisse accueillir, durant l'été, des enfants de parents militaires ressortissant de la base navale de Toulon mobilisés pour l'organisation des jeux olympiques d'été.

Corps du rapport :

Dans le cadre de l'organisation des jeux olympiques d'été, les forces armées seront fortement mobilisées, notamment des militaires issus de la base navale de Toulon.

Pour faciliter sa mise en œuvre, le collège Paul Eluard propose de mettre à disposition ses locaux au bénéfice de l'IGESA afin d'y tenir un centre aéré sans hébergement du 15 juillet au 23 août 2024 pour accueillir les enfants de parents militaires ressortissant de la base navale de Toulon, au nombre de 100 maximum âgés de 6 à 14 ans.

Une participation financière sera versée au Département et au collège, au prorata des charges de fonctionnement honorées par chacun sur la base des dépenses de 2023.

Avis de la commission collèges du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la convention n° CO 2024-517 à intervenir entre le collège Paul Eluard à La Seyne-sur-Mer, le Ministère des armées, l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA) et le Département du Var pour la mise à disposition des locaux du collège pour la période du 15 juillet au 23 août 2024, telle que jointe en annexe,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C./
SM

Acte n° : CO 2024-517

PROJET - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLÈGE PAUL ELUARD A LA SEYNE/MER, LE MINISTÈRE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLÈGE

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <rég. délibération n° et date>,

[si signature par élu ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

[si signature par déléguant administratif ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur XXX, Directrice/Directeur de XXXX / Responsable du pôle XXX agissant en vertu de l’arrêté de délégation de signature n° AR XXX du XXX.

d'une part,

Le collège Paul Eluard sis 43, avenue Marcel Pagnol, 83500 La Seyne sur Mer représenté par Monsieur Nicolas TOUZEAU, Principal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du,

et

Le Ministère des Armées sis Caserne Renaudin BP 30 522 17023 La Rochelle cedex 1, représenté par M. Thibaut DE VANSSAY, Directeur des ressources humaines du ministère des armées,

Ci-après dénommée « le Ministère des Armées »

et

L'institution de GEstion Sociale des Armées (IGESA), établissement public industriel et commercial à but non lucratif, défini aux articles L.3422-1 à L.3422-7 et R.3422-1 à R.3422-23 du code de la défense, ayant son siège social Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre CHIARELLI 20293 Bastia, représentée par M. Renaud FERRAND, Directeur Général de l'institution,

d'autre part,

Ci-après dénommée « l'IGESA »

Considérant que les orientations du plan famille renforcent le besoin d'accueil d'enfants de ressortissants de l'action sociale des armées.

Que la politique départementale en matière socio-éducative a pour objectif de favoriser la mutualisation des équipements au profit des associations et des organismes publics.

Que suite à la forte mobilisation des forces armées pour l'organisation des jeux olympiques d'été, le ministère des armées décide de mettre en œuvre, pour les besoins du commandement méditerranée, un centre aéré provisoire durant l'été afin de favoriser l'accueil des enfants de parents militaires ressortissant de la base navale de Toulon dont l'exploitation sera confiée à l'Institution de GEstion Sociale des Armées (IGESA).

Le collège Paul Eluard à La Seyne, situé à proximité de cette base navale, propose d'accueillir le centre aéré de l'IGESA durant cette période.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux du collège Paul Eluard à La Seyne sur mer au bénéfice du l'IGESA afin d'y tenir un centre aéré sans hébergement pour la période du 15 juillet au 23 août 2024.

ARTICLE 2 : LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUVANT ÊTRE UTILISÉS

Les locaux suivants sont mis à disposition de l'IGESA :

- l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée de l'établissement (loge, salles de classe, infirmerie), hormis les locaux de l'administration qui ne peuvent être utilisés,
- le restaurant scolaire : cuisine et réfectoire,
- les espaces sportifs extérieurs, la cour ainsi que les sanitaires,
- les places de stationnement affectées habituellement aux enseignants (parking professeurs).

ARTICLE 3 : GESTION, MAINTIEN EN L'ÉTAT DES LOCAUX ET ENTRETIEN

Les dits locaux et espaces extérieurs sont confiés à l'IGESA qui s'engage à les gérer en bon père de famille et les maintenir et restituer en parfait état.

L'IGESA doit veiller à maintenir en l'état les locaux mis à sa disposition. A ce titre, il doit assurer l'entretien courant des locaux occupés, de ses éléments d'équipement et des voies d'accès, ainsi que les réparations nécessaires en cas de dégradation ou panne des équipements durant la mise à disposition. Il est précisé que l'IGESA n'est responsable que des dégradations et pannes des équipements qui seraient dues par son fait ou par le fait d'une personne qu'elle a sous sa garde. L'IGESA ne peut être tenu de remplacer lorsque la panne est due à l'usure ou un mauvais entretien antérieur à sa présence dans les locaux.

Une attention particulière est portée concernant l'utilisation et l'entretien des matériels techniques, notamment de restauration.

Un état des lieux est réalisé préalablement à la prise des locaux et à l'issue de leur occupation, avec notamment un relevé des compteurs des fluides.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS

Préalablement à la période d'occupation, l'IGESA doit disposer d'un agrément pour l'accueil de 100 enfants âgés de 6 à 14 ans. L'IGESA veillera à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATÉRIELS

L'IGESA est autorisée :

- à utiliser les matériels et mobilier affectés aux espaces mis à disposition, dont la liste est annexée à la présente convention,
- à installer ses propres matériels et mobilier dans les locaux mis à disposition, sous réserve que ceux-ci soient agréés pour un usage collectif et destinés à l'exercice de son activité.

En aucun cas, ces espaces ne peuvent être encombrés par le stockage de certains matériels, matériaux et produits susceptibles de mettre en péril la sécurité de l'établissement (exemples : bonbonnes de gaz, produits toxiques ou inflammables, etc.....)

ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'utilisation des locaux par l'IGESA s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

En tout état de cause, l'IGESA n'est autorisée à développer au sein des espaces mis à disposition que des activités à caractère culturel, sportif, social et socio-éducatif, compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

L'IGESA est autorisée à faire développer certaines de ses activités au sein des espaces mis à sa disposition, sous sa propre responsabilité et dans un cadre contractuel qui liera l'IGESA à l'organisme de droit public ou privé qui dispensera l'activité, sous réserve que celui-ci soit dûment agréé pour la conduite de ces activités,

L'IGESA conserve la responsabilité effective de leur mise en œuvre, notamment concernant les engagements contractés avec les autres parties signataires au regard de la présente convention, qui ne peuvent être délégués.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Conformément au code de l'Éducation et aux dispositions du paragraphe III, alinéa 33 de la circulaire du 22 mars 1985, la responsabilité normalement exercée en matière de sécurité par le chef d'établissement pendant la période d'utilisation est transférée à l'utilisateur des locaux.

Préalablement à cette utilisation, l'IGESA reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de l'établissement scolaire à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de l'établissement scolaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- devoir utiliser les équipements techniques conformément à leur usage et à leur manuel d'utilisation.

L'IGESA déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de même que tous les dommages susceptibles de résulter de ses activités dans l'établissement au titre de la présente convention. Cette police d'assurance porte le numéro 4680427 et a été souscrite le 1 janvier 2024 auprès de la MAIF dont l'attestation sera fournie au Département.

Dans le cadre du plan Vigipirate applicable et compte tenu de son positionnement au sein du collège, l'institution s'engage à vérifier rigoureusement toute entrée du public et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE DES LOCAUX

Au cours de l'utilisation des locaux et des voies d'accès mis à sa disposition, l'IGESA s'engage à en assurer le gardiennage et à assurer un accueil de son public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière à la mise à disposition est calculée en prenant en compte les charges de fonctionnement de l'établissement (base 2023 : fluides, maintenance, entretien), au prorata du temps de mise à disposition, rapporté au 12 mois de fonctionnement de l'établissement. S'agissant d'une mise à disposition durant l'été, afin de ne pas prendre en compte la saison de chauffe, les charges liées à la fourniture de gaz sont minorées de 70%.

La participation de l'IGESA est fixée à 10 655€. Le détail du calcul est annexé à la présente.

L'IGESA se libérera de sa participation suite à l'émission des titres de recettes, le financement sera assuré par le ministère des armées :

- par le collège pour un montant de 3 525€ correspondant aux charges de fonctionnement honorées par l'établissement,
- par le Département pour un montant de 7 130€ correspondant aux charges de fonctionnement honorées par la collectivité.

Ce montant sera versé au Département et au collège, à terme échu, grâce aux RIB que ces derniers s'engagent à transmettre à l'IGESA, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie exclusivement pour la période du 15 juillet au 23 août 2024.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment par la volonté commune des différentes parties. Elle peut aussi être résiliée, par le Département ou l'établissement, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pour des cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'enseignement ou de l'ordre public. En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - LÉGALITÉ DE SA CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention est exécutoire après avoir été signée par toutes les parties.

Fait à Toulon, le

Pour le Collège Paul Eluard

Pour l'IGESA

M. Nicolas TOUZEAU
Chef d'établissement

M. Renaud FERRAND
Directeur Général

Pour le Ministère des armées

M Thibault DE VANSSAY
Directeur des ressources humaines

Fait à Toulon, le

Annexe à la convention

Coût de fonctionnement du collège Paul Eluard	Dépenses 2023	Montant de la participation
Dépenses honorées par le collège :	42 279,22	3 525
eau / électricité / gaz (consommation des logements de fonction déduite)	21 224,41	
produits d'entretien	7 460,24	
réparation	3 048,84	
contrats de maintenance	10 545,73	
Dépenses honorées par le département :	85 591,58	7 130
électricité	64 019,00	
gaz (chauffage) : minoration de 70%	9 543,78	
réparation	12 028,80	
Total	127 870,80	
Coût de fonctionnement mensuel (sur 12 mois)	10 655,90	
	Total	10 655



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A17

Objet : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION

Résumé synthétique du rapport :

Le Conseil départemental du Var présente une motion afin de réaffirmer son soutien à l'université de Toulon à l'occasion de sa structuration.

Corps du rapport :

L'université de Toulon, dont la stratégie de développement prend en compte l'ensemble du territoire varois, est un acteur majeur du développement territorial.

A l'occasion de l'étape de sa structuration, le Conseil départemental du Var souhaite lui réaffirmer son soutien et souligner l'importance vitale pour le département de disposer d'un pôle d'enseignement supérieur de haut niveau, qui réponde à ses six fonctions majeures :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique et technologique,
- la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

Le Conseil départemental du Var a exprimé, par sa délibération de la Commission permanente n°G6 du 22 mai 2023, sa volonté de promouvoir une politique d'enseignement supérieur basée sur 5 axes :

- 1) développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au Département du Var,
- 2) promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche varois,
- 3) assurer une équité et un maillage territorial en matière d'enseignement supérieur et de recherche,
- 4) favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois,
- 5) renforcer l'attractivité de la collectivité et de ses métiers.

En parfaite cohérence avec cette expression, le Conseil départemental du Var entend soutenir la structuration opérée par l'université varoise, en exprimant particulièrement sa volonté de lui voir prendre en compte l'intérêt d'un fort développement de coopérations et partenariats avec les acteurs locaux tout autant que la possibilité pour les territoires infra-départementaux d'accéder à des formations de qualité.

Avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de réaffirmer son soutien et souligner l'importance vitale pour le département de disposer d'un pôle d'enseignement supérieur de haut niveau, qui réponde à ses six fonctions majeures :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique et technologique,
- la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

- de soutenir la structuration opérée par l'université varoise, en exprimant particulièrement sa volonté de lui voir prendre en compte l'intérêt d'un fort développement de coopérations et partenariats avec les acteurs locaux tout autant que la possibilité pour les territoires infra-départementaux d'accéder à des formations de qualité,

- de renouveler son soutien à l'Université de Toulon et de former le vœu que sa structuration permette son développement en harmonie avec les réalités, les besoins et les aspirations du territoire.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A18

Objet : MODIFICATION DU PERIMETRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de modifier le périmètre et d'approuver la revalorisation de l'autorisation d'engagement "Scénographie HDE AE" initialement prévue pour les dépenses liées aux marchés de scénographie de l'HDE afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux expositions (scénographie ainsi que transport des œuvres, commissariats d'exposition, catalogues, billetterie, audioguides, frais divers) et optimiser la gestion des crédits.

Corps du rapport :

L'Hôtel départemental des expositions organise chaque année deux expositions sur les civilisations. Chaque exposition fait l'objet de nombreux prêts d'institutions muséales. Les œuvres prêtées doivent être mises en valeur afin de permettre une bonne accessibilité du public et une bonne compréhension du propos de l'exposition, tout en assurant la sécurité des œuvres.

La préparation de ces expositions d'envergure démarre plusieurs années avant l'ouverture au public. Le budget consacré à la préparation de ces expositions est géré par des marchés publics impactant deux exercices budgétaires, voire trois.

Afin d'éviter de mobiliser des crédits dus à l'obligation d'engager la totalité du montant des marchés, il est proposé la modification du périmètre de l'autorisation d'engagement votée par délibération A14 du 3 avril 2023 et initialement réservée aux scénographies, pour l'élargir à toutes les dépenses relatives aux expositions de l'Hôtel des expositions (transport des œuvres, commissariats d'exposition, catalogues, billetterie, audioguides, frais de gestion des œuvres) et de procéder à la revalorisation de l'autorisation d'engagement de 3 000 000 € pour la porter à 5 500 000 € sur les années 2024 à 2027 selon l'échéancier ci-annexé.

Afin de pouvoir prendre en compte l'augmentation des engagements suite à l'élargissement du périmètre de l'autorisation d'engagement, il est également proposé de modifier l'affectation en la portant de 500 000 € à 2 400 000 € pour l'année 2024.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Avis de la commission culture du 29 mai 2024

En conclusion, il est proposé :

- de modifier le périmètre de l'autorisation d'engagement n° AE-2023-DF23002, initialement dédiée uniquement aux prestations de scénographie des exposition de l'Hôtel des exposition, afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux expositions telles que la scénographie ainsi que le transport des œuvres, les commissariats d'exposition, les catalogues, la billetterie, les audioguides, les frais de gestion des œuvres, et d'optimiser la gestion des crédits,
- de revaloriser l'autorisation d'engagement n° AE-2023-DF23002 "Fonctionnement HDE" en portant le montant de 2 500 000 € à 5 500 000 € soit une augmentation de 3 000 000 € suivant l'échéancier ci-joint et de la rattacher à l'opération budgétaire 23OPE00417 "HDE fonctionnement AE",
- de modifier l'affectation de l'autorisation d'engagement n°AE-2023-DF23002 en la portant de 500 000 € à 2 400 000 € pour l'année 2024.

POLITIQUE CULTURE

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

									Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)					
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Mandaté antérieur à 2023	Mandaté 2023	2024	2025	2026	2027
2023	CULPG00004	Eqpts culturels départementaux	AE-2023-DF23002	HDE Fonctionnement AE	Programme	011	2 500 000 €	5 500 000 €	/	261 958,86 €	1 545 000,00 €	1 777 500,00 €	1 777 500,00 €	138 041,14 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A19

Objet : DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse 2024/2028 et ses déclinaisons autour d'actions mises en œuvre par le Département ou financées par le biais de subventions aux partenaires associatifs.

Corps du rapport :

Le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales a vocation à favoriser l'épanouissement et la réussite des jeunes varois. Il s'engage en faveur des jeunes à travers ses compétences obligatoires mais aussi par ses politiques volontaristes en matière d'éducation, de santé, de solidarité, d'insertion, de sport, de culture, de citoyenneté, de mobilité ou encore de logement.

Le plan d'actions en faveur de la jeunesse décline les orientations du Département en faveur des jeunes de 11 à 25 ans (29 ans pour les jeunes porteurs de handicap).

La politique jeunesse départementale se décline autour de quatre axes stratégiques :

- favoriser l'information des jeunes,
- favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,
- associer les jeunes à leur avenir,
- fédérer les acteurs de la jeunesse.

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions nouvelles et une coordination des politiques conduites au sein des services départementaux.

Le respect de l'équité territoriale est soutenu dans les différents axes stratégiques.

Avis de la commission sport et jeunesse du 5 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse 2024 - 2028 et ses déclinaisons autour d'actions mises en œuvre par le Département ou financées par le biais de subventions aux partenaires associatifs, tels que développés dans l'annexe ci-jointe, et définis comme suit :

- favoriser l'information des jeunes,
- favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,

- associer les jeunes à leur avenir,
- fédérer les acteurs de la jeunesse.

CONSTRUISSONS AVEC LES JEUNES VAROIS, LES CITOYENS DE DEMAIN

Les axes stratégiques de la politique départementale de la jeunesse 2024-2028

Le plan d’actions en faveur de la jeunesse décline les orientations du Département en faveur des jeunes de 11 à 25 ans (29 ans pour les jeunes porteurs de handicap)

Axe stratégique 1 : Favoriser l’information des jeunes sur leurs droits

La volonté du Département est d’agir pour faciliter la recherche d’informations des jeunes, structurer et coordonner la diffusion de ces informations.

Cet axe se concrétise notamment par l’objectif suivant :

- développer des actions pour favoriser l’information des jeunes sur leurs droits : réaliser un sondage auprès des jeunes du Conseil départemental des jeunes pour connaître leurs sources d’information, faire connaître les actions du Département en direction des jeunes, faire des structures d’information jeunesse les relais des actions départementales en direction des jeunes, remettre les structures d’information jeunesse, au centre de l’information face aux désinformations des réseaux sociaux, aider les structures d’information jeunesse à développer leurs actions vers tous les publics jeunes.

Axe stratégique 2 - Favoriser l’autonomie et la citoyenneté des jeunes

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- éducation à la citoyenneté : développer l’apprentissage de la citoyenneté avec la mise en place du Conseil départemental des jeunes. Soutenir le développement des initiatives des jeunes dans les territoires afin de valoriser la créativité, les innovations portées par les jeunes et leurs engagements citoyens en subventionnant des projets portés par des jeunes. Mise en place d’événements et d’une communication adaptée : Journée jeunesse sur les territoires : mise en lumière des actions jeunesse de l’année, co-animée avec les conseillers départementaux jeunes auxquels seront associés deux jeunes. L’organisation de conférences dans les collèges, avec les témoignages de jeunes qui mènent des projets ou prennent des initiatives dans les domaines sportif, culturel, humanitaire, associatif. Favoriser les séjours sur le territoire et en Europe en utilisant les dispositifs européens pour permettre aux jeunes de réaliser des séjours en Europe (ERASMUS, Discover EU) en partenariat avec l’enseignement supérieur ; en favorisant les échanges du Conseil départemental des jeunes avec d’autres représentants jeunes (jumelages)
- éducation aux usages numériques et aux médias : apprentissage des règles de vie digitales, de lecture et maîtrise des différents médias dans les collèges,
- accompagnement à l’autonomie des jeunes en développant les aides individuelles pour l’obtention du BAFA et du BAFD, la mobilité et l’accès aux vacances et aux activités de loisirs, les conditions matérielles de l’autonomie.

Axe stratégique 3 - Associer les jeunes à leur avenir

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- lutter contre l'absentéisme et agir sur le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes les plus isolés ou en rupture, en coordonnant les réflexions, sensibilisations et prévention du décrochage scolaire avec les acteurs jeunesse. Les modalités de coopération et d'intervention des différents acteurs seront à déterminer pour mettre en œuvre cet objectif,
- agir en faveur de l'engagement dans la vie civique en accompagnant notamment les dispositifs des cadets de la gendarmerie, les cadets de la défense,
- accompagner le jeune public dans la connaissance des ressources environnementales par le développement de médiations et ressources offertes par les structures départementales (maisons de la nature) et des actions en partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités, les associations, le Conseil départemental des jeunes,
- accompagner les jeunes dans l'information sur les métiers.

Axe stratégique 4 - Fédérer les acteurs de la jeunesse

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- coordonner l'action du Département avec celle des autres acteurs afin de mieux diagnostiquer les situations des jeunes, évaluer les besoins, définir les priorités afin d'agir de façon coordonnée. Le Conseil départemental des jeunes sera associé à cette démarche et aux orientations de la politique jeunesse.
- soutenir les projets de structures œuvrant en direction des jeunes et répondant aux axes d'intervention de la politique départementale de la jeunesse.
Le soutien aux projets se fera à l'exclusion des dispositifs départementaux de soutien financier déjà existants
- appels à projet à l'initiative du Département auprès des associations et structures œuvrant en direction des jeunes
- coordination de l'information jeunesse du Var avec la mise en place d'une instance régulière d'échanges avec les services et structures d'information jeunesse, les partenaires.

SH/DA/
SB

LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A20

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose, dans le cadre de la signature le 25 avril 2024 d'un nouvel accord pour l'habitat inclusif, de revaloriser l'autorisation d'engagement correspondant à la programmation financière pluriannuelle de l'aide à la vie partagée (AVP) et d'étendre sa durée, afin d'y intégrer 11 nouveaux projets d'habitat inclusif, conformément à la délibération n°G28 de la Commission permanente du 20 février 2024.

Corps du rapport :

Le 25 avril 2024, le Département, la CNSA et l'Etat ont signé un nouvel accord pour l'habitat inclusif, permettant notamment l'intégration de 11 nouveaux projets d'habitat inclusif à la programmation pluriannuelle d'aide à la vie partagée (AVP) mais aussi l'actualisation des dépenses d'AVP conformément au nouveau planning prévisionnel d'ouverture des projets.

Afin de mettre en cohérence les divers éléments de cet accord et la programmation financière pluriannuelle de l'aide à la vie partagée (AVP), il convient de revaloriser le montant de l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007 en le portant de 7 064 750 € à 10 771 000 €, soit une augmentation de +3.7M€ en :

- intégrant d'une part les nouvelles aides à la vie partagée,
- modifiant, d'autre part, les échéanciers en prenant en compte les dépenses d'AVP réellement versées en 2023 et les montants ajustés en 2024, conformément au tableau ci-après :

Caractéristiques des projets		Programmation annuelle									
Nom du projet COMMUNE	Nom du porteur de projet	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Villa Lucie PIGNANS	CLUB DES SIX	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €			420 000 €
Villa Sabrina LA CROIX VALMER	CLUB DES SIX	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €			420 000 €

Caractéristiques des projets		Programmation annuelle									
Nom du projet COMMUNE	Nom du porteur de projet	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
Villa Stéphanie LA VALETTE	CLUB DES SIX	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			315 000 €
Villa Kairos DRAGUIGNAN	CLUB DES SIX			60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €			300 000 €
Villa Fanny PIERREFEU	CLUB DES SIX			60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €			300 000 €
Les Zaou'lettes PH AUPS	MSA SERVICES PROVENCE AZUR			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			225 000 €
LES Zaou'lettes PA AUPS	MSA SERVICES PROVENCE AZUR			70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €	70 000 €			350 000 €
Coeur de village SAINT TROPEZ	CCAS DE SAINT TROPEZ			75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €			375 000 €
Habiter et vivre dans une cité solidaire BRIGNOLES	ADPEP			73 450 €	73 450 €	73 450 €	73 450 €	73 450 €			367 250 €
La villa commune LA GARDE	L'ADAPT			60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €			300 000 €
Habitat inclusif SOLLIES PONT	AVATH		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			270 000 €
Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique TOULON	UDAF 83	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			315 000 €
Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique SOLLIES PONT	UDAF 83	22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			292 500 €
Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » Personnes âgées SOLLIES PONT	UDAF 83			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			225 000 €
Habitat Accompagné Partagé et Inséré « Famille Gouvernante » public en situation de handicap psychique LE VAL	UDAF 83	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			315 000 €
La Garde, le choix de vivre ensemble LA GARDE	APF HANDICAP FRANCE			75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €			375 000 €
La Villa « l'Amourier » BRIGNOLES	UMANE		45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			270 000 €
Habitats regroupés et inclusifs Ensolillado HYÈRES	UMANE		22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			247 500 €
Colocation Domaine de la Véraison LA CRAU	UMANE			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			225 000 €

Caractéristiques des projets		Programmation annuelle									
Nom du projet COMMUNE	Nom du porteur de projet	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	Total
L'habitat « partagé et inclusif » Garello-Doche PUGET SUR ARGENS	UMANE	11 250 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €			281 250 €
10 A LA MAISON ROQUEBRUNE SUR ARGENS	ADEF RESIDENCES		75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €	75 000 €			450 000 €
Soleil Posé Var Âges VARAGES	SOLEIL POSE				112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	112 500 €	56 250 €	618 750 €
La Maison Terenga PIGNANS	LES COLOCS DE LA MAISON TERENGA		30 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	420 000 €
L'Amista Bleue BARJOLS	AIDER VAR				52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	52 500 €	26 250 €	288 750 €
Habitat Accompagné Partagé et Insérés Personnes Agées GAREOULT	UDAF 83		22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	315 000 €
Habitat Accompagné Partagé et Insérés Personnes Agées LA SEYNE SUR MER	UDAF 83		22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	315 000 €
Habitat Accompagné Partagé et Insérés Jeunes majeurs sortant d'Institut Médico-Educatif (IME) TOULON	UDAF 83			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	292 500 €
L'habitat « partagé et inclusif » de la résidence Ciamin FREJUS	UMANE		22 500 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	315 000 €
L'habitat « partagé et inclusif » résidence intergénérationnelle CUERS	UMANE			45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	45 000 €	22 500 €	292 500 €
DOMANI TOULON	DOMANI			60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	390 000 €
DOMANI HYERES	DOMANI			60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	30 000 €	390 000 €
Ancienne trésorerie DRAGUIGNAN	CCAS DRAGUIGNAN				90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €	45 000 €	495 000 €
		288 750 €	630 000 €	1 568 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	660 000 €	330 000 €	10 771 000 €

Les conventions bilatérales avec les porteurs de projet étant conclues pour une durée de 7 ans, l'intégration de 11 nouveaux projets à compter de 2024 nécessite également la révision de la durée de l'AE en actualisant le calendrier de la programmation de l'aide à la vie partagée qui se poursuivra jusqu'en 2031.

Conformément à la loi de finances de la sécurité sociale de 2023 (LFSS 2023) et à l'accord pour l'habitat inclusif du 25 avril 2024, la CNSA prendra en charge 65% du coût de l'AVP des projets millésimés en 2024.

Tableau synthétique présentant les impacts financiers de l'intégration des 11 nouveaux projets et de l'actualisation du calendrier des opérations

AE-2022-DF22007	Total	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
AP votée montant actuel	7 064 750	0	288 750	532 000	1 120 950	1 163 450	1 163 450	1 163 450	1 632 700	0	0
Recette sur AP initiale	5 310 800	0	231 000	426 000	930 760	930 760	930 760	930 760	930 760		
Augmentation proposée de l'AE	3 706 250			98 000	447 500	660 000	660 000	660 000	190 750	660 000	330 000
Augmentation recettes proposée	2 686 125	0	0	63 375	263 250	429 000	429 000	429 000	429 000	429 000	214 500
Nouveau total AE proposé	10 771 000	0	288 750	630 000	1 568 450	1 823 450	1 823 450	1 823 450	1 823 450	660 000	330 000
Nouveau total recettes proposé	7 996 925	0	231 000	489 375	1 194 010	1 359 760	1 359 760	1 359 760	1 359 760	429 000	214 500
Total dépense - recette (reste à charge)	2 774 075	0	57 750	140 625	374 440	463 690	463 690	463 690	463 690	231 000	115 500

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Avis de la commission autonomie et handicap du 5 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007 « mise en œuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif » portant le montant de 7 064 750 € à 10 771 000 € soit une augmentation de 3 706 250 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 22OPE01073 « autonomie autres dépenses en AE (AVP) »,
- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'en 2031.

L'autorisation d'engagement 2022-DF22007 est affectée pour l'intégralité de son montant, 10 771 000 €, à l'opération budgétaire 22OPE01073.

POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES
Direction AUTONOMIE

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)									
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2022	SOCPG00021	autres dépenses autonomie	2022-DF22007	Mise en oeuvre dispositif Aide à la Vie Partagée dans le cadre de l'habitat inclusif	Programme	65	7 064 750€	10 771 000€			288 750 €	630 000 €	1 568 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	660 000 €	330 000 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A21

Objet : EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES

Résumé synthétique du rapport :

Depuis le 1er Janvier 2024, l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) a redéfini ses modalités d'intervention sur la réhabilitation du parc privé de logements anciens avec une évolution à la hausse des plafonds de dépenses et également une hausse des taux d'intervention.

Le Département accompagne financièrement les propriétaires occupants, les locataires sur la réhabilitation ou d'adaptation des logements dans le parc privé de logements anciens. Ces aides sont complémentaires de celles de l'ANAH. Il s'avère nécessaire de faire évoluer les dispositifs départementaux.

L'aide du Département correspond à 50 % de celle de l'ANAH. À ce jour, la répercussion à la hausse des aides de l'ANAH sur le dispositif départemental est faible mais commence tout de même à s'opérer. Il s'avère nécessaire de faire évoluer le dispositif départemental afin de limiter l'augmentation induite tout en continuant à avoir une action efficace sur le parc de logements anciens.

Corps du rapport :

1) Les aides de l'ANAH en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes et des locataires

- **En matière de performance énergétique**

Les aides de l'ANAH sont accordées selon des forfaits par geste de travaux réalisés ou pour des rénovations d'ampleur en fonction d'un pourcentage du montant des travaux.

Selon les dossiers, les montants sont les suivants :

- si saut de 2 classes de performance énergétique 32 000 € d'aide de l'ANAH (80 % de 40 000 € HT).
Donc, une aide du Département à hauteur de 16 000 €,
- si saut de 3 classes de performance énergétique 44 000 € d'aide de l'ANAH (80 % de 55 000 € HT).
Donc, une aide du Département à hauteur de 22 000 €,
- si saut de 4 classes de performance énergétique 56 000 € d'aide de l'ANAH (80 % de 70 000 € HT).
Donc, une aide du Département à hauteur de 28 000 €,

- En matière d'autonomie des personnes

Le montant des travaux éligibles passe à 22 000 € HT avec un taux d'intervention de 70 % ou 50 % ce qui conduirait à des aides de l'ANAH de 15 400 € ou de 11 000 € alors que jusqu'à présent l'aide maximum de l'ANAH était de 10 000 € et donc celle du Département de 5 000 €.

Par ailleurs, dans le cadre des évolutions des aides de l'ANAH, la création de Ma primAdapt' au 1er janvier 2024 a mis fin à la participation des caisses de retraite (CARSAT, MSA) et ainsi au dispositif APA habitat mis en œuvre par le Département, permettant le financement de l'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie. Désormais, seuls les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'aide aux travaux pour l'adaptation de leur logement au handicap ou à la dépendance.

2) Evolution des dispositifs départementaux pour l'adaptation ou l'amélioration du parc privé de logements

- En faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes

- les modalités d'intervention actuelles à savoir l'aide du Département qui correspond à 50 % maximum des aides de l'ANAH sont maintenues **et un plafond à ne pas dépasser est instauré ainsi :**

- 14 000 € par dossier pour la réhabilitation énergétique,
- 5 000 € par dossier pour l'autonomie dans le logement.

Il est également proposé d'étendre l'aide à l'adaptation des logements aux locataires modestes ou très modestes (avec l'accord préalable du propriétaire) car, depuis la disparition de l'APA HABITAT, ils n'ont plus de possibilités de demander une aide au Département pour financer leurs travaux.

Il est aussi proposé, dans les deux cas (travaux énergétiques ou adaptation des logements), la règle suivante : le montant total des aides obtenues ou prévisionnelles ne devra pas dépasser le montant des travaux subventionnables. Le Département se réserve le droit d'écrire l'aide prévisionnelle accordée lors du paiement afin de respecter cette condition.

De même, le demandeur pourra bénéficier plusieurs fois des aides à l'adaptation ou à la réhabilitation sur un même logement. Cependant, un délai d'au moins 3 ans devra être respecté entre chaque demande.

- Abrogation du dispositif APA HABITAT

Avec la mise en œuvre par l'État de Ma prime adapt au 1er janvier 2024, la CARSAT et la MSA n'interviennent plus en faveur du financement des aides individuelles extra légales fléchées vers l'habitat et le cadre de vie des retraités. Le dispositif APA HABITAT a donc pris fin au 31 décembre 2023. Seules les demandes réceptionnées par l'un des financeurs (Département ou caisse de retraite partenaires) avant cette date font l'objet d'une instruction.

L'ensemble de ces évolutions par dispositif sera repris dans un règlement annexé à la délibération. Pour la SAH et la SAH PE, les dispositifs sont inscrits au règlement départemental d'aide sociale qui sera modifié en conséquence.

Pour l'APA HABITAT, le dispositif est également inscrit au règlement départemental d'aide sociale et sera abrogé, compte tenu de la fin d'intervention de la CARSAT et de la MSA.

Avis de la commission habitat et logement du 5 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de faire évoluer la dénomination « subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH) » en « subvention à

l'adaptation de l'habitat (SAH) »,

- d'approuver l'évolution du dispositif concernant la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) et la subvention à l'amélioration de l'habitat précarité énergétique (SAH PE) permettant d'accorder une subvention en complément des aides de l'agence nationale pour l'habitat (ANAH), aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, qui réhabilitent ou adaptent leur habitation principale ainsi qu'aux locataires dans le cadre de la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH),
- d'approuver le nouveau règlement départemental de la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) et de la subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE), figurant en annexe,
- de modifier en conséquence les fiches SAH et SAH PE du règlement départemental d'aide sociale afin d'appliquer les évolutions des deux dispositifs,
- d'abroger toutes les dispositions concernant ces deux dispositifs, inscrites dans la délibération du Conseil départemental n° A3 du 25 février 2019 et de les remplacer par les dispositions inscrites dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe,
- d'abroger le dispositif APA HABITAT et toutes les dispositions prises par délibération du Conseil départemental n° A4 du 25 février 2019 et inscrites dans le règlement départemental d'aide sociale pour les demandes réceptionnées par l'un des financeurs (Département ou caisses de retraite partenaires) après le 31 décembre 2023 du fait de la mise en œuvre par l'Etat du dispositif Ma prime adapt au 1er janvier 2024.

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES (SELON LES CAS) MODESTES OU TRÈS MODESTES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU D'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT.

SUBVENTION À L'ADAPTATION DE L'HABITAT (SAH)

SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (SAH-PE)

ANNEXE

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIFS SAH ET SAH PE :

Le Département du Var a choisi d'aider la partie de la population la plus fragile à « mieux vivre son habitat ». Il s'agit d'éviter que les propriétaires et locataires (selon l'aide) les plus démunis ne soient obligés de quitter leur domicile car ils n'ont pas les moyens de réaliser des travaux indispensables. Le Département intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Deux types d'aides sont possibles :

-Une aide en faveur des travaux d'autonomie des personnes dans le logement. Cette aide porte le nom de Subvention à l'Adaptation de l'Habitat et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes ainsi que des locataires modestes ou très modestes (sous réserve de l'accord de leur propriétaire).

-Une aide en faveur de travaux concernant la rénovation énergétique des logements ou des rénovations d'ampleur de logements très dégradés. Cette aide porte le nom de Subvention à l'Amélioration de l'Habitat - Précarité Energétique (SAH PE) et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE :

Cette aide accordée par le Département n'est pas automatique dès lors que l'ANAH a accordé sa subvention. Cependant, l'aide du Département est toujours conditionnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont celles de l'ANAH. Les conditions de ressources pour propriétaires occupants ou locataires modestes et très modestes sont calquées sur celles de l'ANAH. Il est indispensable pour le Département que les propriétaires occupants ou locataires bénéficiaires résident dans le logement réhabilité et que leur relevé d'identité bancaire soit à la même adresse que celle des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide accordée correspond à 50 % maximum du montant de l'aide de l'ANAH,

Cependant des montants maximum d'intervention sont instaurés :

- Concernant la Subvention à l'Adaptation de l'Habitat (SAH) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 5 000 € par logement,
- Concernant la Subvention à l'Amélioration de l'Habitat (SAH - PE) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 14 000 € par logement.

Dans tous les cas, quel que soit le dossier (SAH ou SAH PE), le montant total des aides obtenues ne

devra pas dépasser le montant des travaux subventionnables. Le Département se réserve le droit d'écreter l'aide prévisionnelle accordée lors du paiement afin de respecter cette condition.

Le demandeur pourra bénéficier plusieurs fois des aides à l'adaptation ou à la réhabilitation sur un même logement. Cependant, un délai d'au moins 3 ans devra être respecté entre chaque demande.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide sont les suivantes :

- -Demande de subvention à l'amélioration/ adaptation de l'habitat datée et signée par le demandeur précisant : le montant total des travaux prévisionnels, le montant des travaux subventionnables et le montant des travaux subventionnés (comme indiqué dans la fiche calcul de l'ANAH) ainsi que le montant maximum de la subvention départementale sollicitée et le montant des autres aides prévisionnelles. L'ensemble de ces éléments sera présenté dans un plan de financement prévisionnel équilibré indiquant également la participation éventuelle du demandeur.
- -Notification de demande agréée de l'ANAH et fiche de calcul à l'engagement indiquant le montant de la subvention de l'ANAH,
- -Le ou les devis signés par le demandeur (la somme des devis transmis devra obligatoirement correspondre avec le montant total de l'opération)
- -pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité,
- -RIB

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

Le paiement de la subvention départementale est effectif après accord sur le dossier et sur présentation de pièces justificatives suivantes :

1. Attestation de fin de travaux signée par l'opérateur,
2. Plan de financement définitif équilibré signé par l'opérateur indiquant le montant des subventions obtenues et de la participation du demandeur,
3. Factures acquittées faisant apparaître les coordonnées du demandeur (la somme des factures acquittées doit correspondre au montant final et total de l'opération) ,
4. Notification de l'ANAH précisant le paiement d'un solde de la subvention des travaux attribuée,
5. RIB du demandeur (à l'adresse des travaux) et/ou de l'opérateur.

C'est lors du paiement que les services du Département se réservent le droit d'écreter l'aide accordée si et seulement si :

- le montant de l'aide effectivement versée par l'ANAH est inférieur à l'aide prévisionnelle attribuée afin que l'aide du Département corresponde toujours à 50 % maximum de l'aide de l'ANAH avec un maximum de 5 000 € ou de 14 000 € selon la nature des travaux,
- le montant total des aides obtenues dépasse le montant des travaux subventionnables (voir article)

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Le présent dispositif est porté sur le terrain par un opérateur. Cet opérateur accompagne le demandeur durant toute la démarche et peut selon les cas financer les travaux à la place du demandeur et bénéficier du versement des subventions octroyées au demandeur afin de se rembourser des sommes dont il s'est acquitté pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financier des partenaires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide qui se fera par un courrier. Aucune prorogation ne peut être accordée. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 3 ans seront considérées hors délais et classées sans suite.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETRAIT DE L'AIDE ET ÉVENTUELLE DEMANDE DE REVERSEMENT

L'aide accordée pourra être annulée et une demande de remboursement pourra se faire :

- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financiers des partenaires (voir article 6),
- en cas de non demande de paiement dans les 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide (voir article 7),
- en cas de changement de propriétaire du logement dans un délai de six ans après la réalisation des travaux. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement. (*C'est le notaire chargé de la succession ou de la vente qui rentre en contact avec les administrations pour la restitution*).
- en cas de décès du bénéficiaire avant la fin des travaux et après la fin des travaux dans un délai de six ans. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A22

Objet : ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN INTERMEDIAIRE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose de présenter un point d'étape après 12 mois de mise en œuvre de la stratégie des usages numériques par l'institution départementale.

Corps du rapport :

La transformation de la société par le numérique est une ambition forte du Conseil Départemental du Var car, s'il est un véritable accélérateur de développement du territoire et de réduction des inégalités entre territoires urbains et territoires ruraux, il est aussi générateur de fractures au sein de la population.

La délibération du 18 juin 2023 a adopté les 4 engagements du Département du Var en matière de développement des services et usages numériques pour, à la fois, être un acteur exemplaire dans le cadre de ses compétences et un animateur engagé de la stratégie commune de développement numérique du Var au service des usagers, des partenaires, des collectivités et de leurs agents.

Les engagements se déclinent suivant 4 axes :

axe 1 Garantir le développement numérique des territoires

axe 2 Faciliter l'accès de tous aux services numériques

axe 3 Mobiliser le numérique au service des missions départementales

axe 4 Assurer la mutation numérique de l'Administration Départementale

Par ce présent rapport, il s'agit de présenter un point d'étape après 12 mois de mise en œuvre de cette stratégie par l'institution départementale.

Information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé de prendre acte :

- du point d'étape après 12 mois de mise en œuvre de la stratégie de développement équilibré des usages et services numériques par l'institution départementale, comme détaillée en annexe.

POINT D'ÉTAPE APRÈS 12 MOIS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE PAR L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

AXE 1. Garantir le développement numérique des territoires

Le département au service du bloc communal pour accompagner le développement des services numériques dans le cadre de leurs compétences et obligations.

- plateforme ingénierie collaborative

Une 1ère phase d'identification et de compréhension des besoins des territoires pour l'accompagnement, notamment les EPCI, a permis l'élaboration d'une plateforme collaborative évolutive pour répondre aux besoins suivant 3 niveaux d'accès :

1. L'Ingénierie du Département par le biais des collectivités territoriales
2. Une plateforme collaborative en lien avec les DGS et techniciens
3. Des contenus réservés aux adhérents de Var Ingénierie

Les rencontres avec plusieurs DGS de commune ont permis de tester cette plateforme et de proposer des améliorations. Les collectivités mobilisées ont souligné l'intérêt de cette plateforme innovante : à ce jour aucun produit similaire n'est disponible en accès gratuit.

- déploiement adressage (BAL)

Le marché d'accompagnement des communes sur la mise en place de leur base d'adresse locale (BAL) a été notifié et est organisé en deux étapes :

1. état des lieux de l'adressage et accompagnement de 3 communes pilotes à des stades d'avancement différents
2. accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de l'adressage

AXE 2. Faciliter l'accès de tous aux services numériques

le Département met en place avec les partenaires une structuration et une montée en puissance progressive :

➤ FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE (FNE) DANS LE VAR

La mise en place de la stratégie nationale FNE se déploie dans le Var dans le cadre d'un co pilotage Préfecture-Département.

La gouvernance locale a été instaurée par le Secrétaire général de la Préfecture et Laëtitia Quilici le 29/01/2024.

- ➔ **une feuille de route départementale**
- ➔ **un Comité Stratégique, la Préfecture** du Var et le Conseil départemental co-porteurs de la Feuille de route, les 12 EPCI du Var ainsi que le Hub du Sud et son représentant Mode83 dans le Var.
- ➔ **un Comité de rédaction** composé de la Préfecture du Var, du Conseil départemental et du Hub du Sud/MODE83 (financé par l'Etat)

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024

➔ **4 groupes de travail** ouverts pour produire le matériel de la feuille de route :

- ◆ groupe de travail 1: Diagnostic et cartographie des acteurs (analyse des besoins et cartographie des acteurs). Pilotage Hub du Sud/MODE83
- ◆ groupe de travail 2: Financements. Pilotage Préfecture-Conseil départemental
- ◆ groupe de travail 3: Outilage numérique (qui comprendra reconditionnement - le réemploi - la formation - la prise en main des outils)
- ◆ Pilotage: Hub du Sud/MODE83
- ◆ groupe de travail 4: Objectifs transversaux et indicateurs (groupe 1 qui basculera dans le groupe 4) : Pilotage Hub du Sud/MODE83

Les groupes se mettent au travail et indirectement le réseau des acteurs de l'inclusion numérique dans le Var se met en place.

➤ **CONSEILLER NUMÉRIQUE COORDINATEUR**

Le Département a candidaté et s'est vu attribuer un poste de coordinateur conseiller numérique.

Le recrutement du conseiller numérique coordinateur a été lancé mi-avril et la convention de financement présentée au vote en Commission permanente du 27/05/2024.

➤ **MOBILISATION DES AIDES FINANCIÈRES 2024 de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

- ➔ Financement d'un poste en interne pour l'élaboration de la feuille de route et la mise en œuvre d'actions
- ➔ Gestion du fonds pour la formation Aidant-connect

AXE 3. Mobiliser le numérique au service des missions départementales

Il s'agit de renouveler les services du Département par la mobilisation du numérique pour plus d'efficacité en interne et une simplification de la relation au citoyen en proposant des services adaptés.

Le Département avait conclu un plan de digitalisation 2021-2022, des actions ont été mises en œuvre totalement ou à 80 %. On note, par exemple la dématérialisation du courrier, le déploiement ENT dans les Collèges, l'amélioration de la coordination des acteurs de l'Insertion (Portail Var Autonomie).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU PLAN DE DIGITALISATION 2021-2022

Périmètre	Actions	État
MPA > DRH	Fiabiliser les données RH.	Travail réalisé avec Oresys. A poursuivre pendant projet SIRH
MPA > DRH	Dématérialisation.	Inclus dans projet SIRH
MPA > DRH	Évolutions des modules du SIRH.	Projet en cours
MPA > DF	Faire évoluer le SI Finances	Difficultés avec e-Sedit. Etude d'opportunité sur 2024 pour remplacement
MPA > DMI	Evolution offre courrier	Travail réalisé.
MPA	Mise en place de la signature électronique	Projet en cours de finalisation
MPA > DSiN	DSN partenaire des projets	Nouvelle gouvernance et organisation DSiN pour partenariat des projets
MPA > DSiN	Mise en place d'un ENT.	Travail réalisé
MPA > DSiN	Accessibilité numérique	Poursuite des actions de sensibilisation et de mise en conformité
MPA > DSiN	Promouvoir le numérique responsable	Actions annuelles en cours avec DSGAT
CDT	Partage des données des territoires et partenaires	Mise en place d'une plateforme inter-DGS (2023 - 2024)
CDT	Moderniser le progiciel de gestion du laboratoire	TODO : RCT voit avec CBA
CDT	Poursuivre la dématérialisation du processus subventions	Travail en cours
ST > DBEP	SI Bâtimentaire	Travail en cours avec la DSiN

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024

SH > DEF	Dématérialiser et partager le dossier enfant	Projet planifié sur 2024-2025
SH	Outiler les équipes de la PMI	Projet en cours
SH	Portail Var Autonomie	Travail réalisé (MDPH) Projet en cours (DA)
SH	Améliorer la coordination des acteurs de l'insertion	Projet VIT : Phase 1 réalisée. Projet VIT : Projet en cours (2024) pour un SI dédié en lien avec la DSiN
DG	Acculturation numérique	Travail au fil de l'eau par la DSiN
DG	Gouvernance du SI	Gestion du numérique : DGA CDT
DG	Gouvernance de la donnée	Nouvelle organisation DSiN pour pilotage. Projet en cours.

Dans le cadre de la stratégie des usages et services numériques adoptée le 13 juin 2023, le Département poursuit sa mobilisation pour garantir, en lien avec les outils numériques, des services plus simples d'accès ou répondant à de nouveaux besoins.

Les propositions sont issues d'un travail de concertation avec les équipes départementales : réflexions en lien avec les orientations des politiques publiques départementales.

Des projets sont en cours de déploiement, on notera, à titre d'exemple, le centre d'appel en lien avec l'accueil du public, la dématérialisation des archives départementales, la captation des conférences pour une prise de notes automatiques instantanée, une application Var 1944.

Des nouveaux projets sont en cours d'études, notamment le Fab Lab itinérant pour une découverte sur tout le territoire avec la mise à disposition d'outils comme l'imprimante 3 D, casques virtuels, tablettes, le Musée virtuel pour une nouvelle manière de visiter et la communication sur les réseaux sociaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMERIQUES CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES SERVICES PUBLIQUES DEPARTEMENTAUX - 2023-2025

		Impact usagers	Directions	Détails	État d'avancement
1	Refonte du site var.fr	✓✓✓	DME DSIN	Une nouvelle organisation basée sur les besoins des usagers (demandeurs d'emploi, famille, personne âgée, ...).	En cours → 2024/2025
2	Centre d'appels	✓✓✓	DGS DME DSIN	Pour une meilleure orientation et information des usagers	En cours → 2024
3	Dématerérialisation des archives départementales	✓✓✓	Archives DSIN	Numérisation et mise à disposition des archives départementales pour les usagers	En cours
4	Fab Lab itinérant	✓✓✓	DCJS DSIN	Faire découvrir au plus proche des territoires Mise à disposition d'outils (Imprimante 3D, Casques AR/VR, tablettes)	2024

		Impact usagers	Directions	Détails	État d'avancement
5	Mise en place de captation des conférences	✓✓✓	DSGAT DSIN	Pour une prise de notes automatique, intelligente et instantanée	En cours de test
6	Musée virtuel	✓✓✓	DCSJ DSIN	Une nouvelle manière de visiter.	À arbitrer
7	Communication réseaux sociaux	✓✓✓	DSGAT DME DSIN	Un portage de l'image de la collectivité sur le web.	À arbitrer
8	Application "Route du Débarquement"		DDT DSIN	Culture / Tourisme / Devoir mémoriel	En cours de dév.

AXE 4 - Assurer la mutation numérique de l'Administration Départementale

Il s'agit de projets numériques contribuant à la transformation des métiers en lien avec la digitalisation.

2024, le Département a engagé le renouvellement de matériel adapté aux usages et à l'ergonomie ainsi qu'un nouvel outil de visualisation et d'interaction.

Un travail avec Google a été engagé pour un accès à une information simple et accessible avec Chatbot IA et l'organisation d'un événement majeur, le sommet de l'Intelligence Artificielle le 28 mai 2024.

Toujours au service des agents, dans des perspectives d'amélioration du cadre de travail, il a été déployé un Corner DSIN : il s'agit de travailler sur l'acculturation aux outils et aux bonnes pratiques avec une première expérimentation avec les équipes de la DASP.

On note des projets en cours de déploiement au service de l'activité des agents avec par exemple :

- le nouveau SIRH avec mise en place d'un coffre fort numérique, la dématérialisation des bulletins de paie et des notes de frais ainsi qu'un nouveau portail pour les agents
- le Var Lab Numérique comprenant une salle de créativité
- la Cybersécurité avec notamment un coffre fort de mots de passe à usages personnel et professionnel et un accompagnement par une sensibilisation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMERIQUES CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES METIERS EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION DES SERVICES

		Impact agents	Directions	Détails	État d'avancement
1	Outil Pix	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Évaluation des compétences des agents sur l'usage du numérique (agent en reclassement)	Déployé → Reclassement
2	Corner DSIN	✓ ✓ ✓	DSIN	Acculturation aux outils et aux bonnes pratiques des agents sur le terrain par la DSIN	Mise en oeuvre DASP
3	Newsletter DSIN	✓ ✓ ✓	DSIN	Vecteur d'information et de passage des bonnes pratiques.	Mise en oeuvre
4	Renouvellement matériel	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Adapter le matériel aux usages et adapter l'ergonomie.	2024

		Impact agents	Directions	Détails	État d'avancement
5	Nouveau SIRH	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Coffre fort numérique Portail agent Dématérialisation bulletins de paie Dématérialisation notes de frais ...	En cours → 2025
6	Var Lab Numérique	✓ ✓ ✓	DSIN	Innovation Salle de créativité	En cours
7	Cybersécurité	✓ ✓ ✓	DSIN	Coffre-fort de mots de passe à usages personnel et professionnel Sensibilisation	En cours → 2024/2025
8	Chatbot IA	✓ ✓ ✓	DSIN	Information simple, accessible, en langage naturel et toujours à jour Travail avec Google	2024
9	AR / VR	✓ ✓ ✓	DSIN	Nouvel outil de visualisation et d'interaction.	2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A23

Objet : CREATION DU PRIX DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la création d'un prix de l'innovation et de la recherche dont l'objet vise à encourager le développement de projets novateurs dans le département du Var, dans les domaines de l'innovation technologique, sociale et environnementale.

Corps du rapport :

Ce prix ambitionne d'offrir une certaine reconnaissance aux initiatives créatives émanant du territoire varois, tout en s'insérant dans le label "Var terre d'innovation" et en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies et les efforts de recherche. En instaurant ce prix, le Département cherche à tisser un réseau dynamique d'acteurs de l'innovation, favorisant ainsi les collaborations et les échanges fructueux. Cette initiative contribuera à accroître le rayonnement du Var en tant que pôle d'innovation, renforçant sa position sur la scène départementale voire nationale.

Les cibles de ce projet incluent un large éventail d'acteurs locaux, des Varoises et des Varois engagés dans des projets novateurs, des entreprises, des associations, des collectivités locales, des étudiants et des chercheurs.

Pour amorcer ce projet, une dotation globale de 50 000 euros est proposée, destinée à récompenser les lauréats, à financer des projets prometteurs et à couvrir les frais d'organisation de l'événement de remise des prix.

En somme, la création de ce prix de l'innovation et de la recherche sous le label "Var terre d'innovation" représente une opportunité unique de stimuler l'innovation, de soutenir la recherche et le développement, et de positionner le Var comme un territoire dynamique et résolument tourné vers l'avenir.

Avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var,
- de déterminer les axes prioritaires du prix sur les domaines suivants :
 - innovations technologiques,

- innovations environnementales,
 - innovations sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner les membres du jury, à déterminer le nombre de lauréats ainsi que les prix attribués, sur la base du règlement du prix de l'innovation et de la recherche du Var dont les modalités seront soumises ultérieurement au vote de la commission permanente,
- de définir une enveloppe globale annuelle de 50.000 € pour l'attribution du prix de l'innovation et de la recherche du Var, sous réserve l'inscription des crédits au budget.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A24

Objet : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEDIEE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLEGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'insérer le chapitre 20 “dépenses d’immobilisations incorporelles”, d’ajuster les échéanciers de paiement de l’autorisation de programme “AP- verdissement des collèges” votée à hauteur de 3 500 000 € pour la réalisation de travaux de végétalisation et de requalification des cours des collèges, s’inscrivant dans la politique Naturellement Var, et d’affecter les opérations d’investissement à ladite autorisation de programme pour un montant de 300 000 €.

Corps du rapport :

Afin de se conformer aux règles financières des autorisations de programme, il convient de prévoir l’ajout du chapitre 20 à l’autorisation de programme n°2023-DI23011 pour pourvoir, non seulement aux opérations de travaux, mais aussi s’appuyer sur une assistance à maîtrise d’ouvrage (AMO) et maîtrises d’œuvre, étapes préalables nécessaires pour mener à bien le projet global de renaturation des cours de collèges.

En effet, il convient de répondre à des actions de performance environnementale, d’adaptation au changement climatique et d’amélioration du cadre de vie tels que posés par les objectifs nationaux porteurs de la transition écologique dans les territoires.

Votée à hauteur de 3 500 000 € uniquement sur le volet “travaux”, l’autorisation de programme n°2023-DI23011 est dorénavant proposée avec une part consacrée aux études (études préalables, AMO, diagnostics, contrôle sécurité et protection des salariés, contrôle technique) à hauteur de 750 000 €.

Il est également proposé d’approuver les opérations individualisées prédefinies pour les travaux de désimperméabilisation et renaturation de la cour des collèges Frédéric et Irène Joliot-Curie à Carqueiranne - projet Colibri, et La Marquisanne à Toulon.

Pour définir un plan de programmation sur l’ensemble des établissements scolaires relevant de la compétence du Département, il est proposé d’affecter en opération d’étude un marché passé sous la forme de quasi régie, avec pour objectif la stratégie de désimperméabilisation et renaturation des collèges du Var.

Ces opérations s’inscrivent dans la démarche de l’appel à projets du fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert) et bénéficient à ce titre d’une subvention de l’Etat d’un

montant de 91 099,16 € selon l'arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2023-401 du 13 décembre 2023.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de réviser l'autorisation de programme n° 2023 - DI23011 "Verdissement des collèges" votée à hauteur de 3 500 000 €, en actualisant ses échéanciers de paiement, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00738 "Verdissement des collèges",

- de prévoir le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" pour pourvoir aux dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux s'inscrivant dans l'axe 2 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à savoir la renaturation des villes, avec comme ambition l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce à leur végétalisation, désimperméabilisation des sols, une gestion intégrée de l'eau, favorisant également l'amélioration du cadre de vie.

La révision de l'autorisation de programme n°2023-DI 23011 se définit comme suit :

								Echéancier de paiement				
Millésime	code programme	Libellé programme	code AP	Libellé AP	type AP	chapitre	montant	2024	2025	2026	2027	2028
2023	ENGPV00009	Intervention DFCI-Espaces verts	2023-DI23001	Verdissement des collèges	AP Programme	20	3.5 M€	100 K€	150 K€	200 K€	200 K€	0
						23		100 K€	700 K€	800 K€	800 K€	450 K€

- d'approuver les opérations de travaux pour la réalisation du projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour du collège Joliot Curie, les opérations de travaux de protection des végétaux du collège La Marquisanne, les études relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à maîtrise d'œuvre figurant en annexe,

- d'affecter ces opérations à l'autorisation de programme n° 2023-DI23011 "Verdissement des collèges" pour un montant de 300 000 €,

- de déterminer, pour les travaux et études liés à ces opérations, les procédures visées dans l'annexe, en application du code de la commande publique.

AP CODE 2023-DI23011 – AP-Verdissement des Collèges
Affectation des opérations individualisées et détermination des procédures de marchés

PROGRAMMATION DES OPERATIONS de Verdissement des Collèges - AP 2023-2027							3 500 000 €
N°opération exécution	Code Opération budgétaire	Code politique départementale ENVIRONNEMENT	Imputation budgétaire	libellé	commune	montant TTC	procédure prévue
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	23-2312-221	Travaux de désimperméabilisation et de renaturation cour Collège Joliot Curie	Carqueiranne	100 000 €	Marchés < à 100 k€ HT
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	23-2312-221	Travaux de protection des végétaux Collège La Marquisanne	Toulon	100 000 €	Marchés < à 100 k€ HT
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	20-2031-221	Etudes Cerema et autres études	Toulon	100 000 €	QUASI REGIE + MAPA
						TOTAL DES OPERATIONS 2024	300 000 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A25

Objet : CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "VAR ENERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS

Résumé synthétique :

Ce rapport propose la création d'une société publique locale dénommée Var Énergies Renouvelables, ainsi que l'approbation de ses statuts.

Corps de rapport :

“LES ÉNERGIES RENOUVELABLES : L’OR VERT DU VAR”

Avec 2.643 heures d'ensoleillement par an, la région Sud offre le second potentiel solaire de la France métropolitaine. Le Var est très bien placé dans ce classement puisque les rendements des panneaux solaires constatés sur 12 mois y sont supérieurs à 1.235 Wh/Wc (en France, la moyenne annuelle de production d'une installation photovoltaïque oscille généralement entre 800 et 1 400 kWh par kilowatt-crête (kWc)).

S'agissant de la géothermie, un rapport de 2013 du BRGM pour le compte de l'ADEME faisait état d'un fort potentiel de géothermie sur sonde. L'ensemble du potentiel géothermique de faible profondeur du département était alors estimé à 5,7 M de MW/an pour le département du Var. Quant à la biomasse, de larges débouchés peuvent être envisagés pour le 1er département le plus boisé de France !

Le dernier portrait écologique dressé par l'AUDAT sur le territoire métropolitain et l'ensemble du département mettait en évidence un relatif dynamisme du département sur la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique consommé par rapport à l'ensemble de la région Sud, mais révélait aussi l'importante marge de progression possible tout autant que le chiffre élevé (20%) de la proportion de ménages estimés en précarité énergétique.

Fort de ces constats et dans le droit fil des intentions exprimées dans la politique départementale Naturellement Var votée le 3 avril 2023 par l'assemblée départementale, une solution d'accélération des investissements en faveur du développement des énergies renouvelables a été élaborée, en collaboration avec Territoire d'Energie du Var (Symielec). Il s'agit de créer une société publique locale (SPL) dont l'objet consiste à réaliser des études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergies, notamment renouvelables, à assurer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguee et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures, à exploiter, commercialiser et vendre l'énergie produite et toutes prestations liées.

L'objectif est bien de développer, à partir des opportunités offertes, notamment, par les personnes publiques, la production d'énergies, notamment renouvelables, et de soutenir l'autoconsommation collective, qui vise à partager l'énergie produite notamment par le solaire photovoltaïque, offrant ainsi des conditions avantageuses pour toutes les parties : le producteur et le bénéficiaire. Ces dispositions sont organisées dans le cadre de la loi 2023-[175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables](#).

A titre d'illustration, un bâtiment départemental tel qu'un collège équipé de panneaux photovoltaïques produisant une énergie supérieure à ses besoins énergétiques pourrait notamment faire bénéficier ses voisins (dans un périmètre défini par la loi qui varie de 2 km en milieu urbain à 20 km en milieu rural) de l'énergie qu'il ne consomme pas et ce, à un tarif privilégié. Le potentiel de production identifié en 2023 par Territoire d'Energie Var (Symielec) sur une partie du patrimoine départemental (61 sites -collèges et bâtiments- représentant 40.000 m² de toitures et parkings pour un volume d'énergie produite de 9 500 kWc) démontre tout l'intérêt de cette démarche pour le Département, propriétaire, mais aussi garant de la solidarité et de l'équité territoriale, ainsi que des enjeux de sobriété énergétique et répondant aux obligations réglementaires notamment dans le cadre du Décret tertiaire et de la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables).

La SPL prendra le nom de Var Énergies Renouvelables, son capital est fixé à 600.000 € réparti en 1.200 actions de 500 € chacune, détenues par le Conseil départemental du Var pour 960 d'entre elles [ce qui représente un montant de 480 000€] et par Territoire d'Energie Var (Symielec) pour 240 d'entre elles [ce qui représente un montant de 120 000€]. Les communes et EPCI qui le souhaiteront pourront acquérir une partie de ces actions à céder par les deux partenaires fondateurs.

Le siège de cette SPL sera placé au siège du conseil départemental du Var. Son conseil d'administration comprendra 12 membres dont 10 représentants du Conseil départemental du Var et 2 de Territoire d'Energie Var (Symielec). Les statuts dont il est proposé l'approbation organisent le fonctionnement de cette SPL.

Information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 juin 2024.

Avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la création d'une société publique locale (SPL) dénommée Var Énergies Renouvelables, ayant pour objet :
 - la réalisation d'études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable,
 - la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage délégée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable,
 - l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite,
 - et toutes prestations liées à la production d'énergie,
- d'approuver la constitution de la SPL Var Énergies Renouvelables avec Territoire d'énergie Var - syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELEC) ; les communes et EPCI qui le souhaiteront pourront acquérir une partie des actions à céder par les deux partenaires fondateurs,
- d'approuver la fixation du siège social de la SPL Var Énergies Renouvelables en l'Hôtel du Département du Var, 390 avenue des Lices, 83076 Toulon,
- d'approuver les projets de statuts de la SPL Var énergies renouvelables, tels que joints en annexe,
- d'approuver la fixation du montant du capital social à 600 000,00 € divisé en 1200 actions de 500,00 € chacune,

- d'approuver la fixation de la répartition du capital social de la manière suivante :
 - Département du Var : 960 actions représentant 80% du capital social,
 - Syndicat mixte Territoire énergie Var : 240 actions représentant 20% du capital social,
- d'autoriser en conséquence la souscription de 960 actions, représentant 80% du capital social, soit un apport en numéraire de 480.000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment et le cas échéant la signature de l'ordre de mouvement et l'enregistrement de l'opération.

La dépense sera imputée au budget départemental.

**Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège Social :
Hôtel du Département du Var
390 avenue des Lices
83076 TOULON**

R.C.S. Toulon N°

STATUTS

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée	5
ARTICLE 1ER - FORME	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE	5
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL	6
ARTICLE 5 – DURÉE	6
TITRE DEUXIÈME	6
Apports - Capital social – Actions	6
ARTICLE 6 - APPORTS	6
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS	7
ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS	7
ARTICLE 11 - DÉFAUT DE LIBÉRATION	8
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	8
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS	8
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	9
TITRE TROISIÈME	9
Administration et contrôle de la société	9
ARTICLE 15.1 – CONTRÔLE ANALOGUE	9
ARTICLE 15.2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITÉ D'ÂGE	10
ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS	11
ARTICLE 18 - CENSEURS	11
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 20 – RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 22 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	14
ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE	15
ARTICLE 24 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	15
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	16
ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	17
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
ARTICLE 28 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION	18
ARTICLE 29 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL	18
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS	19
ARTICLE 31 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	19
TITRE QUATRIÈME	20
Assemblées Générales – Modifications statutaires	20
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	20
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	20
ARTICLE 34 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	21
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	21
STATUTS SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES	

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	21
ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES	22
TITRE CINQUIEME	22
Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats	22
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	22
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX	22
ARTICLE 40 - BÉNÉFICES	23
TITRE SIXIEME	23
Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations	23
ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	23
ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION	23
ARTICLE 43 – CONTESTATIONS	24
TITRE SEPTIEME	25
Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités	25
ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS	25
ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES	26
ARTICLE 46 - JOUSSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ	26
ARTICLE 47- FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION	27
ANNEXE	27
LISTE DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS	27

Les soussignés :

1° LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président, habilité aux termes d'une délibération en date du(date de la séance de juin 2024)

Hôtel du Département, 390 avenue des Lices – 83076 TOULON

2° TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR représenté par Monsieur Michel OLLAGNIER, Président, habilité aux termes d'une délibération en date du(date du CA 2024).

Zone d'Activités de Nicopolis, rue des Lauriers _ 83170 BRIGNOLES

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- la réalisation d'études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable
- la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable
- l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite,
- et toutes prestations liées à la production d'énergie.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : VAR ENERGIES RENOUVELABLES

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en l'Hôtel du Département du Var - 390 avenue des Lices - 83076 TOULON.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 600 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Département du Var	480 000 €	960 actions
TERRITOIRE D'ENERGIE	120 000 €	240 actions
VAR - SYMIELECVAR		

La partie de cet apport en numéraire souscrite a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 600 000 euros, divisé en 1 200 actions de 500 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens

financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DÉFAUT DE LIBÉRATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15.1 – CONTRÔLE ANALOGUE

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 15.2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITÉ D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 80 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 – RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder à l'arrêté des comptes de la société, son règlement intérieur peut prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter à ses réunions par des moyens de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Ils doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Certaines décisions ne peuvent être prises par visio telles que celles concernant les comptes consolidés.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, les décisions relatives à la mise en conformité des statuts avec des dispositions législatives ou réglementaires, à la convocation des assemblées générales, aux cautions, avals et garanties et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au

moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération, et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait

l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués sur des périmètres délimités et en cas d'absence du Directeur général, suivant la décision du conseil d'administration.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité membre ou du groupement qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délgué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégues ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégues ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le président du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la société retenue par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans un délai d'un mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 31 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référendum à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 34 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BÉNÉFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique dans le cas où toutes les actions auraient été réunies dans une seule main, cette situation n'entraînant pas la dissolution automatique, la société disposant d'un délai d'un an pour régulariser sa situation, conformément à l'article L. 225-247 du code de commerce.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Représentant le Conseil départemental du Var :
Monsieur Jean-Louis MASSON, né le 05 février 1954 à La Garde et résidant 110B, allée de la Patinoire, 83130 LA GARDE.
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant

- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
 - Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
-
- Représentant le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR :
....., né le à et résidant
 - Représentant le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR :
M....., né le à et résidant à

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : M..... – Nom de la société – adresse
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : M..... – Nom de la société – adresse

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 47- FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...
Le ...

En six originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...

ANNEXE

**LISTE DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les actes suivants accomplis par le Conseil départemental du Var pour le compte de la SPL VAR ENERGIE, seront automatiquement repris par la société du fait de son immatriculation :

- Opérations de sélection en vue de la désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Convocation au premier Conseil d'Administration.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A26

Objet : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose la révision à la hausse de l'autorisation de programme globale (APG) "Travaux d'aménagements", désormais dénommée "travaux d'aménagements du réseau routier". En 2022, le montant de l'APG était de 191 772 000 €, la révision proposée est de 113 553 000 €, portant le nouveau montant de l'autorisation de programme à 305 325 000 €.

Corps du rapport :

En séance du 14 décembre 2021, le Conseil départemental a validé le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la nouvelle nomenclature M57. Les différentes autorisations de programme et d'engagement de la Direction des infrastructures et de la mobilité ont alors été regroupées dans l'autorisation de programme "Travaux d'aménagements", désormais dénommée "travaux d'aménagements du réseau routier", comprenant notamment :

- les opérations de travaux grosses réparations,
- les travaux neufs routiers,
- les travaux de sécurité et risques naturels,
- les travaux réalisés par d'autres maîtres d'ouvrage,
- les travaux de renforcement de chaussées
- les autres travaux de voirie.
- les travaux de points d'arrêt de transports collectifs, dans le cadre de la convention passée avec la Région qui prévoit le remboursement par cette dernière à l'euro près
- les travaux d'urgence sur le réseau routier suite à des catastrophes naturelles.

Par délibération du Conseil départemental n°A38 de mai 2022, lors de la mise en œuvre de la nouvelle segmentation budgétaire, une revalorisation de cette autorisation de programme "travaux d'aménagements" a été effective à hauteur de 69 822 000€, portant le montant de l'autorisation de programme à 191 772 000 €.

Dans le cadre de la présentation du budget supplémentaire du 24 juin 2024, une revalorisation de l'autorisation de programme globale 2015-1001IV-003 est de nouveau envisagée afin de lisser les échéanciers prévisionnels, en prenant en compte les nouvelles opérations issues des différents programmes de travaux à venir sur la suite de la mandature.

En outre, une révision du PPI est nécessaire afin d'être en adéquation avec les opérations de travaux prévues au titre de la mandature.

Il est à noter que les opérations émergentes seront soumises au vote de la Commission permanente au fur et à mesure des besoins, et les travaux d'urgence relèvent d'une procédure spécifique.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 6 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, relative aux travaux d'aménagements, désormais dénommée "travaux d'aménagements du réseau routier" (opération budgétaire 21100343), pour un montant de 113 553 000,00€ portant le montant de l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003 à 305 325 000,00 € suivant l'échéancier ci-annexé.

POLITIQUE ROUTES - ROUTES ET RESEAUX

Direction des infrastructures et de la mobilité

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2024 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)									
									Mandaté antérieur à 2021	Mandaté 2021	Mandaté 2022	mandaté 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2015	ROUPG00003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2015-1001IV-003	travaux d'aménagements du réseau routier	programme	23	191 772 000,00	305 325 000,00	41 827 397,97	11 469 270,89	22 301 407,46	32 580 671,72	34 744 429,64	32 500 000,00	32 500 000,00	32 501 458,52	32 500 000,00	32 400 363,80

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A27

Objet : COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport présente les comptes de gestion établis par Madame le payeur départemental, au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Corps du rapport :

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le payeur départemental et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Pour le budget principal et les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, ainsi que de l'organisme d'inspection, le compte de gestion et le compte administratif sont en concordance.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter les comptes de gestion, joints en annexe, établis par le payeur départemental, au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var et de l'organisme d'inspection.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A28

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget principal présente, en mouvements réels, toutes sections confondues, un volume de recettes de 1 530,6 millions d'euros pour 1 615,5 millions d'euros de dépenses.

L'épargne brute s'élève, à la fin de l'année, à 91,1 M€, contre 259 M€ en 2022, soit une baisse de 65 %. Cette diminution est principalement la conséquence de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 165,4 M€ entre 2022 et 2023, soit - 27 %) mais aussi de la progression persistante des dépenses de solidarité.

Par ailleurs, l'inflation est restée à un niveau élevé en 2023. Enfin, des mesures réglementaires et une nouvelle augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 ont également pesé sur les finances départementales.

L'année 2023 se conclut, en section de fonctionnement, sur une perte de recettes de 114,6 M€ conjuguée à une hausse des dépenses (hors provisions) de 105,1 M€.

Pour la section d'investissement, la gestion prudente des excédents antérieurs, provenant d'un niveau d'encaissement exceptionnel des droits de mutation à titre onéreux en 2021 et 2022, a permis, d'une part, de continuer à investir puisque les dépenses d'équipement, entièrement autofinancées s'établissent à 155,2 M€, contre 141,4 M€ en 2022 (avec un taux d'exécution des crédits budgétaires de 82%) et, d'autre part, de rembourser partiellement la dette par anticipation pour un montant de 85,7 M€.

L'encours de dette se monte ainsi à 315 M€ fin 2023, avec un ratio de désendettement qui se situe à 2,1 années.

In fine, l'excédent net cumulé 2023, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde en baisse de 54,5 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 134,2 M€ contre 294,7 M€ en 2022.

L'effet ciseau, constaté pour l'exercice 2023, conjugué à la perte du pouvoir de taux pour les départements déstabilisent les finances départementales et font peser une forte incertitude sur les équilibres à venir.

En effet, la baisse des encaissements des droits de mutation à titre onéreux se poursuit à un rythme inquiétant (- 23%) en ce premier semestre de l'année 2024.

Tandis que le poids des dépenses de solidarité poursuit sa courbe ascendante sous l'effet conjugué, d'une part, des mesures réglementaires récentes (Ségur de la santé et tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile), et, d'autre part, du nombre croissant des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

En même temps, depuis la crise sanitaire de 2021, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, de demandes de placement judiciaire et de mesures d'accompagnement en milieu ouvert ne cesse d'augmenter, faisant fortement croître les dépenses liées à la protection de l'enfance.

Les constats chiffrés de l'exercice 2023, exposés ci-après, retracent les opérations réelles du budget principal.

Les écarts présentés en valeur ou en pourcentage dans le corps du rapport, correspondent aux variations entre les crédits constatés au compte administratif 2023 et ceux du compte administratif 2022.

1- La situation des recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes et les dépenses se chiffrent respectivement à 1 417,3 M€ et à 1 326,2 M€ en fonctionnement.

11 – Les recettes de fonctionnement diminuent de 7,5 %

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 417,3 M€ contre 1 531,9 M€, en 2022, ce qui représente une baisse de 114,6 M€, soit - 7,5 %.

111- la fiscalité locale : 630,6 M€

La fiscalité locale baisse de 155,7 M€, essentiellement en raison de la forte diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 165,4 M€ en 2023, soit - 27 %, pour atteindre 450,8 M€ contre 616,2 M€ en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux sont perçus sur toutes les transactions immobilières portant sur des terrains ou immeubles de plus de 5 ans. L'assiette est constituée par le montant total des transactions et dépend donc du prix et du nombre de ventes. Le taux plafond de 4,5% est appliqué à cette assiette depuis 2015.

Après deux années, 2021 et 2022, durant lesquelles le marché immobilier varois a fait preuve d'un réel

dynamisme, 2023 a connu un retournement brutal se traduisant par une baisse de 27 % des encaissements.

Si la vigueur du marché varois a été plus forte que la moyenne nationale en 2021 et 2022, la chute de 2023 est également plus marquée : - 27 % dans le Var contre - 23 % pour l'ensemble du territoire français.

Il est à noter que la baisse se poursuit (- 23%) en ce premier semestre. Si elle se maintient, cette tendance aura des conséquences sur les équilibres de l'exercice budgétaire 2024.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 8 M€ (+ 6%) pour s'établir à 133,3 M€ contre 125,3 M€ en 2022.

Cet impôt de stock (prime versée au titre des contrats déjà signés) progresse régulièrement.

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), qui remplace la taxe locale sur les consommations finales d'électricité (TLCFE), s'établit à 19,4 M€, elle progresse très légèrement (+ 0,2 M€).
- La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (TAENS) a augmenté de 0,8 M€ (+ 7%) pour s'établir à 12,1 M€ contre 11,3 M€ en 2022.
- Avec la reprise de l'activité touristique, la taxe de séjour augmente de 37% ; elle s'établit à 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2022 soit une hausse de 0,7 M€.

112- La fraction de TVA et fiscalité reversée : 402,9 M€

- En 2023, la fraction compensatoire de TVA s'est élevée à 323,6 M€ contre 315 M€ en 2022, soit une hausse de 8,6 M€ (+ 3%).

Cette recette doit toutefois faire l'objet d'un versement de 2,8 M€ notifié en mars 2024. L'encaissement réel pour 2023 s'élève ainsi à 320,8 M€, en progression de 2,8 %.

Compte tenu du contexte économique, cette recette s'avère moins dynamique que prévu.

- Le produit de la fraction compensatoire de TVA, versé en substitution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est en hausse de 5,3 M€ (+ 12%), 49,7 M€ en 2023 contre 44,4 M€ en 2022.

Cette recette fait également l'objet d'un ré-ajustement en mars 2024 avec un remboursement de 0,8 M€.

- Les autres recettes issues de ce chapitre s'élèvent à 29,6 M€. Elles sont en progression de 0,3 M€.

113- Les dotations et participations (hors recettes sociales) : 108,6 M€

Les dotations et participations (hors recettes sociales) sont en hausse de 2,4 M€, essentiellement en raison du décalage d'encaissement du fonds de compensation de la TVA.

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 75,4 M€, contre 75,6 M€ en 2022, soit une diminution de 0,2 M€. Le mode de calcul, qui intègre une péréquation entre départements, s'avère défavorable au département du Var.
- Le fonds de compensation de la TVA a été perçu à hauteur de 2,2 M€, dont 1,1 M€ au titre de 2023 et 1,1 M€ au titre du ratrappage de 2022.
- Les autres dotations et participations, qui s'élèvent à 31 M€ sont en hausse de 0,5 M€.

114- Les recettes sociales : 242,2 M€

Les recettes sociales augmentent de 17,5 M€ en raison, principalement, des nouvelles compensations destinées au financement des évolutions réglementaires dans le domaine de l'autonomie. Les recouvrements dans le domaine de l'enfance sont également en hausse.

En revanche, les compensations des allocations individuelles de solidarité (AIS) augmentent de façon bien moins importante que les dépenses, augmentant le reste à charge du département. Le fonds social européen (FSE) accuse une baisse entre 2022 et 2023.

- La compensation des deux aides individuelles de solidarité, que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), assurée par la caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), est en augmentation de 4,4 M€.

La compensation versée pour le financement de l'APA s'établit à hauteur de 59,5 M€ contre 56,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,3 M€.

Celle finançant la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établit à hauteur de 14,3 M€, contre 13,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 1,1 M€.

- La compensation du revenu de solidarité active (RSA) est en baisse de 1,4 M€ alors même que la dépense de RSA est en hausse de 5% (on passe de 194,6 M€ en 2022 à 203,4 M€ en 2023).

La compensation du RSA est constituée du fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (FDMI), perçu en 2023 pour 7,7 M€ contre 6,9 M€ en 2022 (+ 0,8 %), et de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui est fixée à hauteur de 102 M€.

La compensation exceptionnelle de 2,2 M€ perçue en 2022, correspondant à l'augmentation de 4% de l'allocation RSA, n'a pas été renouvelée en 2023.

Au total, les compensations des trois AIS augmentent de 3 M€, tandis que sur la même période, les AIS progressent de 30,2 M€. Le reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité, non compensé par l'État et financé par le département du Var sur ses ressources propres, s'élève à 215,8 M€, en hausse de 27,2 M€ par rapport à 2022.

- En 2023, le Département a encaissé 24,7 M€ au titre des recettes sociales exceptionnelles, pour compenser, essentiellement, les dépenses d'autonomie supplémentaires liées :
 - aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé,
 - à l'augmentation du tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile (évolution

du tarif : de 22 € l'heure à 23 € l'heure),
 - au financement de la mise en œuvre de la dotation complémentaire en faveur des SAAD,
 - à diverses nouvelles dépenses, par ex. l'habitat inclusif.

- Les recettes issues du fonds social européen (FSE) s'établissent à 3,6 M€, contre 5,8 M€ en 2022, en baisse de 2,2 M€, en lien avec l'état d'avancement de la programmation.
- Les recouvrements dans le domaine de l'enfance augmentent de 3,6 M€.
- Les autres recettes sociales, encaissées à hauteur de 30,4 M€, augmentent de 2,5 M€.

115- Les autres recettes dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions : 32,9 M€

Les autres recettes, dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions, s'établissent à 32,9 M€ contre 25,9 M€ en 2022, en augmentation de 7 M€ en raison des reprises sur provisions plus importantes qu'en 2022.

- Les autres produits de gestion courante (hors recettes sociales), revenus des immeubles, divers recouvrements, et redevances, s'établissent à 12,1 M€, contre 9,3 M€ en 2022, en augmentation de 3 M€.
- Les recettes exceptionnelles, retracées au chapitre 77, s'élèvent à 1,3 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2022.
- 18,2 M€ de reprises sur provisions ont été effectuées en 2022, contre 14,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,5 M€.

Il s'agit essentiellement de la reprise sur provision pour gros entretien et réparation des bâtiments, des espaces naturels et sensibles ainsi que de la régularisation de la provision pour le compte épargne temps.

12- Les dépenses de fonctionnement (hors provisions) augmentent de + 9 %

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 326,2 M€ contre 1 272,9 M€ en 2022, en augmentation de 53,3 M€.

Retraitées des provisions et des mises en réserve, les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2023 à 1 246,5 M€ contre 1 141,4 M€ en 2022, ce qui représente une augmentation de 105,1 M€, soit 9 %.

121- Les dépenses sociales : 691,3 M€

Les dépenses de solidarité sont constatées à hauteur de 691,3 M€ contre 627,9 M€ en 2022, soit une progression de 63,4 M€ (+ 10 %).

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) s'établissent à 399,3 M€ contre 369,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 30,2 M€ (+ 8 %).

- Les dépenses réalisées au titre du revenu de solidarité active (RSA) sont de 203,4 M€ contre 194,6 M€ en 2022, en hausse de 8,8 M€ (+5 %).

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a diminué en 2023 de 2 % pour s'établir à 31 805 fin décembre 2023 en raison principalement de la diminution du nombre de demandeurs d'emplois, l'évolution du nombre d'allocataires et du nombre de demandeurs d'emploi étant corrélée.

Le Département a par ailleurs déployé en 2023 un dispositif, le parcours “var insertion travail”, visant à favoriser la sortie des allocataires du dispositif du RSA : 3 M€ ont été consacrés à ce dispositif en 2023.

Cette baisse du nombre d'allocataires ne suffit toutefois pas à compenser les revalorisations successives de l'allocation, qui pèse en année pleine sur l'exercice 2023, et explique l'augmentation du coût global de cette allocation.

- Les dépenses réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont de 123,8 M€ contre 112,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,4 M€ (+ 10 %).

Là encore, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires. En 2023, en moyenne mensuelle, 16 186 varois ont bénéficié de l'APA à domicile pour un montant de 446 €.

Par ailleurs, deux mesures nouvelles mise en place en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, ont pesé sur les coûts :

- d'une part, le déploiement de la dotation complémentaire destinée à mettre en place des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, dont bénéficient 25 SAAD pour un coût de 3 M€ (mesure compensée par la CNSA) ;
- d'autre part, le tarif plancher national, qui était fixé à 22 € l'heure, pour les interventions des SAAD dans le cadre des plans d'aide APA et PCH à domicile, a été relevé à 23 € à compter du 1er janvier 2023 entraînant une dépense supplémentaire de 2,6 M€.

Le dispositif APA en établissement augmente également sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (8 570 bénéficiaires contre 8 514 en 2022) et du coût moyen mensuel (363 € contre 361 € en 2022).

- Les dépenses réalisées au titre de la prestation de compensation du handicap sont de 72,1 M€ contre 62 M€ en 2022, soit une augmentation de 10,1 M€ (+ 16 %).

La poursuite de la croissance de cette allocation est, là encore, la conséquence de la double augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 355, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 5 678) et du coût moyen mensuel (+ 87 €, coût qui atteint 1 058 € par mois et par bénéficiaire en 2023).

Cette augmentation du coût s'explique par les revalorisations des tarifs nationaux applicables aux éléments complémentaires de la PCH (emploi direct, service mandataire, aidant familial, forfait surdité, forfait cécité et surdicécité).

- Les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'établissent à 118,3 M€ contre 105,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,1 M€ (+ 12 %).

Cette hausse s'explique en partie par l'effort supplémentaire consenti en faveur des EHPAD habilités à l'aide sociale en grande difficulté financière (2,9 M€) ainsi que par le taux d'évolution des dépenses d'établissements et services sociaux et médico-sociaux fixé à 2,7 % par la collectivité (+ 0,9 M€).

- Les frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 121,9 M€ contre 108 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,9 M€ (+ 13 %) .

L'augmentation des dépenses de la protection de l'enfance s'explique d'une part par la création de places nouvelles en maison de l'enfance à caractère social (MECS) (+ 5,3 M€) pour faire face à l'augmentation des prescriptions de placement, et d'autre part par l'application des mesures salariales issues du Ségur de la santé qui majore le prix de journée des MECS (+ 3,5 M€).

La dépense relative à la prise en charge des mineurs isolés est en hausse à 23,5 M€, soit + 3,4 M€ par rapport à 2022.

502 mineurs isolés étaient suivis par la protection de l'enfance au 31 décembre 2023 contre 388 au 31 décembre 2022.

- Les autres dépenses sociales, qui s'établissent à 51,8 M€ contre 41,6 M€ en 2022, sont en hausse de 6,2 M€ (+13%).

122- Les dépenses à caractère général (hors provisions et mise en réserve) : 445 M€

Les dépenses à caractère général (hors provisions) s'élèvent à 445 M€ contre 409,8 M€ en 2022, en progression de 35,2 M€(+ 9 %).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui s'établissent à 257,6 M€ contre 245,1 M€ en 2022, augmentent de 12,5 M€ (+5%).

Cette progression, outre l'augmentation mécanique relative aux avancements, provient principalement de l'augmentation du point d'indice de +1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que du rattrapage en année pleine de mesures mises en place en cours d'année 2022 : hausse du point d'indice de 3,5 %, revalorisation du SMIC et des plus bas indices, impact du Segur de la santé.

- Les dépenses de péréquation, relatives aux droits de mutation à titre onéreux, s'établissent à 110,7 M€ contre 94,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 16,2 M€.
- Les dépenses relatives aux transferts de compétence s'établissent à 18,4 M€.
- Les charges financières (y compris les indemnités de remboursement anticipé) constatées à hauteur de 14,8 M€, sont en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2022 (- 9%)

Le versement exceptionnel d'indemnités de remboursements anticipés (IRA), de 2,5 M€, consécutives à l'opération de renégociation de la dette réalisée en 2023, est étalée sur 10 ans et se traduira par un gain net de 10 M€ sur la durée d'amortissement des emprunts.

- Les autres dépenses à caractère général s'établissent à 43,5 M€ contre 36,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 7,4 M€.

Cette hausse résulte pour la plus grande partie de l'augmentation des prix. Le taux d'inflation pour l'année 2023 s'est établi à 4,9 % contre 5,2 % en 2022.

123- Les dotations aux provisions et aux mises en réserve : 79,7 M€

Les dotations aux provisions (chapitre 68) et la dotation de mise en réserve (chapitre 65) s'élèvent à 79,7 M€ contre 131,4 M€ en 2022, soit une baisse de 51,8 M€.

Au-delà des provisions pour risques de contentieux, une partie significative des dotations concerne la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs, le Département a opté pour une gestion prudentielle des produits exceptionnels des DMTO perçus en 2021 et 2022.

L'intégration de l'excédent cumulé du compte administratif 2022, lors du budget supplémentaire 2023, a conduit à augmenter la réserve budgétaire d'une partie de ces produits, à hauteur de 26 M€, ce qui porte à 56 M€ le montant du dispositif.

124- Les dépenses des autres domaines d'intervention : 110,2 M€

Les dépenses relatives aux autres domaines d'intervention s'établissent à 110,2 M€ contre 103,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 6,5 M€ (+ 6 %)

Des dépenses ont été constatées en forte augmentation, telle la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var qui évolue de 51 M€ à 56 M€ en 2023.

Ces dépenses se répartissent entre les domaines d'intervention de la façon suivante :

- domaine "routes et réseaux" : 4,5 M€
- domaine "culture" : 12,7 M€
- domaine "tourisme" : 3,4 M€
- domaine "collèges" : 24,4 M€
- domaine "sport et jeunesse" : 3,1 M€
- domaine "environnement" : 2,5 M€
- domaine "territoire" : 59,6 M€, dont 56 M€ pour la contribution au SDIS.

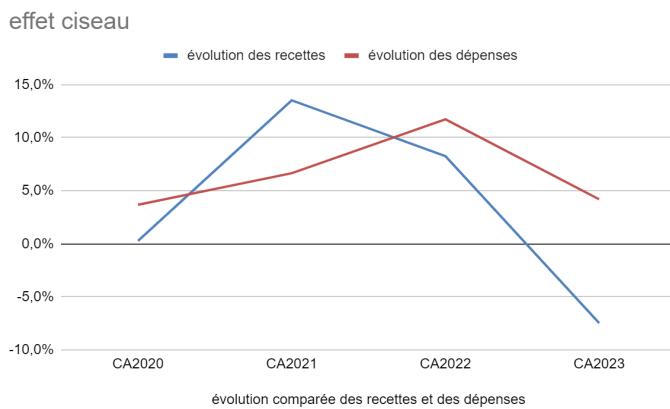
2- L'épargne brute baisse de 65 %

Avec des recettes en baisse de 7,5 % et des dépenses en augmentation de 9 % , l'épargne brute de l'exercice 2023, baisse de 167,9 M€, soit - 65%.

Elle s'établit à 91,1 M€ en 2023 contre 295 M€ en 2022.

Conséquence logique, le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) baisse de 11 % entre 2023 et 2022 (respectivement 6% et 17%).

La progression marquée des dépenses de fonctionnement, conjuguée à la baisse franche des recettes de fonctionnement, dessine nettement l'effet ciseau pour l'exercice 2023.



3- La situation des recettes et dépenses d'investissement

31- Les recettes d'investissement (hors dettes) s'établissent à 37,7 M€

En 2023, l'encaissement du fonds de compensation de la TVA a été réalisé à hauteur de 25,8 M€ au titre des exercices 2022 et 2023.

Les autres dotations et subventions d'équipement s'établissent à 11,9 M€, contre 9,7 M€ en 2022.

Les ressources propres de la collectivité, constituées de l'épargne brute et des recettes d'investissement hors emprunts, financent totalement les dépenses d'investissement.

32- Les dépenses d'investissement augmentent de 10 %

Les dépenses d'équipement s'établissent à 155,2 M€ en 2023 contre 141,4 M€ en 2022, soit une progression de 13,8 M€ (+ 10 %).

Le taux d'exécution de ces dépenses reste élevé à 82%.

Les domaines de l'aide aux communes, des collèges et des bâtiments administratifs demeurent les principales dépenses.

Pour la sixième année consécutive, ces dépenses d'équipement sont entièrement autofinancées.

33 – Le remboursement net de la dette s'établit à 134,1 M€

En 2023, le Département du Var a accéléré sa trajectoire de désendettement, d'une part avec le remboursement annuel de la dette, et d'autre part avec le rachat de la quasi-totalité des lignes d'emprunt adossées à des taux variables ou composés.

Des taux d'intérêts élevés, une inflation persistante et un haut niveau de trésorerie provenant de l'encaissement exceptionnel des droits de mutations à titre onéreux pendant deux années consécutives, 2021 et 2022, sont les facteurs qui ont conduit le département du Var à poursuivre et accentuer sa trajectoire de désendettement.

Ainsi, l'encours de la dette a diminué de 134,1 M€ pour atteindre 315 M€ en capital au fin 2023 contre 449,1 M€ fin 2022 : 85,7 M€ ont permis de racheter 15 lignes de prêt et 48,4 M€ de rembourser les échéances prévues.

Cette deuxième vague de rachats, qui vient compléter celle de 2022, permettra, sur la durée totale des emprunts, un gain net des indemnités de remboursement anticipé de 10 M€.

Le choix d'accentuer la trajectoire de désendettement a permis de sécuriser l'encours existant et d'optimiser l'utilisation des marges structurelles.

Ce faible niveau d'endettement permet au département du Var de disposer d'une très grande solvabilité (capacité de désendettement très basse à 2,1 ans fin 2023) et le placerait dans une situation saine et favorable pour un potentiel retour sur le marché de l'emprunt d'ici 2 à 3 ans.

4- Le résultat de l'année 2023 est un déficit de 160,5 M€, l'excédent cumulé fin 2023 s'élève à 134,2 M€.

Pour le budget principal, le déficit net, dégagé sur l'exercice 2023, s'élève à 160,5 M€.

Ce résultat est la somme de l'épargne brute (91,1 M€) et des recettes d'investissement (37,7 M€), à laquelle sont retranchées les dépenses d'équipement (155,2 M€) et le remboursement net de la dette (134,1 M€).

L'excédent cumulé, après intégration des résultats antérieurs, 294,7 M€ en 2022, s'élève à 134,2 M€.

La consolidation du résultat cumulé du budget principal et des résultats cumulés de l'ensemble des budgets annexes donne un excédent net consolidé, tous budget confondus, de 139,1 M€.

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal					
Investissement 001 (10068)	305 640 461,36 €	231 553 813,23 €	-75 639 170,83 €	-74 086 648,13 €	-149 725 818,96 €
Fonctionnement 002	1 437 838 891,55 €	1 426 978 592,73 €	294 741 463,79 €	-10 860 298,82 €	283 881 164,97 €
TOTAL	1 743 479 352,91 €	1 658 532 405,96 €	219 102 292,96 €	-84 946 946,95 €	134 155 346,01 €
Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	361 064,19 €	1 054 977,03 €	3 571 831,71 €	693 912,84 €	4 265 744,55 €
Fonctionnement	24 631 626,83 €	24 527 573,53 €	336 136,54 €	-104 053,30 €	229 943,24 €

Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	210 180,69 €	168 029,27 €	377 671,39 €	-42 151,42 €	335 519,97 €
Fonctionnement	3 644 766,08 €	2 888 260,94 €	869 482,99 €	-756 505,14 €	112 977,85 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	19 290,63 €	18 908,13 €	10 936,57 €	-382,50 €	10 554,07 €
TOTAL DES BA	28 866 928,42 €	28 657 748,90 €	5 166 059,20 €	-209 179,52 €	4 954 739,68 €
Consolidation					
Investissement	306 211 706,24 €	232 776 819,53 €	-71 689 667,73 €	-73 434 886,71 €	-145 124 554,44 €
Fonctionnement	1 466 134 575,09 €	1 454 413 335,33 €	295 958 019,89 €	-11 721 239,76 €	284 234 640,13 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :
- dépenses totales : 1 743 479 352,91 euros,
- recettes totales : 1 658 532 405,96 euros,
- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 134 155 346,01 euros.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A28

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget principal présente, en mouvements réels, toutes sections confondues, un volume de recettes de 1 530,6 millions d'euros pour 1 615,5 millions d'euros de dépenses.

L'épargne brute s'élève, à la fin de l'année, à 91,1 M€, contre 259 M€ en 2022, soit une baisse de 65 %. Cette diminution est principalement la conséquence de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 165,4 M€ entre 2022 et 2023, soit - 27 %) mais aussi de la progression persistante des dépenses de solidarité.

Par ailleurs, l'inflation est restée à un niveau élevé en 2023. Enfin, des mesures réglementaires et une nouvelle augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 ont également pesé sur les finances départementales.

L'année 2023 se conclut, en section de fonctionnement, sur une perte de recettes de 114,6 M€ conjuguée à une hausse des dépenses (hors provisions) de 105,1 M€.

Pour la section d'investissement, la gestion prudente des excédents antérieurs, provenant d'un niveau d'encaissement exceptionnel des droits de mutation à titre onéreux en 2021 et 2022, a permis, d'une part, de continuer à investir puisque les dépenses d'équipement, entièrement autofinancées s'établissent à 155,2 M€, contre 141,4 M€ en 2022 (avec un taux d'exécution des crédits budgétaires de 82%) et, d'autre part, de rembourser partiellement la dette par anticipation pour un montant de 85,7 M€.

L'encours de dette se monte ainsi à 315 M€ fin 2023, avec un ratio de désendettement qui se situe à 2,1 années.

In fine, l'excédent net cumulé 2023, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde en baisse de 54,5 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 134,2 M€ contre 294,7 M€ en 2022.

L'effet ciseau, constaté pour l'exercice 2023, conjugué à la perte du pouvoir de taux pour les départements déstabilisent les finances départementales et font peser une forte incertitude sur les équilibres à venir.

En effet, la baisse des encaissements des droits de mutation à titre onéreux se poursuit à un rythme inquiétant (- 23%) en ce premier semestre de l'année 2024.

Tandis que le poids des dépenses de solidarité poursuit sa courbe ascendante sous l'effet conjugué, d'une part, des mesures réglementaires récentes (Ségur de la santé et tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile), et, d'autre part, du nombre croissant des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

En même temps, depuis la crise sanitaire de 2021, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, de demandes de placement judiciaire et de mesures d'accompagnement en milieu ouvert ne cesse d'augmenter, faisant fortement croître les dépenses liées à la protection de l'enfance.

Les constats chiffrés de l'exercice 2023, exposés ci-après, retracent les opérations réelles du budget principal.

Les écarts présentés en valeur ou en pourcentage dans le corps du rapport, correspondent aux variations entre les crédits constatés au compte administratif 2023 et ceux du compte administratif 2022.

1- La situation des recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes et les dépenses se chiffrent respectivement à 1 417,3 M€ et à 1 326,2 M€ en fonctionnement.

11 – Les recettes de fonctionnement diminuent de 7,5 %

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 417,3 M€ contre 1 531,9 M€, en 2022, ce qui représente une baisse de 114,6 M€, soit - 7,5 %.

111- la fiscalité locale : 630,6 M€

La fiscalité locale baisse de 155,7 M€, essentiellement en raison de la forte diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 165,4 M€ en 2023, soit - 27 %, pour atteindre 450,8 M€ contre 616,2 M€ en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux sont perçus sur toutes les transactions immobilières portant sur des terrains ou immeubles de plus de 5 ans. L'assiette est constituée par le montant total des transactions et dépend donc du prix et du nombre de ventes. Le taux plafond de 4,5% est appliqué à cette assiette depuis 2015.

Après deux années, 2021 et 2022, durant lesquelles le marché immobilier varois a fait preuve d'un réel

dynamisme, 2023 a connu un retournement brutal se traduisant par une baisse de 27 %. des encaissements.

Si la vigueur du marché varois a été plus forte que la moyenne nationale en 2021 et 2022, la chute de 2023 est également plus marquée : - 27 % dans le Var contre - 23 % pour l'ensemble du territoire français.

Il est à noter que la baisse se poursuit (- 23%) en ce premier semestre. Si elle se maintient, cette tendance aura des conséquences sur les équilibres de l'exercice budgétaire 2024.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 8 M€ (+ 6%) pour s'établir à 133,3 M€ contre 125,3 M€ en 2022.

Cet impôt de stock (prime versée au titre des contrats déjà signés) progresse régulièrement.

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), qui remplace la taxe locale sur les consommations finales d'électricité (TLCFE), s'établit à 19,4 M€, elle progresse très légèrement (+ 0,2 M€).
- La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (TAENS) a augmenté de 0,8 M€ (+ 7%) pour s'établir à 12,1 M€ contre 11,3 M€ en 2022.
- Avec la reprise de l'activité touristique, la taxe de séjour augmente de 37% ; elle s'établit à 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2022 soit une hausse de 0,7 M€.

112- La fraction de TVA et fiscalité reversée : 402,9 M€

- En 2023, la fraction compensatoire de TVA s'est élevée à 323,6 M€ contre 315 M€ en 2022, soit une hausse de 8,6 M€ (+ 3%).

Cette recette doit toutefois faire l'objet d'un versement de 2,8 M€ notifié en mars 2024. L'encaissement réel pour 2023 s'élève ainsi à 320,8 M€, en progression de 2,8 %.

Compte tenu du contexte économique, cette recette s'avère moins dynamique que prévu.

- Le produit de la fraction compensatoire de TVA, versé en substitution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est en hausse de 5,3 M€ (+ 12%), 49,7 M€ en 2023 contre 44,4 M€ en 2022.

Cette recette fait également l'objet d'un ré-ajustement en mars 2024 avec un remboursement de 0,8 M€.

- Les autres recettes issues de ce chapitre s'élèvent à 29,6 M€. Elles sont en progression de 0,3 M€.

113- Les dotations et participations (hors recettes sociales) : 108,6 M€

Les dotations et participations (hors recettes sociales) sont en hausse de 2,4 M€, essentiellement en raison

du décalage d'encaissement du fonds de compensation de la TVA.

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 75,4 M€, contre 75,6 M€ en 2022, soit une diminution de 0,2 M€. Le mode de calcul, qui intègre une péréquation entre départements, s'avère défavorable au département du Var.
- Le fonds de compensation de la TVA a été perçu à hauteur de 2,2 M€, dont 1,1 M€ au titre de 2023 et 1,1 M€ au titre du rattrapage de 2022.
- Les autres dotations et participations, qui s'élèvent à 31 M€ sont en hausse de 0,5 M€.

114- Les recettes sociales : 242,2 M€

Les recettes sociales augmentent de 17,5 M€ en raison, principalement, des nouvelles compensations destinées au financement des évolutions réglementaires dans le domaine de l'autonomie.

Les recouvrements dans le domaine de l'enfance sont également en hausse.

En revanche, les compensations des allocations individuelles de solidarité (AIS) augmentent de façon bien moins importante que les dépenses, augmentant le reste à charge du département.

Le fonds social européen (FSE) accuse une baisse entre 2022 et 2023.

- La compensation des deux aides individuelles de solidarité, que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), assurée par la caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), est en augmentation de 4,4 M€.

La compensation versée pour le financement de l'APA s'établit à hauteur de 59,5 M€ contre 56,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,3 M€.

Celle finançant la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établit à hauteur de 14,3 M€, contre 13,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 1,1 M€.

- La compensation du revenu de solidarité active (RSA) est en baisse de 1,4 M€ alors même que la dépense de RSA est en hausse de 5% (on passe de 194,6 M€ en 2022 à 203,4 M€ en 2023).

La compensation du RSA est constituée du fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (FDMI), perçu en 2023 pour 7,7 M€ contre 6,9 M€ en 2022 (+ 0,8 %), et de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui est fixée à hauteur de 102 M€.

La compensation exceptionnelle de 2,2 M€ perçue en 2022, correspondant à l'augmentation de 4% de l'allocation RSA, n'a pas été renouvelée en 2023.

Au total, les compensations des trois AIS augmentent de 3 M€, tandis que sur la même période, les AIS progressent de 30,2 M€. Le reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité, non compensé par l'État et financé par le département du Var sur ses ressources propres, s'élève à 215,8 M€, en hausse de 27,2 M€ par rapport à 2022.

- En 2023, le Département a encaissé 24,7 M€ au titre des recettes sociales exceptionnelles, pour compenser, essentiellement, les dépenses d'autonomie supplémentaires liées :

- aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé,
 - à l'augmentation du tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile (évolution du tarif : de 22 € l'heure à 23 € l'heure),
 - au financement de la mise en œuvre de la dotation complémentaire en faveur des SAAD,
 - à diverses nouvelles dépenses, par ex. l'habitat inclusif.
- Les recettes issues du fonds social européen (FSE) s'établissent à 3,6 M€, contre 5,8 M€ en 2022, en baisse de 2,2 M€, en lien avec l'état d'avancement de la programmation.
 - Les recouvrements dans le domaine de l'enfance augmentent de 3,6 M€.
 - Les autres recettes sociales, encaissées à hauteur de 30,4 M€, augmentent de 2,5 M€.

115- Les autres recettes dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions : 32,9 M€

Les autres recettes, dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions, s'établissent à 32,9 M€ contre 25,9 M€ en 2022, en augmentation de 7 M€ en raison des reprises sur provisions plus importantes qu'en 2022.

- Les autres produits de gestion courante (hors recettes sociales), revenus des immeubles, divers recouvrements, et redevances, s'établissent à 12,1 M€, contre 9,3 M€ en 2022, en augmentation de 3 M€.
- Les recettes exceptionnelles, retracées au chapitre 77, s'élèvent à 1,3 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2022.
- 18,2 M€ de reprises sur provisions ont été effectuées en 2022, contre 14,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,5 M€.

Il s'agit essentiellement de la reprise sur provision pour gros entretien et réparation des bâtiments, des espaces naturels et sensibles ainsi que de la régularisation de la provision pour le compte épargne temps.

12- Les dépenses de fonctionnement (hors provisions) augmentent de + 9 %

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 326,2 M€ contre 1 272,9 M€ en 2022, en augmentation de 53,3 M€.

Retraitées des provisions et des mises en réserve, les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2023 à 1 246,5 M€ contre 1 141,4 M€ en 2022, ce qui représente une augmentation de 105,1 M€, soit 9 %.

121- Les dépenses sociales : 691,3 M€

Les dépenses de solidarité sont constatées à hauteur de 691,3 M€ contre 627,9 M€ en 2022, soit une progression de 63,4 M€ (+ 10 %).

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) s'établissent à 399,3 M€ contre 369,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 30,2 M€ (+ 8 %).
- Les dépenses réalisées au titre du revenu de solidarité active (RSA) sont de 203,4 M€ contre 194,6 M€ en 2022, en hausse de 8,8 M€ (+5 %).

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a diminué en 2023 de 2 % pour s'établir à 31 805 fin décembre 2023 en raison principalement de la diminution du nombre de demandeurs d'emplois, l'évolution du nombre d'allocataires et du nombre de demandeurs d'emploi étant corrélée.

Le Département a par ailleurs déployé en 2023 un dispositif, le parcours “var insertion travail”, visant à favoriser la sortie des allocataires du dispositif du RSA : 3 M€ ont été consacrés à ce dispositif en 2023.

Cette baisse du nombre d'allocataires ne suffit toutefois pas à compenser les revalorisations successives de l'allocation, qui pèse en année pleine sur l'exercice 2023, et explique l'augmentation du coût global de cette allocation.

- Les dépenses réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont de 123,8 M€ contre 112,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,4 M€ (+ 10 %).

Là encore, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires. En 2023, en moyenne mensuelle, 16 186 varois ont bénéficié de l'APA à domicile pour un montant de 446 €.

Par ailleurs, deux mesures nouvelles mise en place en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, ont pesé sur les coûts :

- d'une part, le déploiement de la dotation complémentaire destinée à mettre en place des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, dont bénéficient 25 SAAD pour un coût de 3 M€ (mesure compensée par la CNSA) ;
- d'autre part, le tarif plancher national, qui était fixé à 22 € l'heure, pour les interventions des SAAD dans le cadre des plans d'aide APA et PCH à domicile, a été relevé à 23 € à compter du 1er janvier 2023 entraînant une dépense supplémentaire de 2,6 M€.

Le dispositif APA en établissement augmente également sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (8 570 bénéficiaires contre 8 514 en 2022) et du coût moyen mensuel (363 € contre 361 € en 2022).

- Les dépenses réalisées au titre de la prestation de compensation du handicap sont de 72,1 M€ contre 62 M€ en 2022, soit une augmentation de 10,1 M€ (+ 16 %).

La poursuite de la croissance de cette allocation est, là encore, la conséquence de la double augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 355, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 5 678) et du coût moyen mensuel (+ 87 €, coût qui atteint 1 058 € par mois et par bénéficiaire en 2023).

Cette augmentation du coût s'explique par les revalorisations des tarifs nationaux applicables aux éléments complémentaires de la PCH (emploi direct, service mandataire, aidant familial, forfait surdité, forfait cécité et surdicécité).

- Les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'établissent à 118,3 M€ contre 105,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,1 M€ (+ 12 %).

Cette hausse s'explique en partie par l'effort supplémentaire consenti en faveur des EHPAD habilités à l'aide sociale en grande difficulté financière (2,9 M€) ainsi que par le taux d'évolution des dépenses d'établissements et services sociaux et médico-sociaux fixé à 2,7 % par la collectivité (+ 0,9 M€).

- Les frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 121,9 M€ contre 108 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,9 M€ (+ 13 %) .

L'augmentation des dépenses de la protection de l'enfance s'explique d'une part par la création de places nouvelles en maison de l'enfance à caractère social (MECS) (+ 5,3 M€) pour faire face à l'augmentation des prescriptions de placement, et d'autre part par l'application des mesures salariales issues du Ségur de la santé qui majore le prix de journée des MECS (+ 3,5 M€).

La dépense relative à la prise en charge des mineurs isolés est en hausse à 23,5 M€, soit + 3,4 M€ par rapport à 2022.

502 mineurs isolés étaient suivis par la protection de l'enfance au 31 décembre 2023 contre 388 au 31 décembre 2022.

- Les autres dépenses sociales, qui s'établissent à 51,8 M€ contre 41,6 M€ en 2022, sont en hausse de 6,2 M€ (+13%).

122- Les dépenses à caractère général (hors provisions et mise en réserve) : 445 M€

Les dépenses à caractère général (hors provisions) s'élèvent à 445 M€ contre 409,8 M€ en 2022, en progression de 35,2 M€(+ 9 %).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui s'établissent à 257,6 M€ contre 245,1 M€ en 2022, augmentent de 12,5 M€ (+5%).

Cette progression, outre l'augmentation mécanique relative aux avancements, provient principalement de l'augmentation du point d'indice de +1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que du rattrapage en année pleine de mesures mises en place en cours d'année 2022 : hausse du point d'indice de 3,5 %, revalorisation du SMIC et des plus bas indices, impact du Segur de la santé.

- Les dépenses de péréquation, relatives aux droits de mutation à titre onéreux, s'établissent à 110,7 M€ contre 94,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 16,2 M€.
- Les dépenses relatives aux transferts de compétence s'établissent à 18,4 M€.
- Les charges financières (y compris les indemnités de remboursement anticipé) constatées à hauteur de 14,8 M€, sont en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2022 (- 9%)

Le versement exceptionnel d'indemnités de remboursements anticipés (IRA), de 2,5 M€, consécutives à l'opération de renégociation de la dette réalisée en 2023, est étalée sur 10 ans et se traduira par un gain net de 10 M€ sur la durée d'amortissement des emprunts.

- Les autres dépenses à caractère général s'établissent à 43,5 M€ contre 36,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 7,4 M€.

Cette hausse résulte pour la plus grande partie de l'augmentation des prix. Le taux d'inflation pour l'année 2023 s'est établi à 4,9 % contre 5,2 % en 2022.

123- Les dotations aux provisions et aux mises en réserve : 79,7 M€

Les dotations aux provisions (chapitre 68) et la dotation de mise en réserve (chapitre 65) s'élèvent à 79,7 M€ contre 131,4 M€ en 2022, soit une baisse de 51,8 M€.

Au-delà des provisions pour risques de contentieux, une partie significative des dotations concerne la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs, le Département a opté pour une gestion prudentielle des produits exceptionnels des DMTO perçus en 2021 et 2022.

L'intégration de l'excédent cumulé du compte administratif 2022, lors du budget supplémentaire 2023, a conduit à augmenter la réserve budgétaire d'une partie de ces produits, à hauteur de 26 M€, ce qui porte à 56 M€ le montant du dispositif.

124- Les dépenses des autres domaines d'intervention : 110,2 M€

Les dépenses relatives aux autres domaines d'intervention s'établissent à 110,2 M€ contre 103,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 6,5 M€ (+ 6 %)

Des dépenses ont été constatées en forte augmentation, telle la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var qui évolue de 51 M€ à 56 M€ en 2023.

Ces dépenses se répartissent entre les domaines d'intervention de la façon suivante :

- domaine "routes et réseaux" : 4,5 M€
- domaine "culture" : 12,7 M€
- domaine "tourisme" : 3,4 M€
- domaine "collèges" : 24,4 M€
- domaine "sport et jeunesse" : 3,1 M€
- domaine "environnement" : 2,5 M€
- domaine "territoire" : 59,6 M€, dont 56 M€ pour la contribution au SDIS.

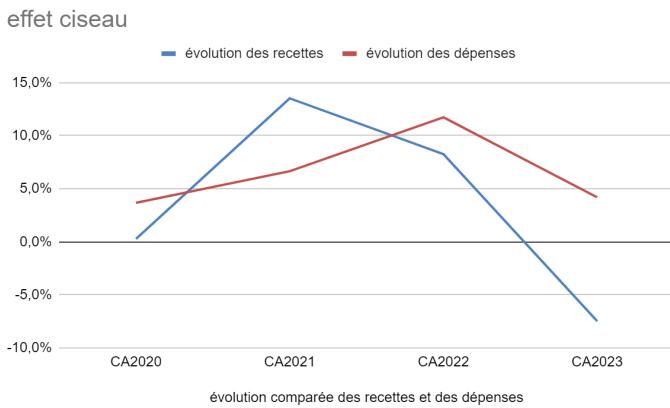
2- L'épargne brute baisse de 65 %

Avec des recettes en baisse de 7,5 % et des dépenses en augmentation de 9 % , l'épargne brute de l'exercice 2023, baisse de 167,9 M€, soit - 65%.

Elle s'établit à 91,1 M€ en 2023 contre 295 M€ en 2022.

Conséquence logique, le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) baisse de 11 % entre 2023 et 2022 (respectivement 6% et 17%).

La progression marquée des dépenses de fonctionnement, conjuguée à la baisse franche des recettes de fonctionnement, dessine nettement l'effet ciseau pour l'exercice 2023.



3- La situation des recettes et dépenses d'investissement

31- Les recettes d'investissement (hors dettes) s'établissent à 37,7 M€

En 2023, l'encaissement du fonds de compensation de la TVA a été réalisé à hauteur de 25,8 M€ au titre des exercices 2022 et 2023.

Les autres dotations et subventions d'équipement s'établissent à 11,9 M€, contre 9,7 M€ en 2022.

Les ressources propres de la collectivité, constituées de l'épargne brute et des recettes d'investissement hors emprunts, financent totalement les dépenses d'investissement.

32- Les dépenses d'investissement augmentent de 10 %

Les dépenses d'équipement s'établissent à 155,2 M€ en 2023 contre 141,4 M€ en 2022, soit une progression de 13,8 M€ (+ 10 %).

Le taux d'exécution de ces dépenses reste élevé à 82%.

Les domaines de l'aide aux communes, des collèges et des bâtiments administratifs demeurent les principales dépenses.

Pour la sixième année consécutive, ces dépenses d'équipement sont entièrement autofinancées.

33 – Le remboursement net de la dette s'établit à 134,1 M€

En 2023, le Département du Var a accéléré sa trajectoire de désendettement, d'une part avec le remboursement annuel de la dette, et d'autre part avec le rachat de la quasi-totalité des lignes d'emprunt adossées à des taux variables ou composés.

Des taux d'intérêts élevés, une inflation persistante et un haut niveau de trésorerie provenant de l'encaissement exceptionnel des droits de mutations à titre onéreux pendant deux années consécutives, 2021 et 2022, sont les facteurs qui ont conduit le département du Var à poursuivre et accentuer sa trajectoire de désendettement.

Ainsi, l'encours de la dette a diminué de 134,1 M€ pour atteindre 315 M€ en capital au fin 2023 contre 449,1 M€ fin 2022 : 85,7 M€ ont permis de racheter 15 lignes de prêt et 48,4 M€ de rembourser les échéances prévues.

Cette deuxième vague de rachats, qui vient compléter celle de 2022, permettra, sur la durée totale des emprunts, un gain net des indemnités de remboursement anticipé de 10 M€.

Le choix d'accentuer la trajectoire de désendettement a permis de sécuriser l'encours existant et d'optimiser l'utilisation des marges structurelles.

Ce faible niveau d'endettement permet au département du Var de disposer d'une très grande solvabilité (capacité de désendettement très basse à 2,1 ans fin 2023) et le placerait dans une situation saine et favorable pour un potentiel retour sur le marché de l'emprunt d'ici 2 à 3 ans.

4- Le résultat de l'année 2023 est un déficit de 160,5 M€, l'excédent cumulé fin 2023 s'élève à 134,2 M€.

Pour le budget principal, le déficit net, dégagé sur l'exercice 2023, s'élève à 160,5 M€.

Ce résultat est la somme de l'épargne brute (91,1 M€) et des recettes d'investissement (37,7 M€), à laquelle sont retranchées les dépenses d'équipement (155,2 M€) et le remboursement net de la dette (134,1 M€).

L'excédent cumulé, après intégration des résultats antérieurs, 294,7 M€ en 2022, s'élève à 134,2 M€.

La consolidation du résultat cumulé du budget principal et des résultats cumulés de l'ensemble des budgets annexes donne un excédent net consolidé, tous budget confondus, de 139,1 M€.

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal					
Investissement 001 (10068)	305 640 461,36 €	231 553 813,23 €	-75 639 170,83 €	-74 086 648,13 €	-149 725 818,96 €
Fonctionnement 002	1 437 838 891,55 €	1 426 978 592,73 €	294 741 463,79 €	-10 860 298,82 €	283 881 164,97 €
TOTAL	1 743 479 352,91 €	1 658 532 405,96 €	219 102 292,96 €	-84 946 946,95 €	134 155 346,01 €

Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	361 064,19 €	1 054 977,03 €	3 571 831,71 €	693 912,84 €	4 265 744,55 €
Fonctionnement	24 631 626,83 €	24 527 573,53 €	336 136,54 €	-104 053,30 €	229 943,24 €
Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	210 180,69 €	168 029,27 €	377 671,39 €	-42 151,42 €	335 519,97 €
Fonctionnement	3 644 766,08 €	2 888 260,94 €	869 482,99 €	-756 505,14 €	112 977,85 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	19 290,63 €	18 908,13 €	10 936,57 €	-382,50 €	10 554,07 €
TOTAL DES BA	28 866 928,42 €	28 657 748,90 €	5 166 059,20 €	-209 179,52 €	4 954 739,68 €
Consolidation					
Investissement	306 211 706,24 €	232 776 819,53 €	-71 689 667,73 €	-73 434 886,71 €	-145 124 554,44 €
Fonctionnement	1 466 134 575,09 €	1 454 413 335,33 €	295 958 019,89 €	-11 721 239,76 €	284 234 640,13 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :
- dépenses totales : 1 743 479 352,91 euros,
- recettes totales : 1 658 532 405,96 euros,
- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 134 155 346,01 euros.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

1-1 Economiques :

L'année 2023 a été marquée en France par un taux d'inflation toujours élevé à 4,9 %, après 5,2 % en 2022. Le resserrement opéré sur les taux d'intérêt par la BCE a entraîné une forte baisse des DMTO (-27 %).

<i>En %</i> <i>Annonce Projet de loi de finances</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	2,8 %	9,1 %	8,4 %	5 %	5,5 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,7%	-7,9 %	6,3 %	4 %	0,9 %
Inflation	0,9 %	1 %	1,6 %	1,3 %	0,5 %	0,7 %	5,2 %	4,9 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021	Taux varois 2022	Taux varois 2023
	8,9 %	8,2 %	8,5 %	7,6 %	7,4 %

*source INSEE au quatrième trimestre

Population varoise :

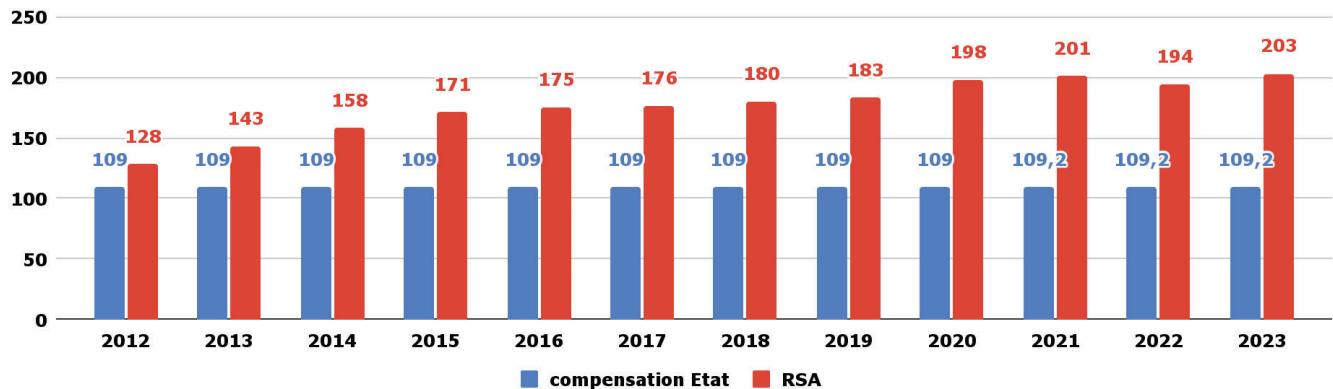
Population varoise (INSEE)	
2023	1 110 260
2022	1 093 822
2021	1 084 899
2020	1 073 201
2019	1 062 939

+ 4 % en 5 ans

1-2 Sociaux : Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

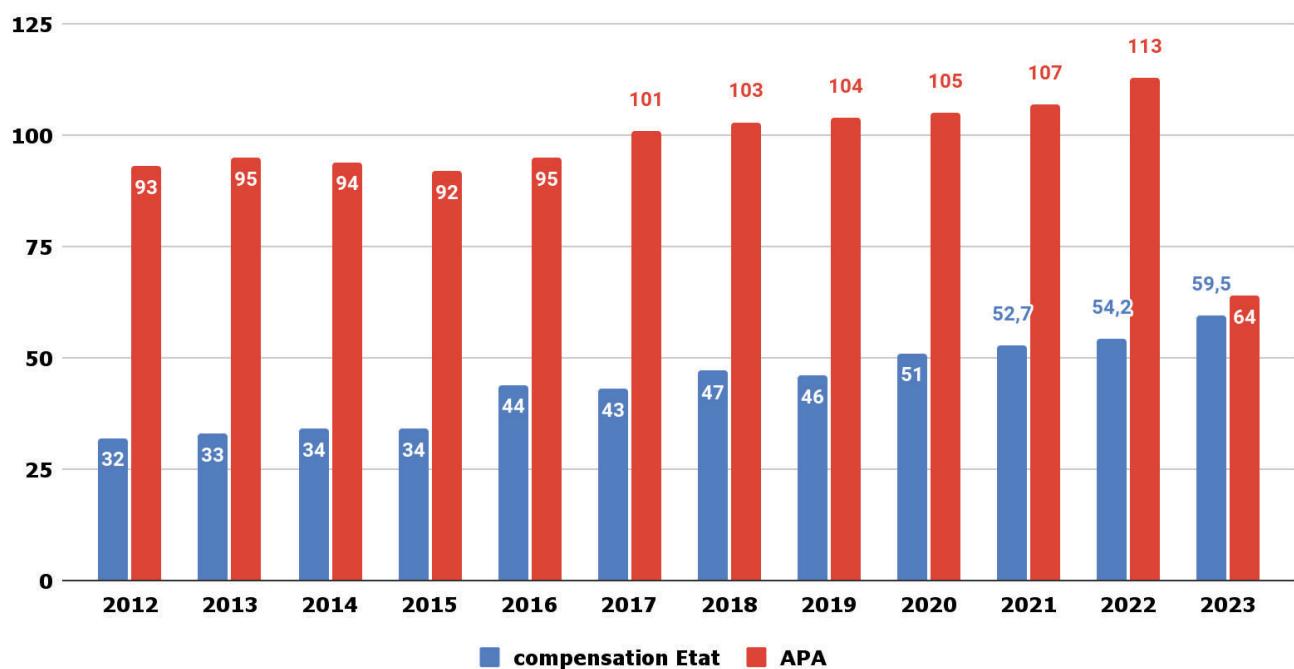
* Dépenses allocations RSA :

Dépenses Allocations RSA (en M€)



* Dépenses allocations APA :

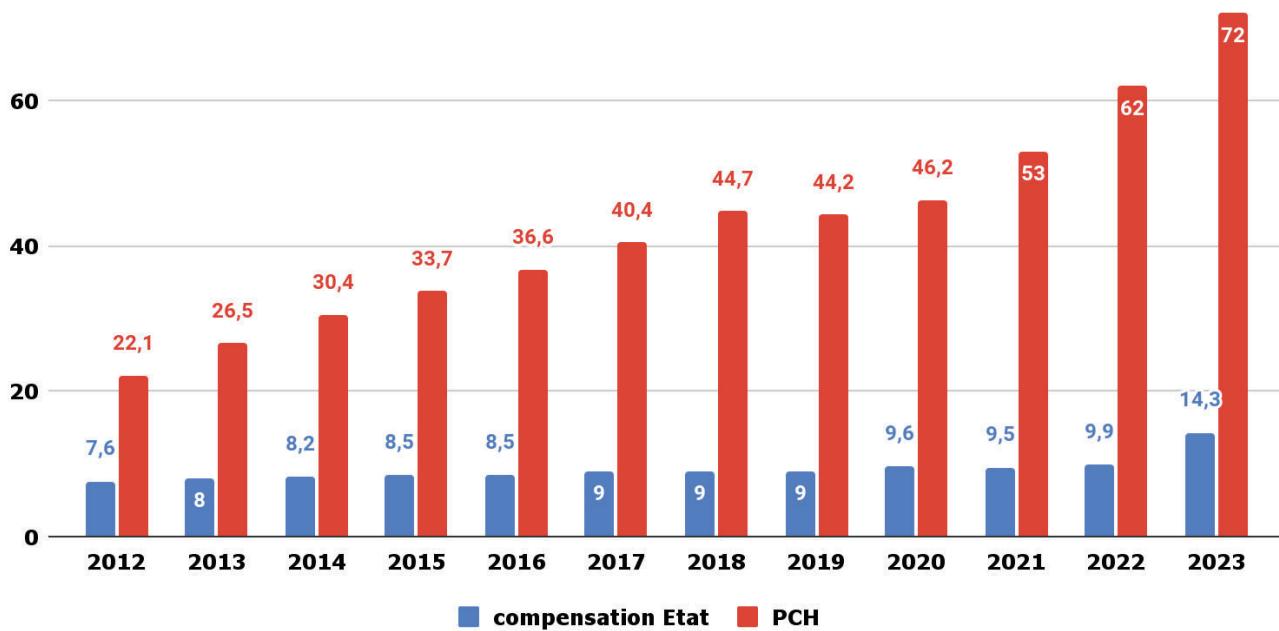
Dépenses Allocations APA en M€



* Dépenses allocations PCH :

Dépenses Allocations PCH en M€

80



2. SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU VAR

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CA 2023 1 326 M€	dépenses sociales AIS	CA 2023 1 417 M€	fiscalité locale
	399 M€		630,7 M€
	prélèvement DMTO		dont DMTO 450,8 M€
	110,6 M€		recettes sociales
	frais de personnel		242 M€
	257 M€		dotation globale de fonctionnement
	SDIS 56 M€		75 M€
	Autofinancement / épargne brute 91 M€		

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
CA 2023 289,3 M€	dépenses d'équipement 236,8 M€	CA 2023 37,7 M€	dotations et subventions 11,9 M€
	dont subventions 47,4 M€		
	remboursement de la dette 134 M€		

3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES) :

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal					
Investissement 001 (10068)	305 640 461,36 €	231 553 813,23 €	-75 639 170,83 €	-74 086 648,13 €	-149 725 818,96 €
Fonctionnement 002	1 437 838 891,55 €	1 426 978 592,73 €	294 741 463,79 €	-10 860 298,82 €	283 881 164,97 €
TOTAL	1 743 479 352,91 €	1 658 532 405,96 €	219 102 292,96 €	-84 946 946,95 €	134 155 346,01 €
Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	361 064,19 €	1 054 977,03 €	3 571 831,71 €	693 912,84 €	4 265 744,55 €
Fonctionnement	24 631 626,83 €	24 527 573,53 €	336 136,54 €	-104 053,30 €	229 943,24 €
Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	210 180,69 €	168 029,27 €	377 671,39 €	-42 151,42 €	335 519,97 €
Fonctionnement	3 644 766,08 €	2 888 260,94 €	869 482,99 €	-756 505,14 €	112 977,85 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	19 290,63 €	18 908,13 €	10 936,57 €	-382,50 €	10 554,07 €
TOTAL DES BA	28 866 928,42 €	28 657 748,90 €	5 166 059,20 €	-209 179,52 €	4 954 739,68 €
Consolidation					
Investissement	306 211 706,24 €	232 776 819,53 €	-71 689 667,73 €	-73 434 886,71 €	-145 124 554,44 €
Fonctionnement	1 466 134 575,09 €	1 454 413 335,33 €	295 958 019,89 €	-11 721 239,76 €	284 234 640,13 €
Total	1 772 346 281,33 €	1 687 190 154,86 €	224 268 352,16 €	-85 156 126,47 €	139 110 085,69 €

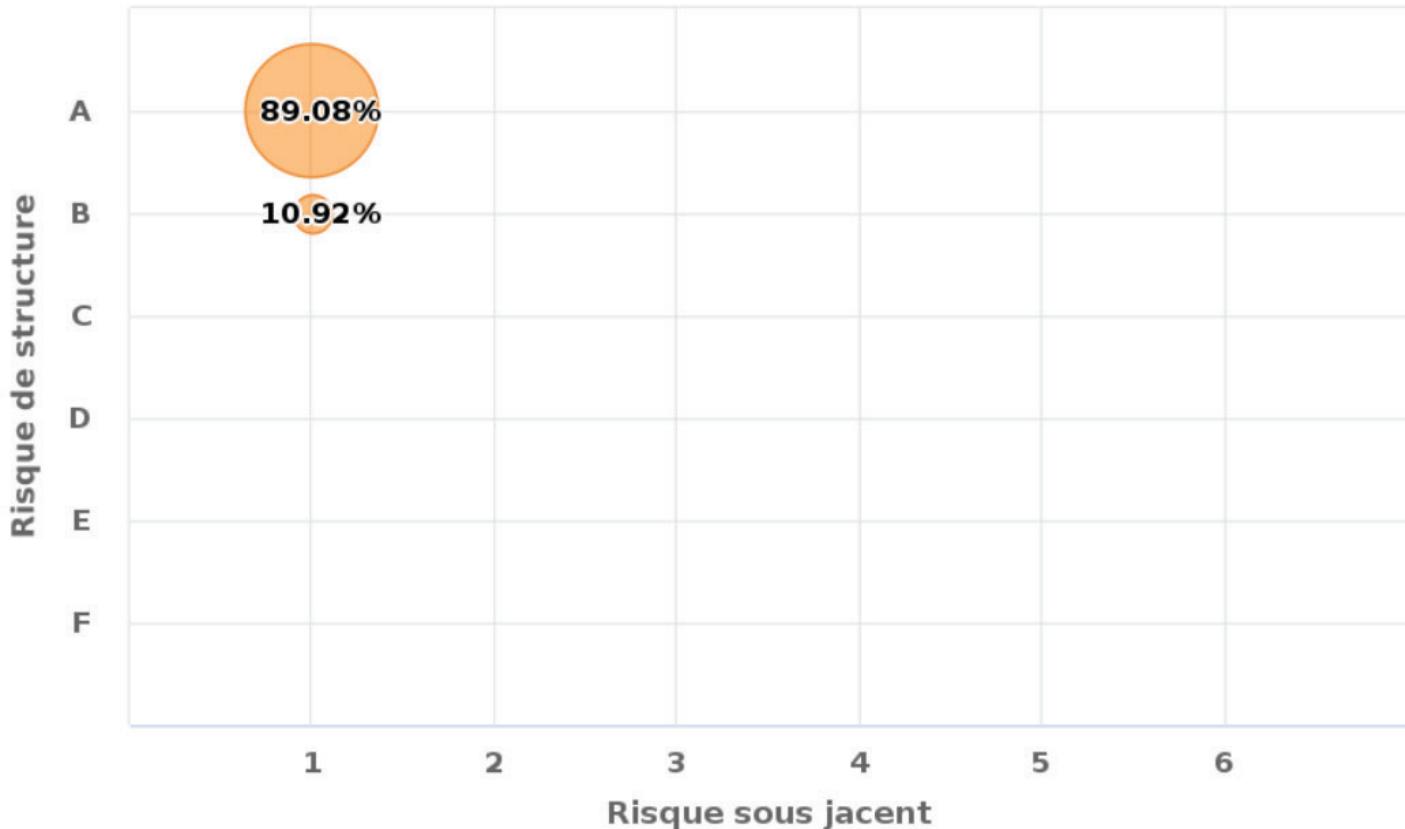
4. NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE :

	Espargne brute	Espargne nette	Taux épargne brute
COMPTE ADMINISTRATIF 2023	91 M€	- 43 M€	6,43 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2022	259 M€	163,6 M€	17 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	255 M€	195 M€	18 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	171 M€	115 M€	14 %

5. STRUCTURE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ :

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :



6. CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

Ce ratio mesure la capacité de rembourser la collectivité, si celle-ci y consacrait toute l'épargne : en considération de l'encours de dette au 31/12/2023 (315 M€) et de l'épargne brute 2023 (91 M€), la capacité de désendettement se situe à 3,4 ans.

7. PRINCIPAUX RATIOS UTILISÉS EN M57 :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 194 € par habitant

Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 277 € par habitant

Ratio 3 = Dépenses d'équipement / population : 140 € par habitant

Ratio 4 = En-cours de dette / population : 284 € par habitant

Ratio 5 = Dotation globale de fonctionnement / population : 68 € par habitant

Ratio 6 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 19,42 %

Ratio 7 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 103,03 %

Ratio 8 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 10,95 %

Ratio 9 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 22,23 %



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A29

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport:

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, la présentation du compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance donne les résultats suivants :

- dépenses totales: 24 992 691,02 €

- recettes totales: 25 582 550,56 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.

En 2023, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 24 527 573,53 €. La contribution du Département d'un montant de 24 403 500 € est en progression de + 2 026 100 €, soit + 9,05% par rapport à 2022. Elle représente l'essentiel des recettes.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 24 631 626,83 €, sont en augmentation de + 1 908 966,87€, soit + 8,40% par rapport à l'exercice 2022.

Trois facteurs expliquent cette évolution:

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 20 342 384,65 €, sont en hausse de + 1 556 600,73 € soit une évolution de + 8,29%.

La revalorisation du point d'indice de 1,5% sur le traitement de base de tous les agents depuis juillet 2023, le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat entre 300€ et 800€ en fin d'année, le maintien des effectifs des services avec le recrutement de contractuels et le recours aux intérimaires face aux sureffectifs des mineurs accueillis ou usagers en situation de troubles autistiques ou de comportement importants, ainsi que l'augmentation de la valeur du point des retraites CNRACL et cotisations URSSAF sont les raisons principales de cette augmentation.

D'autre part, les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1 980 988,92 € sont en hausse de + 140 143,82 € soit + 7,61%. Ces augmentations sont dues essentiellement à l'inflation globale des prix des denrées alimentaires, aux coûts des fluides énergétiques notamment les postes électricité et gaz des prix, à la révision des prix des marchés publics et la suractivité du nombre d'enfants accueillis tout au long de l'année.

Enfin, les charges liées à l'entretien de la structure, qui s'élèvent à 2 308 253,26 € sont en hausse de + 212 222,32 € soit + 10,12%. Cette hausse est liée notamment à la prise en compte des révisions de prix du marché de maintenance et réparations des bâtiments, aux dépenses liées à la structure. Le marché multitech a permis d'engager des interventions de travaux de rénovation, d'entretien de maintenance sur l'ensemble des services du centre départemental de l'enfance avec la collaboration du service technique et la direction.

Concernant les recettes d'investissement, il s'agit des écritures relatives aux amortissements pour 1 049 999,43 € et des écritures de régularisation pour 4 977,60 € soit 1 054 977,03 €.

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 361 064,19 €, sont en hausse de + 79 794,89 € soit + 28,37% par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition de matériel technique, informatique, pédagogique, et de mobilier.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants:

- dépenses totales: 24 992 691,02 €
- recettes totales: 25 582 550,56 €.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A29

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport:

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, la présentation du compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance donne les résultats suivants :

- dépenses totales: 24 992 691,02 €

- recettes totales: 25 582 550,56 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.

En 2023, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 24 527 573,53 €. La contribution du Département d'un montant de 24 403 500 € est en progression de + 2 026 100 €, soit + 9,05% par rapport à 2022. Elle représente l'essentiel des recettes.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 24 631 626,83 €, sont en augmentation de + 1 908 966,87€, soit + 8,40% par rapport à l'exercice 2022.

Trois facteurs expliquent cette évolution:

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 20 342 384,65 €, sont en hausse de + 1 556 600,73 € soit une évolution de + 8,29%.

La revalorisation du point d'indice de 1,5% sur le traitement de base de tous les agents depuis juillet 2023, le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat entre 300€ et 800€ en fin d'année, le maintien des effectifs des services avec le recrutement de contractuels et le recours aux intérimaires face aux sureffectifs des mineurs accueillis ou usagers en situation de troubles autistiques ou de comportement importants, ainsi que l'augmentation de la valeur du point des retraites CNRACL et cotisations URSSAF sont les raisons principales de cette augmentation.

D'autre part, les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1 980 988,92 € sont en hausse de + 140 143,82 € soit + 7,61%. Ces augmentations sont dues essentiellement à l'inflation globale des prix des denrées alimentaires, aux coûts des fluides énergétiques notamment les postes électricité et gaz des prix, à la révision des prix des marchés publics et la suractivité du nombre d'enfants accueillis tout au long de l'année.

Enfin, les charges liées à l'entretien de la structure, qui s'élèvent à 2 308 253,26 € sont en hausse de + 212 222,32 € soit + 10,12%. Cette hausse est liée notamment à la prise en compte des révisions de prix du marché de maintenance et réparations des bâtiments, aux dépenses liées à la structure. Le marché multitech a permis d'engager des interventions de travaux de rénovation, d'entretien de maintenance sur l'ensemble des services du centre départemental de l'enfance avec la collaboration du service technique et la direction.

Concernant les recettes d'investissement, il s'agit des écritures relatives aux amortissements pour 1 049 999,43 € et des écritures de régularisation pour 4 977,60 € soit 1 054 977,03 €.

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 361 064,19 €, sont en hausse de + 79 794,89 € soit + 28,37% par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition de matériel technique, informatique, pédagogique, et de mobilier.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants:

- dépenses totales: 24 992 691,02 €
- recettes totales: 25 582 550,56 €.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation

de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A30

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var présente, en mouvements réels, les résultats suivants:

- dépenses totales : 3 854 946,77 €
- recettes totales : 3 056 290,21 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs qui s'élevait à 1 247 154,38 €, l'excédent global cumulé de clôture, avec prise en compte des reports, est de 448 497,82 €.

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 888 260,94 €, en hausse de +15,3 % qui s'explique, en grande partie, par la régularisation de titres de recettes de 2021 et 2022.

Il convient de préciser que le Département n'a pas versé de contribution en 2023.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 3 644 766,08 €, sont en augmentation de +8,4 % par rapport à 2022.

Deux facteurs expliquent cette évolution :

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 2 250 310,06 €, sont en hausse de + 6 % en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

D'autre part, les charges à caractère général s'élèvent à 1 184 441,88 €, en hausse de + 17,2 %. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des frais de location de véhicules, ainsi que l'augmentation des frais de fluides. Les équipements de protection individuelle sont également en augmentation tout comme l'entretien et les réparations des bâtiments.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 210 180,69 € et sont en baisse de -5 % par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition d'équipements et de matériel informatique.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants.
- dépenses totales : 3 854 946,77 €,
- recettes totales : 3 056 290,21 €,

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 1 247 154,38€ , l'excédent global cumulé de clôture est de 448 497,82 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A30

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var présente, en mouvements réels, les résultats suivants:

- dépenses totales : 3 854 946,77 €
- recettes totales : 3 056 290,21 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs qui s'élevait à 1 247 154,38 €, l'excédent global cumulé de clôture, avec prise en compte des reports, est de 448 497,82 €.

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 888 260,94 €, en hausse de +15,3 % qui s'explique, en grande partie, par la régularisation de titres de recettes de 2021 et 2022.

Il convient de préciser que le Département n'a pas versé de contribution en 2023.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 3 644 766,08 €, sont en augmentation de +8,4 % par rapport à 2022.

Deux facteurs expliquent cette évolution :

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 2 250 310,06 €, sont en hausse de + 6 % en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

D'autre part, les charges à caractère général s'élèvent à 1 184 441,88 €, en hausse de + 17,2 %. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des frais de location de véhicules, ainsi que l'augmentation des frais de fluides. Les équipements de protection individuelle sont également en augmentation tout comme l'entretien et les réparations des bâtiments.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 210 180,69 € et sont en baisse de -5 % par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition d'équipements et de matériel informatique.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants.

- dépenses totales : 3 854 946,77 €,
- recettes totales : 3 056 290,21 €,

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 1 247 154,38€ , l'excédent global cumulé de clôture est de 448 497,82 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A31

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation - COFRAC - pour assurer des missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Il assure notamment les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée.

La présentation du compte administratif donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 19 290,63 €
- recettes totales : 18 908,13 €

En 2023, les recettes de fonctionnement proviennent du contrôle et de l'inspection des producteurs vinicoles. Elles sont stables d'une année sur l'autre car le nombre de producteurs n'augmente pas.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont réparties sur deux postes comprenant principalement, la refacturation par le laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie à l'organisme d'inspection des dépenses de personnel des agents départementaux mis à disposition ainsi que la redevance due au comité français d'accréditation.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de **10 554,07 €**.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :

Les dépenses totales s'élèvent à 19 290,63 € dont 14 275,63 € au titre des dépenses de personnel et le reliquat relève des dépenses d'exploitation.

Les recettes totales s'élèvent à 18 908,13 € au titre du résultat d'activités lié à la gestion des prestations de contrôle et d'inspection des domaines vinicoles.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 10 554,07 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A31

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation - COFRAC - pour assurer des missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Il assure notamment les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée.

La présentation du compte administratif donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 19 290,63 €
- recettes totales : 18 908,13 €

En 2023, les recettes de fonctionnement proviennent du contrôle et de l'inspection des producteurs vinicoles. Elles sont stables d'une année sur l'autre car le nombre de producteurs n'augmente pas.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont réparties sur deux postes comprenant principalement, la refacturation par le laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie à l'organisme d'inspection des dépenses de personnel des agents départementaux mis à disposition ainsi que la redevance due au comité français d'accréditation.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de **10 554,07 €**.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :

Les dépenses totales s'élèvent à 19 290,63 € dont 14 275,63 € au titre des dépenses de personnel et le reliquat relève des dépenses d'exploitation.

Les recettes totales s'élèvent à 18 908,13 € au titre du résultat d'activités lié à la gestion des prestations de contrôle et d'inspection des domaines vinicoles.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 10 554,07 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A32

Objet : CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose d'approuver la constatation de la plus-value nette de cession sur le budget annexe du centre départemental de l'enfance.

Corps du rapport:

L'instruction comptable et budgétaire M.22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, nous impose la constatation sur l'exercice N des plus-values nettes de cession réalisées sur l'exercice N-1.

Il convient ainsi de constater au titre de l'exercice 2024, la plus-value nette de cession réalisée en 2023 d'un montant de 2 140 € en section d'investissement relative à la vente d'un véhicule Citroën C3 sinistré le 16 janvier 2023. Cela se traduit par l'inscription d'une recette d'investissement au chapitre 10, compte 10682 qui s'équilibre par une dépense d'investissement au chapitre 21, compte 2188.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'approuver la constatation de la plus-value nette de cession d'un montant de 2 140 € en section d'investissement. Cette plus-value nette de cession est inscrite au budget supplémentaire 2024 du centre départemental de l'enfance.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A33

Objet : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

Résumé synthétique du rapport :

En application de l'article L.3312-6 du code général des collectivités territoriales et de l'instruction comptable M57, l'assemblée départementale doit affecter les résultats de l'exercice précédent dès la plus proche décision budgétaire suivant celle du compte administratif.

Cette affectation est réalisée pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et de l'organisme d'inspection.

Corps du rapport :

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice de l'année 2023 de la manière suivante :

- Budget principal :

Le compte administratif 2023 dégage un résultat déficitaire de la section de fonctionnement de **10 860 298,32 €**.

En intégrant la reprise des résultats antérieurs de **294 741 463,79 €**, l'excédent à affecter s'élève à **283 881 164,97 €**.

Ce résultat doit financer en premier lieu le besoin de financement de la section d'investissement.

Le déficit de la section d'investissement au titre de 2023 s'élève à **74 086 648,13 €**, il vient s'ajouter au déficit des résultats antérieurs, soit **75 639 170,83 €**. Le besoin de financement de la section d'investissement est donc de **149 725 818,96 €**.

Le solde de l'excédent, soit **134 155 346,01 €** peut être affecté à la section de fonctionnement.

- Centre départemental de l'enfance :

L'affectation des résultats du centre départemental de l'enfance est soumise aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M22.

La section d'exploitation fait apparaître un résultat déficitaire de **104 053,30 €** en 2023. Il s'ajoute au résultat antérieur, soit **336 136,54 €**, pour atteindre un résultat cumulé positif de **232 083,24 €**.

A ce résultat cumulé de **232 083,24 €** il convient de retrancher la somme des plus-values sur cessions pour un montant de **2 140 €**.

Le résultat cumulé final, de **229 943,24 €** est affecté à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté, c'est-à-dire l'exercice 2024 au compte 002.

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2023 s'élève à **693 912,84 €**. En ajoutant le résultat antérieur de **3 571 831,71 €**, le solde s'établit à **4 265 744,55 €** qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement au compte 001.

Le montant de la plus-value réalisée soit 2 140 € est affecté en réserves d'investissement au compte 10682.

- Laboratoire départemental d'analyses :

Le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2023 fait apparaître un déficit de **756 505,14 €**.

Ajouté au résultat antérieur, le résultat cumulé s'établit à **112 977,85 €** qu'il est proposé d'inscrire en report à nouveau au compte de 002.

Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2023 présente un déficit de **42 151,42 €**. En ajoutant le résultat antérieur de **377 671,39 €**, le solde s'établit à **335 519,97 €** qu'il est proposé d'affecter en réserves d'investissement au compte 001.

- Organisme d'inspection :

La section de fonctionnement du compte administratif 2023 présente un déficit de **382,50 €**.

Le résultat antérieur étant de **10 936,57 €**, le résultat cumulé s'élève à **10 554,07 €**. Il est proposé de l'inscrire en report à nouveau , au compte 002.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal, pour un montant de **283 881 164,97 €** comme suit :

- **149 725 818,96 €** en investissement au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement,
- le solde, soit **134 155 346,01 €** en fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 de **229 943,24 €** du budget annexe du centre départemental de l'enfance en section de fonctionnement au compte 002, après déduction de 2 140 € relative à la constatation de la plus-value 2023.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2023 du budget annexe du centre départemental de l'enfance comme suit : **4 265 744,55 €** au compte 001 de la section d'investissement et **2 140 €** au compte 10682.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 de **112 977,85 €** du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses en section de fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2023 du budget annexe du laboratoire

départemental d'analyses comme suit : **335 519,97 €** de la section d'investissement au compte 001.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 cumulé de **10 554,07 €** du budget annexe de l'organisme d'inspection en section de fonctionnement au compte 002.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A34

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif, au cours de la séance du 19 mars 2024, doivent être ajustés pour prendre en compte, notamment, la poursuite de la chute du marché de l'immobilier ancien et de la hausse des dépenses de solidarité.

Pour la section de fonctionnement, l'augmentation des crédits est de + 35,6 M€ pour les recettes (dont + 134,2 M€ de reprise des résultats) et de + 49,9 M€ pour les dépenses.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 191,9 M€.

Pour la section d'investissement, l'augmentation des crédits est de + 0,1 M€ pour les recettes (dont + 134,2 M€ de reprise des résultats) et une restitution de - 14,2 M€ pour les dépenses.

Le résultat de fonctionnement s'établit pour 2023 à 283,9 M€.

149,7 M€ sont affectés au titre de la couverture du solde négatif de la section d'investissement, et 134,2 M€ sont inscrits en recettes de la section de fonctionnement.

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 377 M€ en recettes et à 1 319,3 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

1.1 - Les recettes + 35,6 M€

10,9 M€ de recettes supplémentaires sont identifiées (hors intégration du résultat), les réductions de recettes sont estimées à 109,5 M€.

Il est proposé d'ajuster les recettes à la baisse pour le solde, soit - 98,6 M€, augmenté de la reprise des résultats 134,2 M€ soit un ajustement total de + 35,6 M€.

1.1.1 – Les recettes supplémentaires (hors intégration de l'excédent cumulé 2023) + 10,9 M€

➔ La taxe sur les conventions d'assurance : + 4 M€

La taxe sur les conventions d'assurance est réajustée à la hausse de 4 M€ pour tenir compte de la dynamique des encaissements constatée en 2023.

la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles : + 2,5 M€

Pour la même raison, la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles est réajustée à la hausse de 2,5 M€.

➔ Le pacte local des solidarités : + 1,9 M€

Les recettes, qui financent le pacte local des solidarités, relatif au déploiement du dispositif "var insertion travail", sont estimées à 1,9 M€ pour le Département.

➔ La compensation versée pour le financement de l'allocation pour personnes âgées : + 1,5 M€

La compensation versée pour le financement de l'allocation pour personnes âgées (APA) est proposée en augmentation de +1.5 M€ afin de tenir compte des acomptes d'ores et déjà versés par la CNSA.

➔ Divers ajustements de recettes sont également proposés pour + 1 M€, dont les recettes prévisionnelles de l'agence départementale des territoires "Var ingénierie".

1.1.2 – Les réductions de recettes - 109,5 M€

➔ Les droits de mutation à titre onéreux : - 100 M€

La baisse de 27% des encaissements constatée en 2023 se poursuit en ce début d'année 2024.

Le niveau d'encaissement des cinq premiers mois de l'année s'élève à 145,4 M€

La projection en fin d'année est d'environ 350 M€.

Il est donc proposé de réduire de 100 M€ l'inscription budgétaire pour la porter de 450 à 350 M€.

➔ La taxe sur la valeur ajoutée : - 8 M€

Suite à la notification définitive de 2023 relative à la fraction compensatoire de la TVA, il apparaît nécessaire d'inscrire une baisse de 8 M€ afin de tenir compte du taux annuel d'évolution de cette recette (2.8 % au lieu des 4.5 % inscrit en loi de finances).

- La compensation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : - 1,5 M€

La moindre compensation par la CNSA, de la hausse du tarif minimum applicable aux interventions des services d'aide à domicile, conduit à un réajustement à la baisse de 1,5 M€.

1.2 - Les dépenses + 49,9 M€

52,9 M€ de besoins en crédits supplémentaires sont identifiés, les restitutions de crédits s'élèvent à 3 M€.

Il est proposé d'ajuster les dépenses à la hausse pour le solde, soit + 49,9 M€.

1.2.1– Les dépenses supplémentaires + 52,9 M€

➔ Les dépenses sociales : + 11,2 M€

Les besoins de crédits supplémentaires des dépenses sociales s'élèvent à 11,2 M€.

L'aide personnalisée d'autonomie, versée aux bénéficiaires demeurant à domicile, est inscrite à la hausse à hauteur de 3,3 M€ en raison de la mise en œuvre de la dotation complémentaire (revalorisation du taux horaire) en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Pour la même raison, la prestation de compensation du handicap est réévaluée de 1,5 M€.

Les besoins en secours d'urgence et aides financières sont en augmentation, une inscription de 0,5 M€ supplémentaire est prévue.

Le financement du dispositif “Var insertion travail” doit également faire l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire de 2,7 M€.

Il est proposé d'ajuster les frais relatifs à la protection de l'enfance à hauteur de 2,3 M€, pour tenir compte du nombre de places créées au cours de l'année 2024.

D'autres besoins supplémentaires sont inscrits pour 0,9 M€

➔ Les dépenses à caractère général : + 41,7 M€ (dont 30,3 M€ de provisions)

Un remboursement de fraction compensatoire de la taxe sur la valeur ajoutée doit être opéré en 2024 sur un trop perçu de 2023, soit 3,8 M€.

Une opération de régularisation entre sections, pour les dépenses bâimentaires, est proposée. Elle conduit à transférer un montant de 3 M de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Un besoin en crédits supplémentaire des dépenses bâimentaires est par ailleurs évalué à 1 M€ pour faire face à l'augmentation du coût de la maintenance et à un besoin supplémentaire de modulaires pour le collège de Saint-Zacharie.

Une hausse de 1 M€ est prévue pour assurer le fonctionnement de l'hôtel des expositions de Draguignan et financer l'exposition “Sur les routes de la soie”.

La création de l'agence départementale des territoires “Var ingénierie” nécessite une inscription budgétaire de 0,4 M€ (des crédits sont prévus en recettes).

Les dépenses à destination des collégiens sont en hausse de 0,5 M€, et celles pour l'enseignement supérieur de 0,2 M€.

Divers ajustements sont réalisés à hauteur de 1,5 M€.

Une dotation aux provisions de 30 M€ est proposée pour couvrir les risques liés à l'encaissement des recettes fiscales et notamment de la fraction compensatoire de la taxe sur la valeur ajoutée

Par ailleurs, une dotation aux provisions pour risque de contentieux, est constituée pour 0,3 M €.

1.2.2- Les réductions de dépenses : - 3 M€

➔ La péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux : -1,6 M€

La péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux doit être ajustée à la baisse de 1,6 M€ pour tenir compte du montant exact des encaissements de DMTO en 2023 (450 M€).

➔ Les frais d'hébergement des personnes handicapées : - 1 M€

Les frais liés à l'hébergement des personnes handicapées sont en baisse de 1 M € en raison des récupérations des ressources réalisées dans le cadre de l'aide sociale par les établissements varois en 2023.

➔ Les autres réductions de dépenses : - 0,4 M€

Les autres ajustements soit 0,4 M€ concernent les aides individuelles à la jeunesse, les dépenses sur certains sites culturels ainsi qu'un réajustement du versement opéré auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

2- La section d'investissement :

La section d'investissement s'établit désormais à 176,5 M€ en recettes et à 218,7 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

2.1- Les recettes : + 0,1 M€

1,6 M€ de besoins en crédits supplémentaires sont identifiés, les restitutions de crédits s'élèvent à 1,5 M€.

La couverture du déficit d'investissement (compte 1068) s'élève à 149,7 M€.

2-1-1 Les ajustements à la hausse : + 1,6 M€

Les participations liées aux collèges et gymnases mis à disposition des communes nécessitent 0,7 M€ de crédits supplémentaires, les cessions de patrimoine 0,4 M€.

Des subventions reçues, non prévues au budget primitif, sont inscrites à hauteur de 0,3 M€ et une recette du fonds social logement à hauteur de 0,2 M€.

2-1-2 Les ajustements à la baisse : - 1,5 M€

La dotation de soutien à l'investissement des départements doit faire l'objet d'un réajustement à la baisse de 1,5 M€ en raison du rythme d'encaissement plus lent que prévu.

2.2- Les dépenses : - 14,2 M€

2.2.1- Les dépenses supplémentaires : + 10,4 M€

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à + 10,4 M€, hors couverture du déficit d'investissement de 149,7 M€.

Les travaux de débroussaillement nécessitent une inscription supplémentaire de 1 M€.

Le financement du dispositif "service d'aide à l'habitat - performance énergétique" représente une hausse de 0,7 M€ et le dispositif "fonds social logement" une inscription complémentaire de 0,7 M€.

Les travaux liés au gymnase Roquebrune représentent une hausse de 0,5 M€.

Divers ajustements sont estimés à 7,5 M€.

2.2.2 Les restitutions de crédits : - 24,6 M€

Le rythme de réalisation des projets intercommunaux et communaux conduit à ajuster à la baisse les crédits relatifs au dispositif d'intervention auprès des communes de 17,8 M€, sans que cela affecte le niveau d'engagement fixé à 56 M€.

Les acquisitions foncières font l'objet d'un recalage du calendrier qui conduit à restituer 3,3 M€ dont 1,8 M€ pour le futur pôle médico social de Brignoles.

Par ailleurs, l'opération de régularisation entre sections, pour les dépenses bâimentaires, vu en section de fonctionnement, conduit à restituer 3 M€.

Divers ajustements sont estimés à 0,5 M€.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,
- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2024 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du centre départemental de l'enfance par le budget principal pour un montant de 300 000 € en fonctionnement,
- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A35

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 10682.

Au titre de l'exercice 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 229 943,24 €, après prise en compte de la plus-value constaté en 2023 pour un montant de 2 140 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 615 943,24 €.

Les dépenses de personnels connaissent une augmentation de + 300 000 € due à l'octroi d'une prime d'engagement collectif aux agents.

Par ailleurs, 36 000 € seront nécessaires pour faire face à l'augmentation des dépenses à caractère général liées au chauffage et au gaz sur les factures des derniers mois de l'année 2023 arrivées trop tardivement pour être saisis sur l'exercice budgétaire précédent.

Enfin, les charges liées à la structure connaissent une augmentation de + 279 943,24 € induite principalement par l'entretien, la réparation des bâtiments de l'établissement, des travaux urgents de maintenance pour garantir la sécurité des usagers ainsi que des formations spécifiques des agents et des

locations de véhicules.

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate une recette de fonctionnement supplémentaire de 86 000 €. Il s'agit d'une recette provenant de l'ANFH relative au remboursement des salaires des agents en formation.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance s'élève donc à 529 943,24 €

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour 229 943,24 € et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 300 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2023 de 4 265 744,55 € à des acquisitions nouvelles de matériels et mobiliers pédagogiques.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 265 744,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice 2023)	0,00	0,00	0,00	2 140,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 267 884,55	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	229 943,24	0,00	0,00
002	Régularisation ancienne plus-value	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	36 000,00	0,00	0,00	0,00

012	Dépenses de personnel	300 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Dépenses afférentes à la structure	279 943,24	0,00	0,00	0,00
018	Recette remboursement charges de personnel		86 000,00		
019	Produits de la tarification (Subvention d'équilibre)	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	Total	615 943,24 €	615 943,24 €	4 267 884,55 €	4 267 884,55 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A36

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Au titre de l'exercice 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 112 977,85 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 537 000 €.

Les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 357 000 € dont :

100 000 € pour financer les prestations déléguées aux sous-traitants,
100 000 € pour financer les maintenances préventive et curative des différents équipements du laboratoire,

65 000 € pour financer la hausse du loyer du bâtiment de Toulon,

58 000 € pour mettre en œuvre les nouvelles réglementations et ainsi maintenir les certifications et accréditations,

34 000 € pour financer l'achat de vêtements de travail, des frais de formation ainsi que l'augmentation des frais de contrats de maintenance.

Par ailleurs, les dépenses de personnels sont en hausse de 160 000 €.

Enfin, 20 000 € de charges supplémentaires seront nécessaires pour régulariser des titres de recettes de 2021 et 2022.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est donc proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement de 112 977,85 € ainsi que le reliquat de recettes correspondant au loyer du sous-traitant CARSO non versé depuis le second trimestre 2021 d'un montant de 64 144,48 €. Les recettes d'exploitation sont aussi revues à la hausse pour 359 877,67€.

Pour la section d'investissement, ce budget présente un excédent cumulé de 335 519,97 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à l'étude et la réalisation de travaux sur les sites de Toulon et de Draguignan, au développement du réseau informatique ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux matériels et mobiliers.

Le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var s'élève donc à 872 519,97 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	335 519,97
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	285 519,97	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	112 977,85	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	357 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Dépenses de personnel	160 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00	359 877,67	0,00	0,00

75	Autres produits de gestion courante	0,00	64 144,48	0,00	0,00
	Total	537 000,00 €	537 000,00 €	335 519,97 €	335 519,97 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

RAPPORT

N° : A37

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

L'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation - COFRAC - pour assurer des missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Il assure notamment les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté », ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Il est constaté un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 10 554,07 €, à réintégrer au budget supplémentaire au chapitre 002.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Organisme d'Inspection qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	10 554,07	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Dépenses de personnel	8 354,07	0,00	0,00	0,00
67	Charges Exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00
Total		10 554,07 €	10 554,07 €	0,00 €	0,00 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection pour un montant de 10 554,77 € conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce montant, correspondant à l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, sera intégré au chapitre 002 “excédent de la section de fonctionnement” pour les recettes.



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 24 juin 2024

SOMMAIRE

A1 ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	5
A2 ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	7
A3 ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	12
A4 FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	14
A5 REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	17
A6 ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	20
A7 FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	22
A8 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023	25
A9 PRESENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)	27
A10 EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2023	42
A11 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR AU 31 DECEMBRE 2023	46
A13 CREATION DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR	59
A14 PROJETS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES	64
A15 STRATEGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028	67
A16 CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTERE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLEGE	95
A17 MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION	104
A18 MODIFICATION DU PERIMETRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)	107
A19 DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028	111
A20 REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE	115
A21 EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIETAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES	119
A22 ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN INTERMEDIAIRE	125

A24 REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEDIEE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLEGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR	136
A25 CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "VAR ENERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS	140
A26 REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL	172
A27 COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023	176
A28 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023	178
A29 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	199
A30 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	205
A31 COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	210
A32 CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22	215
A33 AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023	217
A34 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL	220
A35 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE	228
A36 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR	233
A37 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION	238



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A1

OBJET : ACTES PRIS EN MATIERE DE CONCLUSION ET REVISION DU LOUAGE DE CHOSES
 - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3211-2 6°,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 complétée par les délibérations A7 du 7 février 2023 et A10 du 6 novembre 2023, portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information des actes passés en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, pour lesquels le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, de décider de la conclusion et de la révision, tels que détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186010-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A2

OBJET : ACCEPTATION DES INDEMNITES DE SINISTRES AFFERENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.3122-2,

Vu le code des assurances,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 donnant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances quel qu'en soit le montant et quelles qu'en soient la nature et l'origine du sinistre valant pour la période de janvier à décembre 2023,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- des décisions d'acceptation des indemnités de sinistres prises par le Président du Conseil départemental pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée et telles que présentées en annexe pour un montant de 235 813,50 € TTC réparti comme suit :

- contrat assurance dommages aux biens : 108 184,75 € TTC correspondant à 35 indemnités
- contrat d'assurance dommages-ouvrages : 127 284,00 € TTC correspondant à 5 indemnités
- contrat d'assurance flotte véhicule : 344,75 € TTC correspondant à 2 indemnités

Les recettes correspondantes ont été inscrites au budget départemental chapitre 75, fonction 01, article 75888, chapitre 75, fonction 221, article 75888 et chapitre 75, fonction 80, article 75888.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186232-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

DÉCISIONS D'ACCEPTATIONS DES INDEMNITÉS DE SINISTRES					
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES					
POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2023					
Date de sinistre	Nature de contrat	Biens départementaux	Objet	Date décision	Indemnité
26/02/2019	Assurance dommages aux biens	Collège A.Daudet à la Valette	Choc de véhicule identifié	01/01/2023	4670,99
23/01/2018	Assurance dommages aux biens	Pont du Jabron à Comps/Artuby	Choc de véhicule identifié	23/01/2023	1 002,00
17/09/2022	Assurance dommages aux biens	RD 52A à Châteauvieux	Choc de véhicule identifié	06/03/2023	858,83
24/11/2022	Assurance dommages aux biens	Bâtiment de la sous-Préfecture à Draguignan	Choc de véhicule identifié	06/03/2023	270,24
08/03/2023	Assurance dommages aux biens	RD 12 à Hyères	Choc de véhicule identifié	13/03/2023	1 322,22
27/04/2021	Assurance dommages aux biens	RD 91 aux Arcs	Choc de véhicule identifié	23/03/2023	1 529,28
10/10/2018	Assurance dommages aux biens	Centre social de la Crau	dégâts des eaux	18/04/2023	1 049,81
09/05/2023	Assurance dommages aux biens	Collège moulin Blanc à Saint Tropez	Vandalisme	09/05/2023	811,00
16/09/2021	Assurance dommages aux biens	Bâtiment Chalucet	Câbles électriques	25/05/2023	7 637,76
20/09/2022	Assurance dommages aux biens	RD 37 à Montauroux	Choc de véhicule identifié	02/06/2023	1 225,26
27/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 2955 à Montferrat	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	6 430,83
09/06/2023	Assurance dommages aux biens	Collège la Ferrage à Cuers	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	5 079,60
02/07/2019	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Fréjus	Choc de véhicule identifié	10/07/2023	4 572,28
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Choc de véhicule identifié	10/08/2023	30,00
28/11/2021	Assurance dommages aux biens	Gendarmerie à St Maximin	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	16 554,16
21/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 aux Arcs sur Argens	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	1 279,37
20/07/2023	Assurance dommages aux biens	RD 97 à Cuers	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	3 854,52
02/05/2019	Assurance dommages aux biens	RD 560A à Saint Maximin	Choc de véhicule identifié	08/08/2023	2 282,40
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50
18/06/2021	Assurance dommages aux biens	Collège Leï Garrus à St Maximin	Bris de glace	10/08/2023	37,50

30/11/2022	Assurance dommages aux biens	RD 52 à Toulon	Choc de véhicule identifié	10/08/2023	10 626,36
29/01/2021	Assurance dommages aux biens	Collège A.Daudet à la Valette	Choc de véhicule identifié	21/08/2023	8 246,40
18/05/2021	Assurance dommages aux biens	Maison de la nature des 4 frères au Beausset	Choc de véhicule identifié	12/09/2023	1 587,60
05/04/2023	Assurance dommages aux biens	Collège Guy de Maupassant	Perte de denrées alimentaires	18/09/2023	1 313,05
21/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 559 à Bormes les Mimosas	Choc de véhicule identifié	18/09/2023	953,75
07/10/2023	Assurance dommages aux biens	RD N7 à Vidauban	Choc de véhicule identifié	21/11/2023	372,33
06/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD 54 à Trans en Provence	Choc de véhicule identifié	27/11/2023	1 652,32
24/06/2023	Assurance dommages aux biens	Collège Marie-Curie à La Seyne sur Mer	Choc de véhicule identifié	05/12/2023	3 178,20
03/06/2023	Assurance dommages aux biens	RD 1 - Tourves	Choc de véhicule identifié	06/12/2023	8 274,48
10/05/2023	Assurance dommages aux biens	RD 25 - Le Muy	Choc de véhicule identifié	07/12/2023	930,66
17/04/2023	Assurance dommages aux biens	RD 562 - Fayence	Choc de véhicule identifié	07/12/2023	6 885,37
06/11/2023	Assurance dommages aux biens	RD 6 - Pourcieux	Choc de véhicule identifié	20/12/2023	2 672,40
22/11/2023	Assurance dommages aux biens	Collège D.Reinhardt Toulon	Choc de véhicule identifié	22/11/2023	881,28
Total indemnités assurance dommages aux biens					108 184,75
10/12/2021	Assurance dommage ouvrage	Collège Romain Blache à St Cyr/Mer	Infiltration/Fissure	18/01/2023	9 528,00
16/05/2022	Assurance dommage ouvrage	Site Carnot à Toulon	Infiltration	02/03/2023	5 826,00
17/06/2023	Assurance dommage ouvrage	Site Chalucet à Toulon	Infiltration	07/09/2023	108 648,00
15/06/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Reynier à Six Fours	Infiltration	24/11/2023	2 450,40
09/09/2023	Assurance dommage ouvrage	Collège Raimu à Bandol	Infiltration/Fissure	04/12/2023	831,60
Total indemnités assurance dommages ouvrages					127 284,00
30/06/2023	Assurance flotte automobile	FP-335-ZN	Bris de glace	10/07/2023	131,14
26/06/2023	Assurance flotte automobile	EK-146-EG	Bris de glace	10/07/2023	213,61
Total indemnités assurance flotte automobile					344,75
TOTAL indemnités 2023					235 813,50



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A3

OBJET : ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 9°,
Vu la délibération du Conseil départemental complétée n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges, sans préjudice des dispositions de l'article L 3221-10 du CGCT qui lui permettent de le faire à titre conservatoire, quelles que soient les conditions et charges.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 29 mai 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les dons et legs acceptés par le Président du Conseil départemental au cours de l'année 2023, telle que présentée dans le tableau ci annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185675-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A4

OBJET : FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRESENTANT PAS DE CARACTERE FISCAL - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2 9°,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, notamment pour fixer les tarifs d'entrée, de visites guidées ou autres activités culturelles proposées dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, pour fixer les prix de vente des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés proposés à la vente dans les équipements culturels dont le Département assure la gestion, pour fixer les tarifs des publications, des reproductions et des services proposés par la direction des archives départementales,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission culture du 29 mai 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information relative aux tarifs des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés vendus lors des expositions de l'hôtel départemental des expositions et de l'abbaye de la Celle en application des arrêtés suivants :

- arrêté AR 2022-426 du 17 mars 2022 abrogé, portant tarification des catalogues d'expositions, des affiches et des produits dérivés de l'abbaye de La Celle et abrogation de l'arrêté départemental n°AR 2021-862 du 22 juin 2021,

- arrêté AR 2023-887 du 13 juillet 2023, portant tarification des catalogues d'expositions, des affiches et des produits dérivés de l'abbaye de La Celle au sein de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse,

- arrêté AR 2023-702 du 9 juin 2023 abrogé, portant fixation des tarifs d'entrée des prestations et prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n° AR 2022-1875 du 16 décembre 2022,

- arrêté AR 2023-1616 du 20 novembre 2023, portant fixation des tarifs d'entrée et des prestations rendues par l'hôtel départemental des expositions (HDE) du Var et abrogeant l'arrêté départemental n°AR 2023-702 du 9 juin 2023.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185642-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A5

OBJET : REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3211-2,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L523-4, L523-5 et R524-35,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022, accordant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 5 juin 2024
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de l'information sur les opérations relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département, pour la période comprise entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023, telle que présentée dans le tableau joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186308-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

Information relative aux décisions de réalisation des diagnostics d'archéologie préventive dans le cadre des opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire du département Période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Commune - Site	Superficie (m2)	Date de réalisation ou date prévisionnelle de réalisation	Objet	Subvention de l'Etat à percevoir pour la réalisation de ce diagnostic	Année de perception
2023					
Brignoles	4 630	Réalisé en mai 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un gymnase pour un collège par le Département	7 037,60 €	2025
Cavalaire	8 548	Réalisé en janvier 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement d'une place de la Ville	12 992,96 €	2026
Brignoles	1 113	A réaliser en 2024	Etude du bâti du Palais des comtes de Provence, préalablement au réaménagement du musée des Comtes de Provence	2 283,88 €	2026
Le Muy	200 000	A réaliser en 2025-2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'un nouveau centre pénitentiaire	76 000,00 €	2027
Hyères	2 612	Réalisé en septembre 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction de nouveaux bâtiments d'un centre de convalescence, à proximité du site d'Olbia	3 960,24 €	2025
Camps-la-Source	297 000	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	112 860,00 €	2026
Vins-sur-Caramy	310 000	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	117 800,00 €	2026
Varages	188 260	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	71 538,80 €	2026
Fos-Amphoux	426 000	A réaliser en 2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	161 880,00 €	2027
Puget-sur-Argens	832	Réalisé en octobre 2023	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à l'agrandissement de la déchetterie	1 264,64 €	2025
Trigance	176 800	A réaliser en 2025	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	67 184,00 €	2026
Varages	192 000	A réaliser en 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la construction d'une centrale photovoltaïque	72 960,00 €	2026
Hyères	25 000	Réalisé en février et mars 2024	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement au réaménagement de la RD559 à Hyères	38 000,00 €	2025
Brignoles	3 119	A réaliser en 2025-2026	Vérification de l'existence de vestiges archéologiques préalablement à la mise en oeuvre d'aménagements en lien avec le PAPI de l'Argens	4 740,00 €	2025
Saint-Cyr-sur-Mer	100	Réalisé en février 2024	Etude du bâti d'une bastide du XVIe siècle, avant sa restauration	152,00 €	2025



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A6

OBJET : ACTIONS EN JUSTICE DU DEPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,
Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 relative à la simplification et à la clarification du droit et d'allègement des procédures,
Vu la délibération n° A4 du 26 octobre 2022 accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental modifiée par les délibérations n°A7 du 7 février 2023 et n°A10 du 6 novembre 2023,
Vu le rapport du Président,
Vu le compte rendu des actions en justice pour la période du 5 février 2024 au 19 avril 2024 joint en annexe,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte-rendu des actions en justice intentées contre le Département et de celles intentées au nom du Département, pour lesquelles le Président du Conseil départemental est chargé, par délégation de l'assemblée délibérante, d'ester en justice, pour la période du 5 février 2024 au 19 avril 2024, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186380-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A7

OBJET : FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 complétée accordant délégation de compétence au Président du Conseil départemental, pour prendre toute décision relative au fonds de solidarité pour le logement, notamment en matière d'aides, de prêts, de remises de dettes et d'abandons de créances,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 5 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du compte rendu concernant les décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2023, telles que présentées dans le tableau ci-annexé.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186063-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

Décisions relatives au fonds de solidarité pour le logement
Aides financières 2023

		2 023	
		Nombre de bénéficiaires	Montant total
Aides financières	Accès	835	586 685 €
	Maintien	151	212 926 €
	Energie	1 361	432 728 €
Sous-total		2 347	1 232 339 €
Subventions	Actions favorisant l'accès, le maintien dans le logement et la prévention des impayés d'énergie	622	489 740 €
Total			1 722 079 €

	2023
Budget FSL - recettes Compte administratif	617 707 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A8

OBJET : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental du Var est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 3213-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission patrimoine immobilier départemental du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du bilan des acquisitions et des cessions immobilières, pour l'année 2023, tel que joint en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185478-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A9

OBJET : PRÉSENTATION DES INDICATEURS DU SCHEMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ECOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2111-3 du code de la commande publique indiquant que les collectivités territoriales adoptent un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER) lorsque le montant total annuel de leurs achats est supérieur à un montant fixé par voie réglementaire,

Vu le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique fixant le seuil d'adoption du SPASER à 50 millions d'euros d'achats annuels,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 3 avril 2023 portant adoption du SPASER,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de rendre compte annuellement du bilan de la mise en oeuvre du SPASER,

Considérant l'information à la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- de la présentation des indicateurs du schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables pour 2023, jointe en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

Schéma Promotionnel des Achats Socialement et Écologiquement Responsables SPASER

Exécution 2023

Chantier 1 : Intégrer et suivre les clauses et critères environnementaux

- **Action 1 : Développer la prise en compte des considérations environnementales dans les marchés de travaux :**
49,51% des marchés de travaux comportent des considérations environnementales (cible fixée à 50%)
- **Action 2 : S'engager à prendre en compte le volet environnemental dans les marchés de fournitures et services :**
4,27 % des marchés de fournitures et services comportent des considérations environnementales (cible fixée à 25%)

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 1 : Optimiser l'utilisation du parc automobile et développer l'acquisition de véhicules propres et de vélos électriques :**
Flotte blanche : 62 véhicules à faible ou très faible émission sur un total de 773 (8%)
- **Action 2 : Acheter des produits de saison, des produits issus de l'agriculture biologique, des circuits courts, de l'agriculture raisonnée :**
Part du bio dans les marchés de denrées alimentaires de la DARI : 19,09%

CDE : Achats alimentaires : 642 269,85€ TTC. En ce qui concerne les produits bio :

20200660 pain : 1 produit référencé bio pas de commande en 2023

20200399 viande : pas de produit bio

20191498 surgelés : 1 produit référencé bio pas de commande en 2023

20200398 fruits et légumes : 115 produits référencés bio - quantité commandée 166 produits

20211095 produits laitiers : 9 produits référencés bio - quantité commandée 3460 produits

20191723 épicerie : 11 produits référencés bio - quantité commandée 580 produits

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- **Action 3 : Promouvoir l'utilisation des écomatériaux :**
Absence de recours aux éco-matériaux _ rubrique dédiée créée dans le google site
- **Action 4 : Promouvoir les produits biosourcés ou recyclés :**
30 marchés de la DIM incluant des matériaux recyclés ou mâchefers
- **Action 5 : Traiter tous les déchets produits par ou pour la collectivité : notamment déchets de chantiers, de laboratoire, électroniques et électriques :**
600 postes informatiques mis à disposition des collèges
Absence d'action de sensibilisation au gaspillage alimentaire dans les collèges

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Textiles, vêtements, articles chaussants, linge, ...	262 383	0
Sacs d'emballage	1 179	0
Imprimés, livres, brochures, papeterie	239 512	0
Machines, matériel et fourniture informatique et de bureau, ...	2 006 496	2 244
Photocopieurs et matériel d'impression offset, pièces et accessoires de photocopieurs	67 008	0

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	<u>DONT</u> Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Cartouches de toner, cartouches encre	112 917	0
Fournitures de bureau	191 618	5 715
Papier d'impression, papier pour photocopie	93 181	0
Téléphones mobiles, téléphones fixes	55 751	1 557
Équipement de transport et produits auxiliaires ...	1 315 612	583 427

Axe environnemental – Les engagements et la mobilisation du département en matière de transition écologique



Chantier 2 : Lutter contre les nuisances environnementales

- Restitution loi AGEC :

	Montant total HT des dépenses	DONT Montant HT issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées
Bicyclettes (y compris électriques)...	0	0
Jeux, jouets	7 646	408
Sièges, chaises et articles assimilés...	600 746	545 281
Mobilier urbain	0	0
Vaisselle, bouteilles, bocaux et flacons	0	0
Appareils ménagers	190 807	248

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

• Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "travaux bâtiment"	- €	53 265 015 €	Secteur "entretien du linge"	2 074 €	22 992 €
Secteur "travaux infrastructure"	- €	41 243 973 €	Secteur "sécurité et prévention"	- €	893 303 €
Secteur "espaces verts et extérieurs"	- €	2 454 852 €	Secteur "agro-alimentaire"	- €	63 094 €
Secteur "réparations et dépannages"	- €	595 504 €	Secteur "hygiène et propreté"	- €	1 659 627 €
Secteur "restauration"	92 710 €	357 737 €	Secteur "prestations informatiques"	13 505 €	5 768 076 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

• Action 1 : Diversifier les modes d'insertion dans les marchés publics

	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion	Volume total par domaine	Volume réalisé auprès du secteur de l'insertion
Secteur "ameublement déco textile"	- €	1823 330 €	Secteur "collecte et traitement des déchets"	- €	174 098 €
Secteur "communication marketing"	- €	2 583 650 €	Secteur "prestations intellectuelles"	- €	758 188 €
Secteur "déménagements, livraisons, transports"	- €	2 886 903 €	Secteur "culture, divertissement, tourisme"	- €	476 518 €
Secteur "services à la personne"	- €	680 €	Secteur "assistance générale et administrative"	- €	356 004 €

Axe social – Le Département du Var solidaire



Chantier 1 : Favoriser l'insertion sociale dans les marchés publics

- **Action 2 : Étendre le bénéfice des clauses sociales à tous les marchés :**

39 marchés en cours en 2023 comportant des clauses sociales soit 12 888 heures d'insertion pour 51 personnes.
- **Action 3 : Développer le recours aux marchés réservés dans la commande publique :**

Un seul marché réservé notifié en 2023 : Fourniture de TOTE bags personnalisés et garnis de produits alimentaires artisanaux et locaux sucrés, en vue du cadeau Président de fin d'année destiné aux agents du Conseil Départemental.
(3 marchés pluriannuels en cours d'exécution : blanchisserie / traiteur / numérisation).

Chantier 2 : Favoriser la commande publique éthique

- **Action 1 : Favoriser la promotion de l'égalité femme/homme dans les contrats de la commande publique :**

Un questionnaire a été élaboré en atelier. DSIN a été sollicitée pour le transformer en page internet accessible aux entreprises.
- **Action 2 : Sensibiliser les acteurs de l'achat public départemental aux principes de déontologie et améliorer la fonction achat en continu et en transversalité**

Reprise des ateliers COSCP le 8 avril 2024 : un atelier sera consacré au volet déontologie SPASER. / Formations commande publique : 364 personnes formées en 2023

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 1 : Adopter des conditions financières favorables

- **Action 1 : Développer la mise en place de clauses financières incitatives :**

Abandon du projet d'achat de logiciel commande publique : statistique non produite. A titre déclaratif, on note peu d'écart de pratique des taux d'avance selon les directions.

- **Action 2 : Diminuer le délai de paiement des entreprises :**

Délai 2023 : **16,35 jours**. A titre de comparaison :

- 2020 : 26 jours
- 2021 : 15,25 jours
- 2022 : 19,48 jours

Axe économique – Une commande publique qui facilite l'accès et favorise le développement des TPE PME



Chantier 2: Renforcer la connaissance du tissu concurrentiel et l'attractivité de nos marchés

- **Action 1: Communiquer sur les intentions d'achats de la collectivité :**

Parution des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT effectuée sur le site internet du Département.

A noter : élaboration de 3 guides à l'attention des entreprises : passation - exécution - développement durable à paraître au cours du premier semestre 2024

- **Action 2: Recourir au sourcing :**

Pratique non développée dans la collectivité (**1 sourcing**). Actions de sensibilisation menées lors des formations DCP (23 personnes formées au sourcing) + guide pratique



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A10

OBJET : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX - ANNEE 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L3123-10 à L3123-14 qui disposent que les membres élus des collectivités territoriales ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions et qu'ils bénéficient d'un droit individuel à la formation,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée et la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relatives à la démocratie de proximité et à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 modifiée relative à l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n°2016-341 du 23 mars 2016 modifiée relative à l'application aux élus locaux des dispositions relatives au droit individuel à la formation et la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, notamment son article 140,

Vu l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux,

Vu le décret n°2016-870 du 29 juin 2016 modifié relatif aux modalités d'application du droit individuel à la formation des titulaires de mandats locaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 20 juillet 2021 relative à la détermination des orientations du Département au titre de l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- des actions de formation, hors droit individuel de formation, suivies par les conseillers départementaux, au titre de l'année 2023, récapitulées dans le tableau ci-joint et annexé au compte administratif.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc181303-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

**FORMATIONS SUIVIES PAR LES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX
ANNEE 2023**

Libellé de la formation	Participants	Dates	Montant
Approche pluriannuelle des finances du département	Christophe CHIOCCA	30/03/2023	780,00 €
Méthodologie de délivrance d'un message d'intérêt départemental en lien avec les dossiers suivis par l'élu(e)	Sonia LAUVARD	01/04/23	780,00 €
Comprendre et maîtriser l'impact de la loi 2021 sécurité globale sur les compétences du département.	Christophe CHIOCCA	11/04/23	800,00 €
Analyse des compétences départementales en matière d'aménagement du territoire, de grands projets structurants et de développement durable.	Sonia LAUVARD	12/04/23	1 200,00 €
Formation en Intelligence Artificielle et Chat GPT4.0	Valérie RIALLAND	27/06/23	500,00 €
Analyse des conséquences des évolutions sociologiques et économiques du Département du Var et impact sur le compétences départementales	Christophe CHIOCCA	19/10/23	780,00 €
stratégie et analyse financière	Vesselina GARELLO	16/11/23	690,00 €
Evaluation analyse du mandat départemental	Vesselina GARELLO	2/12/23	1 100,00 €
Quelles interactions entre les territoires et l'Union Européenne?	Sonia LAUVARD Christophe CHIOCCA	15/09 au 17/09/23	2 000,00 €
Prise de parole en public efficace	Martine ARENAS	26 et 27/09/23	1 164,00 €
Approche et analyse budgétaire du budget principal d'un département	Christophe CHIOCCA	28/03/2023	780,00 €
TOTAL			10 574,00 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A11

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DEPARTEMENT DU VAR AU 31 DECEMBRE 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L. 332-8,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2020-132 du 17 février 2020 modifiant le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2020-1296 du 23 octobre 2020 relatif à l'indemnité de fin de contrat dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 6 novembre 2023 relative à l'actualisation du tableau des effectifs du département du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant la nécessité de créer les postes essentiels au bon fonctionnement de la collectivité,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Pour la fonction publique territoriale :

- de créer les 30 postes budgétaires à temps complet suivants:

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Attachés territoriaux	Attaché territorial principal	8

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur hors classe	2
B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	13 <i>lauréats examen professionnel</i>
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial principal	4

		de 1ère classe	
--	--	----------------	--

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	2

Dans la filière culturelle:

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Nombre de postes créés
A	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial principal	1

- de transformer les 192 postes budgétaires suivants:

Dans la filière administrative :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attaché territoriaux	Attaché territorial	Attaché territorial principal	4
C	Adjoint administratif territoriaux	Adjoint administratif territorial principal 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal 1ère classe	20

Dans la filière technique :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	Ingénieur hors classe	1
		Ingénieur	Ingénieur principal	7
B	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise territorial principal	10
C	Adjoint technique territoriaux	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	Adjoint technique territorial principal 1ère classe	20
		Adjoint technique	Adjoint technique	10

		territorial principal de 2ème classe	territorial	
C	Adjoint technique territoriaux des établissements d'enseignements	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	20
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignements	Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	60

Dans la filière sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	30

Dans la filière médico-sociale :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Sages-femmes territoriales	Sage-femme territoriale de classe normale	Sage-femme territoriale hors classe	1
B	Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1

Dans la filière culturelle :

Catégorie	Cadres d'emplois	Grade d'origine	Grade d'accueil	Nombre de postes transformés
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	1

C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	7
---	------------------------------------	--	--	---

Pour la fonction publique hospitalière

- de créer les 9 postes budgétaires suivants :

Dans la filière administrative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1

Dans la filière ouvrière et technique :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	3

Dans la filière socio-éducative :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
A	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 2ème grade	1

Dans la filière paramédicale et soignante :

Catégorie	Corps	Grade	Nombre de postes créés
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	1
A	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	2
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques	Aide médico-psychologique	1

- d'adopter les tableaux des effectifs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière arrêtés au 31 décembre 2023, joints en annexe,

- d'ouvrir les postes aux agents contractuels le cas échéant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
A	Directeur général des services de Département	Directeur général des services départementaux de plus de 900 000 habitants	1	1	0	0	0			0	1
	Directeur général adjoint des services de Département	Directeur général adjoint des services départementaux de plus de 900 000 habitants	4	4	0	0	0			0	4
	Administrateurs territoriaux	Administrateur général	1	1	0	0	0			0	1
		Administrateur territorial hors classe	5	3	2	0	0			2	5
		Administrateur territorial	3	2	1	0	0			1	3
	Attachés territoriaux	Attaché territorial hors classe	25	18	7	5	0			7	25
		Directeur territorial	6	5	1	0	0			1	6
		Attaché territorial principal	131	123	8	18	10	4	8	20	145
		Attaché territorial	199	187	12	7	0	-4		8	203
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	198	192	6	4	0			6	198
		Rédacteur principal de 2e classe	119	70	49	8	0			49	119
		Rédacteur	104	68	36		0			36	104
C	Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	496	476	20	42	22	20		40	498
		Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	245	162	83	36	0	-20		63	265
		Adjoint administratif territorial	266	241	25	0	0			25	266
SOUS TOTAL Filière Administrative			1803	1553	250	120	32	0	8	258	1843
A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur en chef	13	10	3	0	0	-1		2	14
		ingénieur en chef hors classe	6	5	1	1	0			1	6
		Ingénieur général	0	0	0	0	0			0	0
		Ingénieur hors classe	8	6	2	5	3	1	2	5	12
		Ingénieur principal	91	89	2	9	7	7		9	91
		Ingénieur	74	54	20	3	0	-7		13	81
B	Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe	99	96	3	16	13		13	16	125
		Technicien principal de 2ème classe	66	52	14	8	0			14	66
		Technicien	76	65	11	4	0			11	76
C	Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise territorial principal	339	311	28	18	0	-10		18	349
		Agent de maîtrise	118	82	36	54	18	10		46	126
	Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	253	246	7	31	24	20	4	31	261
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	150	89	61	12	0	-30		31	180
		Adjoint technique territorial	165	168	-3	0	3	10		7	158
	Adjoints Techniques Territoriaux Enseignement	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe des établissements d'enseignement	462	348	114	24	0	-80		34	542
		Adjoint technique territorial principal de 2ème classe des établissements d'enseignement	266	172	94	37	0	20		114	246
		Adjoint technique territorial des établissements d'enseignement	432	433	-1	0	1	60		59	373
SOUS TOTAL Filière technique			2618	2226	392	222	69	0	19	411	2706

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
A	Conseillers territoriaux socio-éducatifs	Conseiller hors classe socio-éducatif	9	1	8	6	0			8	9
		Conseiller supérieur socio-éducatif	48	35	13	9	0			13	48
		Conseiller socio-éducatif	32	14	18	1	0			18	32
	Assistant territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	366	359	7	34	27	30		37	363
		Assistant socio-éducatif	372	294	78	0	0	-30		48	402
	Éducateurs territoriaux jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	4	2	2	0	0			2	4
		Educateur de jeunes enfants	3	1	2	0	0			2	3
C	Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	1	0	0	0			0	1
		Agent social principal 2ème classe	2	0	2	0	0			2	2
		Agent Social	2	0	2	0	0			2	2
SOUS TOTAL Filière sociale			839	707	132	50	27	0	0	132	866
A	Infirmiers territoriaux en soins généraux	Infirmier territorial en soins généraux hors classe	18	18	0	0	0			0	18
		Infirmier territorial en soins généraux classe supérieure	0	3	0	0	0			0	0
		Infirmier territorial en soins généraux classe normale	0	1	0	0	0			0	0
		infirmier en soins généraux	18	16	2	0	0			2	18
	Médecins territoriaux	Médecin territorial hors classe	25	19	6	4	0			6	25
		Médecin territorial de 1ère classe	31	14	17	1	0			17	31
		Médecin territorial de 2ème classe	18	3	15	0	0			15	18
	Psychologues territoriaux	Psychologue territorial hors classe	18	16	2	1	0			2	18
		Psychologue territorial de classe normale	18	14	4	0	0			4	18
	Puéricultrices cadres territoriaux de santé	Puéricultrice cadre de santé supérieur	1		1	0	0			1	1
		Puéricultrice cadre de santé	2		2	0	0			2	2
		Puéricultrice territoriale classe supérieure décret 1992	4	3	1	0	0			1	4
		Puéricultrice territoriale classe normale décret 1992	2		2	0	0			2	2
	Cadre de santé	Cadre supérieur de santé	6	3	3	0	0			3	6
		Cadre de santé	18	8	10	0	0			10	18
	Puéricultrices Territoriales (décret n°2014-923)	Puéricultrice hors classe	50	47	3	5	2		2	5	54
		Puéricultrice	35	29	6	0	0			6	35
	Sage-femme territoriale	Sage-femme territoriale de classe normale	6	2	4	0	0	-1		3	7
		Sage-femme territoriale hors classe	11	11	0	1	1			1	11
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux hors classe		7	3	4	0	0			4	7

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	Pédicures-podologues, ergothérapeutes, psychomotriciens, orthoptistes, techniciens de laboratoire médical, manipulateurs d'électroradiologie médicale, préparateurs en pharmacie hospitalière et diététiciens territoriaux	6	1	5	0	0			5	6
B	Infirmiers territoriaux	Infirmier territorial de classe supérieure	6	3	3	0	0			3	6
		Infirmier territorial de classe normale	2	1	1	0	0			1	2
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	2	2	0	0	0	1		1	1
		Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	1	3	0	0	-1		2	5
SOUS TOTAL Filière médico-sociale			308	218	94	12	3	0	2	96	313
A	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens	Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe exceptionnelle	1	1	0	0	0			0	1
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux hors classe	0		0	0	0			0	0
		Biologistes, vétérinaires et pharmaciens territoriaux de classe normale	3	3	0	0	0			0	3
	Cadre de santé, infirmier et technicien paramédical	Cadre de santé, infirmier, assistants médico-techniques et rééducateurs	1		1	0	0			1	1
B	Techniciens paramédicaux territoriaux	Technicien paramédical territorial de classe supérieure	3	3	0	0	0			0	3
		Technicien paramédical territorial de classe normale	0		0	0	0			0	0
		Technicien de la recherche de 1ère classe	0		0	0	0			0	0
SOUS TOTAL Filière médico-technique			8	7	1	0	0	0	0	1	8
A	Attachés territoriaux de conservation du patrimoine	Attaché territorial principal de conservation du patrimoine	4	3	1	1	0	1		2	3
		Attaché territorial de conservation du patrimoine	12	8	4	0	0	-1		3	13
	Bibliothécaires territoriaux	Bibliothécaire territorial	5	3	2	0	0			2	5
		Bibliothécaire territorial principal	3	2	1	1	0	1	2	2	4
	Conserveur territorial de bibliothèque	Conserveur territorial de bibliothèque	1		1	0	0			1	1
B	Conserveurs territoriaux du patrimoine	Conserveur territorial du patrimoine en chef	2	1	1	1	0			1	2
		Conserveur territorial du patrimoine	5	2	3	1	0			3	5
		Assistant de conservation principal de 1ère classe	7	6	1	0	0			1	7
B	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine	Assistant de conservation principal de 2e classe	4	2	2	1	0			2	4
		Assistant de conservation	19	18	1	0	0			1	19
		*Adjoint territorial du patrimoine 1ère classe	0		0	0	0			0	0
C	Adjoints Territoriaux du Patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	15	2	13	0	0	-7		6	22
		Adjoint territorial du patrimoine	9	1	8	0	0			8	9
		Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	12	17	-5	2	7	7		2	12
		SOUS TOTAL Filière culturelle	98	65	33	7	7	0	1	34	106
B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1re classe	7	6	1	0	0			1	7
		Animateur principal de 2e classe	3	1	2	0	0			2	3
		Animateur	8	3	5	0	0			5	8

TABLEAU DES EFFECTIFS - SUIVI POSTES BUDGETAIRES FPT

arrêtés au 31 décembre 2023

		TOTAL	5698	4789	913	412	138	192	30	943	5 450
Cat	Cadre d'emploi	Grade	Postes budgétaires au 06/11/2023 (délibération A11)	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Prévision promotions 2024	Besoins en postes	Postes transformés	Postes à créer	Postes budgétaires disponibles après suppression et transformation	Total des postes budgétaires à la délibération
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint territorial d'animation principal 2ème classe	2	2	0	0	0			0	2
		Adjoint territorial d'animation	1	0	1	0	0			1	1
		Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	2	0	2	1	0			2	2
SOUS TOTAL Filière animation			23	12	11	1	0	0	0	11	23
A	Conseillers territoriaux des activités sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	1	0	0	0			0	1
B	Éducateurs territoriaux des activités sportives	Éducateur des activités physiques et sportives principal 1ère classe	0	0	0	0	0			0	0
		Éducateur des activités physiques et sportives principal 2ème classe	0	0	0	0	0			0	0
SOUS TOTAL Filière sportive			1	1	0	0	0	0	0	0	1

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
Filière administrative								
A	Corps des directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social	Directeur d'établissement social ou médico-social hors classe	4	2	2		4	
		Directeur d'établissement social ou médico-social de classe normale	2	0	2		2	
A	Corps des attachés d'administration hospitalière	Attaché d'administration hospitalière	2	1	1		2	
		Attaché principal d'administration hospitalière	2	1	1		2	
B	Corps des adjoints de cadres hospitaliers	Adjoint des cadres hospitaliers de classe supérieure	2	1	1		2	
		Adjoint des cadres hospitaliers de classe normale	3	2	1		3	
C	Corps des adjoints administratifs hospitaliers	Adjoint administratif hospitalier	13	11	2		13	
		Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	0	1	2	
		Adjoint administratif principal de 2ème classe	12	3	9		12	
SOUS TOTAL Filière administrative			41	22	19	1	42	
Filière ouvrière et technique								
A	Corps des ingénieurs hospitaliers	Ingénieur hospitalier	1	1	0		1	
B	Corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers	Technicien hospitalier	3	2	1		3	
		Technicien supérieur hospitalier de 1ère classe	3	1	2		3	
		Technicien supérieur hospitalier de 2ème classe	2	0	2		2	
C	Corps de la maîtrise ouvrière	Agent de maîtrise	2	0	2		2	
		Agent de maîtrise principal	2	0	2		2	
		Agent d'entretien qualifié	111	49	62		111	
C	Personnels ouvrier	Ouvrier principal de 1ère classe	8	4	4		8	
		Ouvrier principal de 2ème classe	47	42	5		47	
		Agent des services hospitaliers qualifié de classe normale	20	23	-3	3	23	
C	Corps des agents de services hospitaliers qualifiés-ASHQ	Agent des services hospitaliers qualifié de classe supérieure	1	1	0		1	
		SOUS TOTAL Filière ouvrière et technique	200	123	77	3	203	
Filière socio-éducative								

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif 2ème grade	63	5	58		63	
		Assistant socio-éducatif 1er grade	76	57	19		76	
A	Corps des conseillers en économie sociale et familiale-CESF	Conseiller en économie sociale et familiale 2ème grade	2	1	1		2	
		Conseiller en économie sociale et familiale 1er grade	2	0	2		2	
A	Corps des éducateurs de jeunes enfants-EJE	Educateur de jeunes enfants 1er grade	16	14	2		16	
		Educateur de jeunes enfants 2ème grade	10	2	8		10	
A	Corps des éducateurs techniques spécialisés-ETS	Educateur technique spécialisé 1er grade	6	1	5		6	
		Educateur technique spécialisé 2ème grade	0	1	-1	1	1	
A	Corps des cadres socio-éducatifs-CSE	Cadre supérieur socio-éducatif	4	0	4		4	
		Cadre socio-éducatif	17	10	7		17	
A	Corps des assistants socio-éducatifs hospitaliers-ASE	Assistant socio-éducatif de classe supérieur 1er grade (grade créé en 2019-reclassement des ASE principaux)	58	0	58		58	
B	Corps des moniteurs-éducateurs	Moniteur-éducateur FPH	41	38	3		41	
		Moniteur-éducateur principal FPH	8	3	5		8	
SOUS TOTAL Filière socio-éducative			303	132	171	1	304	
Filière paramédicale et soignante								
A	Corps des cadres de santé paramédicaux-CSP	Cadre de santé hospitalier	2	2	0	1	3	
	Corps des infirmiers en soins généraux (IDE)	Infirmier en soins généraux hospitalier 1er grade	4	6	-2	2	6	
		Infirmier en soins généraux hospitalier 2ème grade	7	6	1		7	
		Infirmier en soins généraux hospitalier 3ème grade	5	4	1		5	
		Infirmier territorial en soins généraux hors classe	1	0	1		1	
A	Corps des psychologues hospitaliers	Psychologue hospitalier	9	6	3		9	
		Psychologue hors classe hospitalier	3	3	0		3	
A	Corps des puéricultrices (placé en voie d'extinction)	Puéricultrice de classe normale hospitalier	2	0	2		2	
		Puéricultrice de classe supérieure hospitalier	2	1	1		2	
B	Corps des aides-soignants et auxiliaires de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe normale	43	40	3		43	
		Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	14	8	6		14	

Tableau des effectifs - suivi postes budgétaires FPH

arrêtés au 31 décembre 2023

			665	369	296	9	674	
Cat	Corps	Grade	Total postes budgétaires au 31/12/2023	Postes occupés au 31/12/2023	Postes budgétaires disponibles au 31/12/2023	Postes à créer au 09/04/2024	Total postes budgétaires au 09/04/2024	
D	Corps des infirmiers et des personnels médico-technique et rééducation hospitaliers	Infirmier de classe normale hospitalier	1	0	1		1	
		Infirmier de classe supérieure hospitalier	2	0	2		2	
C	Corps des accompagnants éducatifs et sociaux (AES) qui comprend aussi le corps des aides médico-psychologiques	Accompagnant éducatif et social principal	0	0	0		0	
		Accompagnant éducatif et social	5	1	4		5	
		Aide médico-psychologique	0	1	-1	1	1	
SOUS TOTAL filière paramédicale et soignante			100	78	22	4	104	
Filière rééducation								
A	Corps des orthophonistes hospitaliers	Orthophoniste de classe supérieure (catégorie A)	1	1	0		1	
		Orthophoniste de classe supérieure hospitalier	1	0	1		1	
	Corps des orthophonistes (anciens B)	Orthophoniste hospitalier	1	0	1		1	
		Psychomotricien de classe supérieure	4	2	2		4	
	Corps des psychomotriciens	Psychomotricien de classe normale hospitalier	1	0	1		1	
		Diététicien de classe supérieure	1	1	0		1	
		Diététicien de classe normale	0	0	0		0	
B	Corps des diététiciens	Diététicien de classe normale hospitalier	0	0	0		0	
		SOUS TOTAL Filière rééducation	9	4	5	0	9	
Filière animation								
B	Corps des animateurs hospitaliers	Animateur FPH	7	7	0		7	
		Animateur principal de 1ère classe FPH	2	1	1		2	
		Animateur principal de 2ème classe FPH	3	2	1		3	
SOUS TOTAL Filière animation			12	10	2	0	12	

/ ED/SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A13

OBJET : CREATION DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté de la collectivité de mettre en place un conseil social, économique et environnemental,

Considérant l'intérêt à faire rayonner et résonner les politiques départementales dans toute la diversité de la société civile varoise,

Considérant la nécessité de promouvoir la vitalité démocratique locale par tous moyens, notamment en proposant des espaces d'échanges complémentaires de la représentation institutionnelle,

Considérant l'utilité des instances participatives pour nourrir la réflexion sur les politiques départementales, dans la lignée de la mise en place du Conseil départemental des jeunes en 2023,

Considérant l'intérêt à favoriser la mixité des points de vue en réunissant en une même instance des personnalités issues de milieux divers,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de la création du conseil social, économique et environnemental (CoSEE) du Var, ayant pour objet :

- de développer une observation partagée du territoire,
 - d'émettre un avis sur les schémas et stratégies du Département,
 - d'émettre un avis sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques,
 - de réfléchir aux stratégies futures d'évolution et de développement du territoire,
 - d'apporter une contribution dans le cadre d'études demandées par le Président du Conseil départemental ;
- de fixer la mandature du conseil social, économique et environnemental du Var sur la mandature départementale,

- de déterminer les modalités de fonctionnement du conseil social, économique et environnemental du Var, conformément à l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188742-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL SOCIAL, ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL DU VAR (CoSEE)

Missions

Le CoSEE du Var a pour mission d'informer le conseil départemental sur les enjeux sociaux, économiques et environnementaux des politiques départementales. Il a notamment pour objet:

- de développer une observation partagée du territoire,
- d'émettre un avis sur les schémas et stratégies du Département,
- d'émettre un avis sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques,
- de réfléchir aux stratégies futures d'évolution et de développement du territoire,
- d'apporter une contribution dans le cadre d'études demandées par le Président du Conseil départemental,
- de soutenir la volonté politique d'une équité territoriale renforcée.

Composition

La composition du CoSEE du Var est définie par voie de délibération. Elle est révisée a minima tous les trois ans. Elle peut être enrichie en cours de mandature.

Cette composition est déterminée de sorte à permettre une représentation de la diversité de la société civile organisée et notamment des milieux économique, social, environnemental, mais aussi associatif, citoyen, culturel, sportif, universitaire et scientifique.

Les membres du CoSEE du Var sont désignés nominativement.

Sa composition respecte une représentation équilibrée des sexes, des générations, des expertises et des territoires varois.

Les membres du CoSEE déclarent dès leur désignation tout intérêt personnel, direct ou indirect et de toute nature en lien avec le Département du Var, ses représentants élus ou son administration.

Fonctionnement

Le CoSEE est présidé par une personnalité désignée en son sein par le Président du Conseil départemental.

Il convoque et préside les séances plénières du CoSEE.

Le CoSEE du Var se réunit en séance plénière à la demande du Président du Conseil départemental, et au moins deux fois par an.

Il adopte son règlement intérieur.

A l'initiative du Président du Conseil départemental, le CoSEE du Var peut être saisi de demandes d'avis sur tout projet à caractère économique, social, environnemental, culturel ou intéressant les compétences du Département, sur les schémas et stratégies du Département, ou encore sur les propositions dans le cadre d'appels à projets thématiques.

Il peut être chargé d'apporter une contribution dans le cadre d'études thématiques ou de missions d'évaluation des politiques publiques demandées par le Président du Conseil départemental. Il peut constituer à cet effet des groupes de travail et consulter des experts ou des acteurs du territoire.

L'ordre du jour est proposé par le Président du CoSEE. Il est adressé avec la convocation au moins 10 jours francs avant la tenue de l'instance plénière. L'ordre du jour et les avis du CoSEE sont portés à la connaissance du Conseil départemental.

Organisation et modalités pratiques

Les membres du CoSEE reçoivent une convocation selon les modalités fixées par le règlement intérieur du CoSEE.

La fonction de membre du CoSEE est assurée à titre bénévole et gratuit.

Les membres du CoSEE peuvent recevoir une indemnité de déplacement et le remboursement des frais de séjour qu'ils ont engagés pour prendre part aux réunions et travaux du CoSEE. Ces frais pourront être remboursés forfaitairement, conformément à la réglementation en vigueur et dans le respect des règles de la comptabilité publique.

Relations avec le Département

Les avis rendus par le CoSEE du Var sont présentés à la plus proche séance du Conseil départemental.

Un rapport annuel d'activité du CoSEE du Var est présenté au Conseil départemental réuni en séance plénière.

Les conseillers départementaux des jeunes peuvent être associés aux échanges du CoSEE du Var.

/ SC/PF



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A14

OBJET : PROJETS PROPOSES PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES JEUNES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A14 du 13 juin 2023 instituant le Conseil départemental des jeunes à partir de l'année scolaire 2023-2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 6 novembre 2023 relative au vote d'une autorisation de programme d'un montant de 3 500 000 € pour la réalisation de travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Conseil départemental des jeunes s'est réuni en séance plénière le 29 novembre 2023,
Considérant que les conseillers départementaux jeunes se sont réunis en commission solidarités, citoyenneté, culture, sport et jeunesse ainsi qu'en commission environnement, déplacements, équipements publics, tourisme,

Considérant que le travail réalisé par ces commissions a permis de faire émerger plusieurs projets,

Considérant l'information à la commission collèges du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- des projets émanant des travaux du conseil départemental des jeunes, déclinés selon les quatre thématiques suivantes :

- Var provençal : promotion de la découverte de la culture provençale, notamment culinaire, et des traditions varoises,
- Var équipement : contribution sur l'aménagement des cours de collèges par la végétalisation, l'équilibre des usages, les pratiques sportives et éducatives,
- Var solidaire et citoyen : réalisation d'un documentaire sur les lieux emblématiques retracant l'histoire du Var (projet 1) / travail autour du lien intergénérationnel et rencontre des conseillers départementaux jeunes avec leurs aînés (projet 2),

- Var sport jeunesse : organisation d'une compétition sportive pour les collégiens et d'olympiades inter collèges.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188080-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

CDT/DC/
YG

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A15

OBJET : STRATEGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G167 du 14 septembre 2015 approuvant la charte de qualité de la restauration scolaire dans les collèges,

Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté du Département de proposer un service de restauration scolaire équitable dans les 71 collèges publics du Var, qui prend en compte la qualité globale des prestations servies,

Considérant que la stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028 est articulée autour de 3 engagements :

- des repas équilibrés et cuisinés sur place composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées,
- des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation,
- des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité,

Considérant l'avis de la commission collèges du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter la stratégie de restauration scolaire 2024-2028, telle que détaillée en annexe, qui se concrétise avec 8 fiches regroupant 33 actions :

- fiche 1 : créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux,
- fiche 2 : inscrire tous les collèges dans la stratégie 2024-2028 (en lien avec Naturellement Var – défi n° 6),
- fiche 3 : dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas "fait maison", de meilleure qualité gustative et économiquement viable,
- fiche 4 : lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et mise à niveau du traitement des biodéchets,
- fiche 5 : renforcer la communication et la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire,
- fiche 6 : assurer des moyens humains pour produire sur place en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale,
- fiche 7 : modernisation des cuisines (mobilier et équipements professionnels ergonomiques, zones de tri renforcées, sécurité sanitaire...) et les restaurants scolaires pour encourager le « fait maison »,

- fiche 8 : renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186539-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

EDITO

Jean-Louis MASSON
Président du Conseil Département du Var



Fort des investissements réalisés dans les collèges pour privilégier une cuisine faite sur place avec des produits frais, le Département avait fait de la qualité de l'alimentation locale, une priorité de mandat.

Cette priorité se concrétise aujourd’hui, avec encore plus d’acuité, via cette stratégie 2024-2028 pour une restauration scolaire cuisinée, encore plus équilibrée et responsable envers nos territoires.

J’ai fixé 3 engagements majeurs et la réalisation de 8 fiches- actions transversales. Ainsi, la nouvelle stratégie affiche clairement ses ambitions auprès des familles, des collégiens, de l’Education nationale et des producteurs agricoles et artisans locaux.

L’équipement professionnel des cuisines, les investissements consentis dans le Plan de Rénovation des Collèges et l’accompagnement des équipes de restauration collective nous permettent de compléter ces ambitions et de les mettre en œuvre.

Ces futures actions sont plurielles et visent à sensibiliser, informer, mobiliser, mais aussi former, accompagner, soutenir, outiller ou encore expérimenter.

En s’appuyant sur le travail de terrain, le Département du Var rappelle son engagement pour une alimentation locale et de qualité, une préoccupation sociétale de plus en plus affirmée.

Les attentes exprimées par les familles seront honorées avec le concours des acteurs clés des circuits de proximité.

Notre nouvelle politique de soutien à l’agriculture va y concourir.



LE DÉPARTEMENT

Depuis 2015,
avec le Rectorat
de l'académie
de Nice et les
équipes
administratives
des collèges
varois, le
Département du
Var a établi la
Charte de la
restauration
scolaire pour un
service de
restauration de
qualité en
privilégiant des
repas élaborés
avec des
produits frais et
locaux.



POUR UNE RESTAURATION SCOLAIRE CUISINEE, EQUILIBREE ET RESPONSABLE

3 ENGAGEMENTS VAROIS 2024-2028

NOS VALEURS

Chaque année, près de 4 millions de repas sont servis aux 34 000 demi-pensionnaires de nos collèges. C'est un budget de 36 millions d'euros.

Des équipes qualifiées et formées aux normes de sécurité alimentaire comptant près de 914 agents contribuent au bon déroulement de la pause méridienne. 214 d'entre eux, chefs, seconds et aides cuisiniers sont dédiés à la préparation des repas, et tous les autres agents garantissent leur mission d'accueil, de maintenance et d'entretien des collèges.

La volonté du Département du Var est de proposer un service de restauration scolaire qui prend en compte la qualité globale des prestations servies, à savoir :

- **l'équilibre nutritionnel** (choix des denrées, respect des fréquences de repas servis et des grammages, éducation au goût)
- **la qualité culinaire** (agents formés aux techniques culinaires, matériels ergonomiques adaptés facilitant la production sur place, valorisation des produits de proximité dans le Var et en région PACA)
- **la qualité de service** (garantie de l'environnement physique et d'encadrement, conditions de production avec du matériel professionnel, qualité du service aux demi-pensionnaires et espaces conviviaux des temps de repas).
- **la responsabilité environnementale** (recours croissant à des matières premières labellisées ou de production traditionnelle, diversification des sources de protéines, adaptation des quantités servies, lutte contre le gaspillage alimentaire, la réduction des consommations d'eau et d'énergie, la réduction des emballages et des déchets, puis leur valorisation).
- **la responsabilité sanitaire** (respect strict des règles d'hygiène, systématisation des contrôles et audits sur site, respect des mesures de santé publique).

Impulsée par le Département du Var en 2015, sur l'ensemble des collèges, la politique de qualité des repas a engagé l'ensemble des acteurs de la restauration scolaire.

Signature de la Charte qualité restauration scolaire au collège A. Karr à Saint-Raphaël



Cette volonté s'est traduite par l'élaboration **d'une charte qualité en partenariat entre le Président du Département et le Recteur, déclinées dans les collèges avec les chefs d'établissement, les secrétaires généraux, les chefs de cuisine et les équipes.**

Le Département et les personnels des collèges ont ainsi une triple responsabilité :

- Assurer la restauration sur place de qualité pour tous les rationnaires,
- Garantir la sécurité sanitaire des aliments,
- Offrir un environnement agréable aux collégiens lors de la pause méridienne.

Pour la période, la charte de la restauration scolaire était une innovation en privilégiant des repas élaborés avec des produits frais et locaux.

70 chartes ont été signées de 2015 à 2016 et en moyenne un million d'euros a été consacré par le Département chaque année pour les équipements des cuisines et le remplacement des matériels vétustes de restauration.

Les efforts quotidiens s'inscrivent aujourd'hui dans une continuité afin que la « pause de midi » soit un temps éducatif à part entière.

Dans le cadre du nouveau plan d'action, le Département confirme et renouvelle son attachement au service public à vocation sociale de la restauration scolaire, en maintenant des cuisines de production de menus équilibrés dans chaque collège et en rendant accessible ce service au plus grand nombre à travers sa politique de **modération tarifaire**.

Depuis 2015, le Département porte un engagement permanent de solidarité et d'accessibilité au service de restauration.

LES 3 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT DU VAR

Aujourd'hui, près de 10 ans après la 1^{ère} charte, le Département du Var **veut réaffirmer cet engagement et prolonger son action dans la valorisation de la restauration scolaire et son importance dans l'éducation alimentaire pour les collégiens.**

Il impulse une nouvelle dynamique dans tous les établissements afin de favoriser l'adhésion à la culture de la restauration scolaire départementale varoise.

La restauration scolaire participe à l'éducation au goût, aux apprentissages en matière d'équilibre alimentaire et à l'éducation à l'environnement par la lutte contre le gaspillage.

Le projet vise à améliorer la qualité des repas servis aux collégiens en mettant en place un accompagnement des établissements et en affirmant les moyens mobilisés, tout en maintenant une tarification très modérée.

Nos **3 ENGAGEMENTS** :

1. Des **repas équilibrés et cuisinés sur place** composés de produits locaux et du terroir. Les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées.
2. Des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées **contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation**.
3. Des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés **pour un service de restauration scolaire de qualité**

ENGAGEMENT N°1

DES REPAS ÉQUILIBRÉS ET CUISINÉS SUR PLACE COMPOSÉS DE PRODUITS LOCAUX ET DU TERROIR.

La production sur place permet une préparation systématique de repas “*fait maison*” à partir de produits frais adaptés aux besoins nutritionnels des élèves.

Le Département souhaite ainsi poursuivre cet engagement de respect des savoir-faire et de qualité des aliments en privilégiant les menus à base de produits frais **cuisinés le jour même**.

Pour se faire, il s'appuie sur des techniques de cuisine respectueuses des propriétés des aliments (techniques de cuisson, présentation des plats, méthodes de préparation et de valorisation des aliments).



La priorité 2024-2028 sera apportée aux matières premières si possible labellisées pour éduquer au goût et aux nouveaux formats de plats et de proportions (modification rapport protéines végétales-animaux, moins de sucres et de sel...) pour la bonne santé des collégiens.

D'une façon générale, les services de restauration scolaire favorisent au maximum l'utilisation des légumes et de fruits frais et de saison, les produits du terroir ou de proximité.

Le Département offre des productions agricoles identitaires et reconnus par des labels officiels de qualité comme le miel de Provence, le miel de lavande, la figue violette de Solliès, les pois chiches de Rougiers, les huiles d'olives, les farines de châtaigne de Collobrières, les fromages et produits laitiers de chèvre et de brebis du Haut-Var, les daurades des bassins piscicoles en baie de Tamaris... et d'autres productions de maraîchage de qualité (salades, tomates, courges...) issus des bassins de production varois. Elles peuvent s'intégrer dans des stratégies d'achat direct collège /producteurs.

Pour cela, ils s'appuient sur :

- ☒ Les approvisionnements de proximité : cela nécessitera de mieux coordonner l'offre à l'échelle départementale afin de pouvoir développer les approvisionnements en filière courte en privilégiant au mieux les labels qualité. Les produits locaux seront prioritairement achetés dans la région Sud PACA.
- ☒ Le respect de la saisonnalité des aliments.



Cette approche favorise également la transparence et la traçabilité des ingrédients utilisés, renforçant ainsi **la confiance des élèves et de leurs parents dans la qualité des repas proposés**.

Les achats de denrées étant réalisés par les collèges, le Département du Var assurera un accompagnement technique pour :

- ☒ Garantir une **stratégie d'approvisionnement plus exigeante**, en lien avec les Plans alimentaires territoriaux et à travers la politique départementale agricole (conforter du foncier et développer les productions alimentaires en circuits de proximité). Il sera nécessaire de diffuser un annuaire des producteurs/transformateurs et acheteurs dans chaque collège.
- ☒ Inciter les **agriculteurs et les acteurs de distribution à alimenter la restauration collective**. C'est un travail nécessaire car le manque d'offre en produits locaux et de qualité, de manière générale, est un frein en restauration collective. Ce manque d'offres traduit plusieurs situations, comme une insuffisance de volumes, un manque de diversité de produits, et une complexité des approvisionnements. En la matière, il sera important de sécuriser les débouchés et de faire la promotion des produits utilisés.
- ☒ D'autre part grâce à un **dispositif financier incitatif** pour les collèges, permettre d'augmenter le montant consacré à l'achat de produits locaux et de qualité. Les achats groupés et mutualisés seront recherchés pour assurer les approvisionnements et circuits de distribution et les outils comptables de mesure des achats locaux seront favorisés.

L'approvisionnement en produits locaux et de qualité alimentaire : le pourcentage moyen de produits locaux, bio ou labellisés achetés par les collèges varois était en 2022 de 24,22%, et 8 collèges sont proches ou supérieurs de 50 %.

L'objectif est, pour l'ensemble des collèges, de privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local.

En complément, le Département du Var maintient une **politique tarifaire à caractère social**, tout en privilégiant la qualité des repas. Ceci garantit l'accès équitable à des repas de qualité pour tous les collégiens, indépendamment de leur situation financière.

Les familles varoises ne participent qu'à hauteur de 3€ du prix d'un repas scolaire sur un coût de revient pour le Département de 9€ soit 6€ pris en charge par la collectivité.

En outre, des mécanismes de soutien financier sont disponibles pour les familles nécessitant une assistance supplémentaire : l'aide à la restauration du Département, en complément de la bourse nationale, permet la prise en charge du forfait annuel de restauration scolaire.

Le Département affirme ainsi son fort attachement au caractère social du service public de la restauration scolaire des collèges publics.

ENGAGEMENT N° 1 :

Fiches action n°1, 2 et 3

ENGAGEMENT N°2

DES CUISINES ORGANISÉES, SÉCURISÉES ET DES ÉQUIPES RESPONSABILISÉES CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE, LA RÉDUCTION DES DÉCHETS ET LEUR VALORISATION

Depuis 2015, de nombreuses actions ont été lancées avec les équipes de cuisine pour sensibiliser les collégiens sur l'importance de réduire le gaspillage alimentaire. Il s'agit désormais d'accélérer leur mise en œuvre afin de renforcer des comportements responsables par des nouvelles actions de sensibilisation.

Sur ces bases, l'estimation annuelle du coût du gaspillage pour les 71 collèges varois représente plus de 2 500 000 € par an.



A ce titre, dès 2016 le Département du Var avait déjà engagé 21 collèges varois dans la lutte contre le gaspillage alimentaire, qui a permis :

- ☒ la sensibilisation de 9 854 élèves et plus de 220 agents du Département et personnels de l'Education Nationale.
- ☒ une réduction du gaspillage alimentaire de 10%, permettant d'atteindre une moyenne de 146 gr/pers/repas
- ☒ d'estimer les économies monétaires liées à la réduction de ce gaspillage estimées à **83 500 euros sur une année de fonctionnement**.
- ☒ de déterminer une quantité annuelle de biodéchets pouvant être évités à plus de 20 tonnes.



Depuis le début du mois de février 2024, une expérimentation est menée au collège André Cabasse à Roquebrune sur Argens dans le but d'améliorer les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette expérimentation consiste en la pose ponctuelle d'une caméra intelligente avec un système 3D en entrée de la zone de débarrassage, qui photographie l'intégralité des plateaux avec les restes de repas. L'objectif est de bénéficier d'une analyse fine et détaillée à l'aide d'outils innovants d'intelligence artificielle.

Le gaspillage alimentaire constaté est de 61g /personne/repas.



La nécessité de réduction des déchets est à la fois économique et environnementale.

Ainsi, le Département veille à ce que les collèges varois bénéficient de la mise en place de systèmes de tri des déchets, qui ont vocation à favoriser la valorisation des déchets organiques à travers des filières locales adaptées de compostage.

Concernant les biodéchets alimentaires, à la fin du premier semestre 2023, un tiers des collèges ont signé un contrat de collecte pour leur valorisation.

La mise en place de leur collecte séparée, associée à une meilleure gestion du tri des déchets, a permis de générer des économies, comme sur l'aire de la métropole de Toulon avec une réduction de 140.000 € de la dépense annuelle de redevance spéciale.

Dans le cadre de la valorisation de ces actions responsables, le Département s'appuiera sur :

- une communication renforcée auprès des agents et des usagers du collège mais aussi auprès du grand public,
- des événements citoyens et pédagogiques
- des repas thématiques aux justes proportions
- enfin, dans le prolongement de la charte qualité, la sécurité alimentaire demeure un point de contrôle obligatoire et systématique qui est garantie par :
 1. les plans de maîtrise sanitaire dans chaque collège,
 2. les analyses et audits du Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var
 3. les audits de la Direction départementale de la protection des populations.

ENGAGEMENT N° 2 :

Fiches action n° 4 et 5

ENGAGEMENT N°3

DES AGENTS QUALIFIÉS ET FORMÉS EN CONTINU, DES LOCAUX RÉNOVÉS, DES ÉQUIPEMENTS MODERNISÉS ET DES MOYENS DÉPARTEMENTAUX ASSURÉS POUR UN SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE DE QUALITÉ

La production "fait maison" repose sur la présence d'une équipe travaillant directement dans les cuisines des collèges.

C'est un élément clé de notre service de restauration. Cette approche illustre l'investissement du Département dans une restauration de qualité pour les collégiens. Elle repose sur les compétences et l'engagement des cuisiniers, garants de la confection des repas.

Cette stratégie représente un choix délibéré, mettant en lumière la volonté d'offrir une cuisine de qualité, préparée avec soin et savoir-faire sur place.

Plus de 900 agents sont mobilisés sur la Direction des collèges et les équipes de restauration scolaire représentent 214 agents.

Depuis la Charte varoise de restauration scolaire signée en 2015, la pénibilité des tâches des agents a été considérablement améliorée grâce à des investissements ergonomiques dans les cuisines et dans l'entretien des locaux.

Cet effort sera maintenu sur la période 2024-2028 **pour favoriser le "fait maison" et les conditions de travail des agents.**

Un point important portera sur la mise en place un plan global de prévention et gestion des inaptitudes articulant l'ensemble des dispositifs existants et allant du recrutement jusqu'à la gestion des reprises d'activité. D'autres points seront à intégrer au regard des effectifs actuels et projetés (départs à la retraite), des problématiques des restrictions et absences.

L'objectif du Département est :

- de garantir les effectifs en cuisine sur la période 2024-2028** en :
 1. développant les filières de recrutement par les stages, apprentissages, partenariat avec les organismes de formation ou d'insertion professionnelle.
 2. de façon conjoncturelle, ayant recours à l'intérim pour assurer la continuité du service et maintenir les effectifs des équipes mobiles sur le Var (remplacement temporaire des effectifs)
 3. accompagnant le parcours professionnel des équipes de cuisines
- d'initier un plan départemental fort d'actions de formations et de mobilisation en matière de gestion de la cuisine, de préparation des repas, ainsi que diverses actions de sensibilisation à la qualité nutritionnelle des repas.**

L'organisation d'un défi "innovations des chefs" et la mise en œuvre des réseaux

d'échanges de pratiques sera proposé aux équipes de restauration des collèges

- ☒ de finaliser les **derniers investissements et réaménagements des cuisines de collèges** en lien avec le Plan départemental de rénovation des collèges. Afin de favoriser la production sur place, le Département renouvelle de façon continue les équipements des cuisines des collèges (matériel moderne, ergonomique, zones de tri et stockage...) à travers une programmation pluriannuelle.

L'ergonomie est un critère majeur de choix. Elle est prise en compte à chaque fois qu'un besoin est recensé, qu'il provienne d'une demande d'établissement, des agents ou d'un constat lors des visites. Les laveries sont optimisées avec port de charge réduit au minimum et débarrassage participatif des élèves : lave-batteries en complément des plonges manuelles, rampes de distribution avec encoches à chariots à niveaux constants, bain marie à air et prises monophasées en façade avec tablettes de dépose rabaissées, chauffe-assiettes avec cloches inox, chariots à casiers et plateaux à niveau constant, choix des robots de préparation ergonomiques (robot coupe légumes sur chariot, panier essoreuse en résine, armoire chaude mobile, etc.), fours à nettoyage automatique, chariots d'enfournement avec barre antichute contre les risques chimiques ainsi que des brûlures.

Résultat 2023 : 68 laveries avec ergonomie optimisée, 49 lave-batterie et 59 rampes self avec encoches installés. Les restaurations nécessitant des travaux structurels importants sont étudiées dans le plan de rénovation des collèges. Le budget consacré sur la période 2021-2028 est de l'ordre de 8 millions d'euros.

En 2024, la programmation du renouvellement des équipements de restauration se base sur un budget de 1,2 millions d'euros avec 34 opérations de renouvellement et amélioration sont programmées : 11 en zones de laverie, 6 rampes de self, 14 en zone de production et 3 en zone de stockage-conservation.

Selon le principe d'équité de l'offre départementale, le Département restructure et agrandit les restaurants scolaires :

Opérations de travaux prévus sur la période 2024-2028 :

- ☒ Collège Marie Mauron à Fayence : extension de la demi-pension et cuisine.
- ☒ Collège Marcel Pagnol à Toulon : création d'une cuisine en production et améliorations fonctionnelles de la restauration
- ☒ Collège Jacques Prévert aux Arcs sur Argens : extension de la demi-pension

Ces réalisations représentent un investissement global Opération de la collectivité de 4,7 millions d'euros se répartissant en près de 4 millions d'euros de travaux et 0,7 millions d'euros d'études.

En étude sur la période sur la période 2024-2028 :

- ☒ Collège Paul Cézanne à Brignoles : restructuration de la demi-pension
- ☒ Collège Les Chênes à Fréjus : restructuration/extension de la demi-pension
- ☒ Collège Pins d'Alep à Toulon : construction du nouveau collège

Ces projets en études se traduisent en une mobilisation financière en études de près de 1,8 millions d'euros sur cette période et se traduiront à terme à plus de 10 millions d'euros de travaux .

L'engagement financier au titre des opérations de demi-pension de la collectivité au global représentera un budget total de plus de 16 millions d'euros sans compter la réalisation de la restauration scolaire du collège des Pins d'alep intégré dans le projet majeur de reconstruction de l'établissement.

ENGAGEMENT N° 3 :

Fiches action n°6, 7 et 8

FICHE ACTION n° 1

Créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux.

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer un référentiel départemental partagé des producteurs, transformateurs, distributeurs de produits locaux, bio et de qualité (en lien avec les Plans alimentaires territoriaux) dans le respect de la loi Egalim. <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : 1er semestre 2025 o livrable : référentiel 2. Élaborer un annuaire « bio et local » <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : 1er semestre 2025 o indicateur de résultat : annuaire 3. Analyser les potentiels de production <ul style="list-style-type: none"> - s'appuyer sur les PAT en lien avec le réseau - parangonnage sur le fonctionnement des Départements voisins : forces et faiblesses - travail avec les AMAP de Provence et Agribiovar o éléments de planification : fin 2025 o indicateur de résultat : diagnostic des potentiels 4. Développer le maraîchage et l'arboriculture en lien avec la politique de préservation du foncier agricole du Département et de la politique de soutien à la modernisation des exploitations agricoles, permettant notamment de compléter les approvisionnements des restaurations scolaires. <ul style="list-style-type: none"> o éléments de planification : fin 2025 o indicateur de résultat : cartographie des surfaces mobilisables par type de production 5. Mettre en relation des producteurs avec les circuits d'alimentation des collèges <ul style="list-style-type: none"> - événementiel à l'initiative des producteurs et/ou de la restauration collective - travail avec les plateformes d'approvisionnement et groupements d'achat o éléments de planification : en continue sur la durée de la stratégie restauration 2024-2028 o indicateurs de résultat : événements, évolution des candidatures aux marchés publics par les producteurs locaux
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ➔ 1. premier semestre 2025 ➔ 2. premier semestre 2025 ➔ 3. fin 2025 ➔ 4. fin 2026 ➔ 5. en continue sur la durée de la stratégie restauration 2024-2028

PILOTE	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des espaces naturels, forestiers et agricoles pilote des action 1, 2, 3, 4 et 5 <p style="margin-top: 5px;">Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des collèges ● Mission Naturellement VAR <p style="margin-top: 5px;">Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Chambre d'agriculture ● AMAP de Provence ● Agribiovar ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local. ☒ Livrables : définition du mode de contractualisation, référentiel et annuaire, rencontre producteurs/fournisseurs collège

FICHE ACTION n° 2

Inscrire tous les collèges dans la stratégie 2024-2028 (en lien avec Naturellement Var – Défi n° 6)

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>6. Elaborer une charte d'engagement avec les collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ élaboration de la charte : mi-2025 (travail en groupe restauration pour favoriser le partenariat + partenaires extérieurs). ■ vote : juin 2025 ■ signature : 1 an ○ partenaires extérieurs : collèges, IA, rectorat, partenaires agricoles ○ indicateurs de résultats : <ul style="list-style-type: none"> ■ livrable : charte ■ nombre chartes signées <p>7. Fixer une semaine « à la table du Var » dans les 71 collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : menus du terroir lors de la semaine du goût : octobre ○ partenaires extérieurs : collèges, GACA, Var tourisme ○ indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> ■ nombre de menus du terroir réalisés durant la semaine ■ nombre de collèges participants <p>8. Travailler en collaboration avec le groupement d'achat pour une bonne identification de l'origine des denrées et une bonne prise en compte par les collèges</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ mise en oeuvre optimarché janvier 2024, ■ test d'utilisation du logiciel sur la fin de l'année scolaire, ■ signature convention pour mise à disposition du logiciel septembre 2024. ○ partenaires extérieurs GACA + collèges ○ indicateurs de résultat : fiabilité du logiciel sur l'identification de l'origine des denrées
CALENDRIER	<p>→ Phase de test : 2024-2026 : mise à niveau des collèges sous 20%</p> <p>→ Phase de consolidation et de généralisation : 2026-2028</p>
PILOTE	<p>→ Direction des collèges est pilote des actions 6, 7 et 8</p> <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...

EVALUATION

- ② Objectif : l'ensemble des collèges à 50% de produits locaux bio et de qualité avant 2028
- ② Objectif : privilégier un pourcentage le plus élevé possible d'approvisionnement local.

FICHE ACTION n°3

Dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas "fait maison", de meilleure qualité gustative et économiquement viable

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>9. Renforcer la communication sur la nomenclature comptable rectifiée auprès des secrétaires généraux</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : information effectuée auprès des collèges lors de l'envoi de la note budgétaire en septembre 2023○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat :○ analyse d'évolution des achats suite à l'enquête intermédiaire en juin de chaque année civile ainsi que lors du contrôle des comptes financiers <p>10. Augmenter le crédit nourriture avec incitation à l'achat de produits locaux, bio et de qualité</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : voté par le Département en octobre 2023○ partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : analyse de l'évolution des achats suite à l'enquête intermédiaire en juin et à réception des comptes financiers. <p>11. Mettre en place un suivi comptable de mesure des achats de produits locaux, bio et de qualité et poursuivre le travail sur la maîtrise des éventuels excédents du SRH et les dialogues de gestion</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : à réception des comptes financiers des établissements et de l'enquête en juin.○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : analyse d'évolution des achats et du résultat budgétaire du service de restauration au compte financier <p>12. Encourager la transformation des produits frais et de saison sur place pour optimiser les coûts d'achat</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : mis en place○ les partenaires extérieurs : collèges○ indicateurs de résultat : nombre d'interventions du conseiller métier restauration (objectif : 30 accompagnements sur site avec rapport + 1 atelier restauration par mois le mercredi)
-------------------------------	--

CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des collèges : pilote des actions 9, 10, 11 et 12 <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Groupement d'achat côte d'azur ● Les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : Hausse de la part des produits locaux et de la qualité des produits par l'augmentation du crédit nourriture ☒ Livrable : logiciel et suivi comptable, nombre d'interventions du conseiller métier restauration

FICHE ACTION n°4

Lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et mise à niveau du traitement des biodéchets

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>13. Accompagner les collèges pour réduire le gaspillage à 100 g/personne/repas :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Phase 1 : Peser, et analyser le gaspillage alimentaire et mettre en œuvre des actions de réduction pour les 10 collèges<ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : test sur 1 collège de février 2024 à juin 2024 - élargissement possible à 10 collèges si confirmation de l'efficacité de l'expérimentation (point d'étape favorable)○ partenaires externes : société KIKLEO par le biais d'un marché innovant (collaboration de la DCP)○ indicateurs :<ul style="list-style-type: none">■ réduction de la quantité de déchets■ économies réalisées○ Phase 2 : Pratiquer des pesées obligatoires avec une fréquence à définir et analyser le gaspillage alimentaire pour l'ensemble des collèges + actions de réduction (phase 2)<ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification : que tous les collèges aient bénéficié de l'action à l'horizon 2028 : 2024-2025 : 10 collèges puis planification 15 collèges par an.○ partenaires extérieurs : société KIKLEO par le biais d'un marché innovant (collaboration de la DCP)○ indicateurs de résultat :<ul style="list-style-type: none">■ réduction de la quantité de déchets■ économies réalisées○ Accompagnement au long court pour le maintien des bonnes pratiques
	<p>14. Adapter le fonctionnement du service de restauration (présentation des assiettes, actions pour réduire le gaspillage du pain, adaptation des portions, saisonnalité des produits ...)</p> <ul style="list-style-type: none">○ éléments de planification :<ul style="list-style-type: none">■ action en cours par le conseiller métier■ formation d'accompagnement des équipes de cuisine■ construction avec les chefs de cuisine d'un guide des bonnes pratiques rentrée 2024■ Mener en 2025 une étude sur l'intérêt des cellules de refroidissement et des conditions nécessaires d'utilisation pour garantir la sécurité alimentaire.○ partenaires extérieurs : collèges + marché○ indicateurs de résultat :<ul style="list-style-type: none">■ nombre d'interventions du conseiller métier

	<ul style="list-style-type: none"> ■ restauration ■ nombre de chef de cuisine ayant participé aux formations ■ guide des bonnes pratiques ■ étude relative aux cellules de refroidissement en incluant les prospectives de programmation et coût <p>15. Accompagner les établissements dans la passation de contrats de valorisation de leurs biodéchets alimentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ éléments de planification : action en cours - tous les collèges à l'horizon 2028 ○ partenaires extérieurs: sociétés de traitement des biodéchets et les collèges. ○ indicateurs de résultat : <ul style="list-style-type: none"> ■ nombre de collèges ■ optimisation des coûts
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de test : 10 collèges répartis sur le Département, à l'échéance 2024-2025 ☒ Phase de généralisation : l'ensemble des collèges 2025-2028 à raison de 15 collèges par an
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des collèges pilote des actions 13, 14 et 15 <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Direction des espaces naturels et forestiers ● Mission Naturellement Var <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● prestataires d'animation ● prestataire de traitement des déchets ● collectivités en charge du traitement des déchets ● les collèges ● ...
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : réduction du gaspillage alimentaire et valorisation des biodéchets ☒ Livrable : animations, guide des bonnes pratiques, étude, nombre d'interventions, nombre de contrats, optimisation des coûts

FICHE ACTION n°5

Renforcer la communication et la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire

DESCRIPTIF DES ACTIONS

16. Développer, en lien avec les responsables de service territorialisé, des réunions territoriales "restauration" et des ateliers pratiques pour favoriser les échanges entre pairs et la montée en compétence.
 - éléments de planification :
 - phase de test en septembre 2023 sur 1 secteur (10 collèges)
 - mise en œuvre à partir de 2024 sur 2 secteurs supplémentaires.
 - partenaires externes : collèges
 - indicateurs : nombre d'ateliers et de réunions réalisés
17. Envisager les solutions de redistribution des surplus de production alimentaire au bénéfice de l'aide alimentaire sur un secteur géographique ciblé en fonction des besoins :
 - éléments de planification : mener une réflexion sur les modalités de redistribution dans le respect de la sécurité alimentaire et de la réglementation : échéance été 2025
 - partenaires extérieurs : associations, collectivités, collèges, laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var et Direction Départemental de la Protection des Populations,
 - indicateurs de résultat : étude avec procédures, point de vigilance, chiffrage,
18. Établir une communication citoyenne des économies réalisées grâce à la lutte contre le gaspillage.
19. Lancer des défis « Innovation des chefs » pour valoriser les compétences et les savoirs faire des équipes de cuisine
 - élément de planification : à coordonner avec "à la table Var", repas au juste proportion, et semaine du goût...
 - partenaires externes : collèges
 - Indicateurs : nombre de collèges participants
20. Accompagner l'équilibre alimentaire, avec la création d'une grille d'élaboration des menus, une analyse sur 15 collèges par an qui sera diffusée en conseil d'administration et en commission menu
 - élément de planification : action en cours par le conseiller métier, élaboration du guide pour la rentrée 2024
 - partenaires externes : collèges
 - Indicateurs : guide

CALENDRIER	<p>☒ voir éléments de planification des actions</p>
PILOTES	<p>☒ Direction des collèges : pilote de l'action 16, 17, 19 et 20 ☒ Direction des médias et de l'évènementiel : pilote de l'action 18</p> <p>Directions associées en transversalité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Mission Naturellement Var ● Direction de l'ingénierie territoriale <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Associations, ● Collectivités, ● Collèges, ● Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var ● Direction départementale de la protection des populations ● Var tourisme, ● ...
EVALUATION	<p>☒ Objectif : accompagner le changement et communiquer ☒ Livrables : guide, ateliers professionnels, étude, événements</p>

FICHE ACTION n°6

Assurer des moyens humains pour produire sur place en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>21. Mettre en œuvre au sein de la collectivité un processus opérationnel de gestion des personnels garantissant la permanence des effectifs, les remplacements et le parcours professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien du nombre d'agents affectés dans chaque collège est objectivé par à un barème de 914 ETP ▪ Maintien de l'équipe mobile pour les remplacements ponctuels (20 agents) et possibilité de mobiliser conjoncturellement de l'intérim pour le fonctionnement de la restauration scolaire. ▪ Les remplacements et renforts de longues durées sont assurés par le recrutement d'agents contractuels en priorisant les affectations pour le fonctionnement de la restauration scolaire. <p>22. Garantir le maintien des budgets RH dédiés</p> <p>23. Développer le parcours professionnel des agents dans le cadre des lignes directrices de gestion de la collectivité</p> <p>24. Mettre en place un plan global de prévention et gestion des inaptitudes articulant l'ensemble des dispositifs existants et allant du recrutement jusqu'à la gestion des reprises d'activité</p> <p>25. Favoriser le reclassement professionnel des personnels en situation d'inaptitude et assurer le remplacement des absences de longue maladie</p> <p>26. Déployer de nouvelles méthodes de recrutement en lien avec France Travail axées sur des mises en situation</p>
CALENDRIER	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des ressources humaines : pilote des actions 21, 22, 23, 24, 25 et 26 <p style="margin-left: 20px;">Directions associées : Direction des collèges</p>
EVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Objectif : garantir la capacité de mise en œuvre de la stratégie restauration, et du budget afférent. ☒ Livrables : nombre d'agents présents afin d'assurer la restauration scolaire, ciblage des processus de recrutement, adaptation du plan de prévention, nombre d'accompagnements au reclassement.

FICHE ACTION n°7

Modernisation des cuisines (mobiliers et équipements professionnels ergonomiques, zones de tri renforcées, sécurité sanitaire...) et les restaurants scolaires pour encourager le « fait maison »

DESCRIPTIF DES ACTIONS

27. Réaliser la rénovation bâimentaire des locaux des cuisines et des salles de restauration scolaire des collèges :
- Planification : actions en cours dans le cadre de la programmation annuelle des travaux portés par les pôles techniques
 - Indicateurs de résultats :
 - nombre de cuisines ou salle de restauration ayant fait l'objet de rénovation
28. Intégrer la redéfinition des structures et des fonctionnalités optimisées des espaces de restauration (production et réfectoire) à tous les projets majeurs de reconstructions, rénovations lourdes et restructurations/extension des collèges ou espaces de restauration.
- Planification : Cf calendrier ci-après
 - Indicateurs de résultats :
 - nombre de projets majeurs ayant intégré une redéfinition des espaces de restauration
29. Compléter les équipements professionnels et ergonomiques des cuisines de collèges
- éléments de planification :
 - action en cours dans le cadre du plan de rénovation. Une priorité est portée sur l'équipement en lave-batterie.
 - depuis la rentrée 2023 la mutualisation des équipements a été structurée
 - partenaires extérieurs : prestataires des marchés d'équipement + collèges
 - indicateurs de résultat :
 - nombre et type d'équipements et de matériels installés
 - nombre et type des équipements mutualisés

CALENDRIER	<p><u>Opérations de travaux prévus sur la période 2024-2028 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Collège Marie Mauron à Fayence : extension de la demi-pension et cuisine. ☒ Collège Marcel Pagnol à Toulon : création d'une cuisine en production et améliorations fonctionnelles de la restauration ☒ Collège Jacques Prévert aux Arcs sur Argens : extension de la demi-pension <p><u>En étude sur la période sur la période 2024-2028 :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ Collège Paul Cézanne à Brignoles : restructuration de la demi-pension ☒ Collège Les Chênes à Fréjus : restructuration de la demi-pension ☒ Collège Pin d'Alep à Toulon : construction du nouveau collège
PILOTES	<ul style="list-style-type: none"> ☒ Direction des bâtiments et équipements publics : pilote de l'action 27 et 28 ☒ Direction des collèges : pilote de l'action 29 <p>Partenaires externes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● collèges, ● prestataires de travaux et cuisinistes, ● ...
EVALUATION	<p>Livrables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ☒ nombre de cuisines rénovées ☒ nombre d'équipements et matériels installés ☒ nombre de demi-pensions rénovées

FICHE ACTION n°8

Renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement

DESCRIPTIF DES ACTIONS	<p>30. Mettre en œuvre un processus pour les nouveaux recrutements de personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Engager des partenariats avec les organismes de formation professionnelle ou d'insertion pour favoriser les recrutements ▪ Proposer un tronc commun à tous les agents de formations obligatoires complété de modules spécifiques relatifs aux spécificités métiers <p>31. Mettre en œuvre les conditions d'accueil des apprentis au sein des collèges</p> <p>32. Valoriser les métiers de la restauration scolaire dans les forums métier et la mission des métiers publics</p> <p>33. Étendre l'offre de formation pour développer des compétences métiers dans des préparations culinaires spécifiques, en lien avec les agents des collèges, pour une meilleure adaptation aux besoins dans le cadre de leur "parcours formation".</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ planification : <ul style="list-style-type: none"> ■ Plan de formation en cours ■ Formation sur la gestion et le pilotage de la production en restauration collective pour tous les chefs de cuisine en 2024 ■ Réflexion en cours sur les modalités d'accueil des nouveaux chefs et seconds : échéance septembre 2024 ○ partenaires externes : Laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var, organismes de formation... ○ indicateurs : nombre de formations (pour mémoire, en 2023, 1 181 départs en formation au sein de la Direction des collèges).
CALENDRIER	<p>☒ Phase de consolidation et de généralisation : 2024-2028</p>
PILOTES	<p>☒ Direction des collèges : pilote de l'action 33</p> <p>☒ Direction des ressources humaines pilote des actions 30, 31 et 32</p>
EVALUATION	<p>☒ nombre de formations, nombres d'apprentis, processus de recrutement</p>

CDT/DC/
SM

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A16

OBJET : CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLEGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTÈRE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLEGE

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission collèges du 6 juin 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention n° CO 2024-517 à intervenir entre le collège Paul Eluard à La Seyne-sur-Mer, le Ministère des armées, l'Institution de gestion sociale des armées (IGESA) et le Département du Var pour la mise à disposition des locaux du collège pour la période du 15 juillet au 23 août 2024, telle que jointe en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185666-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.C./
SM

Acte n° : CO 2024-517

PROJET - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR, LE COLLÈGE PAUL ELUARD A LA SEYNE/MER, LE MINISTÈRE DES ARMEES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE A L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLÈGE

ENTRE

le Département du Var, représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <rég. délibération n° et date>,

[si signature par élu ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

[si signature par déléguant administratif ajouter la phrase suivante] Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur XXX, Directrice/Directeur de XXXX / Responsable du pôle XXX agissant en vertu de l’arrêté de délégation de signature n° AR XXX du XXX.

d'une part,

Le collège Paul Eluard sis 43, avenue Marcel Pagnol, 83500 La Seyne sur Mer représenté par Monsieur Nicolas TOUZEAU, Principal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du,

et

Le Ministère des Armées sis Caserne Renaudin BP 30 522 17023 La Rochelle cedex 1, représenté par M. Thibaut DE VANSSAY, Directeur des ressources humaines du ministère des armées,

Ci-après dénommée « le Ministère des Armées »

et

L'institution de GEstion Sociale des Armées (IGESA), établissement public industriel et commercial à but non lucratif, défini aux articles L.3422-1 à L.3422-7 et R.3422-1 à R.3422-23 du code de la défense, ayant son siège social Caserne Saint-Joseph, rue du Lieutenant-Colonel Pierre CHIARELLI 20293 Bastia, représentée par M. Renaud FERRAND, Directeur Général de l'institution,

d'autre part,

Ci-après dénommée « l'IGESA »

Considérant que les orientations du plan famille renforcent le besoin d'accueil d'enfants de ressortissants de l'action sociale des armées.

Que la politique départementale en matière socio-éducative a pour objectif de favoriser la mutualisation des équipements au profit des associations et des organismes publics.

Que suite à la forte mobilisation des forces armées pour l'organisation des jeux olympiques d'été, le ministère des armées décide de mettre en œuvre, pour les besoins du commandement méditerranée, un centre aéré provisoire durant l'été afin de favoriser l'accueil des enfants de parents militaires ressortissant de la base navale de Toulon dont l'exploitation sera confiée à l'Institution de GEstion Sociale des Armées (IGESA).

Le collège Paul Eluard à La Seyne, situé à proximité de cette base navale, propose d'accueillir le centre aéré de l'IGESA durant cette période.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet la mise à disposition des locaux du collège Paul Eluard à La Seyne sur mer au bénéfice du l'IGESA afin d'y tenir un centre aéré sans hébergement pour la période du 15 juillet au 23 août 2024.

ARTICLE 2 : LOCAUX ET ÉQUIPEMENTS POUVANT ÊTRE UTILISÉS

Les locaux suivants sont mis à disposition de l'IGESA :

- l'ensemble des locaux du rez-de-chaussée de l'établissement (loge, salles de classe, infirmerie), hormis les locaux de l'administration qui ne peuvent être utilisés,
- le restaurant scolaire : cuisine et réfectoire,
- les espaces sportifs extérieurs, la cour ainsi que les sanitaires,
- les places de stationnement affectées habituellement aux enseignants (parking professeurs).

ARTICLE 3 : GESTION, MAINTIEN EN L'ÉTAT DES LOCAUX ET ENTRETIEN

Les dits locaux et espaces extérieurs sont confiés à l'IGESA qui s'engage à les gérer en bon père de famille et les maintenir et restituer en parfait état.

L'IGESA doit veiller à maintenir en l'état les locaux mis à sa disposition. A ce titre, il doit assurer l'entretien courant des locaux occupés, de ses éléments d'équipement et des voies d'accès, ainsi que les réparations nécessaires en cas de dégradation ou panne des équipements durant la mise à disposition. Il est précisé que l'IGESA n'est responsable que des dégradations et pannes des équipements qui seraient dues par son fait ou par le fait d'une personne qu'elle a sous sa garde. L'IGESA ne peut être tenu de remplacer lorsque la panne est due à l'usure ou un mauvais entretien antérieur à sa présence dans les locaux.

Une attention particulière est portée concernant l'utilisation et l'entretien des matériels techniques, notamment de restauration.

Un état des lieux est réalisé préalablement à la prise des locaux et à l'issue de leur occupation, avec notamment un relevé des compteurs des fluides.

ARTICLE 4 : EFFECTIFS

Préalablement à la période d'occupation, l'IGESA doit disposer d'un agrément pour l'accueil de 100 enfants âgés de 6 à 14 ans. L'IGESA veillera à contrôler les effectifs accueillis au regard des capacités des locaux utilisés.

ARTICLE 5 : UTILISATION DES MATÉRIELS

L'IGESA est autorisée :

- à utiliser les matériels et mobilier affectés aux espaces mis à disposition, dont la liste est annexée à la présente convention,
- à installer ses propres matériels et mobilier dans les locaux mis à disposition, sous réserve que ceux-ci soient agréés pour un usage collectif et destinés à l'exercice de son activité.

En aucun cas, ces espaces ne peuvent être encombrés par le stockage de certains matériels, matériaux et produits susceptibles de mettre en péril la sécurité de l'établissement (exemples : bonbonnes de gaz, produits toxiques ou inflammables, etc.....)

ARTICLE 6 : MODALITES D'UTILISATION DES LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'utilisation des locaux par l'IGESA s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

En tout état de cause, l'IGESA n'est autorisée à développer au sein des espaces mis à disposition que des activités à caractère culturel, sportif, social et socio-éducatif, compatibles avec les principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.

L'IGESA est autorisée à faire développer certaines de ses activités au sein des espaces mis à sa disposition, sous sa propre responsabilité et dans un cadre contractuel qui liera l'IGESA à l'organisme de droit public ou privé qui dispensera l'activité, sous réserve que celui-ci soit dûment agréé pour la conduite de ces activités,

L'IGESA conserve la responsabilité effective de leur mise en œuvre, notamment concernant les engagements contractés avec les autres parties signataires au regard de la présente convention, qui ne peuvent être délégués.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Conformément au code de l'Éducation et aux dispositions du paragraphe III, alinéa 33 de la circulaire du 22 mars 1985, la responsabilité normalement exercée en matière de sécurité par le chef d'établissement pendant la période d'utilisation est transférée à l'utilisateur des locaux.

Préalablement à cette utilisation, l'IGESA reconnaît :

- avoir procédé avec le représentant de l'établissement scolaire à une visite de l'établissement, des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisés ;
- avoir constaté avec le représentant de l'établissement scolaire l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours, ainsi que des consignes générales et spécifiques de sécurité données par le représentant de la commune, compte tenu de l'activité envisagée ;
- devoir utiliser les équipements techniques conformément à leur usage et à leur manuel d'utilisation.

L'IGESA déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile de même que tous les dommages susceptibles de résulter de ses activités dans l'établissement au titre de la présente convention. Cette police d'assurance porte le numéro 4680427 et a été souscrite le 1 janvier 2024 auprès de la MAIF dont l'attestation sera fournie au Département.

Dans le cadre du plan Vigipirate applicable et compte tenu de son positionnement au sein du collège, l'institution s'engage à vérifier rigoureusement toute entrée du public et à faire respecter par ceux-ci les règles de sécurité.

ARTICLE 8 : GARDIENNAGE DES LOCAUX

Au cours de l'utilisation des locaux et des voies d'accès mis à sa disposition, l'IGESA s'engage à en assurer le gardiennage et à assurer un accueil de son public.

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La participation financière à la mise à disposition est calculée en prenant en compte les charges de fonctionnement de l'établissement (base 2023 : fluides, maintenance, entretien), au prorata du temps de mise à disposition, rapporté au 12 mois de fonctionnement de l'établissement. S'agissant d'une mise à disposition durant l'été, afin de ne pas prendre en compte la saison de chauffe, les charges liées à la fourniture de gaz sont minorées de 70%.

La participation de l'IGESA est fixée à 10 655€. Le détail du calcul est annexé à la présente.

L'IGESA se libérera de sa participation suite à l'émission des titres de recettes, le financement sera assuré par le ministère des armées :

- par le collège pour un montant de 3 525€ correspondant aux charges de fonctionnement honorées par l'établissement,
- par le Département pour un montant de 7 130€ correspondant aux charges de fonctionnement honorées par la collectivité.

Ce montant sera versé au Département et au collège, à terme échu, grâce aux RIB que ces derniers s'engagent à transmettre à l'IGESA, sur présentation des titres de recettes.

ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie exclusivement pour la période du 15 juillet au 23 août 2024.

ARTICLE 11 - MODIFICATIONS A LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par toutes les parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être résiliée à tout moment par la volonté commune des différentes parties. Elle peut aussi être résiliée, par le Département ou l'établissement, par voie de lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, pour des cas de force majeure ou des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'enseignement ou de l'ordre public. En cas de non-respect par l'une des parties des obligations réciproques convenues à la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre partie, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 13 - TRIBUNAL COMPÉTENT EN CAS DE LITIGE

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 - LÉGALITÉ DE SA CONVENTION ET SA NOTIFICATION

La présente convention est exécutoire après avoir été signée par toutes les parties.

Fait à Toulon, le

Pour le Collège Paul Eluard

Pour l'IGESA

M. Nicolas TOUZEAU
Chef d'établissement

M. Renaud FERRAND
Directeur Général

Pour le Ministère des armées

M Thibault DE VANSSAY
Directeur des ressources humaines

Fait à Toulon, le

Annexe à la convention

Coût de fonctionnement du collège Paul Eluard	Dépenses 2023	Montant de la participation
Dépenses honorées par le collège :	42 279,22	3 525
eau / électricité / gaz (consommation des logements de fonction déduite)	21 224,41	
produits d'entretien	7 460,24	
réparation	3 048,84	
contrats de maintenance	10 545,73	
Dépenses honorées par le département :	85 591,58	7 130
électricité	64 019,00	
gaz (chauffage) : minoration de 70%	9 543,78	
réparation	12 028,80	
Total	127 870,80	
Coût de fonctionnement mensuel (sur 12 mois)	10 655,90	
	Total	10 655



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A17

OBJET : MOTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative à l'enseignement supérieur et la recherche, signée entre la région et le Département le 26 novembre 2018,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G6 du 22 mai 2023 adoptant les orientations stratégiques en matière de politique enseignement supérieur, recherche et innovation, pour la période 2023-2028,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs d'attractivité et de développement et permettent notamment la création de croissance et de plus-value pour le territoire, en favorisant par ailleurs, l'insertion des jeunes Varois dans la vie active,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réaffirmer son soutien et souligner l'importance vitale pour le département de disposer d'un pôle d'enseignement supérieur de haut niveau, qui réponde à ses six fonctions majeures :

- la formation initiale et continue,
- la recherche scientifique et technologique,
- la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique,
- la participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et la coopération internationale.

- de soutenir la structuration opérée par l'université varoise, en exprimant particulièrement sa volonté de lui voir prendre en compte l'intérêt d'un fort développement de coopérations et partenariats avec les acteurs locaux tout autant que la possibilité pour les territoires infra-départementaux d'accéder à des formations de qualité,

- de renouveler son soutien à l'Université de Toulon et de former le vœu que sa structuration permette son développement en harmonie avec les réalités, les besoins et les aspirations du territoire.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc182583-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A18

OBJET : MODIFICATION DU PERIMETRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS LIEES AUX EXPOSITIONS DE L'HOTEL DEPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A24 du 14 décembre 2021 votant le lissage et la fusion des autorisations de programme,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Considérant l'avis de la commission culture du 29 mai 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de modifier le périmètre de l'autorisation d'engagement n° AE-2023-DF23002, initialement dédiée uniquement aux prestations de scénographie des exposition de l'Hôtel des exposition, afin de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux expositions telles que la scénographie ainsi que le transport des œuvres, les commissariats d'exposition, les catalogues, la billetterie, les audioguides, les frais de gestion des œuvres, et d'optimiser la gestion des crédits,

- de revaloriser l'autorisation d'engagement n° AE-2023-DF23002 "Fonctionnement HDE" en portant le montant de 2 500 000 € à 5 500 000 € soit une augmentation de 3 000 000 € suivant l'échéancier ci-joint et de la rattacher à l'opération budgétaire 23OPE00417 "HDE fonctionnement AE",

- de modifier l'affectation de l'autorisation d'engagement n°AE-2023-DF23002 en la portant de 500 000 € à 2 400 000 € pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc187207-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

POLITIQUE CULTURE

Direction de la culture, des sports et de la jeunesse

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

									Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)					
Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Mandaté antérieur à 2023	Mandaté 2023	2024	2025	2026	2027
2023	CULPG00004	Eqpts culturels départementaux	AE-2023-DF23002	HDE Fonctionnement AE	Programme	011	2 500 000 €	5 500 000 €	/	261 958,86 €	1 545 000,00 €	1 777 500,00 €	1 777 500,00 €	138 041,14 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A19

OBJET : DELIBERATION CADRE PRESENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le Département de mettre en œuvre une politique jeunesse reposant sur des exigences de développement de l'information jeunesse, de l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,

Considérant que le Département au titre des solidarités humaines et territoriales, a vocation à accompagner et soutenir la jeunesse,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission sport et jeunesse du 5 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse 2024 - 2028 et ses déclinaisons autour d'actions mises en œuvre par le Département ou financées par le biais de subventions aux partenaires associatifs, tels que développés dans l'annexe ci-jointe, et définis comme suit :

- favoriser l'information des jeunes,
- favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,
- associer les jeunes à leur avenir,
- fédérer les acteurs de la jeunesse.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186102-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

CONSTRUISSONS AVEC LES JEUNES VAROIS, LES CITOYENS DE DEMAIN

Les axes stratégiques de la politique départementale de la jeunesse 2024-2028

Le plan d’actions en faveur de la jeunesse décline les orientations du Département en faveur des jeunes de 11 à 25 ans (29 ans pour les jeunes porteurs de handicap)

Axe stratégique 1 : Favoriser l’information des jeunes sur leurs droits

La volonté du Département est d’agir pour faciliter la recherche d’informations des jeunes, structurer et coordonner la diffusion de ces informations.

Cet axe se concrétise notamment par l’objectif suivant :

- développer des actions pour favoriser l’information des jeunes sur leurs droits : réaliser un sondage auprès des jeunes du Conseil départemental des jeunes pour connaître leurs sources d’information, faire connaître les actions du Département en direction des jeunes, faire des structures d’information jeunesse les relais des actions départementales en direction des jeunes, remettre les structures d’information jeunesse, au centre de l’information face aux désinformations des réseaux sociaux, aider les structures d’information jeunesse à développer leurs actions vers tous les publics jeunes.

Axe stratégique 2 - Favoriser l’autonomie et la citoyenneté des jeunes

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- éducation à la citoyenneté : développer l’apprentissage de la citoyenneté avec la mise en place du Conseil départemental des jeunes. Soutenir le développement des initiatives des jeunes dans les territoires afin de valoriser la créativité, les innovations portées par les jeunes et leurs engagements citoyens en subventionnant des projets portés par des jeunes. Mise en place d’événements et d’une communication adaptée : Journée jeunesse sur les territoires : mise en lumière des actions jeunesse de l’année, co-animée avec les conseillers départementaux jeunes auxquels seront associés deux jeunes. L’organisation de conférences dans les collèges, avec les témoignages de jeunes qui mènent des projets ou prennent des initiatives dans les domaines sportif, culturel, humanitaire, associatif. Favoriser les séjours sur le territoire et en Europe en utilisant les dispositifs européens pour permettre aux jeunes de réaliser des séjours en Europe (ERASMUS, Discover EU) en partenariat avec l’enseignement supérieur ; en favorisant les échanges du Conseil départemental des jeunes avec d’autres représentants jeunes (jumelages)
- éducation aux usages numériques et aux médias : apprentissage des règles de vie digitales, de lecture et maîtrise des différents médias dans les collèges,
- accompagnement à l’autonomie des jeunes en développant les aides individuelles pour l’obtention du BAFA et du BAFD, la mobilité et l’accès aux vacances et aux activités de loisirs, les conditions matérielles de l’autonomie.

Axe stratégique 3 - Associer les jeunes à leur avenir

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- lutter contre l'absentéisme et agir sur le décrochage scolaire en portant une attention particulière aux jeunes les plus isolés ou en rupture, en coordonnant les réflexions, sensibilisations et prévention du décrochage scolaire avec les acteurs jeunesse. Les modalités de coopération et d'intervention des différents acteurs seront à déterminer pour mettre en œuvre cet objectif,
- agir en faveur de l'engagement dans la vie civique en accompagnant notamment les dispositifs des cadets de la gendarmerie, les cadets de la défense,
- accompagner le jeune public dans la connaissance des ressources environnementales par le développement de médiations et ressources offertes par les structures départementales (maisons de la nature) et des actions en partenariat avec l'éducation nationale, les collectivités, les associations, le Conseil départemental des jeunes,
- accompagner les jeunes dans l'information sur les métiers.

Axe stratégique 4 - Fédérer les acteurs de la jeunesse

Cet axe se concrétise notamment par les objectifs suivants :

- coordonner l'action du Département avec celle des autres acteurs afin de mieux diagnostiquer les situations des jeunes, évaluer les besoins, définir les priorités afin d'agir de façon coordonnée. Le Conseil départemental des jeunes sera associé à cette démarche et aux orientations de la politique jeunesse.
- soutenir les projets de structures œuvrant en direction des jeunes et répondant aux axes d'intervention de la politique départementale de la jeunesse.
Le soutien aux projets se fera à l'exclusion des dispositifs départementaux de soutien financier déjà existants
- appels à projet à l'initiative du Département auprès des associations et structures œuvrant en direction des jeunes
- coordination de l'information jeunesse du Var avec la mise en place d'une instance régulière d'échanges avec les services et structures d'information jeunesse, les partenaires.

SH/DA/
SB

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A20

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIERE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGEE (AVP) ET REVISION DE SA DUREE

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 adoptant le nouveau règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 10 novembre 2022 créant une autorisation d'engagement relative à la programmation financière pluriannuelle du dispositif d'aide à la vie partagée (AVP) sur la période 2023-2029,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n°G28 du 20 février 2024 approuvant le projet d'accord pour l'habitat inclusif entre le Département du Var, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et l'Etat et ses annexes, qui intègre 11 nouveaux projets et actualise la programmation financière de l'aide à la vie partagée sur la période 2024-2031,

Vu l'accord-cadre pour l'habitat inclusif signé entre le Département, l'Etat et la CNSA en date du 25 avril 2024.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Considérant l'avis de la commission autonomie et handicap du 5 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation d'engagement n°2022-DF22007 « mise en œuvre dispositif aide à la vie partagée dans le cadre de l'habitat inclusif » portant le montant de 7 064 750 € à 10 771 000 € soit une augmentation de 3 706 250 €, suivant l'échéancier ci-joint et rattachée à l'opération budgétaire 22OPE01073 « autonomie autres dépenses en AE (AVP) »,

- de réviser sa durée en la prolongeant jusqu'en 2031.

L'autorisation d'engagement 2022-DF22007 est affectée pour l'intégralité de son montant, 10 771 000 €, à l'opération budgétaire 22OPE01073.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186617-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

POLITIQUE AUTONOMIE DES PERSONNES
Direction AUTONOMIE

Vote de revalorisation d'autorisation(s) d'engagement et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AE	Libellé AE	Type AE (Programme ou Projets)	Chapitre (s) M57	Montant de l'AE initiale	Montant de l'AE revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)									
									mandaté antérieur	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
2022	SOCPG00021	autres dépenses autonomie	2022-DF22007	Mise en oeuvre dispositif Aide à la Vie Partagée dans le cadre de l'habitat inclusif	Programme	65	7 064 750€	10 771 000€			288 750 €	630 000 €	1 568 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	1 823 450 €	660 000 €	330 000 €



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A21

OBJET : EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMELIORATION DU PARC PRIVE DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A3 du 25 février 2019 adoptant le cadre des dispositifs d'amélioration du parc privé de logements en faveur des propriétaires occupants - subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH) et subvention à l'amélioration de l'habitat et précarité énergétique (SAH PE),

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 25 février 2019 qui adopte le dispositif APA HABITAT et l'inscrit au règlement départemental d'action sociale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n° G46 du 13 décembre 2021 relative à l'adoption du règlement départemental d'aide sociale,

Vu le rapport du Président,

Considérant que depuis de nombreuses années le Département du Var mène en matière d'habitat et de logement une politique volontariste qui vient conforter et compléter l'ensemble des compétences obligatoires qu'il a en la matière,

Considérant l'importance de la problématique du logement dans le Département et la nécessité d'adapter la politique départementale en matière d'habitat et de logement à l'évolution des enjeux,

Considérant la récente réforme des aides de l'ANAH et la nécessité de faire évoluer les dispositifs départementaux,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 5 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de faire évoluer la dénomination « subvention à l'amélioration de l'habitat (SAH) » en « subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) »,

- d'approuver l'évolution du dispositif concernant la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) et la subvention à l'amélioration de l'habitat précarité énergétique (SAH PE) permettant d'accorder une subvention en complément des aides de l'agence nationale pour l'habitat (ANAH), aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, qui réhabilitent ou adaptent leur habitation principale ainsi qu'aux locataires dans le cadre de la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH),

- d'approuver le nouveau règlement départemental de la subvention à l'adaptation de l'habitat (SAH) et de la subvention à l'amélioration de l'habitat - précarité énergétique (SAH PE), figurant en annexe,

- de modifier en conséquence les fiches SAH et SAH PE du règlement départemental d'aide sociale afin d'appliquer les évolutions des deux dispositifs,

- d'abroger toutes les dispositions concernant ces deux dispositifs, inscrites dans la délibération du Conseil départemental n° A3 du 25 février 2019 et de les remplacer par les dispositions inscrites dans la présente délibération et dans le règlement intérieur joint en annexe,

- d'abroger le dispositif APA HABITAT et toutes les dispositions prises par délibération du Conseil départemental n° A4 du 25 février 2019 et inscrites dans le règlement départemental d'aide sociale pour les demandes réceptionnées par l'un des financeurs (Département ou caisses de retraite partenaires) après le 31 décembre 2023 du fait de la mise en œuvre par l'État du dispositif Ma prime adapt au 1er janvier 2024.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc187385-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

RÈGLEMENT DÉPARTEMENTAL CONCERNANT LE DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS ET LOCATAIRES (SELON LES CAS) MODESTES OU TRÈS MODESTES POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'AMÉLIORATION OU D'ADAPTATION DE LEUR LOGEMENT.

SUBVENTION À L'ADAPTATION DE L'HABITAT (SAH)

SUBVENTION À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE (SAH-PE)

ANNEXE

ARTICLE 1 : LES DISPOSITIFS SAH ET SAH PE :

Le Département du Var a choisi d'aider la partie de la population la plus fragile à « mieux vivre son habitat ». Il s'agit d'éviter que les propriétaires et locataires (selon l'aide) les plus démunis ne soient obligés de quitter leur domicile car ils n'ont pas les moyens de réaliser des travaux indispensables. Le Département intervient en complément des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Deux types d'aides sont possibles :

-Une aide en faveur des travaux d'autonomie des personnes dans le logement. Cette aide porte le nom de Subvention à l'Adaptation de l'Habitat et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes ainsi que des locataires modestes ou très modestes (sous réserve de l'accord de leur propriétaire).

-Une aide en faveur de travaux concernant la rénovation énergétique des logements ou des rénovations d'ampleur de logements très dégradés. Cette aide porte le nom de Subvention à l'Amélioration de l'Habitat - Précarité Energétique (SAH PE) et est dispensée en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE :

Cette aide accordée par le Département n'est pas automatique dès lors que l'ANAH a accordé sa subvention. Cependant, l'aide du Département est toujours conditionnée à l'obtention de l'aide de l'ANAH.

Les conditions pour bénéficier de l'aide sont celles de l'ANAH. Les conditions de ressources pour propriétaires occupants ou locataires modestes et très modestes sont calquées sur celles de l'ANAH. Il est indispensable pour le Département que les propriétaires occupants ou locataires bénéficiaires résident dans le logement réhabilité et que leur relevé d'identité bancaire soit à la même adresse que celle des travaux.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE :

L'aide accordée correspond à 50 % maximum du montant de l'aide de l'ANAH,

Cependant des montants maximum d'intervention sont instaurés :

- Concernant la Subvention à l'Adaptation de l'Habitat (SAH) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 5 000 € par logement,
- Concernant la Subvention à l'Amélioration de l'Habitat (SAH - PE) un montant maximum d'aide est fixé à hauteur de 14 000 € par logement.

Dans tous les cas, quel que soit le dossier (SAH ou SAH PE), le montant total des aides obtenues ne

devra pas dépasser le montant des travaux subventionnables. Le Département se réserve le droit d'écreter l'aide prévisionnelle accordée lors du paiement afin de respecter cette condition.

Le demandeur pourra bénéficier plusieurs fois des aides à l'adaptation ou à la réhabilitation sur un même logement. Cependant, un délai d'au moins 3 ans devra être respecté entre chaque demande.

Les pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'aide sont les suivantes :

- -Demande de subvention à l'amélioration/ adaptation de l'habitat datée et signée par le demandeur précisant : le montant total des travaux prévisionnels, le montant des travaux subventionnables et le montant des travaux subventionnés (comme indiqué dans la fiche calcul de l'ANAH) ainsi que le montant maximum de la subvention départementale sollicitée et le montant des autres aides prévisionnelles. L'ensemble de ces éléments sera présenté dans un plan de financement prévisionnel équilibré indiquant également la participation éventuelle du demandeur.
- -Notification de demande agréée de l'ANAH et fiche de calcul à l'engagement indiquant le montant de la subvention de l'ANAH,
- -Le ou les devis signés par le demandeur (la somme des devis transmis devra obligatoirement correspondre avec le montant total de l'opération)
- -pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité,
- -RIB

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION :

Le paiement de la subvention départementale est effectif après accord sur le dossier et sur présentation de pièces justificatives suivantes :

1. Attestation de fin de travaux signée par l'opérateur,
2. Plan de financement définitif équilibré signé par l'opérateur indiquant le montant des subventions obtenues et de la participation du demandeur,
3. Factures acquittées faisant apparaître les coordonnées du demandeur (la somme des factures acquittées doit correspondre au montant final et total de l'opération) ,
4. Notification de l'ANAH précisant le paiement d'un solde de la subvention des travaux attribuée,
5. RIB du demandeur (à l'adresse des travaux) et/ou de l'opérateur.

C'est lors du paiement que les services du Département se réservent le droit d'écreter l'aide accordée si et seulement si :

- le montant de l'aide effectivement versée par l'ANAH est inférieur à l'aide prévisionnelle attribuée afin que l'aide du Département corresponde toujours à 50 % maximum de l'aide de l'ANAH avec un maximum de 5 000 € ou de 14 000 € selon la nature des travaux,
- le montant total des aides obtenues dépasse le montant des travaux subventionnables (voir article)

ARTICLE 5 : FINANCEMENT DES TRAVAUX :

Le présent dispositif est porté sur le terrain par un opérateur. Cet opérateur accompagne le demandeur durant toute la démarche et peut selon les cas financer les travaux à la place du demandeur et bénéficier du versement des subventions octroyées au demandeur afin de se rembourser des sommes dont il s'est acquitté pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : DÉLAIS DE RÉALISATION DES TRAVAUX :

Les travaux doivent être réalisés dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financier des partenaires.

ARTICLE 7 - DURÉE DE VALIDITÉ DE L'AIDE

La durée de validité de l'aide est de 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide qui se fera par un courrier. Aucune prorogation ne peut être accordée. Les demandes de paiement parvenues après l'échéance de 3 ans seront considérées hors délais et classées sans suite.

ARTICLE 8 – CONDITIONS DE RETRAIT DE L'AIDE ET ÉVENTUELLE DEMANDE DE REVERSEMENT

L'aide accordée pourra être annulée et une demande de remboursement pourra se faire :

- en cas de non réalisation des travaux dans un délai de deux ans maximum, à compter de la plus tardive des notifications d'engagement financiers des partenaires (voir article 6),
- en cas de non demande de paiement dans les 3 ans à compter de la notification de la décision d'aide (voir article 7),
- en cas de changement de propriétaire du logement dans un délai de six ans après la réalisation des travaux. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement. (*C'est le notaire chargé de la succession ou de la vente qui rentre en contact avec les administrations pour la restitution*).
- en cas de décès du bénéficiaire avant la fin des travaux et après la fin des travaux dans un délai de six ans. Dans ce cas, une demande de restitution de l'aide pourra être faite au prorata des années d'occupation du logement.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A22

OBJET : ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMERIQUES DU VAR - BILAN INTERMEDIAIRE

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A20 du 13 juin 2023 approuvant les engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques du Var,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- du point d'étape après 12 mois de mise en œuvre de la stratégie de développement équilibré des usages et services numériques par l'institution départementale, comme détaillée en annexe.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc187932-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

POINT D'ÉTAPE APRÈS 12 MOIS DE MISE EN ŒUVRE DE CETTE STRATÉGIE PAR L'INSTITUTION DÉPARTEMENTALE

AXE 1. Garantir le développement numérique des territoires

Le département au service du bloc communal pour accompagner le développement des services numériques dans le cadre de leurs compétences et obligations.

- plateforme ingénierie collaborative

Une 1ère phase d'identification et de compréhension des besoins des territoires pour l'accompagnement, notamment les EPCI, a permis l'élaboration d'une plateforme collaborative évolutive pour répondre aux besoins suivant 3 niveaux d'accès :

1. L'Ingénierie du Département par le biais des collectivités territoriales
2. Une plateforme collaborative en lien avec les DGS et techniciens
3. Des contenus réservés aux adhérents de Var Ingénierie

Les rencontres avec plusieurs DGS de commune ont permis de tester cette plateforme et de proposer des améliorations. Les collectivités mobilisées ont souligné l'intérêt de cette plateforme innovante : à ce jour aucun produit similaire n'est disponible en accès gratuit.

- déploiement adressage (BAL)

Le marché d'accompagnement des communes sur la mise en place de leur base d'adresse locale (BAL) a été notifié et est organisé en deux étapes :

1. état des lieux de l'adressage et accompagnement de 3 communes pilotes à des stades d'avancement différents
2. accompagnement des collectivités pour la mise en œuvre de l'adressage

AXE 2. Faciliter l'accès de tous aux services numériques

le Département met en place avec les partenaires une structuration et une montée en puissance progressive :

➤ FRANCE NUMÉRIQUE ENSEMBLE (FNE) DANS LE VAR

La mise en place de la stratégie nationale FNE se déploie dans le Var dans le cadre d'un co pilotage Préfecture-Département.

La gouvernance locale a été instaurée par le Secrétaire général de la Préfecture et Laëtitia Quilici le 29/01/2024.

- ➔ **une feuille de route départementale**
- ➔ **un Comité Stratégique, la Préfecture** du Var et le Conseil départemental co-porteurs de la Feuille de route, les 12 EPCI du Var ainsi que le Hub du Sud et son représentant Mode83 dans le Var.
- ➔ **un Comité de rédaction** composé de la Préfecture du Var, du Conseil départemental et du Hub du Sud/MODE83 (financé par l'Etat)

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024

➔ **4 groupes de travail** ouverts pour produire le matériel de la feuille de route :

- ◆ groupe de travail 1: Diagnostic et cartographie des acteurs (analyse des besoins et cartographie des acteurs). Pilotage Hub du Sud/MODE83
- ◆ groupe de travail 2: Financements. Pilotage Préfecture-Conseil départemental
- ◆ groupe de travail 3: Outilage numérique (qui comprendra reconditionnement - le réemploi - la formation - la prise en main des outils)
- ◆ Pilotage: Hub du Sud/MODE83
- ◆ groupe de travail 4: Objectifs transversaux et indicateurs (groupe 1 qui basculera dans le groupe 4) : Pilotage Hub du Sud/MODE83

Les groupes se mettent au travail et indirectement le réseau des acteurs de l'inclusion numérique dans le Var se met en place.

➤ **CONSEILLER NUMÉRIQUE COORDINATEUR**

Le Département a candidaté et s'est vu attribuer un poste de coordinateur conseiller numérique.

Le recrutement du conseiller numérique coordinateur a été lancé mi-avril et la convention de financement présentée au vote en Commission permanente du 27/05/2024.

➤ **MOBILISATION DES AIDES FINANCIÈRES 2024 de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)**

- ➔ Financement d'un poste en interne pour l'élaboration de la feuille de route et la mise en œuvre d'actions
- ➔ Gestion du fonds pour la formation Aidant-connect

AXE 3. Mobiliser le numérique au service des missions départementales

Il s'agit de renouveler les services du Département par la mobilisation du numérique pour plus d'efficacité en interne et une simplification de la relation au citoyen en proposant des services adaptés.

Le Département avait conclu un plan de digitalisation 2021-2022, des actions ont été mises en œuvre totalement ou à 80 %. On note, par exemple la dématérialisation du courrier, le déploiement ENT dans les Collèges, l'amélioration de la coordination des acteurs de l'Insertion (Portail Var Autonomie).

TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DU PLAN DE DIGITALISATION 2021-2022

Périmètre	Actions	État
MPA > DRH	Fiabiliser les données RH.	Travail réalisé avec Oresys. A poursuivre pendant projet SIRH
MPA > DRH	Dématérialisation.	Inclus dans projet SIRH
MPA > DRH	Évolutions des modules du SIRH.	Projet en cours
MPA > DF	Faire évoluer le SI Finances	Difficultés avec e-Sedit. Etude d'opportunité sur 2024 pour remplacement
MPA > DMI	Evolution offre courrier	Travail réalisé.
MPA	Mise en place de la signature électronique	Projet en cours de finalisation
MPA > DSiN	DSN partenaire des projets	Nouvelle gouvernance et organisation DSiN pour partenariat des projets
MPA > DSiN	Mise en place d'un ENT.	Travail réalisé
MPA > DSiN	Accessibilité numérique	Poursuite des actions de sensibilisation et de mise en conformité
MPA > DSiN	Promouvoir le numérique responsable	Actions annuelles en cours avec DSGAT
CDT	Partage des données des territoires et partenaires	Mise en place d'une plateforme inter-DGS (2023 - 2024)
CDT	Moderniser le progiciel de gestion du laboratoire	TODO : RCT voit avec CBA
CDT	Poursuivre la dématérialisation du processus subventions	Travail en cours
ST > DBEP	SI Bâtimentaire	Travail en cours avec la DSiN

Annexe à la délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024

SH > DEF	Dématérialiser et partager le dossier enfant	Projet planifié sur 2024-2025
SH	Outiler les équipes de la PMI	Projet en cours
SH	Portail Var Autonomie	Travail réalisé (MDPH) Projet en cours (DA)
SH	Améliorer la coordination des acteurs de l'insertion	Projet VIT : Phase 1 réalisée. Projet VIT : Projet en cours (2024) pour un SI dédié en lien avec la DSiN
DG	Acculturation numérique	Travail au fil de l'eau par la DSiN
DG	Gouvernance du SI	Gestion du numérique : DGA CDT
DG	Gouvernance de la donnée	Nouvelle organisation DSiN pour pilotage. Projet en cours.

Dans le cadre de la stratégie des usages et services numériques adoptée le 13 juin 2023, le Département poursuit sa mobilisation pour garantir, en lien avec les outils numériques, des services plus simples d'accès ou répondant à de nouveaux besoins.

Les propositions sont issues d'un travail de concertation avec les équipes départementales : réflexions en lien avec les orientations des politiques publiques départementales.

Des projets sont en cours de déploiement, on notera, à titre d'exemple, le centre d'appel en lien avec l'accueil du public, la dématérialisation des archives départementales, la captation des conférences pour une prise de notes automatiques instantanée, une application Var 1944.

Des nouveaux projets sont en cours d'études, notamment le Fab Lab itinérant pour une découverte sur tout le territoire avec la mise à disposition d'outils comme l'imprimante 3 D, casques virtuels, tablettes, le Musée virtuel pour une nouvelle manière de visiter et la communication sur les réseaux sociaux.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMERIQUES CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES SERVICES PUBLIQUES DEPARTEMENTAUX - 2023-2025

		Impact usagers	Directions	Détails	État d'avancement
1	Refonte du site var.fr	✓✓✓	DME DSIN	Une nouvelle organisation basée sur les besoins des usagers (demandeurs d'emploi, famille, personne âgée, ...).	En cours → 2024/2025
2	Centre d'appels	✓✓✓	DGS DME DSIN	Pour une meilleure orientation et information des usagers	En cours → 2024
3	Dématerérialisation des archives départementales	✓✓✓	Archives DSIN	Numérisation et mise à disposition des archives départementales pour les usagers	En cours
4	Fab Lab itinérant	✓✓✓	DCJS DSIN	Faire découvrir au plus proche des territoires Mise à disposition d'outils (Imprimante 3D, Casques AR/VR, tablettes)	2024

		Impact usagers	Directions	Détails	État d'avancement
5	Mise en place de captation des conférences	✓✓✓	DSGAT DSIN	Pour une prise de notes automatique, intelligente et instantanée	En cours de test
6	Musée virtuel	✓✓✓	DCSJ DSIN	Une nouvelle manière de visiter.	À arbitrer
7	Communication réseaux sociaux	✓✓✓	DSGAT DME DSIN	Un portage de l'image de la collectivité sur le web.	À arbitrer
8	Application "Route du Débarquement"		DDT DSIN	Culture / Tourisme / Devoir mémoriel	En cours de dév.

AXE 4 - Assurer la mutation numérique de l'Administration Départementale

Il s'agit de projets numériques contribuant à la transformation des métiers en lien avec la digitalisation.

2024, le Département a engagé le renouvellement de matériel adapté aux usages et à l'ergonomie ainsi qu'un nouvel outil de visualisation et d'interaction.

Un travail avec Google a été engagé pour un accès à une information simple et accessible avec Chatbot IA et l'organisation d'un événement majeur, le sommet de l'Intelligence Artificielle le 28 mai 2024.

Toujours au service des agents, dans des perspectives d'amélioration du cadre de travail, il a été déployé un Corner DSIN : il s'agit de travailler sur l'acculturation aux outils et aux bonnes pratiques avec une première expérimentation avec les équipes de la DASP.

On note des projets en cours de déploiement au service de l'activité des agents avec par exemple :

- le nouveau SIRH avec mise en place d'un coffre fort numérique, la dématérialisation des bulletins de paie et des notes de frais ainsi qu'un nouveau portail pour les agents
- le Var Lab Numérique comprenant une salle de créativité
- la Cybersécurité avec notamment un coffre fort de mots de passe à usages personnel et professionnel et un accompagnement par une sensibilisation.

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROJETS NUMERIQUES CONTRIBUANT A LA TRANSFORMATION DES METIERS EN LIEN AVEC LA DIGITALISATION DES SERVICES

		Impact agents	Directions	Détails	État d'avancement
1	Outil Pix	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Évaluation des compétences des agents sur l'usage du numérique (agent en reclassement)	Déployé → Reclassement
2	Corner DSIN	✓ ✓ ✓	DSIN	Acculturation aux outils et aux bonnes pratiques des agents sur le terrain par la DSIN	Mise en oeuvre DASP
3	Newsletter DSIN	✓ ✓ ✓	DSIN	Vecteur d'information et de passage des bonnes pratiques.	Mise en oeuvre
4	Renouvellement matériel	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Adapter le matériel aux usages et adapter l'ergonomie.	2024

		Impact agents	Directions	Détails	État d'avancement
5	Nouveau SIRH	✓ ✓ ✓	DRH DSIN	Coffre fort numérique Portail agent Dématérialisation bulletins de paie Dématérialisation notes de frais ...	En cours → 2025
6	Var Lab Numérique	✓ ✓ ✓	DSIN	Innovation Salle de créativité	En cours
7	Cybersécurité	✓ ✓ ✓	DSIN	Coffre-fort de mots de passe à usages personnel et professionnel Sensibilisation	En cours → 2024/2025
8	Chatbot IA	✓ ✓ ✓	DSIN	Information simple, accessible, en langage naturel et toujours à jour Travail avec Google	2024
9	AR / VR	✓ ✓ ✓	DSIN	Nouvel outil de visualisation et d'interaction.	2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A23

OBJET : CREATION DU PRIX DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE DU VAR

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport du Président,

Considérant la volonté de promouvoir un label Var terre d'innovation, et les ambitions portées par la collectivité pour favoriser l'innovation sur le territoire varois,

Considérant que le prix de l'innovation et de la recherche du Var ambitionne d'offrir une reconnaissance aux initiatives créatives, tout en soutenant activement l'exploration de nouvelles voies et les efforts de recherche,

Considérant que les cibles de ce projet incluent un large éventail d'acteurs locaux,

Considérant que la création de ce prix de l'innovation et de la recherche représente une opportunité unique de stimuler l'innovation, de soutenir la recherche et le développement, et de positionner le Var comme un territoire dynamique et résolument tourné vers l'avenir,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var,
- de déterminer les axes prioritaires du prix sur les domaines suivants :
 - innovations technologiques,
 - innovations environnementales,
 - innovations sociales,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner les membres du jury, à déterminer le nombre de lauréats ainsi que les prix attribués, sur la base du règlement du prix de l'innovation et de la recherche du Var dont les modalités seront soumises ultérieurement au vote de la commission permanente,

- de définir une enveloppe globale annuelle de 50.000 € pour l'attribution du prix de l'innovation et de la recherche du Var, sous réserve l'inscription des crédits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188730-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A24

OBJET : REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DEDIEE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VEGETALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLEGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3312-4, R.3312-3, L.5217-10-7 et D.5217-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral n°DCL/BFL/2023-401 du 13 décembre 2023 relatif à l'attribution d'un subvention au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires,

Vu la circulaire NOR TREL2235937C du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires "fonds vert",

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental, notamment en matière de commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A16 du 6 novembre 2023 portant vote de l'autorisation de programme pour les travaux de végétalisation et requalification des cours des collèges varois,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Considérant l'avis de la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de réviser l'autorisation de programme n° 2023 - DI23011 "Verdissement des collèges" votée à hauteur de 3 500 000 €, en actualisant ses échéanciers de paiement, et rattachée à l'opération budgétaire 23OPE00738 "Verdissement des collèges",

- de prévoir le chapitre 20 "immobilisations incorporelles" pour pourvoir aux dépenses d'études et de maîtrise d'œuvre préalables à la réalisation des travaux s'inscrivant dans l'axe 2 du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, à savoir la renaturation des villes, avec comme ambition l'adaptation des espaces urbanisés aux impacts du changement climatique, en réduisant leurs vulnérabilités grâce à leur végétalisation, désimperméabilisation des sols, une gestion intégrée de l'eau, favorisant également l'amélioration du cadre de vie.

La révision de l'autorisation de programme n°2023-DI 23011 se définit comme suit :

								Echéancier de paiement				
Millésime	code programme	Libellé programme	code AP	Libellé AP	type AP	chapitre	montant	2024	2025	2026	2027	2028
2023	ENGPV00009	Intervention DFCI-Espaces verts	2023-DI23001	Verdissement des collèges	AP Programme	20	3.5 M€	100 K€	150 K€	200 K€	200 K€	0
						23		100 K€	700 K€	800 K€	800 K€	450 K€

- d'approuver les opérations de travaux pour la réalisation du projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour du collège Joliot Curie, les opérations de travaux de protection des végétaux du collège La Marquisanne, les études relatives à l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et à maîtrise d'œuvre figurant en annexe,

- d'affecter ces opérations à l'autorisation de programme n° 2023-DI23011 "Verdissement des collèges" pour un montant de 300 000 €,
- de déterminer, pour les travaux et études liés à ces opérations, les procédures visées dans l'annexe, en application du code de la commande publique.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc184296-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

AP CODE 2023-DI23011 – AP-Verdissement des Collèges
Affectation des opérations individualisées et détermination des procédures de marchés

PROGRAMMATION DES OPERATIONS de Verdissement des Collèges - AP 2023-2027							3 500 000 €
N°opération exécution	Code Opération budgétaire	Code politique départementale ENVIRONNEMENT	Imputation budgétaire	libellé	commune	montant TTC	procédure prévue
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	23-2312-221	Travaux de désimperméabilisation et de renaturation cour Collège Joliot Curie	Carqueiranne	100 000 €	Marchés < à 100 k€ HT
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	23-2312-221	Travaux de protection des végétaux Collège La Marquisanne	Toulon	100 000 €	Marchés < à 100 k€ HT
23OPE00745	23OPE00738	ENVPG00009	20-2031-221	Etudes Cerema et autres études	Toulon	100 000 €	QUASI REGIE + MAPA
						TOTAL DES OPERATIONS 2024	300 000 €

/ SC



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A25

OBJET : CREATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE "VAR ENERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1531-1 disposant que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie relatif au développement économique,

Vu le code de commerce et notamment les dispositions du livre II relatif aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique,

Vu la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, en son titre 1er sur les mesures favorisant l'appropriation territoriale des énergies renouvelables et leur bonne insertion paysagère, créant et modifiant les dispositions notamment du code de l'urbanisme, du code de l'environnement et du code de l'énergie,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A10 du 3 avril 2023 relative à la politique Naturellement Var, inscrivant le développement durable au cœur des politiques départementales, en partenariat avec les acteurs du territoire, pour et avec les Varois,

Vu le rapport du Président,

Considérant le potentiel du Var en matière de production d'énergies renouvelables, notamment en matière de photovoltaïque, de géothermie ou encore de biomasse,

Considérant le dynamisme du département sur la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique consommé par rapport à l'ensemble de la région Sud, l'importance d'une marge de progression possible, tout autant que le chiffre élevé (20%) de la proportion de ménages estimés en précarité énergétique,

Considérant qu'une solution d'accélération des investissements en faveur du développement des énergies renouvelables a été élaborée en collaboration avec Territoire d'Energie du Var (Symielec),

Considérant les possibilités offertes par le patrimoine des personnes publiques en matière de développement de la production d'énergies renouvelables, et notamment le potentiel de production identifié, en 2023, sur 61 sites (collèges et bâtiments) du patrimoine départemental, représentant 40.000 m² de toitures et parkings pour un volume d'énergie produite de 9 500 kWc,

Considérant qu'il s'agit de construire une société publique locale (SPL) dont l'objet consiste à réaliser des études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergies, notamment renouvelables, à assurer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures, à exploiter, commercialiser et vendre l'énergie produite et toutes prestations liées,

Considérant que l'objectif est de développer la production d'énergies renouvelables et de soutenir l'autoconsommation collective, qui vise à partager l'énergie produite, offrant ainsi des conditions avantageuses tant pour le producteur que le bénéficiaire,

Considérant les enjeux de sobriété énergétique et les obligations réglementaires qui s'imposent aux collectivités, notamment dans le cadre :

- du décret tertiaire (visant l'atteinte d'objectifs de réduction des consommations d'énergie du patrimoine existant),
- de la loi énergie et climat (qui fixe une part minimale d'énergie renouvelable dans la consommation finale dès 2030) et,
- de la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables se traduisant par l'obligation d'équiper les toitures des bâtiments existants dès lors que leur emprise au sol est supérieure à 500m², et les parkings de plus de 1500m²),

Considérant l'information à la commission développement durable, mobilités douces et performance énergétique du 6 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la création d'une société publique locale (SPL) dénommée Var Énergies Renouvelables, ayant pour objet :
 - la réalisation d'études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable,
 - la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable,
 - l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite,
 - et toutes prestations liées à la production d'énergie,
- d'approuver la constitution de la SPL Var Énergies Renouvelables avec Territoire d'énergie Var - syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELEC) ; les communes et EPCI qui le souhaiteront pourront acquérir une partie des actions à céder par les deux partenaires fondateurs,
- d'approuver la fixation du siège social de la SPL Var Énergies Renouvelables en l'Hôtel du Département du Var, 390 avenue des Lices, 83076 Toulon,
- d'approuver les projets de statuts de la SPL Var énergies renouvelables, tels que joints en annexe,
- d'approuver la fixation du montant du capital social à 600 000,00 € divisé en 1200 actions de 500,00 € chacune,
- d'approuver la fixation de la répartition du capital social de la manière suivante :
 - Département du Var : 960 actions représentant 80% du capital social,
 - Syndicat mixte Territoire énergie Var : 240 actions représentant 20% du capital social,
- d'autoriser en conséquence la souscription de 960 actions, représentant 80% du capital social, soit un apport en numéraire de 480.000 € ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération, notamment et le cas échéant la signature de l'ordre de mouvement et l'enregistrement de l'opération.

La dépense sera imputée au budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188863-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

**Société Publique Locale
Au capital de 600 000 euros
Siège Social :
Hôtel du Département du Var
390 avenue des Lices
83076 TOULON**

R.C.S. Toulon N°

STATUTS

SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES

SOMMAIRE

TITRE PREMIER	5
Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée	5
ARTICLE 1ER - FORME	5
ARTICLE 2 – OBJET	5
ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE	5
ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL	6
ARTICLE 5 – DURÉE	6
TITRE DEUXIÈME	6
Apports - Capital social – Actions	6
ARTICLE 6 - APPORTS	6
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL	7
ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS	7
ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS	7
ARTICLE 11 - DÉFAUT DE LIBÉRATION	8
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS	8
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS	8
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS	9
TITRE TROISIÈME	9
Administration et contrôle de la société	9
ARTICLE 15.1 – CONTRÔLE ANALOGUE	9
ARTICLE 15.2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	10
ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITÉ D'ÂGE	10
ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS	11
ARTICLE 18 - CENSEURS	11
ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	11
ARTICLE 20 – RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	12
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	13
ARTICLE 22 - DIRECTION GÉNÉRALE - DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS	14
ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE	15
ARTICLE 24 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS	15
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE	16
ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS	17
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES	18
ARTICLE 28 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION	18
ARTICLE 29 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL	18
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS	19
ARTICLE 31 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES	19
TITRE QUATRIÈME	20
Assemblées Générales – Modifications statutaires	20
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	20
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	20
ARTICLE 34 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	21
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	21
STATUTS SPL VAR ENERGIES RENOUVELABLES	

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE	21
ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES	22
TITRE CINQUIEME	22
Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats	22
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL	22
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX	22
ARTICLE 40 - BÉNÉFICES	23
TITRE SIXIEME	23
Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations	23
ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL	23
ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION	23
ARTICLE 43 – CONTESTATIONS	24
TITRE SEPTIEME	25
Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités	25
ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS	25
ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES	26
ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ	26
ARTICLE 47- FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION	27
ANNEXE	27
LISTE DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS	27

Les soussignés :

1° LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR représenté par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président, habilité aux termes d'une délibération en date du(date de la séance de juin 2024)

Hôtel du Département, 390 avenue des Lices – 83076 TOULON

2° TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR représenté par Monsieur Michel OLLAGNIER, Président, habilité aux termes d'une délibération en date du(date du CA 2024).

Zone d'Activités de Nicopolis, rue des Lauriers _ 83170 BRIGNOLES

Établissent, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société publique locale qu'ils sont convenus de constituer entre eux en raison de l'intérêt général qu'elle présente.

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1^{ER} - FORME

La société est une société publique locale régie par l'article L. 1531-1 du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du même code, par les dispositions du livre II du code de commerce sous réserve de celles de son article L. 225-1, et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La société a pour objet :

- la réalisation d'études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable
- la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable
- l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite,
- et toutes prestations liées à la production d'énergie.

La société pourra réaliser tous les actes nécessaires à la réalisation des activités se rapportant à son objet.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : VAR ENERGIES RENOUVELABLES

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé en l'Hôtel du Département du Var - 390 avenue des Lices - 83076 TOULON.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME

Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 600 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

Département du Var	480 000 €	960 actions
TERRITOIRE D'ENERGIE	120 000 €	240 actions
VAR - SYMIELECVAR		

La partie de cet apport en numéraire souscrite a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste un certificat de ladite Banque.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 600 000 euros, divisé en 1 200 actions de 500 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBÉRATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens

financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DÉFAUT DE LIBÉRATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

TITRE TROISIÈME

Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15.1 – CONTRÔLE ANALOGUE

La société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

Les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 15.2 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 12. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITÉ D'ÂGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 80 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITÉ D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'Assemblée Générale Ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 6 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du Conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Le Président du Conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du Président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du Président, le Conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de Président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau Président.

Le Président ne peut être âgé de plus de 80 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 – RÉUNIONS - DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son Président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder à l'arrêté des comptes de la société, son règlement intérieur peut prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter à ses réunions par des moyens de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Ils doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Certaines décisions ne peuvent être prises par visio telles que celles concernant les comptes consolidés.

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 5 jours au moins avant la réunion.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par télécopie, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du Conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, les décisions relatives à la mise en conformité des statuts avec des dispositions législatives ou réglementaires, à la convocation des assemblées générales, aux cautions, avals et garanties et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 5 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au

moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du Code de Commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le Conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la Société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du Conseil serait inopposable aux tiers.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utiles.

Le Conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le Conseil d'administration et portant le titre de Directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le Conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de Président assumant les fonctions de Directeur Général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du Conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le Conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de Président et de Directeur général, il procède à la nomination du Directeur général, fixe la durée de son mandat et détermine sa rémunération, et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le Directeur général ne doit pas être âgé de plus de 80 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraîne pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Lorsque le Directeur général n'assume pas les fonctions de Président du Conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur général représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée, même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait

l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du Directeur général, que cette fonction soit assumée par le Président du Conseil d'administration ou par une autre personne, le Conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le Directeur général avec le titre de Directeur général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs généraux délégués est fixé à trois.

En accord avec le Directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux Directeurs généraux délégués sur des périmètres délimités et en cas d'absence du Directeur général, suivant la décision du conseil d'administration.

Envers les tiers, le ou les Directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du Directeur général, les Directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la Société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le Directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée délibérante de la collectivité membre ou du groupement qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs peut revêtir la forme de jetons de présence, qui sont alloués par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délgué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL, UN DIRECTEUR GÉNÉRAL DÉLÉGUÉ OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégues ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégues ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le président du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la société retenue par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 – ASSEMBLÉE SPÉCIALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les Commissaires aux comptes titulaires et suppléants sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans un délai d'un mois suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières, entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

ARTICLE 29 - DÉLÉGUÉ SPÉCIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au Conseil d'administration, d'être représenté auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'Assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la Société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ÉLUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont mandataires un rapport écrit sur la situation de la Société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par les lois et règlements.

ARTICLE 31 – CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES COLLECTIVITÉS ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires représentées au Conseil d'administration doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "in house").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs.

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME

Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la Société sont représentées aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Conseil d'Administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référendum à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 34 - PRÉSIDENCE DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre Président, l'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimées dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITÉ À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME

Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 décembre 2025.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la Société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la Société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BÉNÉFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du Code de Commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'Assemblée Générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME

Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS À LA MOITIÉ DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique dans le cas où toutes les actions auraient été réunies dans une seule main, cette situation n'entraînant pas la dissolution automatique, la société disposant d'un délai d'un an pour régulariser sa situation, conformément à l'article L. 225-247 du code de commerce.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'Assemblée Générale Extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les Assemblées Générales Ordinaires, soit par une Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la Société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME

Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

- Représentant le Conseil départemental du Var :
Monsieur Jean-Louis MASSON, né le 05 février 1954 à La Garde et résidant 110B, allée de la Patinoire, 83130 LA GARDE.
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant

- Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
 - Représentant le Conseil départemental du Var :
....., né le à et résidant
-
- Représentant le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR :
....., né le à et résidant
 - Représentant le TERRITOIRE D'ENERGIE VAR - SYMIELECVAR :
M....., né le à et résidant à

Les administrateurs soussignés acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DÉSIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2030 :

- en qualité de Commissaire aux comptes titulaire : M..... – Nom de la société – adresse
- en qualité de Commissaire aux comptes suppléant : M..... – Nom de la société – adresse

Les Commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITÉ MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À LA SIGNATURE DES STATUTS ET À L'IMMATRICULATION DE LA SOCIÉTÉ

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la Société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la Société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

ARTICLE 47- FORMALITÉS – PUBLICITÉ DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...
Le ...

En six originaux dont un pour être déposé au siège social et les autres pour l'exécution des formalités requises.

Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...
Pour ... Madame / Monsieur ...	Pour ... Madame / Monsieur ...

ANNEXE

**LISTE DES ACTES ACCOMPLIS AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE
PREALABLEMENT A LA SIGNATURE DES STATUTS**

Les actes suivants accomplis par le Conseil départemental du Var pour le compte de la SPL VAR ENERGIE, seront automatiquement repris par la société du fait de son immatriculation :

- Opérations de sélection en vue de la désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;
- Convocation au premier Conseil d'Administration.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A26

OBJET : REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DU RESEAU ROUTIER DEPARTEMENTAL

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagements dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière, créant l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme concernant les travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental, complétée par la délibération n°A7 du 7 février 2023 et modifiée par la délibération n°A10 du 6 novembre 2023,

Vu le rapport au Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 6 juin 2024
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003, relative aux travaux d'aménagements, désormais dénommée "travaux d'aménagements du réseau routier" (opération budgétaire 21100343), pour un montant de 113 553 000,00€ portant le montant de l'autorisation de programme n°2015-1001IV-003 à 305 325 000,00 € suivant l'échéancier ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185753-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

POLITIQUE ROUTES - ROUTES ET RESEAUX

Direction des infrastructures et de la mobilité

Vote de revalorisation d'autorisation(s) de programme 2024 et de crédits de paiement

Millésime	Code Programme	Libellé Programme	Code AP	Libellé AP	Type AP (Programme ou Projets)	Chapitre M57	Montant de l'AP initiale	Montant de l'AP revalorisée	Echéancier prévisionnel des crédits de paiement (A ventiler par chapitre si l'AP/AE comporte plusieurs chapitres)									
									Mandaté antérieur à 2021	Mandaté 2021	Mandaté 2022	mandaté 2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
2015	ROUPG00003	AMENAGEMENT D'INFRASTRUCTURES	2015-1001IV-003	travaux d'aménagements du réseau routier	programme	23	191 772 000,00	305 325 000,00	41 827 397,97	11 469 270,89	22 301 407,46	32 580 671,72	34 744 429,64	32 500 000,00	32 500 000,00	32 501 458,52	32 500 000,00	32 400 363,80

MPA/DF/



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A27

OBJET : COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1612-12 et L.3312-5,
Vu l'arrêté des comptes 2023 présenté par le comptable public.

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter les comptes de gestion, joints en annexe, établis par le payeur départemental, au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var et de l'organisme d'inspection.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185612-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A28

OBJET : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 1 743 479 352,91 euros,
- recettes totales : 1 658 532 405,96 euros,

- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 134 155 346,01 euros.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188721-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A28

Objet : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget principal présente, en mouvements réels, toutes sections confondues, un volume de recettes de 1 530,6 millions d'euros pour 1 615,5 millions d'euros de dépenses.

L'épargne brute s'élève, à la fin de l'année, à 91,1 M€, contre 259 M€ en 2022, soit une baisse de 65 %. Cette diminution est principalement la conséquence de la forte baisse des droits de mutation à titre onéreux (- 165,4 M€ entre 2022 et 2023, soit - 27 %) mais aussi de la progression persistante des dépenses de solidarité.

Par ailleurs, l'inflation est restée à un niveau élevé en 2023. Enfin, des mesures réglementaires et une nouvelle augmentation du point d'indice au 1er juillet 2023 ont également pesé sur les finances départementales.

L'année 2023 se conclut, en section de fonctionnement, sur une perte de recettes de 114,6 M€ conjuguée à une hausse des dépenses (hors provisions) de 105,1 M€.

Pour la section d'investissement, la gestion prudente des excédents antérieurs, provenant d'un niveau d'encaissement exceptionnel des droits de mutation à titre onéreux en 2021 et 2022, a permis, d'une part, de continuer à investir puisque les dépenses d'équipement, entièrement autofinancées s'établissent à 155,2 M€, contre 141,4 M€ en 2022 (avec un taux d'exécution des crédits budgétaires de 82%) et, d'autre part, de rembourser partiellement la dette par anticipation pour un montant de 85,7 M€.

L'encours de dette se monte ainsi à 315 M€ fin 2023, avec un ratio de désendettement qui se situe à 2,1 années.

In fine, l'excédent net cumulé 2023, après intégration des résultats antérieurs, présente un solde en baisse de 54,5 % par rapport à l'exercice précédent et s'établit à 134,2 M€ contre 294,7 M€ en 2022.

L'effet ciseau, constaté pour l'exercice 2023, conjugué à la perte du pouvoir de taux pour les départements déstabilisent les finances départementales et font peser une forte incertitude sur les équilibres à venir.

En effet, la baisse des encaissements des droits de mutation à titre onéreux se poursuit à un rythme inquiétant (- 23%) en ce premier semestre de l'année 2024.

Tandis que le poids des dépenses de solidarité poursuit sa courbe ascendante sous l'effet conjugué, d'une part, des mesures réglementaires récentes (Ségur de la santé et tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile), et, d'autre part, du nombre croissant des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap.

En même temps, depuis la crise sanitaire de 2021, le nombre d'enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, de demandes de placement judiciaire et de mesures d'accompagnement en milieu ouvert ne cesse d'augmenter, faisant fortement croître les dépenses liées à la protection de l'enfance.

Les constats chiffrés de l'exercice 2023, exposés ci-après, retracent les opérations réelles du budget principal.

Les écarts présentés en valeur ou en pourcentage dans le corps du rapport, correspondent aux variations entre les crédits constatés au compte administratif 2023 et ceux du compte administratif 2022.

1- La situation des recettes et les dépenses de fonctionnement

Les recettes et les dépenses se chiffrent respectivement à 1 417,3 M€ et à 1 326,2 M€ en fonctionnement.

11 – Les recettes de fonctionnement diminuent de 7,5 %

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 417,3 M€ contre 1 531,9 M€, en 2022, ce qui représente une baisse de 114,6 M€, soit - 7,5 %.

111- la fiscalité locale : 630,6 M€

La fiscalité locale baisse de 155,7 M€, essentiellement en raison de la forte diminution des droits de mutation à titre onéreux (DMTO).

- Les droits de mutation à titre onéreux ont diminué de 165,4 M€ en 2023, soit - 27 %, pour atteindre 450,8 M€ contre 616,2 M€ en 2022.

Les droits de mutation à titre onéreux sont perçus sur toutes les transactions immobilières portant sur des terrains ou immeubles de plus de 5 ans. L'assiette est constituée par le montant total des transactions et dépend donc du prix et du nombre de ventes. Le taux plafond de 4,5% est appliqué à cette assiette depuis 2015.

Après deux années, 2021 et 2022, durant lesquelles le marché immobilier varois a fait preuve d'un réel

dynamisme, 2023 a connu un retournement brutal se traduisant par une baisse de 27 %. des encaissements.

Si la vigueur du marché varois a été plus forte que la moyenne nationale en 2021 et 2022, la chute de 2023 est également plus marquée : - 27 % dans le Var contre - 23 % pour l'ensemble du territoire français.

Il est à noter que la baisse se poursuit (- 23%) en ce premier semestre. Si elle se maintient, cette tendance aura des conséquences sur les équilibres de l'exercice budgétaire 2024.

- La taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) progresse de 8 M€ (+ 6%) pour s'établir à 133,3 M€ contre 125,3 M€ en 2022.

Cet impôt de stock (prime versée au titre des contrats déjà signés) progresse régulièrement.

- La taxe départementale sur la consommation finale d'électricité (TDCFE), qui remplace la taxe locale sur les consommations finales d'électricité (TLCFE), s'établit à 19,4 M€, elle progresse très légèrement (+ 0,2 M€).
- La taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles (TAENS) a augmenté de 0,8 M€ (+ 7%) pour s'établir à 12,1 M€ contre 11,3 M€ en 2022.
- Avec la reprise de l'activité touristique, la taxe de séjour augmente de 37% ; elle s'établit à 2,6 M€ contre 1,9 M€ en 2022 soit une hausse de 0,7 M€.

112- La fraction de TVA et fiscalité reversée : 402,9 M€

- En 2023, la fraction compensatoire de TVA s'est élevée à 323,6 M€ contre 315 M€ en 2022, soit une hausse de 8,6 M€ (+ 3%).

Cette recette doit toutefois faire l'objet d'un versement de 2,8 M€ notifié en mars 2024. L'encaissement réel pour 2023 s'élève ainsi à 320,8 M€, en progression de 2,8 %.

Compte tenu du contexte économique, cette recette s'avère moins dynamique que prévu.

- Le produit de la fraction compensatoire de TVA, versé en substitution de la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), est en hausse de 5,3 M€ (+ 12%), 49,7 M€ en 2023 contre 44,4 M€ en 2022.

Cette recette fait également l'objet d'un ré-ajustement en mars 2024 avec un remboursement de 0,8 M€.

- Les autres recettes issues de ce chapitre s'élèvent à 29,6 M€. Elles sont en progression de 0,3 M€.

113- Les dotations et participations (hors recettes sociales) : 108,6 M€

Les dotations et participations (hors recettes sociales) sont en hausse de 2,4 M€, essentiellement en raison

du décalage d'encaissement du fonds de compensation de la TVA.

- La dotation globale de fonctionnement s'établit à 75,4 M€, contre 75,6 M€ en 2022, soit une diminution de 0,2 M€. Le mode de calcul, qui intègre une péréquation entre départements, s'avère défavorable au département du Var.
- Le fonds de compensation de la TVA a été perçu à hauteur de 2,2 M€, dont 1,1 M€ au titre de 2023 et 1,1 M€ au titre du rattrapage de 2022.
- Les autres dotations et participations, qui s'élèvent à 31 M€ sont en hausse de 0,5 M€.

114- Les recettes sociales : 242,2 M€

Les recettes sociales augmentent de 17,5 M€ en raison, principalement, des nouvelles compensations destinées au financement des évolutions réglementaires dans le domaine de l'autonomie.

Les recouvrements dans le domaine de l'enfance sont également en hausse.

En revanche, les compensations des allocations individuelles de solidarité (AIS) augmentent de façon bien moins importante que les dépenses, augmentant le reste à charge du département.

Le fonds social européen (FSE) accuse une baisse entre 2022 et 2023.

- La compensation des deux aides individuelles de solidarité, que sont l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et la prestation de compensation du handicap (PCH), assurée par la caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie (CNSA), est en augmentation de 4,4 M€.

La compensation versée pour le financement de l'APA s'établit à hauteur de 59,5 M€ contre 56,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,3 M€.

Celle finançant la prestation de compensation du handicap (PCH) s'établit à hauteur de 14,3 M€, contre 13,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 1,1 M€.

- La compensation du revenu de solidarité active (RSA) est en baisse de 1,4 M€ alors même que la dépense de RSA est en hausse de 5% (on passe de 194,6 M€ en 2022 à 203,4 M€ en 2023).

La compensation du RSA est constituée du fonds départemental de mobilisation pour l'insertion (FDMI), perçu en 2023 pour 7,7 M€ contre 6,9 M€ en 2022 (+ 0,8 %), et de la part de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) qui est fixée à hauteur de 102 M€.

La compensation exceptionnelle de 2,2 M€ perçue en 2022, correspondant à l'augmentation de 4% de l'allocation RSA, n'a pas été renouvelée en 2023.

Au total, les compensations des trois AIS augmentent de 3 M€, tandis que sur la même période, les AIS progressent de 30,2 M€. Le reste à charge des trois allocations individuelles de solidarité, non compensé par l'État et financé par le département du Var sur ses ressources propres, s'élève à 215,8 M€, en hausse de 27,2 M€ par rapport à 2022.

- En 2023, le Département a encaissé 24,7 M€ au titre des recettes sociales exceptionnelles, pour compenser, essentiellement, les dépenses d'autonomie supplémentaires liées :

- aux revalorisations salariales issues du Ségur de la santé,
 - à l'augmentation du tarif plancher des services d'aide et accompagnement à domicile (évolution du tarif : de 22 € l'heure à 23 € l'heure),
 - au financement de la mise en œuvre de la dotation complémentaire en faveur des SAAD,
 - à diverses nouvelles dépenses, par ex. l'habitat inclusif.
- Les recettes issues du fonds social européen (FSE) s'établissent à 3,6 M€, contre 5,8 M€ en 2022, en baisse de 2,2 M€, en lien avec l'état d'avancement de la programmation.
 - Les recouvrements dans le domaine de l'enfance augmentent de 3,6 M€.
 - Les autres recettes sociales, encaissées à hauteur de 30,4 M€, augmentent de 2,5 M€.

115- Les autres recettes dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions : 32,9 M€

Les autres recettes, dont les recettes exceptionnelles et les reprises sur provisions, s'établissent à 32,9 M€ contre 25,9 M€ en 2022, en augmentation de 7 M€ en raison des reprises sur provisions plus importantes qu'en 2022.

- Les autres produits de gestion courante (hors recettes sociales), revenus des immeubles, divers recouvrements, et redevances, s'établissent à 12,1 M€, contre 9,3 M€ en 2022, en augmentation de 3 M€.
- Les recettes exceptionnelles, retracées au chapitre 77, s'élèvent à 1,3 M€ en 2023 contre 2 M€ en 2022.
- 18,2 M€ de reprises sur provisions ont été effectuées en 2022, contre 14,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 3,5 M€.

Il s'agit essentiellement de la reprise sur provision pour gros entretien et réparation des bâtiments, des espaces naturels et sensibles ainsi que de la régularisation de la provision pour le compte épargne temps.

12- Les dépenses de fonctionnement (hors provisions) augmentent de + 9 %

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 326,2 M€ contre 1 272,9 M€ en 2022, en augmentation de 53,3 M€.

Retraitées des provisions et des mises en réserve, les dépenses de fonctionnement s'établissent en 2023 à 1 246,5 M€ contre 1 141,4 M€ en 2022, ce qui représente une augmentation de 105,1 M€, soit 9 %.

121- Les dépenses sociales : 691,3 M€

Les dépenses de solidarité sont constatées à hauteur de 691,3 M€ contre 627,9 M€ en 2022, soit une progression de 63,4 M€ (+ 10 %).

- Les allocations individuelles de solidarité (AIS) s'établissent à 399,3 M€ contre 369,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 30,2 M€ (+ 8 %).
- Les dépenses réalisées au titre du revenu de solidarité active (RSA) sont de 203,4 M€ contre 194,6 M€ en 2022, en hausse de 8,8 M€ (+5 %).

Le nombre de foyers bénéficiaires du RSA a diminué en 2023 de 2 % pour s'établir à 31 805 fin décembre 2023 en raison principalement de la diminution du nombre de demandeurs d'emplois, l'évolution du nombre d'allocataires et du nombre de demandeurs d'emploi étant corrélée.

Le Département a par ailleurs déployé en 2023 un dispositif, le parcours “var insertion travail”, visant à favoriser la sortie des allocataires du dispositif du RSA : 3 M€ ont été consacrés à ce dispositif en 2023.

Cette baisse du nombre d'allocataires ne suffit toutefois pas à compenser les revalorisations successives de l'allocation, qui pèse en année pleine sur l'exercice 2023, et explique l'augmentation du coût global de cette allocation.

- Les dépenses réalisées au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie sont de 123,8 M€ contre 112,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 11,4 M€ (+ 10 %).

Là encore, on constate une augmentation du nombre de bénéficiaires. En 2023, en moyenne mensuelle, 16 186 varois ont bénéficié de l'APA à domicile pour un montant de 446 €.

Par ailleurs, deux mesures nouvelles mise en place en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, ont pesé sur les coûts :

- d'une part, le déploiement de la dotation complémentaire destinée à mettre en place des actions améliorant la qualité du service rendu à l'usager, dont bénéficient 25 SAAD pour un coût de 3 M€ (mesure compensée par la CNSA) ;
- d'autre part, le tarif plancher national, qui était fixé à 22 € l'heure, pour les interventions des SAAD dans le cadre des plans d'aide APA et PCH à domicile, a été relevé à 23 € à compter du 1er janvier 2023 entraînant une dépense supplémentaire de 2,6 M€.

Le dispositif APA en établissement augmente également sous l'effet de la hausse du nombre de bénéficiaires (8 570 bénéficiaires contre 8 514 en 2022) et du coût moyen mensuel (363 € contre 361 € en 2022).

- Les dépenses réalisées au titre de la prestation de compensation du handicap sont de 72,1 M€ contre 62 M€ en 2022, soit une augmentation de 10,1 M€ (+ 16 %).

La poursuite de la croissance de cette allocation est, là encore, la conséquence de la double augmentation du nombre de bénéficiaires (+ 355, ce qui porte le nombre total de bénéficiaires à 5 678) et du coût moyen mensuel (+ 87 €, coût qui atteint 1 058 € par mois et par bénéficiaire en 2023).

Cette augmentation du coût s'explique par les revalorisations des tarifs nationaux applicables aux éléments complémentaires de la PCH (emploi direct, service mandataire, aidant familial, forfait surdité, forfait cécité et surdicécité).

- Les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap s'établissent à 118,3 M€ contre 105,2 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,1 M€ (+ 12 %).

Cette hausse s'explique en partie par l'effort supplémentaire consenti en faveur des EHPAD habilités à l'aide sociale en grande difficulté financière (2,9 M€) ainsi que par le taux d'évolution des dépenses d'établissements et services sociaux et médico-sociaux fixé à 2,7 % par la collectivité (+ 0,9 M€).

- Les frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance (ASE) s'établissent à 121,9 M€ contre 108 M€ en 2022, soit une augmentation de 13,9 M€ (+ 13 %) .

L'augmentation des dépenses de la protection de l'enfance s'explique d'une part par la création de places nouvelles en maison de l'enfance à caractère social (MECS) (+ 5,3 M€) pour faire face à l'augmentation des prescriptions de placement, et d'autre part par l'application des mesures salariales issues du Ségur de la santé qui majore le prix de journée des MECS (+ 3,5 M€).

La dépense relative à la prise en charge des mineurs isolés est en hausse à 23,5 M€, soit + 3,4 M€ par rapport à 2022.

502 mineurs isolés étaient suivis par la protection de l'enfance au 31 décembre 2023 contre 388 au 31 décembre 2022.

- Les autres dépenses sociales, qui s'établissent à 51,8 M€ contre 41,6 M€ en 2022, sont en hausse de 6,2 M€ (+13%).

122- Les dépenses à caractère général (hors provisions et mise en réserve) : 445 M€

Les dépenses à caractère général (hors provisions) s'élèvent à 445 M€ contre 409,8 M€ en 2022, en progression de 35,2 M€(+ 9 %).

- Les dépenses de personnel (chapitre 012), qui s'établissent à 257,6 M€ contre 245,1 M€ en 2022, augmentent de 12,5 M€ (+5%).

Cette progression, outre l'augmentation mécanique relative aux avancements, provient principalement de l'augmentation du point d'indice de +1,5 % au 1er juillet 2023 ainsi que du rattrapage en année pleine de mesures mises en place en cours d'année 2022 : hausse du point d'indice de 3,5 %, revalorisation du SMIC et des plus bas indices, impact du Segur de la santé.

- Les dépenses de péréquation, relatives aux droits de mutation à titre onéreux, s'établissent à 110,7 M€ contre 94,5 M€ en 2022, soit une augmentation de 16,2 M€.
- Les dépenses relatives aux transferts de compétence s'établissent à 18,4 M€.
- Les charges financières (y compris les indemnités de remboursement anticipé) constatées à hauteur de 14,8 M€, sont en baisse de 1,5 M€ par rapport à 2022 (- 9%)

Le versement exceptionnel d'indemnités de remboursements anticipés (IRA), de 2,5 M€, consécutives à l'opération de renégociation de la dette réalisée en 2023, est étalée sur 10 ans et se traduira par un gain net de 10 M€ sur la durée d'amortissement des emprunts.

- Les autres dépenses à caractère général s'établissent à 43,5 M€ contre 36,1 M€ en 2022, soit une augmentation de 7,4 M€.

Cette hausse résulte pour la plus grande partie de l'augmentation des prix. Le taux d'inflation pour l'année 2023 s'est établi à 4,9 % contre 5,2 % en 2022.

123- Les dotations aux provisions et aux mises en réserve : 79,7 M€

Les dotations aux provisions (chapitre 68) et la dotation de mise en réserve (chapitre 65) s'élèvent à 79,7 M€ contre 131,4 M€ en 2022, soit une baisse de 51,8 M€.

Au-delà des provisions pour risques de contentieux, une partie significative des dotations concerne la rénovation des bâtiments.

Par ailleurs, le Département a opté pour une gestion prudentielle des produits exceptionnels des DMTO perçus en 2021 et 2022.

L'intégration de l'excédent cumulé du compte administratif 2022, lors du budget supplémentaire 2023, a conduit à augmenter la réserve budgétaire d'une partie de ces produits, à hauteur de 26 M€, ce qui porte à 56 M€ le montant du dispositif.

124- Les dépenses des autres domaines d'intervention : 110,2 M€

Les dépenses relatives aux autres domaines d'intervention s'établissent à 110,2 M€ contre 103,7 M€ en 2022, soit une augmentation de 6,5 M€ (+ 6 %)

Des dépenses ont été constatées en forte augmentation, telle la contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var qui évolue de 51 M€ à 56 M€ en 2023.

Ces dépenses se répartissent entre les domaines d'intervention de la façon suivante :

- domaine "routes et réseaux" : 4,5 M€
- domaine "culture" : 12,7 M€
- domaine "tourisme" : 3,4 M€
- domaine "collèges" : 24,4 M€
- domaine "sport et jeunesse" : 3,1 M€
- domaine "environnement" : 2,5 M€
- domaine "territoire" : 59,6 M€, dont 56 M€ pour la contribution au SDIS.

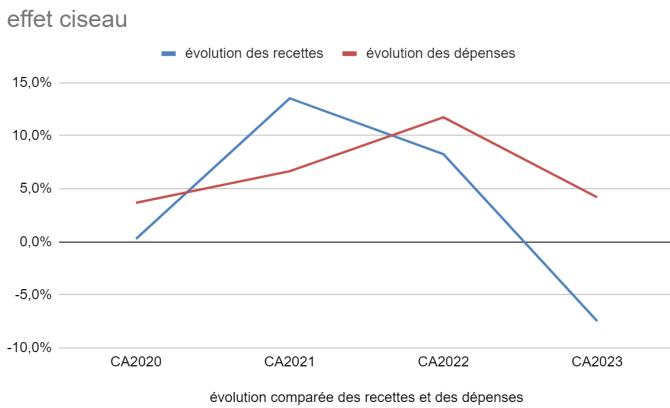
2- L'épargne brute baisse de 65 %

Avec des recettes en baisse de 7,5 % et des dépenses en augmentation de 9 % , l'épargne brute de l'exercice 2023, baisse de 167,9 M€, soit - 65%.

Elle s'établit à 91,1 M€ en 2023 contre 295 M€ en 2022.

Conséquence logique, le taux d'épargne brute (rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement) baisse de 11 % entre 2023 et 2022 (respectivement 6% et 17%).

La progression marquée des dépenses de fonctionnement, conjuguée à la baisse franche des recettes de fonctionnement, dessine nettement l'effet ciseau pour l'exercice 2023.



3- La situation des recettes et dépenses d'investissement

31- Les recettes d'investissement (hors dettes) s'établissent à 37,7 M€

En 2023, l'encaissement du fonds de compensation de la TVA a été réalisé à hauteur de 25,8 M€ au titre des exercices 2022 et 2023.

Les autres dotations et subventions d'équipement s'établissent à 11,9 M€, contre 9,7 M€ en 2022.

Les ressources propres de la collectivité, constituées de l'épargne brute et des recettes d'investissement hors emprunts, financent totalement les dépenses d'investissement.

32- Les dépenses d'investissement augmentent de 10 %

Les dépenses d'équipement s'établissent à 155,2 M€ en 2023 contre 141,4 M€ en 2022, soit une progression de 13,8 M€ (+ 10 %).

Le taux d'exécution de ces dépenses reste élevé à 82%.

Les domaines de l'aide aux communes, des collèges et des bâtiments administratifs demeurent les principales dépenses.

Pour la sixième année consécutive, ces dépenses d'équipement sont entièrement autofinancées.

33 – Le remboursement net de la dette s'établit à 134,1 M€

En 2023, le Département du Var a accéléré sa trajectoire de désendettement, d'une part avec le remboursement annuel de la dette, et d'autre part avec le rachat de la quasi-totalité des lignes d'emprunt adossées à des taux variables ou composés.

Des taux d'intérêts élevés, une inflation persistante et un haut niveau de trésorerie provenant de l'encaissement exceptionnel des droits de mutations à titre onéreux pendant deux années consécutives, 2021 et 2022, sont les facteurs qui ont conduit le département du Var à poursuivre et accentuer sa trajectoire de désendettement.

Ainsi, l'encours de la dette a diminué de 134,1 M€ pour atteindre 315 M€ en capital au fin 2023 contre 449,1 M€ fin 2022 : 85,7 M€ ont permis de racheter 15 lignes de prêt et 48,4 M€ de rembourser les échéances prévues.

Cette deuxième vague de rachats, qui vient compléter celle de 2022, permettra, sur la durée totale des emprunts, un gain net des indemnités de remboursement anticipé de 10 M€.

Le choix d'accentuer la trajectoire de désendettement a permis de sécuriser l'encours existant et d'optimiser l'utilisation des marges structurelles.

Ce faible niveau d'endettement permet au département du Var de disposer d'une très grande solvabilité (capacité de désendettement très basse à 2,1 ans fin 2023) et le placerait dans une situation saine et favorable pour un potentiel retour sur le marché de l'emprunt d'ici 2 à 3 ans.

4- Le résultat de l'année 2023 est un déficit de 160,5 M€, l'excédent cumulé fin 2023 s'élève à 134,2 M€.

Pour le budget principal, le déficit net, dégagé sur l'exercice 2023, s'élève à 160,5 M€.

Ce résultat est la somme de l'épargne brute (91,1 M€) et des recettes d'investissement (37,7 M€), à laquelle sont retranchées les dépenses d'équipement (155,2 M€) et le remboursement net de la dette (134,1 M€).

L'excédent cumulé, après intégration des résultats antérieurs, 294,7 M€ en 2022, s'élève à 134,2 M€.

La consolidation du résultat cumulé du budget principal et des résultats cumulés de l'ensemble des budgets annexes donne un excédent net consolidé, tous budget confondus, de 139,1 M€.

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et d'ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal					
Investissement 001 (10068)	305 640 461,36 €	231 553 813,23 €	-75 639 170,83 €	-74 086 648,13 €	-149 725 818,96 €
Fonctionnement 002	1 437 838 891,55 €	1 426 978 592,73 €	294 741 463,79 €	-10 860 298,82 €	283 881 164,97 €
TOTAL	1 743 479 352,91 €	1 658 532 405,96 €	219 102 292,96 €	-84 946 946,95 €	134 155 346,01 €

Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	361 064,19 €	1 054 977,03 €	3 571 831,71 €	693 912,84 €	4 265 744,55 €
Fonctionnement	24 631 626,83 €	24 527 573,53 €	336 136,54 €	-104 053,30 €	229 943,24 €
Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	210 180,69 €	168 029,27 €	377 671,39 €	-42 151,42 €	335 519,97 €
Fonctionnement	3 644 766,08 €	2 888 260,94 €	869 482,99 €	-756 505,14 €	112 977,85 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	19 290,63 €	18 908,13 €	10 936,57 €	-382,50 €	10 554,07 €
TOTAL DES BA	28 866 928,42 €	28 657 748,90 €	5 166 059,20 €	-209 179,52 €	4 954 739,68 €
Consolidation					
Investissement	306 211 706,24 €	232 776 819,53 €	-71 689 667,73 €	-73 434 886,71 €	-145 124 554,44 €
Fonctionnement	1 466 134 575,09 €	1 454 413 335,33 €	295 958 019,89 €	-11 721 239,76 €	284 234 640,13 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget principal, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :
- dépenses totales : 1 743 479 352,91 euros,
- recettes totales : 1 658 532 405,96 euros,
- compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs, l'excédent net de clôture est de 134 155 346,01 euros.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE
ANNEXÉE AU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

1. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

1-1 Economiques :

L'année 2023 a été marquée en France par un taux d'inflation toujours élevé à 4,9 %, après 5,2 % en 2022. Le resserrement opéré sur les taux d'intérêt par la BCE a entraîné une forte baisse des DMTO (-27 %).

<i>En %</i> <i>Annonce Projet de loi de finances</i>	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public par rapport au PIB	3,3 %	3 %	2,6 %	2,8 %	9,1 %	8,4 %	5 %	5,5 %
Taux de croissance du PIB	1,5%	2,2 %	1,7 %	1,7%	-7,9 %	6,3 %	4 %	0,9 %
Inflation	0,9 %	1 %	1,6 %	1,3 %	0,5 %	0,7 %	5,2 %	4,9 %

Evolution du taux de chômage	Taux varois 2019	Taux varois 2020	Taux varois 2021	Taux varois 2022	Taux varois 2023
	8,9 %	8,2 %	8,5 %	7,6 %	7,4 %

*source INSEE au quatrième trimestre

Population varoise :

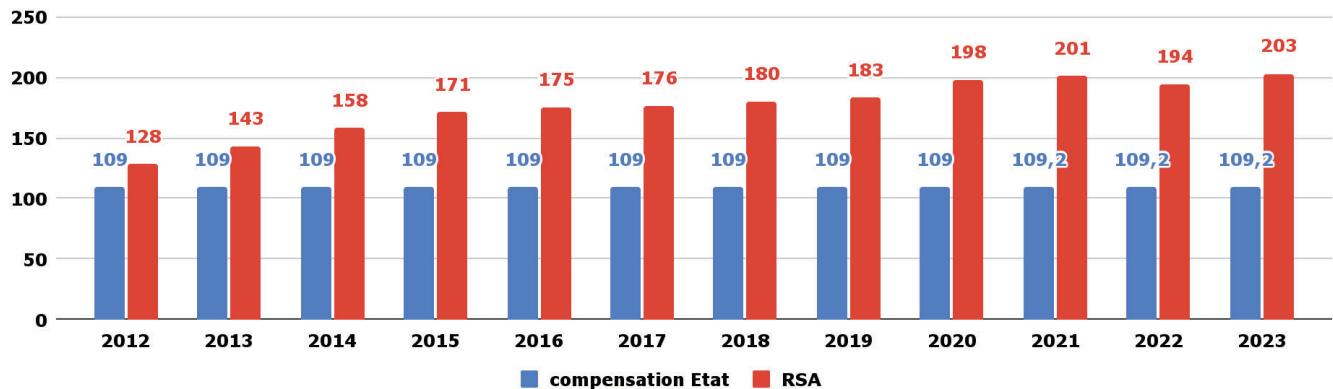
Population varoise (INSEE)	
2023	1 110 260
2022	1 093 822
2021	1 084 899
2020	1 073 201
2019	1 062 939

+ 4 % en 5 ans

1-2 Sociaux : Focus sur les allocations individuelles de solidarité :

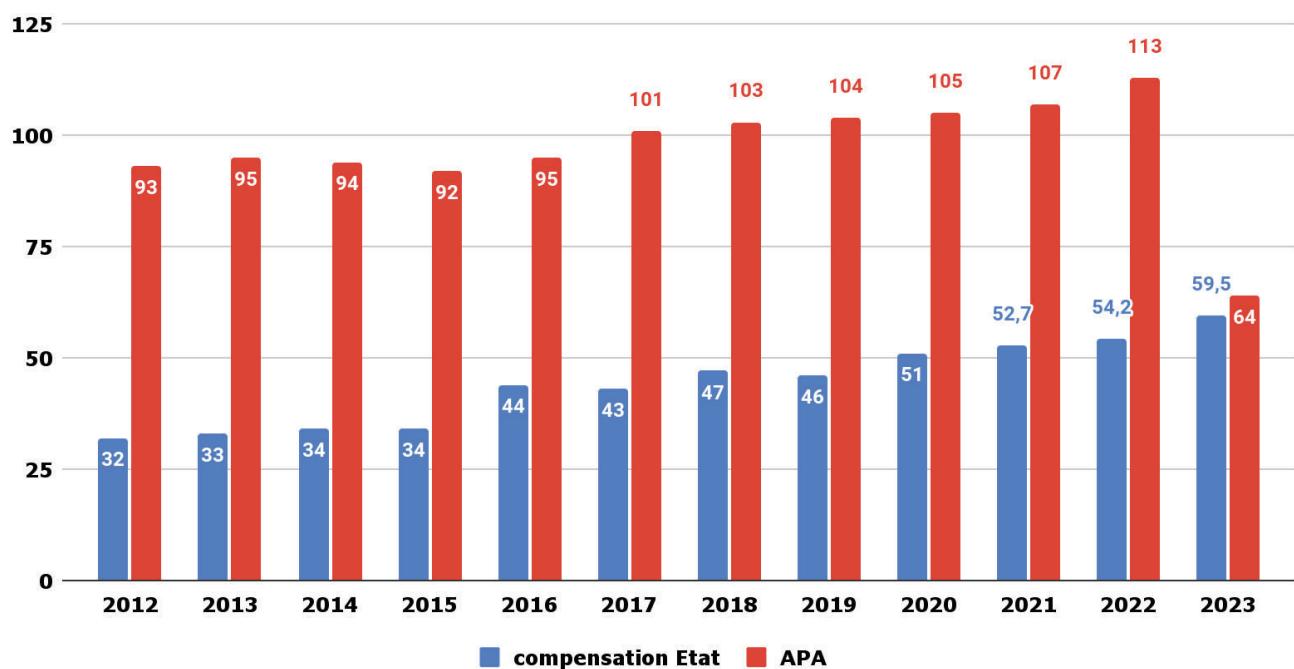
* Dépenses allocations RSA :

Dépenses Allocations RSA (en M€)



* Dépenses allocations APA :

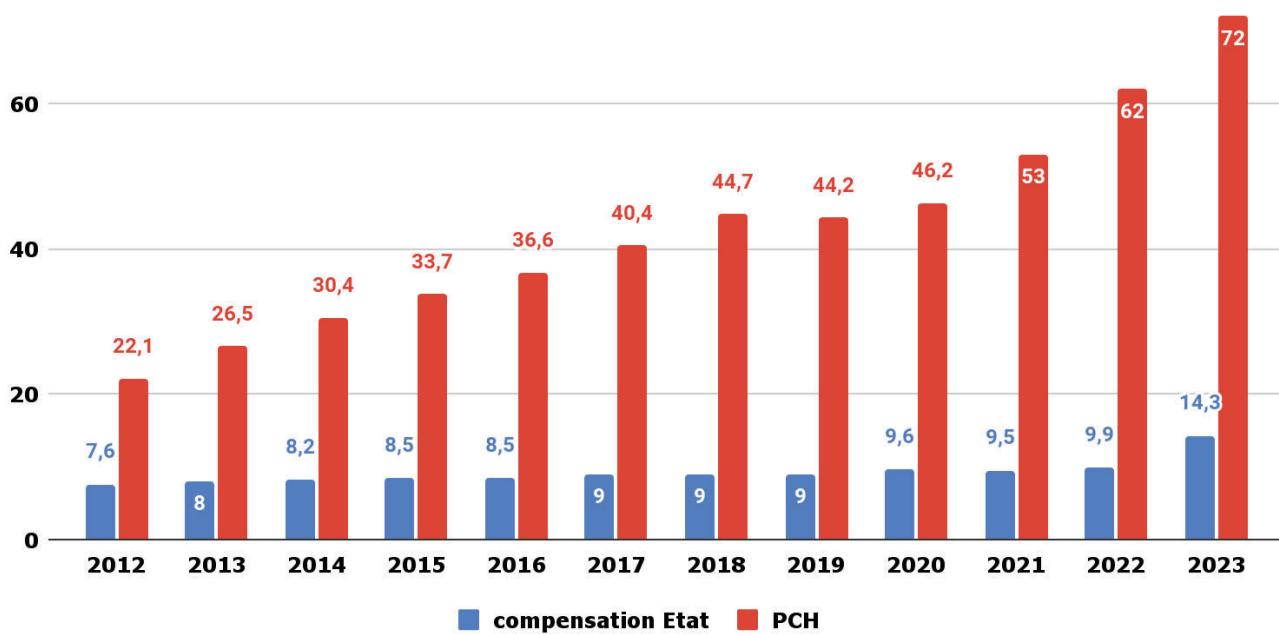
Dépenses Allocations APA en M€



* Dépenses allocations PCH :

Dépenses Allocations PCH en M€

80



2. SITUATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT DU VAR

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
CA 2023 1 326 M€	dépenses sociales AIS	CA 2023 1 417 M€	fiscalité locale
	399 M€		630,7 M€
	prélèvement DMTO		dont DMTO 450,8 M€
	110,6 M€		recettes sociales
	frais de personnel		242 M€
	257 M€		dotation globale de fonctionnement
	SDIS 56 M€		75 M€
	Autofinancement / épargne brute 91 M€		

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
CA 2023 289,3 M€	dépenses d'équipement 236,8 M€	CA 2023 37,7 M€	dotations et subventions 11,9 M€
	dont subventions 47,4 M€		
	remboursement de la dette 134 M€		

3. MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ (ET DES BUDGETS ANNEXES) :

Les résultats consolidés qui apparaissent à la clôture de l'exercice sont décrits dans le tableau ci-après (opérations réelles et ordre) :

	Dépenses	Recettes	Reprise des résultats antérieurs	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture de l'exercice 2023
Budget Principal					
Investissement 001 (10068)	305 640 461,36 €	231 553 813,23 €	-75 639 170,83 €	-74 086 648,13 €	-149 725 818,96 €
Fonctionnement 002	1 437 838 891,55 €	1 426 978 592,73 €	294 741 463,79 €	-10 860 298,82 €	283 881 164,97 €
TOTAL	1 743 479 352,91 €	1 658 532 405,96 €	219 102 292,96 €	-84 946 946,95 €	134 155 346,01 €
Budgets annexes					
Centre Départemental de l'Enfance					
Investissement	361 064,19 €	1 054 977,03 €	3 571 831,71 €	693 912,84 €	4 265 744,55 €
Fonctionnement	24 631 626,83 €	24 527 573,53 €	336 136,54 €	-104 053,30 €	229 943,24 €
Laboratoire d'analyses et d'ingénierie					
Investissement	210 180,69 €	168 029,27 €	377 671,39 €	-42 151,42 €	335 519,97 €
Fonctionnement	3 644 766,08 €	2 888 260,94 €	869 482,99 €	-756 505,14 €	112 977,85 €
Organisme d'inspection					
Fonctionnement	19 290,63 €	18 908,13 €	10 936,57 €	-382,50 €	10 554,07 €
TOTAL DES BA	28 866 928,42 €	28 657 748,90 €	5 166 059,20 €	-209 179,52 €	4 954 739,68 €
Consolidation					
Investissement	306 211 706,24 €	232 776 819,53 €	-71 689 667,73 €	-73 434 886,71 €	-145 124 554,44 €
Fonctionnement	1 466 134 575,09 €	1 454 413 335,33 €	295 958 019,89 €	-11 721 239,76 €	284 234 640,13 €
Total	1 772 346 281,33 €	1 687 190 154,86 €	224 268 352,16 €	-85 156 126,47 €	139 110 085,69 €

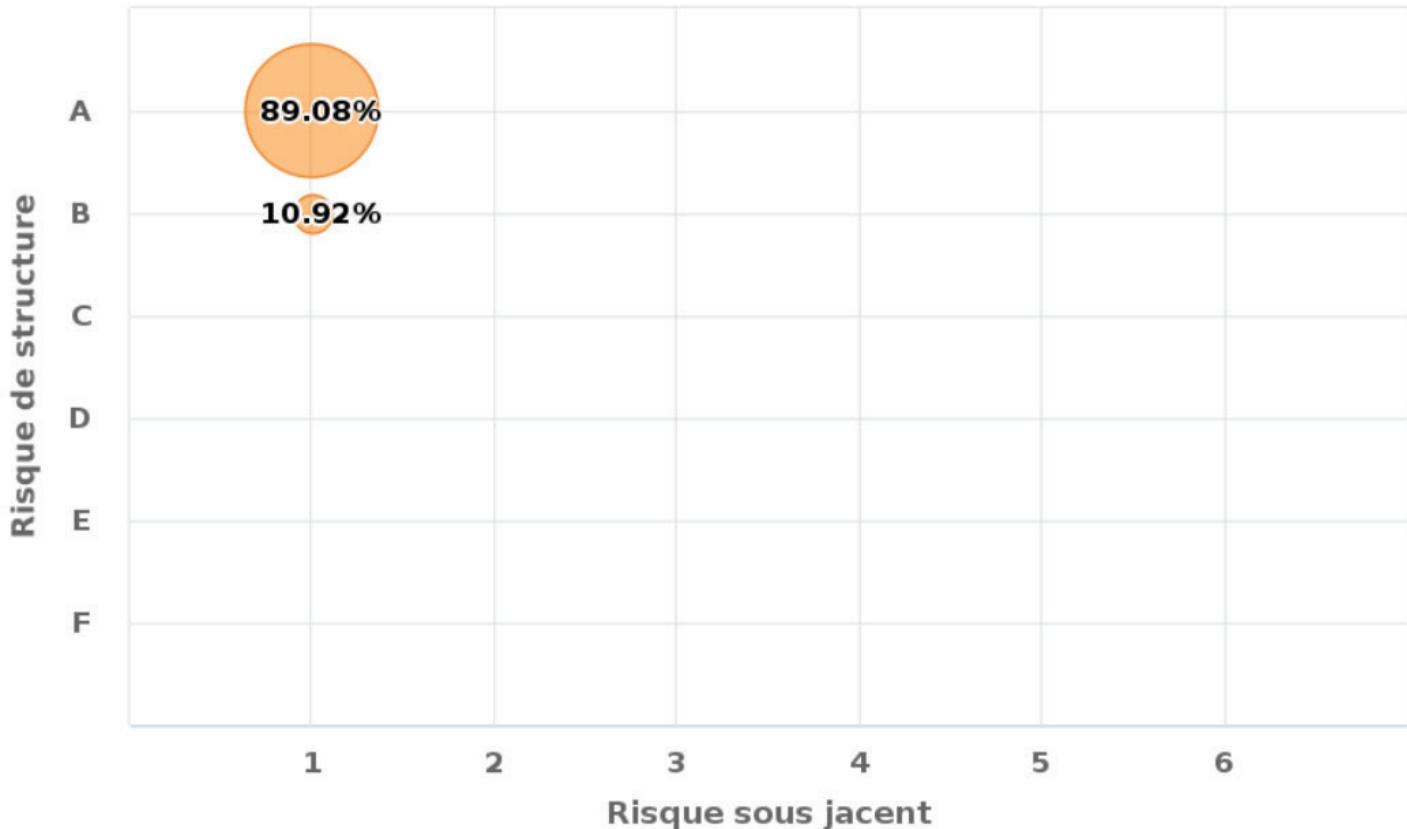
4. NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE ET DE L'EPARGNE NETTE :

	Espargne brute	Espargne nette	Taux épargne brute
COMPTE ADMINISTRATIF 2023	91 M€	- 43 M€	6,43 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2022	259 M€	163,6 M€	17 %

COMPTE ADMINISTRATIF 2021	255 M€	195 M€	18 %
COMPTE ADMINISTRATIF 2020	171 M€	115 M€	14 %

5. STRUCTURE D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITÉ :

Selon la charte de bonne conduite, les emprunts sont classés de 1A (emprunt sans risque) à 6F (emprunt très risqué). Les emprunts conclus par le Département du Var sont classés :



6. CAPACITE DE DESENDETTEMENT :

Ce ratio mesure la capacité de rembourser la collectivité, si celle-ci y consacrait toute l'épargne : en considération de l'encours de dette au 31/12/2023 (315 M€) et de l'épargne brute 2023 (91 M€), la capacité de désendettement se situe à 3,4 ans.

7. PRINCIPAUX RATIOS UTILISÉS EN M57 :

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement / population : 1 194 € par habitant

Ratio 2 = Recettes réelles de fonctionnement / population : 1 277 € par habitant

Ratio 3 = Dépenses d'équipement / population : 140 € par habitant

Ratio 4 = En-cours de dette / population : 284 € par habitant

Ratio 5 = Dotation globale de fonctionnement / population : 68 € par habitant

Ratio 6 = Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 19,42 %

Ratio 7 = Marge d'autofinancement courant (dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement) : 103,03 %

Ratio 8 = Taux d'équipement (dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement) : 10,95 %

Ratio 9 = Taux d'endettement (en-cours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) : 22,23 %



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A29

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants:

- dépenses totales: 24 992 691,02 €
- recettes totales: 25 582 550,56 €.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185710-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A29

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport:

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport:

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, la présentation du compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance donne les résultats suivants :

- dépenses totales: 24 992 691,02 €

- recettes totales: 25 582 550,56 €

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.

En 2023, le montant des recettes de fonctionnement s'élève à 24 527 573,53 €. La contribution du Département d'un montant de 24 403 500 € est en progression de + 2 026 100 €, soit + 9,05% par rapport à 2022. Elle représente l'essentiel des recettes.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 24 631 626,83 €, sont en augmentation de + 1 908 966,87€, soit + 8,40% par rapport à l'exercice 2022.

Trois facteurs expliquent cette évolution:

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 20 342 384,65 €, sont en hausse de + 1 556 600,73 € soit une évolution de + 8,29%.

La revalorisation du point d'indice de 1,5% sur le traitement de base de tous les agents depuis juillet 2023, le versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat entre 300€ et 800€ en fin d'année, le maintien des effectifs des services avec le recrutement de contractuels et le recours aux intérimaires face aux sureffectifs des mineurs accueillis ou usagers en situation de troubles autistiques ou de comportement importants, ainsi que l'augmentation de la valeur du point des retraites CNRACL et cotisations URSSAF sont les raisons principales de cette augmentation.

D'autre part, les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1 980 988,92 € sont en hausse de + 140 143,82 € soit + 7,61%. Ces augmentations sont dues essentiellement à l'inflation globale des prix des denrées alimentaires, aux coûts des fluides énergétiques notamment les postes électricité et gaz des prix, à la révision des prix des marchés publics et la suractivité du nombre d'enfants accueillis tout au long de l'année.

Enfin, les charges liées à l'entretien de la structure, qui s'élèvent à 2 308 253,26 € sont en hausse de + 212 222,32 € soit + 10,12%. Cette hausse est liée notamment à la prise en compte des révisions de prix du marché de maintenance et réparations des bâtiments, aux dépenses liées à la structure. Le marché multitech a permis d'engager des interventions de travaux de rénovation, d'entretien de maintenance sur l'ensemble des services du centre départemental de l'enfance avec la collaboration du service technique et la direction.

Concernant les recettes d'investissement, il s'agit des écritures relatives aux amortissements pour 1 049 999,43 € et des écritures de régularisation pour 4 977,60 € soit 1 054 977,03 €.

Les dépenses d'investissement, qui s'élèvent à 361 064,19 €, sont en hausse de + 79 794,89 € soit + 28,37% par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition de matériel technique, informatique, pédagogique, et de mobilier.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du centre départemental de l'enfance, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants:

- dépenses totales: 24 992 691,02 €
- recettes totales: 25 582 550,56 €.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 3 907 968,25 € et après déduction de la constatation

de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A30

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,

Vu la délibération du Conseil départemental A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants.

- dépenses totales : 3 854 946,77 €,

- recettes totales : 3 056 290,21 €,

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 1 247 154,38€ , l'excédent global cumulé de clôture est de 448 497,82 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185995-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A30

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE
DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

Le compte administratif retrace l'exécution, en dépenses et en recettes, du budget de la collectivité au cours de l'année civile.

Pour 2023, le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var présente, en mouvements réels, les résultats suivants:

- dépenses totales : 3 854 946,77 €
- recettes totales : 3 056 290,21 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs qui s'élevait à 1 247 154,38 €, l'excédent global cumulé de clôture, avec prise en compte des reports, est de 448 497,82 €.

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 888 260,94 €, en hausse de +15,3 % qui s'explique, en grande partie, par la régularisation de titres de recettes de 2021 et 2022.

Il convient de préciser que le Département n'a pas versé de contribution en 2023.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 3 644 766,08 €, sont en augmentation de +8,4 % par rapport à 2022.

Deux facteurs expliquent cette évolution :

D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 2 250 310,06 €, sont en hausse de + 6 % en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

D'autre part, les charges à caractère général s'élèvent à 1 184 441,88 €, en hausse de + 17,2 %. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des frais de location de véhicules, ainsi que l'augmentation des frais de fluides. Les équipements de protection individuelle sont également en augmentation tout comme l'entretien et les réparations des bâtiments.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 210 180,69 € et sont en baisse de -5 % par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition d'équipements et de matériel informatique.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants.

- dépenses totales : 3 854 946,77 €,
- recettes totales : 3 056 290,21 €,

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 1 247 154,38€ , l'excédent global cumulé de clôture est de 448 497,82 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A31

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : M. Jean-Louis MASSON.

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3312-5,

Vu la délibération du Conseil départemental A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :

Les dépenses totales s'élèvent à 19 290,63 € dont 14 275,63 € au titre des dépenses de personnel et le reliquat relève des dépenses d'exploitation.

Les recettes totales s'élèvent à 18 908,13 € au titre du résultat d'activités lié à la gestion des prestations de contrôle et d'inspection des domaines vinicoles.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 10 554,07 €.

M. Jean-Louis MASSON n'a pas pris part au vote.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Didier BREMOND
Premier Vice-président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185991-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A31

Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le compte administratif de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Conformément aux dispositions de l'article L.3312.5 du code général des collectivités territoriales, le Président présente annuellement le compte administratif au Conseil départemental qui en débat sous la présidence de l'un de ses membres.

L'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation - COFRAC - pour assurer des missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Il assure notamment les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée.

La présentation du compte administratif donne les résultats suivants :

- dépenses totales : 19 290,63 €
- recettes totales : 18 908,13 €

En 2023, les recettes de fonctionnement proviennent du contrôle et de l'inspection des producteurs vinicoles. Elles sont stables d'une année sur l'autre car le nombre de producteurs n'augmente pas.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont réparties sur deux postes comprenant principalement, la refacturation par le laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie à l'organisme d'inspection des dépenses de personnel des agents départementaux mis à disposition ainsi que la redevance due au comité français d'accréditation.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de **10 554,07 €**.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'adopter le compte administratif du budget annexe de l'organisme d'inspection, joint en annexe, pour l'exercice 2023 dont la présentation donne les résultats suivants :

Les dépenses totales s'élèvent à 19 290,63 € dont 14 275,63 € au titre des dépenses de personnel et le reliquat relève des dépenses d'exploitation.

Les recettes totales s'élèvent à 18 908,13 € au titre du résultat d'activités lié à la gestion des prestations de contrôle et d'inspection des domaines vinicoles.

Compte-tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 € ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à - 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 10 554,07 €.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A32

OBJET : CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et ses articles R.314-11 et R.314-235,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif du centre départemental de l'enfance pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la constatation de la plus-value nette de cession d'un montant de 2 140 € en section d'investissement. Cette plus-value nette de cession est inscrite au budget supplémentaire 2024 du centre départemental de l'enfance.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185722-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024

MPA/DF/
SA

LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A33

OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A30 du 13 juin 2023 adoptant l'affectation des résultats de l'exercice 2022,

Vu le compte administratif 2023 adopté par délibération du Conseil départemental du 24 juin 2024,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 du budget principal, pour un montant de **283 881 164,97 €** comme suit :

- **149 725 818,96 €** en investissement au compte 1068 afin de couvrir le déficit de la section d'investissement,
- le solde, soit **134 155 346,01 €** en fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 de **229 943,24 €** du budget annexe du centre départemental de l'enfance en section de fonctionnement au compte 002, après déduction de 2 140 € relative à la constatation de la plus-value 2023.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2023 du budget annexe du centre départemental de l'enfance comme suit : **4 265 744,55 €** au compte 001 de la section d'investissement et **2 140 €** au compte 10682.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement cumulé 2023 de **112 977,85 €** du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses en section de fonctionnement au compte 002.

- de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement 2023 du budget annexe du laboratoire départemental d'analyses comme suit : **335 519,97 €** de la section d'investissement au compte 001.

- de procéder à l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 cumulé de **10 554,07 €** du budget annexe de l'organisme d'inspection en section de fonctionnement au compte 002.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc185853-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A34

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1612-11, L.3312-1 et L.3312-6,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A17 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,

- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2024 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,

- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du centre départemental de l'enfance par le budget principal pour un montant de 300 000 € en fonctionnement,

- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188856-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A34

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024 établi conformément aux dispositions des articles L.1612-11, L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Corps du rapport :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif.

Les crédits votés lors du budget primitif, au cours de la séance du 19 mars 2024, doivent être ajustés pour prendre en compte, notamment, la poursuite de la chute du marché de l'immobilier ancien et de la hausse des dépenses de solidarité.

Pour la section de fonctionnement, l'augmentation des crédits est de + 35,6 M€ pour les recettes (dont + 134,2 M€ de reprise des résultats) et de + 49,9 M€ pour les dépenses.

Après intégration de ces éléments, l'épargne brute s'élève à 191,9 M€.

Pour la section d'investissement, l'augmentation des crédits est de + 0,1 M€ pour les recettes (dont + 134,2 M€ de reprise des résultats) et une restitution de - 14,2 M€ pour les dépenses.

Le résultat de fonctionnement s'établit pour 2023 à 283,9 M€.

149,7 M€ sont affectés au titre de la couverture du solde négatif de la section d'investissement, et 134,2 M€ sont inscrits en recettes de la section de fonctionnement.

1- La section de fonctionnement

La section de fonctionnement s'établit désormais à 1 377 M€ en recettes et à 1 319,3 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

1.1 - Les recettes + 35,6 M€

10,9 M€ de recettes supplémentaires sont identifiées (hors intégration du résultat), les réductions de recettes sont estimées à 109,5 M€.

Il est proposé d'ajuster les recettes à la baisse pour le solde, soit - 98,6 M€, augmenté de la reprise des résultats 134,2 M€ soit un ajustement total de + 35,6 M€.

1.1.1 – Les recettes supplémentaires (hors intégration de l'excédent cumulé 2023) + 10,9 M€

➔ La taxe sur les conventions d'assurance : + 4 M€

La taxe sur les conventions d'assurance est réajustée à la hausse de 4 M€ pour tenir compte de la dynamique des encaissements constatée en 2023.

la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles : + 2,5 M€

Pour la même raison, la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles est réajustée à la hausse de 2,5 M€.

➔ Le pacte local des solidarités : + 1,9 M€

Les recettes, qui financent le pacte local des solidarités, relatif au déploiement du dispositif “var insertion travail”, sont estimées à 1,9 M€ pour le Département.

➔ La compensation versée pour le financement de l'allocation pour personnes âgées : + 1,5 M€

La compensation versée pour le financement de l'allocation pour personnes âgées (APA) est proposée en augmentation de +1,5 M€ afin de tenir compte des acomptes d'ores et déjà versés par la CNSA.

➔ Divers ajustements de recettes sont également proposés pour + 1 M€, dont les recettes prévisionnelles de l'agence départementale des territoires “Var ingénierie”.

1.1.2 – Les réductions de recettes - 109,5 M€

➔ Les droits de mutation à titre onéreux : - 100 M€

La baisse de 27% des encaissements constatée en 2023 se poursuit en ce début d'année 2024.

Le niveau d'encaissement des cinq premiers mois de l'année s'élève à 145,4 M€

La projection en fin d'année est d'environ 350 M€.

Il est donc proposé de réduire de 100 M€ l'inscription budgétaire pour la porter de 450 à 350 M€.

➔ La taxe sur la valeur ajoutée : - 8 M€

Suite à la notification définitive de 2023 relative à la fraction compensatoire de la TVA, il apparaît nécessaire d'inscrire une baisse de 8 M€ afin de tenir compte du taux annuel d'évolution de cette recette (2,8 % au lieu des 4,5 % inscrit en loi de finances).

• La compensation de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) : - 1,5 M€

La moindre compensation par la CNSA, de la hausse du tarif minimum applicable aux interventions des services d'aide à domicile, conduit à un réajustement à la baisse de 1,5 M€.

1.2 - Les dépenses + 49,9 M€

52,9 M€ de besoins en crédits supplémentaires sont identifiés, les restitutions de crédits s'élèvent à 3 M€.

Il est proposé d'ajuster les dépenses à la hausse pour le solde, soit + 49,9 M€.

1.2.1 – Les dépenses supplémentaires + 52,9 M€

→ Les dépenses sociales : + 11,2 M€

Les besoins de crédits supplémentaires des dépenses sociales s'élèvent à 11,2 M€.

L'aide personnalisée d'autonomie, versée aux bénéficiaires demeurant à domicile, est inscrite à la hausse à hauteur de 3,3 M€ en raison de la mise en œuvre de la dotation complémentaire (revalorisation du taux horaire) en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

Pour la même raison, la prestation de compensation du handicap est réévaluée de 1,5 M€.

Les besoins en secours d'urgence et aides financières sont en augmentation, une inscription de 0,5 M€ supplémentaire est prévue.

Le financement du dispositif “Var insertion travail” doit également faire l'objet d'une inscription budgétaire supplémentaire de 2,7 M€.

Il est proposé d'ajuster les frais relatifs à la protection de l'enfance à hauteur de 2,3 M€, pour tenir compte du nombre de places créées au cours de l'année 2024.

D'autres besoins supplémentaires sont inscrits pour 0,9 M€

→ Les dépenses à caractère général : + 41,7 M€ (dont 30,3 M€ de provisions)

Un remboursement de fraction compensatoire de la taxe sur la valeur ajoutée doit être opéré en 2024 sur un trop perçu de 2023, soit 3,8 M€.

Une opération de régularisation entre sections, pour les dépenses bâimentaires, est proposée. Elle conduit à transférer un montant de 3 M de la section d'investissement à la section de fonctionnement.

Un besoin en crédits supplémentaire des dépenses bâimentaires est par ailleurs évalué à 1 M€ pour faire face à l'augmentation du coût de la maintenance et à un besoin supplémentaire de modulaires pour le collège de Saint-Zacharie.

Une hausse de 1 M€ est prévue pour assurer le fonctionnement de l'hôtel des expositions de Draguignan et financer l'exposition “Sur les routes de la soie”.

La création de l'agence départementale des territoires “Var ingénierie” nécessite une inscription budgétaire de 0,4 M€ (des crédits sont prévus en recettes).

Les dépenses à destination des collégiens sont en hausse de 0,5 M€, et celles pour l'enseignement supérieur de 0,2 M€.

Divers ajustements sont réalisés à hauteur de 1,5 M€.

Une dotation aux provisions de 30 M€ est proposée pour couvrir les risques liés à l'encaissement des recettes fiscales et notamment de la fraction compensatoire de la taxe sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, une dotation aux provisions pour risque de contentieux, est constituée pour 0,3 M €.

1.2.2- Les réductions de dépenses : - 3 M€

➔ La péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux : -1,6 M€
La péréquation sur les droits de mutation à titre onéreux doit être ajustée à la baisse de 1,6 M€ pour tenir compte du montant exact des encaissements de DMTO en 2023 (450 M€).

➔ Les frais d'hébergement des personnes handicapées : - 1 M€

Les frais liés à l'hébergement des personnes handicapées sont en baisse de 1 M € en raison des récupérations des ressources réalisées dans le cadre de l'aide sociale par les établissements varois en 2023.

➔ Les autres réductions de dépenses : - 0,4 M€

Les autres ajustements soit 0,4 M€ concernent les aides individuelles à la jeunesse, les dépenses sur certains sites culturels ainsi qu'un réajustement du versement opéré auprès du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

2- La section d'investissement :

La section d'investissement s'établit désormais à 176,5 M€ en recettes et à 218,7 M€ en dépenses pour les opérations réelles.

2.1- Les recettes : + 0,1 M€

1,6 M€ de besoins en crédits supplémentaires sont identifiés, les restitutions de crédits s'élèvent à 1,5 M€.

La couverture du déficit d'investissement (compte 1068) s'élève à 149,7 M€.

2-1-1 Les ajustements à la hausse : + 1,6 M€

Les participations liées aux collèges et gymnases mis à disposition des communes nécessitent 0,7 M€ de crédits supplémentaires, les cessions de patrimoine 0,4 M€.

Des subventions reçues, non prévues au budget primitif, sont inscrites à hauteur de 0,3 M€ et une recette du fonds social logement à hauteur de 0,2 M€.

2-1-2 Les ajustements à la baisse : - 1,5 M€

La dotation de soutien à l'investissement des départements doit faire l'objet d'un réajustement à la baisse de 1,5 M€ en raison du rythme d'encaissement plus lent que prévu.

2.2- Les dépenses : - 14,2 M€

2.2.1- Les dépenses supplémentaires : + 10,4 M€

Le besoin en crédits d'investissement supplémentaires s'élèvent à + 10,4 M€, hors couverture du déficit d'investissement de 149,7 M€.

Les travaux de débroussaillage nécessitent une inscription supplémentaire de 1 M€.

Le financement du dispositif "service d'aide à l'habitat - performance énergétique" représente une hausse de 0,7 M€ et le dispositif "fonds social logement" une inscription complémentaire de 0,7 M€.

Les travaux liés au gymnase Roquebrune représentent une hausse de 0,5 M€.

Divers ajustements sont estimés à 7,5 M€.

2.2.2 Les restitutions de crédits : - 24,6 M€

Le rythme de réalisation des projets intercommunaux et communaux conduit à ajuster à la baisse les crédits relatifs au dispositif d'intervention auprès des communes de 17,8 M€, sans que cela affecte le niveau d'engagement fixé à 56 M€.

Les acquisitions foncières font l'objet d'un recalage du calendrier qui conduit à restituer 3,3 M€ dont 1,8 M€ pour le futur pôle médico social de Brignoles.

Par ailleurs, l'opération de régularisation entre sections, pour les dépenses bâimentaires, vu en section de fonctionnement, conduit à restituer 3 M€.

Divers ajustements sont estimés à 0,5 M€.

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget principal conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération,
- d'adopter par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement, le budget supplémentaire 2024 pour le budget principal, tel que prévu dans le document en annexe 1,
- d'autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,
- d'autoriser le versement d'une participation au budget annexe du centre départemental de l'enfance par le budget principal pour un montant de 300 000 € en fonctionnement,
- de prendre acte de la mise en concordance des échéanciers d'autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) en lien avec les crédits de paiements votés au présent budget comme figurant en annexe 2 et 3.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A35

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A18 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186272-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A35

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2023.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 10682.

Au titre de l'exercice 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 229 943,24 €, après prise en compte de la plus-value constaté en 2023 pour un montant de 2 140 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 615 943,24 €.

Les dépenses de personnels connaissent une augmentation de + 300 000 € due à l'octroi d'une prime d'engagement collectif aux agents.

Par ailleurs, 36 000 € seront nécessaires pour faire face à l'augmentation des dépenses à caractère général liées au chauffage et au gaz sur les factures des derniers mois de l'année 2023 arrivées trop tardivement pour être saisis sur l'exercice budgétaire précédent.

Enfin, les charges liées à la structure connaissent une augmentation de + 279 943,24 € induite principalement par l'entretien, la réparation des bâtiments de l'établissement, des travaux urgents de maintenance pour garantir la sécurité des usagers ainsi que des formations spécifiques des agents et des

locations de véhicules.

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate une recette de fonctionnement supplémentaire de 86 000 €. Il s'agit d'une recette provenant de l'ANFH relative au remboursement des salaires des agents en formation.

En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance s'élève donc à 529 943,24 €

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour 229 943,24 € et de majorer la subvention d'équilibre du centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de + 300 000 €.

Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2023 de 4 265 744,55 € à des acquisitions nouvelles de matériels et mobiliers pédagogiques.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	4 265 744,55
10	Dotations, fonds divers et réserves (constatation plus value exercice 2023)	0,00	0,00	0,00	2 140,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	4 267 884,55	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	229 943,24	0,00	0,00
002	Régularisation ancienne plus-value	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	36 000,00	0,00	0,00	0,00

012	Dépenses de personnel	300 000,00	0,00	0,00	0,00
016	Dépenses afférentes à la structure	279 943,24	0,00	0,00	0,00
018	Recette remboursement charges de personnel		86 000,00		
019	Produits de la tarification (Subvention d'équilibre)	0,00	300 000,00	0,00	0,00
	Total	615 943,24 €	615 943,24 €	4 267 884,55 €	4 267 884,55 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du centre départemental de l'enfance tel que décrit dans le rapport et conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A36

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A 19 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc188703-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A36

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGENIERIE DU VAR

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté » ; ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Au titre de l'exercice 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 112 977,85 €.

Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 537 000 €.

Les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 357 000 € dont :

100 000 € pour financer les prestations déléguées aux sous-traitants,
100 000 € pour financer les maintenances préventive et curative des différents équipements du laboratoire,

65 000 € pour financer la hausse du loyer du bâtiment de Toulon,
58 000 € pour mettre en œuvre les nouvelles réglementations et ainsi maintenir les certifications et accréditations,
34 000 € pour financer l'achat de vêtements de travail, des frais de formation ainsi que l'augmentation des frais de contrats de maintenance.

Par ailleurs, les dépenses de personnels sont en hausse de 160 000 €.

Enfin, 20 000 € de charges supplémentaires seront nécessaires pour régulariser des titres de recettes de 2021 et 2022.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est donc proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement de 112 977,85 € ainsi que le reliquat de recettes correspondant au loyer du sous-traitant CARSO non versé depuis le second trimestre 2021 d'un montant de 64 144,48 €. Les recettes d'exploitation sont aussi revues à la hausse pour 359 877,67€.

Pour la section d'investissement, ce budget présente un excédent cumulé de 335 519,97 €.

Il est proposé d'affecter cet excédent à l'étude et la réalisation de travaux sur les sites de Toulon et de Draguignan, au développement du réseau informatique ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux matériels et mobiliers.

Le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var s'élève donc à 872 519,97 €.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
001	Excédent de la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	335 519,97
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	50 000,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	285 519,97	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	112 977,85	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	357 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Dépenses de personnel	160 000,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	20 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	0,00	359 877,67	0,00	0,00

	diverses				
75	Autres produits de gestion courante	0,00	64 144,48	0,00	0,00
	Total	537 000,00 €	537 000,00 €	335 519,97 €	335 519,97 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyses et d'ingénierie du Var conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.



LE DÉPARTEMENT

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 24 juin 2024

N° : A37

OBJET : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

La séance du 24 juin 2024 s'est tenue à 10h30 à Draguignan, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCHA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISSIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, M. Michel BONNUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE.

Départs/Sorties : .

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT.

Le Conseil départemental est appelé à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.3312-1 et L.3312-6,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,
Vu la délibération n° A20 du 19 mars 2024 portant vote du budget primitif pour l'exercice 2024,
Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection pour un montant de 10 554,77 € conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce montant, correspondant à l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, sera intégré au chapitre 002 "excédent de la section de fonctionnement" pour les recettes.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 27 juin 2024
Référence technique : 083-228300018-20240624-lmc186688-BF-1-1

Acte certifié exécutoire
le 28/06/2024

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 28/06/2024



LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental du lundi 24 juin 2024

RAPPORT

N° : A37

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

Résumé synthétique du rapport :

Ce rapport propose d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Corps du rapport :

Le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2024 est établi conformément aux dispositions des articles L.3312-1 et L.3312-6 du code général des collectivités territoriales.

L'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation - COFRAC - pour assurer des missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var.

Il assure notamment les missions d'inspection des vins varois au regard des dénominations d'indication géographique protégée.

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles. Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent dont il intègre les résultats.

Il intègre les restes à réaliser provenant de l'exercice précédent, des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif du même exercice, et, éventuellement, des dépenses et des recettes nouvelles.

La reprise des résultats se traduit par l'inscription des lignes budgétaires : 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté », 002 « résultat de fonctionnement reporté », ainsi que, le cas échéant, d'une recette au compte 1068.

Il est constaté un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 10 554,07 €, à réintégrer au budget supplémentaire au chapitre 002.

Il vous est proposé d'adopter le budget supplémentaire du budget annexe de l'Organisme d'Inspection qui s'équilibre de la façon suivante :

Chapitre	Intitulé	Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00
002	Excédent de la section de fonctionnement	0,00	10 554,07	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 000,00	0,00	0,00	0,00
012	Dépenses de personnel	8 354,07	0,00	0,00	0,00
67	Charges Exceptionnelles	200,00	0,00	0,00	0,00
	Total	10 554,07 €	10 554,07 €	0,00 €	0,00 €

Avis de la commission finances et ressources humaines du 10 juin 2024

En conclusion, il est proposé :

- d'arrêter le volume du budget supplémentaire du budget annexe de l'organisme d'inspection pour un montant de 10 554,77 € conformément au document budgétaire annexé à la présente délibération.

Ce montant, correspondant à l'excédent cumulé de la section de fonctionnement, sera intégré au chapitre 002 “excédent de la section de fonctionnement” pour les recettes.

DISCUSSIONS

LORS DE LA SÉANCE

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de M. Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental du Var.

M. le Président : avant de donner la parole à Mme Haldric pour l'appel, je voudrais remercier la présence du maire de Draguignan qui nous honore. Merci à toi, Richard, de venir assister à une partie de l'assemblée plénière du Département. Je salue le conseil départemental des jeunes qui est assis dans les gradins et qui vient assister à cette plénière avant de mener leur propre séance dans l'après-midi à laquelle je serai présent.

C'est pour moi une journée assez spéciale parce qu'il y a 50 ans, aujourd'hui, je signais mon premier engagement à l'école des officiers. Et donc, 50 ans, ça va vite. Le temps passe, mais je n'ai pas l'impression que c'était il y a si longtemps. Excusez-moi de vous parler de moi, mais aujourd'hui, cette date m'est importante.

Je demande à Mme la directrice générale des services de procéder à l'appel.

Mme la Directrice générale des services : merci Monsieur le Président.

Appel nominal

Présents :

M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, M. Jean-Louis MASSON, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, M. Louis REYNIER, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

Procurations :

Mme Nathalie BICAIS à M. Joseph MULE, M. Michel BONUS à Mme Caroline DEPALLENS, Mme Valérie MONDONE à M. Christophe MORENO, Mme Chantal LASSOUTANIE à M. Didier BREMOND, Mme Josée MASSI à Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO à M. Stéphane ARNAUD.

Départs/Sorties :

Absents/Excusés : M. Guillaume DECARD, Mme Françoise DUMONT, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Mouvements lors de la séance :

- Arrivée de Mme Quilici et Mme Samat avant la présentation du dossier n° A13.
 - Arrivée de Mme Garello avant la présentation du dossier n° A22.
-

M. le Président : merci madame de l'appel. La séance est donc ouverte.

Le quorum est largement atteint. Je n'ai pas reçu d'observation sur le procès-verbal de la séance du 19 mars 2024, dont un exemplaire vous a été transmis avec la convocation à la présente réunion. Conformément à l'article 3121-13 des collectivités territoriales, il est donc adopté, si vous n'avez pas d'observation, à formuler. Apparemment, il n'y a pas d'observation.

Alors, en premier lieu, pour les différents dossiers du A1 au A7, il s'agit d'informations ou comptes rendus sur l'exercice des compétences déléguées à votre serviteur par le Conseil.

N° : A1

ACTES PRIS EN MATIÈRE DE CONCLUSION ET RÉVISION DU LOUAGE DE CHOSES - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 6° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil départemental a chargé son Président, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

Depuis la dernière information faite lors de la séance du 13 juin 2023, ont été adoptés :

- 38 actes en qualité de locataire ou occupant de locaux, la majeure partie pour l'exercice des missions des services sociaux, représentant une dépense de fonctionnement de 125 009 € ;
- 42 actes en qualité de propriétaire ou bailleur de locaux représentant une recette de fonctionnement de 786 638 €.

Pas de vote

N° : A2

ACCEPTATION DES INDEMNITÉS DE SINISTRES AFFÉRENTES AUX CONTRATS D'ASSURANCE - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 3211-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Au titre de l'année 2023, les décisions d'acceptations des indemnités prises en règlement des dommages subis par le département s'élèvent à 235 813,50 €, dont 108 648,00 € correspondant à un sinistre dans le bâtiment Chalucet à Toulon et indemnisé au titre du contrat d'assurance dommages-ouvrage de la collectivité.

Pas de vote

N° : A3

ACCEPTATION DES DONS ET LEGS - INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 9° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

L'information sur les dons et legs acceptés durant l'année 2023 est détaillée dans le tableau qui vous a été transmis avec le rapport.

Pas de vote

N° : A4

**FIXATION DE TARIFS ET DE TOUT DROIT NE PRÉSENTANT PAS DE CARACTÈRE FISCAL -
INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 5° DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le tarif des publications et catalogues d'exposition et objets dérivés concernent les expositions de l'hôtel départemental des expositions à Draguignan et de l'abbaye de La Celle.

Pas de vote

N° : A5

**RÉALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE PRESCRITS POUR LES
OPÉRATIONS D'AMÉNAGEMENT OU DE TRAVAUX SUR LE TERRITOIRE DU DÉPARTEMENT
- INFORMATION FAITE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L3211-2 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Les 9 diagnostics réalisés par les services départementaux entre juin 2021 et mai 2022 ont permis au Département de percevoir en 2023 une subvention de 979 359,18 €. En 2023, le Département a pris en charge 15 diagnostics d'archéologie préventive.

Pas de vote

N° : A6

**ACTIONS EN JUSTICE DU DÉPARTEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pour la période du 5 février 2024 au 19 avril 2024 :

- 74 actions en justice ont été intentées contre le Département,
- 4 actions ont été engagées par le Département,
- aucune action en justice n'a fait l'objet d'une tentative de résolution amiable.

Pas de vote

N° : A7

**FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT - COMPTE RENDU FAIT EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L3221-12-1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Pour 2023, sur les 3 dispositifs financiers du FSL que sont l'aide pour accéder à un logement, l'aide pour s'y maintenir et l'aide aux impayés d'énergie, on dénombre 2 347 ménages aidés pour un montant total de 1 232 339 €.

Le Département a également déclenché 342 mesures d'accompagnement social lié au logement ou de prévention impayés d'énergie, touchant 622 ménages, pour un budget de 489 740 €.

Au total, sur 2023 près de 3 000 ménages ont été concernés par ce dispositif pour un budget total de 1 722 079 €, un bilan en hausse comparé à 2022.

Pas de vote

M. le Président : sur chacun de ces dossiers, est-ce que vous auriez des questions à poser ? Il n'y a pas de questions. Donc on considère que ces dossiers vous ont bien été communiqués et que vous en avez pris acte. Je vous remercie.

On passe au dossier A8 avec Madame Marie-Laure Ponchon.

N° : A8

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2023

Mme Ponchon : merci, Président. Bonjour à tous. Cette délibération consiste à vous donner le bilan des acquisitions et des cessions immobilières pour l'année 2023.

En application des dispositions de l'article L 32.13-2 du code général des collectivités territoriales, le président du Conseil départemental informe l'assemblée plénière sur le bilan des acquisitions et des cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif.

Chaque acquisition amiable fait l'objet d'une délibération spécifique de la Commission permanente du Conseil départemental du Var reprenant l'identité du propriétaire, l'objet de l'achat, ainsi que les conditions financières et de surface.

Le transfert de propriété peut également intervenir dans le cadre d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique par voie d'ordonnance du juge de l'expropriation ou de jugement (mise en demeure d'acquérir). Toutes les acquisitions répondent à un besoin de terrain ou de locaux pour l'exercice des compétences du Département. Par ailleurs, les cessions effectuées concernent des délaissés de voirie ou des terrains inutilisés, ainsi que des biens devenus non nécessaires à l'exercice des missions du Département.

Les cessions immobilières font également l'objet d'une délibération spécifique de la Commission permanente du Département portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles et ont lieu moyennant un prix de vente conforme à l'estimation du service du domaine rattaché à la direction départementale des finances publiques.

Le bilan pour l'année 2023 vous a été communiqué avec l'ordre du jour de cette séance. Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Est-ce qu'il y a des observations ? Bien, donc, il est pris acte de ce dossier.

Pas de vote

M. le Président : je laisse la parole à M. Roux pour le dossier A9.

N° : A9

PRÉSENTATION DES INDICATEURS DU SCHÉMA DE PROMOTION DES ACHATS SOCIALEMENT ET ÉCOLOGIQUEMENT RESPONSABLES (SPASER)

M. Roux : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire a instauré, afin d'encourager les acheteurs publics dans la voie des achats responsables, l'obligation d'adopter et de publier un schéma de promotion des achats publics socialement responsables (SPASER). Sont notamment soumis à cette obligation les collectivités territoriales lorsque le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros HT.

Ainsi par délibération n°A11 du 3 avril 2023 le Conseil départemental du Var a adopté son SPASER, définissant une politique d'achat responsable autour de trois axes : l'environnement, l'inclusivité et l'efficience économique. Cette première année d'application est l'occasion de dresser un premier état des lieux.

Concernant le volet environnemental, si l'insertion de considérations environnementales dans les marchés publics de travaux semble maîtrisée, des actions devront être menées afin d'obtenir les mêmes résultats dans les marchés de fournitures et services. D'autant que la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, impose la prise en compte des considérations environnementales dans l'intégralité des marchés au plus tard le 22 août 2026.

Cette même loi dispose qu'à compter du 1er janvier 2030, l'usage des matériaux biosourcés ou bas-carbone intervient dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Les indicateurs nous montrent que des actions devront être entreprises sur le sujet, et ce, alors même que le décret en Conseil d'Etat précisant les modalités d'application, en particulier la nature des travaux de rénovation lourde et les seuils au-delà desquels l'obligation est applicable aux acheteurs publics, est toujours attendu. Sur le volet environnemental, les acheteurs sont par ailleurs toujours en attente des outils opérationnels de définition et d'analyse du coût du cycle de vie des biens pour les principaux segments d'achat qui devront être mis à disposition par l'Etat au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Concernant le volet social, on note une faible appétence des acheteurs publics pour le recours aux marchés réservés. De nouvelles réunions de sensibilisation devront être proposées. Parallèlement, le nombre d'heures d'insertion proposées via le dispositif des clauses sociales est en baisse. Le nombre d'heures d'insertion (hors Maison de l'Emploi) est ainsi passé de 18 883 en 2021 à 12 888 en 2023. Toutefois, au regard de la programmation 2024, le facilitateur départemental est optimiste quant aux nombre d'heures pouvant être proposées en 2024 et les années suivantes.

Concernant le volet économique, on note que les actions entreprises par la Direction des finances pour réduire le délai global de paiement des entreprises ont porté leurs fruits puisque le délai est passé de 26,20 jours en 2020 à 16,35 jours en 2023. La communication à l'attention des entreprises est aussi mise en œuvre depuis 2023 avec la publication des intentions d'achats de plus de 90 000 euros HT sur le site internet de la collectivité. Sur le volet économique, une attention particulière devra être portée sur la mise en place d'actions de sourcing. Cette pratique apparaît encore peu répandue, mais de plus en plus nécessaire au regard des contraintes réglementaires et de leurs impacts sur le tissu économique.

Ces premiers indicateurs 2023 permettent donc de faire le point sur les forces et faiblesses du processus achat au sein du Département. Des pistes d'amélioration apparaissent d'ores et déjà pour optimiser ces résultats en 2024 : mise à disposition d'une bibliothèque de dossiers de consultation des entreprises comportant des considérations environnementales, convention établie auprès de CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) afin d'acheter du matériel informatique reconditionné, mise à disposition de guides à l'attention des entreprises sur le site internet du Département...

Ce bilan ne faisant pas l'objet d'un vote, je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte.

M. le Président : merci, mon cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Pas de questions, donc on prend acte de la communication de ce dossier.

Pas de vote

M. le Président : on passe au dossier A10 : Monsieur Albertini, pour l'exercice du droit à la formation des conseillers départementaux.

N° : A10

EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX - ANNÉE 2023

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, conformément à l'article L. 3123-10 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil départemental ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Depuis le 1er janvier 2017, les conseillers départementaux souhaitant bénéficier d'une formation au titre de leur droit individuel à la formation doivent s'adresser au fonds de financement et de gestion à la formation des élus locaux, géré par la caisse des dépôts et consignations.

Toutes les autres formations sollicitées en dehors du droit individuel de formation doivent être conformes aux orientations fixées par la délibération n° A9 du 20 juillet 2021 pour être financées par le Département et sont récapitulées en annexe du compte administratif.

Il vous est donc proposé de prendre acte des actions de formations, hors droit individuel de formation, suivies au titre de l'année 2023, telles que présentées dans le tableau qui vous a été envoyé.

M. le Président : merci, mon cher collègue. Y a-t-il des questions sur ce rapport ? Pas de questions, donc on prend acte de ce rapport.

Pas de vote

M. le Président : toujours Thierry Albertini pour le dossier A11 qui concerne l'actualisation du tableau des effectifs.

N° : A11

ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU DÉPARTEMENT DU VAR AU 31 DÉCEMBRE 2023

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades.

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs des agents relevant de la fonction publique territoriale (FPT) et de la fonction publique hospitalière (FPH) doit évoluer au regard des mouvements du personnel du département. Il convient de poursuivre cette mise à jour en transformant des postes au sein d'un même cadre d'emplois, sur certains postes budgétaires libérés par avancement de grade ou promotion interne, soit 192 postes.

Cette opération permet de ne pas créer de postes supplémentaires. La transformation des postes est opérée de l'ancien grade au nouveau grade d'accueil.

Afin de répondre aux besoins de la collectivité, il est nécessaire de créer des postes à temps complet :

- pour la fonction publique territoriale, il est proposé de créer 30 postes budgétaires à temps complet. Ces créations ont pour objet de conserver une marge de manœuvre en intégrant les besoins prévisionnels de la campagne d'avancement, et les éventuels lauréats à concours. En effet, la délibération G3 du 25 janvier 2021 prévoit un ratio d'avancement de grade à 100 % pour les lauréats d'examen professionnel. La création de postes sur les grades concernés répond aux termes prévus ;

- pour la fonction publique hospitalière, il est proposé de créer 9 postes budgétaires à temps complet. Les besoins exprimés pour la fonction publique hospitalière (CDE) sont proposés au regard des taux fixés par l'arrêté du 11 octobre 2007 déterminant les taux de promotion dans certains corps de la fonction publique hospitalière.

Ces créations ont pour objet de conserver une marge de manœuvre sur quelques grades, dans la mesure où les prévisions d'avancement 2024 ne sont pas encore disponibles. Ces opérations permettent de mettre en cohérence les emplois avec la réalité des besoins de la collectivité. Il convient de préciser que la création du poste budgétaire non occupé au jour de la délibération n'a pas d'impact sur la masse salariale.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, monsieur le rapporteur. Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A12

MOTION PORTANT CONTRIBUTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR A LA RENOVATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Président : le dossier A12 est retiré, mes chers collègues. Il y a une volonté du gouvernement de faire un texte sur la fonction publique. J'avais souhaité qu'on y apporte une contribution, on y a travaillé, mais vu les circonstances politiques et électorales du moment, je propose qu'on le retire. On verra s'il y a lieu de le remettre à l'ordre du jour ultérieurement.

Et on passe à la A13, qui concerne la création d'un conseil social, économique et environnemental.

N° : A13

CRÉATION DU CONSEIL SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL (CoSEE) DU VAR

M. le Président : alors, pour pouvoir le prononcer, on a décidé de l'appeler avec l'acronyme CoSEE au lieu de l'appeler CS2E, mes chers collègues. Sur ce sujet, je pense que le moment est venu dans un esprit, à la fois de responsabilité, de proximité et d'ouverture qui anime nos politiques départementales, de vous proposer de créer une instance de ce type : un conseil social, économique et environnemental pour l'ensemble du département.

Ce conseil sera une instance consultative représentant la diversité des acteurs de la société civile dans le Var, placée auprès du conseil départemental et de son président pour éclairer les décisions et émettre des avis sur les orientations aux projets de notre collectivité, dans lesquelles il y aurait un impact intéressant pour la société civile.

La loi n'impose évidemment rien à ce sujet, vous le savez très bien. Il s'agit simplement d'une démarche volontariste de notre part. Elle vient compléter utilement la constatation que nous avons en permanence sur tous les territoires du Var, que ce soit avec les maires, bien sûr, et vous les entretenez, mais aussi avec nos partenaires associatifs ou socioprofessionnels, et vous les entretenez aussi.

C'est aussi une instance utile, compte tenu de nos politiques majeures en matière de solidarité, d'aménagement du territoire, d'égalité d'accès aux services publics, d'éducation, de sport ou de culture. Nous nous donnons aujourd'hui les moyens de créer un nouvel espace de dialogue et de réflexion autour de nos compétences pour répondre à la complexité croissante de notre environnement face aux transformations sociales, économiques ou environnementales que nous vivons aujourd'hui. Ce dialogue participe aussi à la cohésion du territoire et au soutien de l'engagement commun en faveur des politiques publiques et les mieux adaptées aux besoins de nos concitoyens.

Enfin, plus qu'une simple prise de pouls, le CoSEE du Var sera une source d'observation, un lieu de réflexion prospective, un espace privilégié pour interroger le temps long mais aussi des actions immédiates, pour faire rayonner et raisonner les politiques départementales en s'appuyant sur toute la diversité de la société civile varoise.

Je vous propose donc :

- d'approver le principe de la création du conseil social, économique et environnemental du Var, qui aura pour objet :

- 1. de développer une observation partagée du territoire,*
- 2. d'émettre un avis sur les schémas et stratégies du Département,*
- 3. d'émettre un avis sur les propositions dans le cadre d'appareils à projets thématiques,*
- 4. de réfléchir aux stratégies futures d'évolution et de développement du territoire,*
- 5. enfin, d'apporter une contribution dans le cadre d'études demandées par le président du Conseil départemental ;*

- de fixer la mandature du conseil économique et social sur la mandature départementale, donc 2024-2028 ;

- de déterminer ses modalités de fonctionnement conformément à l'annexe qui vous a été envoyée, qui fera l'objet de délibérations de la commission permanente.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Je sollicite simplement pour m'accompagner dans le fonctionnement de ce CoSEE un conseiller départemental qui ne soit ni président de commission, ni chargé déjà d'une mission pour m'assister dans le fonctionnement de ce CoSEE. Donc si l'un d'entre vous est intéressé, pas maintenant, je vous laisse le soin d'y réfléchir, mais de me faire connaître dans les jours qui viennent. Si l'un d'entre vous, encore une fois, n'est ni président de commission, ni détenteur d'une mission, s'il souhaite m'accompagner, ce sera avec plaisir que je le désignerai, si vous le voulez bien.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au dossier A14 avec Madame Rialland.

N° : A14

PROJETS PROPOSÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES JEUNES

Mme Rialland : alors, il s'agit du Conseil départemental des jeunes. Je crois qu'il y a quelques rapporteurs qui doivent nous rejoindre. Donc vous le savez, nous avons décidé lors de notre assemblée du 13 juin 2023 d'instituer le premier conseil départemental des jeunes du Var.

Il symbolise la place centrale que la collectivité entend donner aux jeunes varois dans l'ensemble des politiques départementales que notre assemblée délibérante construit et soutient en faveur de la jeunesse.

La première assemblée plénière du conseil départemental des jeunes s'est tenue le mercredi 29 novembre 2023 à Toulon pour l'installation de ses membres.

Les conseillers départementaux jeunes se sont réunis, tout au long de l'année, autour de 2 commissions thématiques :

- la commission environnement, déplacements, équipements publics et tourisme,
- la commission citoyenneté, solidarité, culture, sport et jeunesse.

Donc, vous les voyez travailler, là, sur l'écran, vous pouvez regarder en même temps. Lors de ces réunions, les jeunes conseillers départementaux ont fait preuve d'une forte motivation et se sont montrés très prolifiques en idées. Je vous assure, j'y ai assisté, c'est impressionnant. Ils pourraient nous donner presque des leçons dans leurs idées. Alors, de leurs travaux émergent 4 projets en lien avec les orientations du Département. Et donc, je vais leur laisser la parole.

M. le Président : juste un point de droit, Mme Rialland, pour que nos collègues soient bien informés. Notre règlement intérieur ne prévoit pas de suspension de séance pour auditionner des tiers. Je le précise, si certains se posaient la question, donc je leur donne la réponse par avance. Mme Rialland, vous avez toujours la parole.

Conseiller départemental jeune 1 : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillers départementaux, notre commission s'est réunie 4 fois dans les sites départementaux que nous avons pu visiter :

- le 24 janvier 2024, au Plan de La Garde,
- le 14 février 2024, à la maison des 4 Frères, au Beausset,
- le 17 avril 2024, à l'écoferme départementale de la Barre,
- et le 15 mai 2024, au muséum départemental d'histoire naturelle.

Lors de chacune des séances, après une présentation par les services du département sur des projets ou compétences, nous avons travaillé ensemble pour vous proposer des projets.

D'abord, le **projet Var provençal**, qui consiste en la découverte de la culture provençale et l'ambition de promouvoir le département du Var au travers de ses traditions, notamment culinaires. Nous avons réalisé une première vidéo que nous avons le plaisir de vous présenter.

(Visionnage de la vidéo)

Conseiller départemental jeune 2 : ensuite, nous avons travaillé sur le **projet Var aménagement**. Nous avons dessiné notre cour idéale en prenant en compte la végétalisation en favorisant la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, le bien-être et la santé des élèves pour améliorer le cadre de vie, la conception d'espaces accueillants qui permettent de s'épanouir, les usages dans les cours pour répondre aux besoins des élèves et des équipes pédagogiques dans la perspective d'apaiser le climat, ambiance scolaire en portant une attention particulière à l'égalité fille-garçon..

Conseiller départemental jeune 3 : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les vice-présidents, mesdames et messieurs les conseillers départementaux, notre commission s'est réunie quatre fois dans les sites départementaux que nous avons pu visiter :

- le 31 janvier 2024, au Conseil départemental à Draguignan et à l'hôtel départemental des expositions,
- le 21 février 2024, aux Archives départementales,
- le 27 mars 2024, à la médiathèque départementale à Draguignan,
- et le 22 mai 2024, à l'abbaye de La Celle.

Notre commission a travaillé sur deux projets.

D'abord, le **projet Var solidaire et citoyen**, décliné en deux volets. D'une part, il aspire à créer un documentaire en retraçant l'histoire du Var à travers la route du débarquement. D'autre part, il tend à créer un lien intergénérationnel par la rencontre avec nos ainés.

Conseiller départemental jeune 4 : nous avons le plaisir de vous présenter notre première vidéo. Nous souhaitons poursuivre l'année prochaine avec des stories sur les lieux emblématiques du département.

(Visionnage de la vidéo)

Conseiller départemental jeune 5 : ensuite, le **projet sport jeunesse**. Nous proposons de valoriser la pratique sportive pour tous grâce à l'organisation d'olympiades intercollèges. Une journée de challenge sportif alliant mixité et handisport pourrait être instaurée avec la venue de champions.

(Applaudissements de l'assemblée)

Mme Rialland : je voudrais insister sur le fait qu'on ne leur a pas soufflé les sujets, parce qu'on a l'impression que ça reprend nos sujets, mais c'est vraiment eux, c'est à leur initiative. La partie racine/culture est très importante pour eux. Bien évidemment, tout ce qui concerne aussi le handicap, vous l'avez vu avec les olympiades sportives, où ils veulent intégrer tout ce qui est handicap.

Et puis, vous avez pu voir qu'ils sont très motivés. Ils ont plein d'idées. Encore une fois, je suis très heureuse de les accompagner. Et pour continuer, il faut savoir que vous pouvez aussi faire appel à eux. Le secrétariat de la majorité est là pour ça. Ils peuvent vous accompagner sur les événements, les commémorations, tout ce que vous voulez. Le secrétariat a leurs coordonnées et donc, bien sûr, sous la réserve de l'avis des parents, ils pourront vous accompagner.

Merci à vous tous. Monsieur le Président, excusez-moi, j'ai oublié, il faut en prendre acte.

M. le Président : bien, il n'y a pas de vote, mais je pense qu'on peut prendre acte de ce qui a été exposé.

Pas de vote

M. le Président : toujours Madame Rialland, pour la stratégie pour la restauration scolaire 2024-2028.

**N° : A15
STRATÉGIE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024-2028**

Mme Rialland : merci, Monsieur le Président. Donc, chers collègues, chaque année, vous le savez, près de 4 millions de repas sont servis aux 35 000 demi-pensionnaires de nos collèges. Fort des investissements réalisés dans les collèges pour privilégier une cuisine faite sur place avec des produits frais, le Département a fait de la qualité de l'alimentation locale une priorité de mandat avec notamment la charte de la restauration scolaire.

Cette priorité se renforce fortement au travers de cette nouvelle stratégie 2024-2028 pour une restauration scolaire faite sur place, prenant mieux en compte l'équilibre alimentaire, les produits locaux et limitant le gaspillage et les déchets. Je rappelle également, et c'est important, que ces efforts se font tout en maintenant absolument une logique de coûts raisonnés et d'accessibilité aux familles, non seulement par le prix des repas, mais aussi par les aides accordées aux familles modestes. Le Département réaffirme cet engagement et l'inscrit dans la valorisation de la restauration scolaire et de l'éducation alimentaire, au cœur même de son projet éducatif, au bénéfice de la réussite de tous les collégiens varois.

En effet, la restauration fait partie, au même titre que l'entretien et la sécurité des bâtiments, ou encore des moyens pédagogiques, des vecteurs de réussite scolaire et de bien-être des élèves.

Enfin, le nouveau cadre d'évolution de la restauration dans les collèges est aussi adopté au bénéfice de nombreux agents du Département qui y contribuent au quotidien, que je veux remercier, et saluer l'engagement par les matériels, la formation, l'allégement de la pénibilité au travail. Nous souhaitons, de ce fait, leur apporter un gain qui aura un impact positif sur le sens de leur travail, leur contribution et la qualité perçue par les familles et les élèves, et les intègre totalement dans la communauté éducative.

Alors, vous l'avez à côté avec vous, vous pouvez le regarder. Le plan de restauration scolaire, donc, prend en compte la qualité globale des prestations, à savoir l'équilibre nutritionnel, la qualité culinaire, la qualité de service, la responsabilité environnementale et, bien évidemment, la responsabilité sanitaire. Alors, trois engagements dans la stratégie 2024-2028 :

1. *les repas équilibrés et cuisinés sur place, composés de produits locaux et du terroir, les circuits de proximité seront privilégiés et des opérations de sensibilisation au goût seront encouragées ;*
2. *des cuisines organisées, sécurisées et des équipes responsabilisées contre le gaspillage alimentaire, la réduction des déchets et leur valorisation ;*
3. *des agents qualifiés et formés en continu, des locaux rénovés, des équipements modernisés et des moyens départementaux assurés pour un service de restauration scolaire de qualité.*

Alors, cette stratégie n'est pas du simple ressort de la direction des collèges. Vous pouvez le constater dans le document. Et je voudrais saluer cette collaboration entre directions chargées des politiques agricoles, d'innovation, de prévention sanitaire, d'entretien de bâtiments, des ressources humaines.

En fait, ce sont plusieurs services du Département qui se sont associés pour que cette politique fonctionne. Et donc, vous avez des fiches actions qui, concrètement, vont décliner cette politique. Donc, j'en donne rapidement les contours.

- Fiche 1, créer des circuits d'approvisionnement et de transport de produits locaux.
- Fiche 2, inscrire les 71 collèges dans la stratégie 2024-2028, bien évidemment en lien avec "Naturellement Var", n'est-ce pas, Andrée ?
- Fiche 3, créer un dispositif incitatif pour encourager l'utilisation des produits locaux frais pour des repas faits maison, de meilleure qualité gustative et économiquement viable.
- Fiche 4, organiser une lutte systématique contre le gaspillage alimentaire et la mise à niveau du traitement des biodéchets.
- Fiche 5, un renforcement de la communication et de la sensibilisation pour une gestion responsable de la restauration scolaire.
- Fiche 6, assurer des moyens humains, et ça, c'est important, pour produire sur place, en garantissant la continuité de service et l'appropriation des principes de la restauration scolaire départementale.
- Fiche 7, moderniser les cuisines.
- Et fiche 8, renforcer la qualification par l'offre de formation et d'accompagnement.

Vous le voyez, ces futures actions sont plurielles et visent à sensibiliser, informer, mobiliser, mais aussi former, accompagner, soutenir et outiller, ou encore expérimenter.

Et surtout, ça c'est important, elles seront évaluées dans le temps par chaque direction pilote et responsable de sa mise en œuvre. Aucun territoire ne sera oublié au titre de l'équité et tous les collégiens sauront que le Département fait son maximum pour leur assurer des repas de qualité et qui valorisent nos économies agricoles.

En s'appuyant sur le travail de terrain, le Département du Var rappelle ainsi son engagement pour une alimentation locale et de qualité, une préoccupation sociétale de plus en plus affirmée.

Les attentes exprimées par les familles seront honorées avec le concours des acteurs clés des circuits de proximité.

Cher Président, je propose que sur chaque canton, chaque binôme puisse décliner par collège cet engagement comme nous l'avions fait en signant la charte par collège en 2007, pas seulement avec l'éducation nationale, mais aussi avec le monde agricole et économique. Notre nouvelle politique de soutien à la production agricole du Var est en ce sens un facteur de réussite.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? Oui, Véronique.

Mme Baccino : simplement pour ajouter qu'au-delà du confort apporté aux collégiens, et tu l'as aussi précisé, le fait de faire savoir aux enfants, de les faire réfléchir sur leur assiette "qu'est-ce que je mange", "d'où viennent les produits", tout ça va œuvrer pour plusieurs objectifs : la protection du monde agricole, et surtout peut-être le développement, le respect, et puis en même temps, la sauvegarde de l'environnement puisque les enfants apprennent également à trier. Donc merci beaucoup.

M. le Président : peut-être aussi pour leur santé, d'ailleurs. Est-ce qu'il y a d'autres prises de parole ? Non. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie. La délibération est adoptée.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Marie-Laure Ponchon pour le dossier A16 concernant la convention entre le Département du Var, le collège Paul-Eluard, le ministère des Armées et l'IGESA.

N° : A16

CONVENTION ENTRE LE DÉPARTEMENT DU VAR, LE COLLÈGE PAUL ELUARD A LA SEYNE-SUR-MER, LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET L'INSTITUTION DE GESTION SOCIALE DES ARMEES (IGESA) RELATIVE À L'UTILISATION DES LOCAUX DUDIT COLLÈGE

Mme Ponchon : merci, président. Il s'agit d'une convention entre le Département, le collège Paul-Eluard à la Seine, le ministère des Armées et l'IGESA relative à l'utilisation des locaux du collège. Dans le cadre de l'organisation des Jeux olympiques d'été, les forces armées seront fortement mobilisées, notamment des militaires issus de la base navale de Toulon.

Pour faciliter sa mise en œuvre, le Département du Var et le collège Paul Eluard à La Seyne sur Mer proposent de mettre à disposition leur locaux au bénéfice de l'IGESA afin d'y tenir un centre aéré sans hébergement du 15 juillet au 23 août 2024.

Cette mise à disposition permettra l'accueil des enfants de parents militaires ressortissant de la base navale de Toulon, au nombre de 100 maximum, âgés de 6 à 14 ans durant la période des jeux.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : je suppose qu'il n'y a pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre ou une abstention ? La délibération est adoptée.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Madame Quilici pour la motion en soutien à l'université de Toulon.

N° : A17

MOTION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL - SOUTIEN EN FAVEUR DE L'UNIVERSITÉ DE TOULON A L'OCCASION DE SA STRUCTURATION

Mme Quilici : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, comme vous le savez, l'université de Toulon compte de nombreuses antennes et de nombreuses ramifications sur l'ensemble de notre département du Var et l'université est un acteur majeur du développement territorial. Alors là, c'est aujourd'hui le temps pour l'université d'entamer sa structuration qui est en fait une organisation interne de l'université avec la mise en place de sa gouvernance et le Département du Var, à cette occasion, souhaite réaffirmer son soutien plein et entier à l'université et souligner l'importance vitale pour notre département de disposer d'un pôle d'enseignement supérieur de haut niveau et qui répond aussi à cinq fonctions majeures.

Alors bien entendu, la première fonction de l'université, c'est la formation initiale et continue, mais aussi au travers de ces laboratoires, la recherche scientifique et technologique, l'orientation et l'insertion professionnelle, c'est un axe extrêmement important pour nos étudiants, la diffusion de la culture et l'information scientifique et technique et enfin la participation à la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche et aussi, au-delà de l'Europe, la coopération internationale.

Alors, vous vous souvenez, nous avons voté, par délibération, le 22 mai 2023, notre volonté de promouvoir une politique d'enseignement supérieur qui était et qui est toujours basée sur 5 axes :

1. *d'abord, le 1er axe est de développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au département du Var (on peut notamment penser à l'économie de la mer...);*
2. *Le deuxième axe est de promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche varois. C'est vrai qu'on est entre deux blocs, Marseille et Nice, mais l'enseignement supérieur existe bien aussi dans le département du Var ;*
3. *Le 3ème axe vise à assurer une équité et un maillage territorial en matière d'enseignement supérieur et de recherche. C'est important d'avoir une équité pour nos étudiants, qu'on habite dans le Haut-Var ou sur le littoral ;*
4. *le 4ème axe est de favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois en leur apportant un contexte d'activités pluridisciplinaires ;*
5. *et enfin, renforcer l'attractivité de la collectivité et ses métiers publics, notamment.*

Alors, en parfaite cohérence avec cette expression, notre Département entend soutenir la structuration opérée par l'université varoise en exprimant particulièrement sa volonté de lui voir prendre en compte l'intérêt d'un fort développement de coopération et aussi de partenariat avec les acteurs locaux, tout autant que la possibilité pour les territoires infra départementaux d'accéder à des formations de qualité.

Donc, le Conseil départemental renouvelle son soutien à l'Université de Toulon et forme le vœu que sa structuration permette son développement en harmonie avec les réalités, les besoins et les aspirations de notre territoire.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci à notre chère collègue d'avoir mis en place une vraie politique départementale relative à l'université. Je crois que c'était important de le faire et important de la soutenir. Est-ce que vous avez des questions, mes chers collègues, sur cette délibération importante ? Il n'y en a pas. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie et merci à notre collègue Laetitia Quilici.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Mme Véronique Lenoir pour la modification du périmètre et la revalorisation de l'autorisation d'engagement relative aux expositions à l'hôtel départemental de Draguignan.

N° : A18

MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE ET REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AUX PRESTATIONS LIÉES AUX EXPOSITIONS DE L'HÔTEL DÉPARTEMENTAL DES EXPOSITIONS (HDE)

Mme Lenoir : l'hôtel départemental des expositions organise chaque année deux expositions sur les civilisations. Chaque exposition fait l'objet de nombreux prêts d'institutions muséales. Les œuvres prêtées doivent être mises en valeur afin de permettre une bonne accessibilité du public et une bonne compréhension du propos de l'exposition, tout en assurant la sécurité des œuvres.

La préparation de ces expositions d'envergure démarre plusieurs années avant l'ouverture au public. Le budget consacré à la préparation de ces expositions est géré par des marchés publics impactant deux exercices budgétaires, voire trois.

Afin d'éviter de mobiliser des crédits dus à l'obligation d'engager la totalité du montant des marchés, il est proposé de modifier le périmètre de l'autorisation d'engagement votée par délibération A14 du 3 avril 2023 et initialement réservée aux scénographies, pour l'élargir à toutes les dépenses relatives aux expositions de l'hôtel des expositions (transport des œuvres, commissariats d'exposition, catalogues, accueil, billetterie, audioguides, frais de gestion des œuvres) et de procéder à la revalorisation de l'autorisation d'engagement de 3 000 000 € pour la porter à 5 500 000 € sur les années 2024 à 2027.

Afin de pouvoir prendre en compte l'augmentation des engagements suite à l'élargissement du périmètre de l'autorisation d'engagement, il est également proposé de modifier l'affectation en la portant de 500 000 € à 2 400 000 € pour l'année 2024.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer

M. le Président : merci, madame la vice-présidente. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je rappelle que l'exposition des routes de la soie est ouverte depuis ce week-end et durera jusqu'à fin septembre. Je vous invite à le faire savoir dans vos cantons, dans vos communes. C'est une superbe exposition qu'on a inaugurée en fin de semaine.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Madame Véronique Bernardini pour la délibération cadre présentant les principaux axes stratégiques de la politique jeunesse pour 2024-2028.

N° : A19

DÉLIBÉRATION CADRE PRÉSENTANT LES PRINCIPAUX AXES STRATÉGIQUES DE LA POLITIQUE JEUNESSE 2024/2028

Mme Bernardini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, le Département, au titre des solidarités humaines et territoriales, a vocation à favoriser l'épanouissement et la réussite des jeunes varois. Il s'engage en faveur des jeunes à travers ses compétences obligatoires mais aussi par ses politiques volontaristes en matière d'éducation, de santé, de solidarité, d'insertion, de sport, de culture, de citoyenneté, de mobilité ou encore de logement.

Le plan d'actions en faveur de la jeunesse décline les orientations du Département en faveur des jeunes de 11 à 25 ans et jusqu'à 29 ans pour les jeunes porteurs de handicap.

La politique jeunesse départementale se décline autour de quatre axes stratégiques :

1. favoriser l'information des jeunes,
2. favoriser l'autonomie et la citoyenneté des jeunes,
3. associer les jeunes à leur avenir,
4. fédérer les acteurs de la jeunesse.

Ces axes stratégiques sont déclinés en actions nouvelles mais aussi par une meilleure coordination des politiques conduites au sein de tous les services départementaux. Enfin, le respect de l'équité territoriale, objectif prioritaire de la mandature, est soutenu dans ces orientations pour la jeunesse afin qu'il bénéficie à tous les territoires du Var.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Pas de questions. Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à Madame Françoise Legrain pour la revalorisation de l'autorisation d'engagement concernant la programmation financière pluriannuelle de l'aide à la vie partagée.

N° : A20

REVALORISATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT CORRESPONDANT A LA PROGRAMMATION FINANCIÈRE PLURIANNUELLE DE L'AIDE A LA VIE PARTAGÉE (AVP) ET RÉVISION DE SA DURÉE

Mme Legrain : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, initié en 2022 avec le lancement d'un premier appel à manifestation d'intérêt, le développement de l'habitat inclusif sur notre territoire s'est concrétisé par la signature d'un accord pour l'habitat inclusif avec la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie et l'Etat le 7 octobre 2022. Cet accord prévoyait le financement au travers de l'aide à la vie partagée de 21 projets d'habitat inclusif, portés par 10 opérateurs.

Une autorisation d'engagement avait alors été créée pour encadrer les dépenses engagées au titre de l'aide à la vie partagée sur la période 2023-2029.

Le Département a fait le choix de poursuivre son soutien au développement de l'habitat inclusif et a lancé fin 2023 un second appel à manifestation d'intérêt, qui a permis d'inclure dans un nouvel accord pour l'habitat inclusif signé le 25 avril 2024, 11 nouveaux projets.

Il s'agit donc de revaloriser le montant de l'autorisation d'engagement en le portant de 7 064 750 € à 10 771 000 €, soit une augmentation de +3.7M€, en intégrant d'une part les nouvelles aides à la vie partagée et en modifiant, d'autre part, les échéanciers au vu de l'avancement des opérations.

Par ailleurs, les conventions bilatérales avec les porteurs de projet étant conclues pour une durée de 7 ans, l'intégration de 11 nouveaux projets à compter de 2024 nécessite également la révision de la durée de l'autorisation d'engagement en actualisant le calendrier de la programmation de l'aide à la vie partagée qui se poursuivra jusqu'en 2031.

Je vous précise en outre que la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie prendra en charge 65% du coût de l'aide à la vie partagée des projets millésimés en 2024.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci, ma chère collègue. Y a-t-il des questions ? Est-ce qu'il y a un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à notre collègue Robert Beneventi pour la A21, l'évolution des modalités d'intervention en vue de l'adaptation et l'amélioration du parc privé de logements, notamment à l'adresse des propriétaires occupants ou des locataires.

N° : A21

EVOLUTION DES MODALITES D'INTERVENTION EN VUE DE L'ADAPTATION OU DE L'AMÉLIORATION DU PARC PRIVÉ DE LOGEMENTS EN FAVEUR DES PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS OU DES LOCATAIRES

M. Beneventi : oui, merci M. le Président. Mes chers collègues, c'est une évolution très positive et depuis le 1er janvier 2024, l'ANAH, l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat, a redéfini ses modalités d'intervention sur la réhabilitation du parc privé de logements anciens avec une évolution à la hausse des plafonds de dépense et également une hausse des taux d'intervention.

Le Département accompagne financièrement les propriétaires occupants, les locataires, sur la réhabilitation ou l'adaptation des logements dans le parc privé de logements anciens. Ces aides sont complémentaires de celles de l'ANAH, toujours l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Afin de perdurer une action efficace, il s'avère nécessaire de faire évoluer les dispositifs départementaux en faveur des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Ainsi, nous maintenons nos modalités d'intervention actuelles, à savoir une aide du Département de 50% maximum des aides de l'ANAH, assortie d'un plafond. C'est ce qu'on vous propose, une sorte de garde-fou, parce qu'on ne sait pas ce que ça va donner. Ça aura l'avantage de nous permettre de continuer sans que les crédits soient bloqués, sur tous les dossiers que nous allons recevoir. Alors, le premier plafond que nous posons, ce n'est pas un plafond qui a été choisi au hasard, ça a été en regardant, bien entendu, tous les dossiers antérieurs, de manière à ce que personne ne soit exclu, 14 000 euros par dossier au maximum pour la réhabilitation énergétique, et 5 000 euros par dossier au maximum pour l'autonomie dans le logement.

Alors, ces plafonds n'existaient pas auparavant. Là, on les inscrit.

Nous vous proposons également d'étendre l'aide à l'adaptation des logements aux locataires modestes, ou très modestes, avec l'accord préalable du propriétaire.

En toute hypothèse, le montant total des aides obtenues au prévisionnel est limité au montant des travaux subventionnables, et un délai de 3 ans pour le demandeur reste imposé entre chaque demande.

Enfin, le dispositif APA Habitat, l'allocation personnalisée d'autonomie pour l'habitat, est abrogée compte tenu de la mise en œuvre par l'État de " Ma prime adapt ". Alors, nous sommes, avec la prime adapt, bien entendu, nous sommes des parties prenantes aussi. Nous-même, nous versons la quote part. Ce n'est pas parce qu'on supprime l'APA Habitat que, pour autant, les propriétaires ou les locataires seront pénalisés, bien au contraire. Et ça, c'est depuis le 1er janvier 2024. Et donc, tout ça, ça vient à cause de la fin de l'intervention de la CARSAT et de la MSA en faveur du financement des aides individuelles pour l'habitat et le cadre de vie des retraités.

Donc, seules les demandes reçues par l'un des financeurs, Département ou caisse de retraite partenaire avant cette date, font l'objet de cette instruction.

Enfin, l'ensemble de ces évolutions pour la SAH en clair, subvention à l'amélioration de l'habitat, et la SAH PE, c'est la même chose, mais on rajoute précarité énergétique, sera repris dans un règlement annexé à la délibération. De même, ces dispositifs sont inscrits au règlement départemental d'aide sociale qui sera modifié. En conséquence, avec ce nouveau dispositif, on devrait pouvoir répondre à toutes les demandes et pouvoir encourager, donc, la réhabilitation de l'habitat. Et c'est plus que nécessaire.

Chers collègues, je vous propose de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : bien, merci, M. le Président de la commission habitat. Très belle délibération qui marque la volonté du Département de s'impliquer dans ce domaine, permettant sans doute des rénovations pour les logements inadaptés, mais permettant peut-être aussi de remettre sur le marché des logements vacants. Donc, vraiment, c'est une initiative extrêmement importante vu la rareté du marché du logement locatif social. Merci au Président. Est-ce qu'il y a des observations ? Est-ce qu'il y a des votes contre, des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : Mme Quilici pour la délibération suivante, un bilan intermédiaire relatif aux engagements pour une stratégie de développement équilibré des usages et services numériques dans le Var.

N° : A22

ENGAGEMENTS POUR UNE STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT EQUILIBRE DES USAGES ET SERVICES NUMÉRIQUES DU VAR - BILAN INTERMÉDIAIRE

Mme Quilici : oui, merci, M. le Président. Mes chers collègues, vous le voyez dans votre quotidien, notre société vit une véritable révolution numérique. Et cette transformation numérique est une ambition forte du Conseil départemental. Vous vous souvenez qu'on en avait déjà parlé l'année dernière. Donc, c'est un peu l'objet de cette délibération de vous faire un petit point intermédiaire.

Alors, c'est vrai que le numérique est un véritable accélérateur de développement du territoire, d'attractivité et de réduction des inégalités entre territoires urbains et territoires ruraux. Mais c'est vrai aussi qu'il peut générer des fractures contre lesquelles les acteurs publics doivent rester mobilisés. Donc, cette transformation numérique s'inscrit dans une approche globale d'innovation, de transition numérique en lien avec l'enseignement supérieur et la recherche.

Cette politique s'intègre également complètement dans notre politique Var terre d'innovation. Alors, nous avons quatre objectifs :

- la simplification administrative et principalement faciliter le parcours des usagers,
- la transmission des savoir-faire et des partenariats publics. En effet, autant mutualiser les actions qui fonctionnent dans les territoires et travailler ensemble,
- notre troisième objectif est l'attractivité du Var. Le Var sait innover et participe à la révolution numérique,
- et enfin, la montée en compétences de nos agents départementaux. Car là aussi, il faut éviter la fracture numérique entre ceux qui sont à l'aise avec l'informatique dans leur métier et ceux qui le sont moins.

C'est bien dans cet ensemble que s'inscrivent les quatre engagements du Département du Var en matière de développement des services et usage numérique. A la fois pour être un acteur exemplaire dans le cadre de nos compétences et un animateur engagé du développement numérique du Var au service des territoires et des collectivités et aussi de tous les usagers dans leur diversité, et comme je le disais tout à l'heure, de nos agents.

Ce rapport présente un point d'étape détaillé après douze mois de mise en œuvre de cette stratégie par notre Département.

Alors, je ne vais pas vous donner tout le détail de nos actions. Nous avons identifié quelques exemples significatifs qui illustrent bien notre politique.

Premièrement, pour les collectivités, nous sommes en cours de déploiement d'une plateforme collaborative en lien avec les compétences des collectivités territoriales notamment pour faciliter les usages, partager les retours d'expérience et faciliter le dialogue entre collectivités. Ce qui n'empêche pas, bien sûr, le contact humain. C'est juste un outil qui permet d'échanger plus facilement. On peut également citer l'accompagnement des communes sur la mise en place de l'adressage. Ça, c'est quelque chose d'important et d'obligatoire aujourd'hui pour les communes. Et les communes n'ont pas forcément la ressource en interne pour effectuer cet adressage.

Sur la partie inclusion numérique, il y a un gros travail qui est en cours avec la préfecture du Var sur le dispositif France numérique ensemble pour identifier et donner une meilleure visibilité auprès de nos administrés sur les acteurs locaux qui interviennent sur l'inclusion numérique pour éviter la fracture numérique sur les usages.

Sur le troisième point, en matière de numérique au service des missions départementales, la finalisation du plan 2021-2022 de la digitalisation de notre administration et des nouvelles propositions construites avec et par les directions opérationnelles, notamment un centre d'appel, la dématérialisation des archives départementales, des applications numériques qui sont en cours de développement et un Fab Lab itinérant.

Enfin, en matière de transformation numérique de l'administration départementale, le Département a engagé le renouvellement du matériel, ce qui se fait traditionnellement, l'utilisation de chatbot et de l'intelligence artificielle, mais aussi le renouvellement du système d'information des ressources humaines, un coffre-fort numérique avec notamment la dématérialisation des bulletins de paie, un Var lab numérique et une politique en matière de cybersécurité.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en prendre acte. Merci.

M. le Président : bien, merci, ma chère collègue. Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ? Il n'y en a pas. Donc, on prend acte de la communication de ce dossier.

Pas de vote

M. le Président : toujours Madame Laetitia Quilici pour le prix de l'innovation et de la recherche du Var.

N° : A23 CRÉATION DU PRIX DE L'INNOVATION ET DE LA RECHERCHE DU VAR

Mme Quilici : merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, dans la continuité, j'ai l'honneur de pouvoir vous présenter un projet qui, je le crois fermement, a pour but d'encourager les idées nouvelles et créatives dans le Var. Il s'agit de la création et de la mise en place d'un prix annuel de l'innovation et de la recherche.

Nous ne sommes pas seulement un département touristique, nous sommes aussi un département qui sait innover. C'est une initiative qui incarne notre engagement en faveur du progrès, de la créativité et du dynamisme de notre département. Le but est d'encourager le développement de projets novateurs au sein de notre territoire, de donner vie aux idées brillantes qui émanent des Varoises et des Varois, de soutenir leur créativité et leur ingéniosité, et plus simplement de les accompagner sur le chemin de l'innovation.

En offrant une reconnaissance officielle aux projets novateurs développés dans le Var, nous leur permettrons de rayonner au-delà de nos frontières et de porter haut les couleurs de notre département. C'est là un moyen puissant de renforcer le sentiment d'appartenance et de fierté chez nos concitoyennes et concitoyens, tout en faisant rayonner le Var comme un foyer d'innovation, d'excellence et de savoir-faire, et nous en avons.

Ce prix ne se contentera pas de récompenser l'audace et l'innovation. Il soutiendra également activement les initiatives de recherche, toujours en lien avec notre stratégie d'enseignement supérieur et de recherche. Nous nous engagerons ainsi à fournir les ressources nécessaires pour que nos participants et chercheurs puissent mener à bien leurs travaux, contribuant ainsi à l'avancement de la connaissance et au développement de solutions innovantes pour les défis de demain, et aussi qui apporteront, je pense, des solutions pour notre territoire. Ce prix a aussi vocation à interagir avec les axes stratégiques des politiques départementales.

Alors, je vous le disais, on pense notamment à la politique d'enseignement supérieur et recherche, ainsi qu'au développement équilibré des usages des services numériques dont nous avons parlé. Cela nous permettra aussi de former un réseau dynamique d'acteurs de l'innovation, toujours favoriser le réseau et les liens, ce qui favorisera les échanges, les collaborations et les synergies entre les différents acteurs de notre écosystème.

Enfin, ce prix contribuera à accroître le rayonnement du Var en tant que pôle d'innovation. En mettant en lumière nos réussites et nos avancées dans le domaine de l'innovation, nous rembourserons notre activité et notre compétitivité, attirant ainsi de nouveaux talents, on les espère nombreux, de nouvelles entreprises et de nouveaux investissements dans notre département. Mes chers collègues, je vous présente aujourd'hui un projet qui incarne notre vision d'un Var dynamique, innovant et résolument tourné vers l'avenir. Un prix qui reflètera notre Var, une terre d'innovation.

Par conséquent, je vous propose :

- *d'approuver le principe de la mise en place d'un prix annuel de l'innovation et de la recherche du Var,*
- *de déterminer les axes prioritaires du prix sur les domaines suivants, innovation technologique, innovation environnementale, innovation sociale,*
- *et d'autoriser le Président du Conseil départemental à désigner les membres du jury,*
- *de déterminer le nombre de lauréats ainsi que les prix attribués sur la base du règlement du prix de l'innovation et de la recherche du Var, dont les modalités seront soumises ultérieurement au vote de la Commission permanente,*
- *et enfin de définir une enveloppe globale annuelle de 50 000 euros pour l'attribution du prix de l'innovation et de la recherche du Var.*

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci Madame la Présidente de commission. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est à madame Samat pour la déclinaison de la politique Naturellement Var dans le cadre de travaux de végétalisation des collèges.

N° : A24

RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME DÉDIÉE A LA REALISATION DE TRAVAUX DE VÉGÉTALISATION ET DE REQUALIFICATION DES COURS DE COLLÈGES S'INSCRIVANT DANS LA POLITIQUE NATURELLEMENT VAR

Mme Samat : merci, monsieur le Président. Mes chers collègues, en cohérence avec la démarche Naturellement Var, le Département a mis en place les financements pluriannuels correspondant au programme de renaturation et de végétalisation des cours des collèges varois.

Nous avons voté une enveloppe de 3,5 millions d'euros via l'autorisation de programme "verdissement des collèges" le 6 novembre 2023.

Deux projets de verdissement sont d'ores et déjà identifiés pour les cours des collèges Joliot Curie et La Marquisanne et ils peuvent démarrer. Une étude de diagnostic et de planification est également prévue pour étendre l'action du Département sur l'ensemble des collèges varois en vue d'un programme de travaux pluriannuel. Il vous est proposé d'insérer le chapitre 20 "immobilisation incorporelle" au sein de cette autorisation de programme, de compléter les échéanciers de paiement en conséquence et d'affecter les opérations individualisées pour les travaux de renaturation des cours des collèges Joliot Curie à Carqueiranne et La Marquisanne à Toulon pour un montant de 200 000 euros et d'affecter 100 000 euros pour l'appui en ingénierie. A noter que ces opérations bénéficient au titre du fonds vert d'un soutien financier de l'Etat à hauteur de 91 099,16 euros.

Je vous propose, mes chers collègues, pour ces belles actions de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : la parole est toujours à Andrée Samat pour une délibération très importante qui est celle de la création de la SPL Energie qui va être un outil départemental pour développer des centrales électriques sur nos bâtiments, en particulier sur les collèges, mais pas que. La parole est à notre collègue Andrée Samat.

N° : A25

CRÉATION DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE "VAR ÉNERGIES RENOUVELABLES" ET APPROBATION DES PROJETS DE STATUTS

Mme Samat : merci, monsieur le Président. Les énergies renouvelables constituent l'or vert du Var. Avec 2 643 heures d'ensoleillement par an, la région Sud offre le second potentiel solaire de la France métropolitaine. Le Var est très bien placé dans ce classement puisque les rendements des panneaux solaires constatés sur 12 mois y sont supérieurs à 1.235 watt-heure par watt-crête (Wh/Wc).

S'agissant de la géothermie, un rapport de 2013 du BRGM pour le compte de l'ADEME faisait état d'un fort potentiel de géothermie sur sonde. L'ensemble du potentiel géothermique de faible profondeur du département était alors estimé à 5,7 M de MW/an pour le département du Var. Quant à la biomasse, de larges débouchés peuvent être envisagés pour le 1er département le plus boisé de France ! Le dernier portrait écologique dressé par l'AUDAT sur le territoire métropolitain et l'ensemble du département mettait en évidence un relatif dynamisme du département sur la part d'énergies renouvelables dans le mix énergétique consommé par rapport à l'ensemble de la région Sud, mais révélait aussi l'importante marge de progression possible tout autant que le chiffre élevé (20%) de la proportion de ménages estimés en précarité énergétique.

Fort de ces constats et dans le droit fil des intentions exprimées dans la politique départementale Naturellement Var votée le 3 avril 2023 par notre assemblée, une solution d'accélération des investissements en faveur du développement des énergies renouvelables a été élaborée, en collaboration avec Territoire d'Energie du Var (Symielec). Il s'agit de créer une société publique locale dont l'objet consiste à réaliser des études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergies, notamment renouvelables, à assurer la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de ces infrastructures, à exploiter, commercialiser et vendre l'énergie produite et toutes prestations liées.

L'objectif est bien de développer, à partir des opportunités offertes, en particulier par les personnes publiques, la production d'énergies notamment renouvelables. C'est aussi de soutenir l'autoconsommation collective, qui vise à partager l'énergie produite notamment par le solaire photovoltaïque, offrant ainsi des conditions avantageuses pour toutes les parties : le producteur et le bénéficiaire.

Ces dispositions sont organisées dans le cadre de la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables. A titre d'illustration, un bâtiment départemental tel qu'un collège équipé de panneaux photovoltaïques produisant une énergie supérieure à ses besoins énergétiques pourrait notamment faire bénéficier ses voisins (dans un périmètre défini par la loi qui varie de 2 km en milieu urbain à 20 km en milieu rural) de l'énergie qu'il ne consomme pas et ce, à un tarif privilégié. Le potentiel de production identifié en 2023 par Territoire d'Energie Var (Symielec) sur une partie du patrimoine départemental (61 sites -collèges et bâtiments- représentant 40.000 m² de toitures et parkings pour un volume d'énergie produite de 9 500 kWc) démontre tout l'intérêt de cette démarche pour le Département, propriétaire, mais aussi garant de la solidarité et de l'équité territoriale. Il s'agit également de répondre aux enjeux de sobriété énergétique et aux obligations réglementaires notamment dans le cadre du Décret tertiaire et de la loi APER (accélération de la production des énergies renouvelables).

La SPL prendra le nom de "Var Énergies Renouvelables", son capital est fixé à 600.000 € réparti en 1.200 actions de 500 € chacune, détenues par le Département du Var pour 960 d'entre elles, ce qui représente un montant de 480 000€, et par Territoire d'Energie Var (Symielec) pour 240 d'entre elles, ce qui représente un montant de 120 000€. Les communes et EPCI qui le souhaiteront pourront acquérir une partie de ces actions.

Le siège de la SPL sera placé au siège du Département du Var. elle aura pour objet, d'abord la réalisation d'études permettant d'assurer la faisabilité de projets de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable ; ensuite la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'assistance à maîtrise d'ouvrage d'infrastructures de production d'énergie, notamment d'énergie renouvelable ; mais aussi l'exploitation, la commercialisation et la vente de l'énergie produite ; et enfin toutes prestations liées à la production d'énergie.

Son conseil d'administration comprendra 12 membres dont 10 représentants du Conseil départemental du Var et 2 de Territoire d'Energie Var (Symielec). Les statuts soumis à notre approbation organisent le fonctionnement de cette SPL.

Par conséquent, je vous propose :

- d'approuver la création de cette société publique locale dénommée "Var Énergies Renouvelables" avec Territoire d'énergie Var - syndicat mixte d'électricité du Var (SYMIELEC) ;
- d'approuver les projets de statuts tels qu'ils vous ont été transmis ainsi que la fixation du montant du capital social,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental à accomplir toutes les formalités nécessaires.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer

M. le Président : merci ma chère collègue pour cette présentation. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : maintenant que le vote est réalisé, je peux ajouter que nous avons rencontré, avec Andrée Samat, le directeur général d'EDF France, le numéro 1 d'EDF, qui s'est montré vivement intéressé par cette initiative dont il avait connaissance d'ailleurs. Je ne sais pas comment il a fait, mais il en avait connaissance.

Voilà mes chers collègues, on passe à la délibération suivante. M. Claude Pianetti pour la revalorisation de l'autorisation du programme relative aux travaux d'aménagement du réseau routier départemental.

N° : A26

REVALORISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS DU RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

M. Pianetti : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous poursuivons une politique routière ambitieuse et adaptée à nos équilibres financiers, régulièrement révisée selon la feuille de route de notre mandature.

Il vous est donc proposé une révision de l'autorisation de programme globale "travaux d'aménagements du réseau routier" et regroupant l'ensemble de nos opérations de voirie et d'infrastructures, en travaux neufs et entretien qui concourent à l'amélioration de la sécurité et de la fluidité de la circulation automobile.

Cette autorisation de programme globale a été créée par délibération du Conseil départemental le 14 décembre 2021, pour un montant de 121 950 000 € et pour une période allant jusqu'à 2027, puis revalorisée en mai 2022 à hauteur de 69 822 000 €, portant son montant à 191 772 000 €.

Une nouvelle hausse de 113 553 000 € permettra de porter le montant de l'autorisation de programme à 305 325 000 €, assortie d'une actualisation des échéanciers des crédits de paiement afin d'affecter les nouvelles opérations à venir jusqu'à la fin de la mandature.

Nous renforçons ainsi notre effort pour la qualité de notre réseau sur l'ensemble du territoire tout en l'adaptant au mieux à nos capacités techniques et financières, dans le respect des objectifs du mandat.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : y a-t-il des observations ou des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : nous passons au dossier A27, avec Thierry Albertini, pour le compte de gestion - exercice 2023.

N° : A27

COMPTES DE GESTION - EXERCICE 2023

M. Albertini : merci, Monsieur le Président. Mes chers collègues, j'ai l'honneur de vous présenter les comptes de gestion établis par Madame le payeur départemental, au titre de l'exercice 2023, pour le budget principal et les budgets annexes de la collectivité.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes. Il comporte une balance générale de tous les comptes tenus par le payeur départemental et le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement.

Pour le budget principal et les budgets annexes du centre départemental de l'enfance, du laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var, ainsi que de l'organisme d'inspection, les comptes de gestion sont en concordance avec les comptes administratifs.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : y a-t-il des observations ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous en remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : en application de l'article L3312-5 du CGCT, qui concerne notamment les approbations, les discussions en approbation des comptes administratifs, je cède la parole au Premier vice-président, l'invitant à prendre ma place, et je me déporte au regard des justifications légales que j'ai évoquées. Tu peux venir, si tu penses que c'est plus pratique.

La séance est présidée par M. Didier Brémond.

M. Brémond : mes chers collègues, pour l'adoption du compte administratif du budget principal 2023, je vais donner la parole à mon collègue Thierry Albertini.

N° : A28

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

M. Albertini : merci Monsieur le Premier vice-président. Mes chers collègues, comme vous le savez, le compte administratif retrace l'exécution en dépenses et en recettes du budget de la collectivité au cours de l'année civile, à savoir l'exercice 2023.

Comme vous le voyez, la gestion financière de l'année 2023 aura été marquée par :

- des taux d'intérêt qui restent élevés, 4,5 % pour le taux directeur de refinancement de la Banque centrale européenne,*
- une chute brutale des droits de mutation à titre onéreux, les DMTO, de - 27 %,*
- et par conséquent, une chute des recettes de fonctionnement de - 7,5 %,*
- une hausse des dépenses de fonctionnement hors provision de + 9 %, dont 7 % de hausse induite par des éléments extérieurs qui s'imposent au département, augmentation du point d'indice, Ségur de la santé, tarifs des SAD, péréquation des DMTO, etc. Ce qui a créé un effet ciseau marqué.*

La baisse franche des recettes de fonctionnement, c'est la courbe en bleu, conjuguée à la progression marquée des dépenses de fonctionnement, courbe en rouge, dessine nettement un effet ciseau pour cet exercice 2023.

Les recettes de fonctionnement maintenant, elles diminuent en effet de moins 115 millions pour s'établir à 1 milliard 417 millions en 2023 contre 1 milliard 532 millions en 2022. Cette baisse de moins 115 millions, qui est présentée dans le tableau à droite du graphique, est le cumul de :

- la baisse des encaissements de DMTO de - 165 millions qui se sont établis à hauteur de 451 millions contre 616 millions l'année précédente en 2022,*

- les augmentations de recettes telles que la taxe spéciale sur les conventions d'assurance qui progresse de 8 millions pour s'établir à 133 millions contre 125 en 2022, la fraction nationale de TVA reversée qui progresse de 14 millions pour s'établir à 373 millions contre 359 en 2021,

- les recettes sociales qui augmentent de 17 millions, mais moins fortement que les dépenses sociales, aggravant ainsi le reste à charge qui augmente de 27 millions,

- le fonds de compensation de la TVA dans l'augmentation de 2 millions résulte d'une régularisation,

- et enfin les autres recettes pour 9 millions, ce qui explique donc les - 115 millions de baisse de recettes.

Alors on va faire un petit focus sur les droits de mutation à titre onéreux. Après deux années, 2021 et 2022, comme vous le voyez sur le graphique avec deux pics respectivement à 550 et à 616 millions, l'exercice 2023 connaît un retournement brutal se traduisant par une baisse de 27% des encaissements. La remontée rapide des taux d'intérêt destinés à ralentir le niveau de l'inflation a enrayé la dynamique du marché immobilier à partir du second semestre 2022. Le recul des transactions immobilières a entraîné le repli constaté du produit des DMTO en 2023, moins 165 millions, comme je vous l'ai mentionné précédemment.

En ce début d'année 2024, la baisse se poursuit. Pour des raisons de prudence, il sera donc proposé au budget supplémentaire 2024 de réduire la recette prévisionnelle des DMTO, nous le verrons tout à l'heure.

Parallèlement, les dépenses de péréquation, dont vous voyez l'évolution sur le graphe de droite, pèsent de plus en plus lourd. De 12% en 2018, elles sont estimées aujourd'hui à 21% du produit. En 2023, les dépenses de péréquation qui portent sur les encaissements exceptionnels de 2022 se sont élevées à 111 millions d'euros.

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 1 milliard 326 millions pour 2023. Les deux postes de dépenses les plus importants restent les dépenses sociales qui s'établissent à 691,3 millions, et les dépenses d'administration qui comprennent les dépenses de personnel, la péréquation des DMTO et les provisions constatées à hauteur de 524,7 millions d'euros.

Pour les autres domaines, les dépenses s'établissent pour :

- les territoires à 59,6 millions d'euros,
- les collèges à 24,4 millions d'euros,
- la culture à 12,7 millions d'euros,
- les routes à 4,5 millions d'euros,
- le tourisme à 3,4 millions d'euros,
- le sport à 3,1 millions d'euros,
- l'environnement à 2,5 millions d'euros.

Hors provision, qui ne sont pas des dépenses réellement décaissées, les dépenses de fonctionnement augmentent de + 105 millions d'euros, comme vous pouvez le constater dans le tableau à droite.

Je vais maintenant vous présenter ces postes de dépenses qui augmentent le plus, en commençant par les dépenses sociales. Sur les 105 millions d'augmentation que nous venons de voir, 63 millions concernent les dépenses sociales.

Ces dépenses, qui représentent plus de 50 % des dépenses de fonctionnement, ont été constatées à hauteur de 691 millions contre 628 millions en 2022. La hausse se répartit de façon suivante :

- + 34,5 millions concernent la politique autonomie :

* + 11,5 millions d'augmentation au titre de l'allocation personnalisée d'autonomie,

* + 10 millions pour les dépenses réalisées au titre de la prestation de compensation du handicap,

* + 13 millions pour les frais de séjour en établissement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

- + 14 millions concernent les frais d'accueil des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, donc plus de 2 millions pour le CDE. Les dépenses d'aide sociale à l'enfance s'établissent à 122 millions contre 108 en 2022.

- + 12 millions qui concernent l'insertion, dont plus de 8 millions pour les dépenses RSA et plus de 3 millions pour le dispositif Var Insertion Travail,

- + 2,5 millions pour les autres dépenses sociales.

Comment s'explique cette progression ? Pour la politique autonomie, au-delà de l'augmentation du nombre de bénéficiaires, les facteurs qui pèsent sur les coûts des allocations d'APA, de PCH et sur les coûts des établissements autonomistes sont nombreux :

- augmentation des coûts de journée sous l'effet des mesures salariales du Ségur de la santé, des mesures réglementaires diverses de l'inflation,

- augmentation du tarif plancher national des services d'aide et d'accompagnement à domicile à 23 euros à compter du 1er janvier 2023,

- le déploiement de la dotation complémentaire pour améliorer la qualité du service rendu à l'usager,

- la revalorisation des tarifs nationaux applicables aux éléments complémentaires de la PCH,

- sans oublier l'effort de plus de 3 millions consentis en faveur des EHPAD en grande difficulté financière.

Vous voyez que, mis à part les 3 millions, tout le reste nous est imposé. Pour l'Enfance, outre l'augmentation des prix de journée pour les mêmes raisons que les prix de journée de l'autonomie, la progression s'explique par la création de places d'accueil pour faire face à des demandes de placements en augmentation.

Concernant le champ de l'insertion, on constate en 2023 une baisse de moins de 2% du nombre de bénéficiaires du RSA en raison d'une part de la baisse du nombre de demandeurs d'emploi et d'autre part des tout premiers effets du dispositif "Var insertion travail". Mais cette baisse ne suffit toutefois pas à compenser les revalorisations successives de l'allocation qui pèse en année pleine sur l'exercice 2023 et explique l'augmentation du coût global de cette allocation.

Concernant les autres hausses significatives des dépenses de fonctionnement, on notera une augmentation de plus de 16 millions pour les dépenses de péréquation qui ont coûté, comme je vous l'ai dit, 111 millions en 2023 contre 95 millions en 2022, une augmentation de 13 millions pour les dépenses de personnel qui s'établissent à 258 millions contre 245 en 2022.

Cette progression, outre l'augmentation mécanique relative aux avancements, provient principalement de l'augmentation du point d'indice de plus 1,5% au 1er juillet 2023, ainsi que du rattrapage en année pleine de mesures mises en place au cours de l'année 2022, hausse du point d'indice 3,5%, revalorisation du SMIC et des plus bas indices, impact du Ségur de la santé. L'inflation qui a généré plus de 5 millions de dépenses supplémentaires et la contribution au service départemental d'incendie et de secours qui a évolué de 51 à 56 millions d'euros. Au vu du contexte et des difficultés pour le SDIS à supporter l'augmentation significative de ces dépenses de fonctionnement, essentiellement dues à des facteurs exogènes, augmentation du taux d'indice, inflation, prix des fluides, le Département a fait le choix courageux d'augmenter sa contribution de près de 10% et de s'adosser ainsi aux contributions du bloc communal, une augmentation de plus de 3 millions pour les autres dépenses.

En ce qui concerne la section d'investissement, je ne m'attarderai pas sur les dépenses d'équipement qui seront présentées par mon collègue Didier Brémont. Notons simplement qu'elles s'élèvent en 2023 à 155,2 millions d'euros, une augmentation de 10%.

Voyons plutôt comment a évolué la dette. Pour l'exercice 2023, le Département a fait le choix d'utiliser le surplus de trésorerie généré par les encaissements exceptionnels de DMTO pour diminuer et assainir la dette départementale. 86 millions ont été ainsi remboursés par anticipation au cours de l'exercice, avec le rachat de la quasi-totalité des lignes d'emprunt adossées à des taux variables ou composés.

Ainsi, le stock de dette de 2021 présenté sur le camembert de gauche a été réduit de près de 40%, passant de 505 millions d'euros en 2021 à 315 millions d'euros fin 2023, soit un ratio de capacité de désendettement de 1,5 année. Sans nouvel emprunt, il devrait se situer autour de 180 millions d'euros fin 2027. Cette opération de remboursement anticipé de 86 millions a permis, outre l'utilisation d'une trésorerie importante dont la valeur en période d'inflation s'érodaient progressivement, de réaliser des économies en charge de fonctionnement, comme le montre le graphe d'évolution de la charge d'intérêt.

Nous allons découvrir à présent le chemin vertueux qui explique la formation du résultat de 2023. Les recettes, toutes sections confondues, se sont élevées à 1 milliard 454,9 millions, dont 38 millions d'euros de recettes réelles d'investissement. À ces recettes sont retranchées les dépenses, toutes sections confondues, qui se sont élevées à 1 milliard 615,5 millions d'euros.

Pour obtenir le résultat de l'année, qui est une perte de moins 160,6 millions d'euros, cette perte est absorbée par l'excédent cumulé fin 2022, qui était de 294,7 millions d'euros. Le nouvel excédent cumulé du budget principal s'établit donc à 134,2 millions d'euros. En ajoutant les 5 millions d'excédents des budgets annexes, on obtient le résultat consolidé 2023, qui s'établit à 139,2 millions d'euros.

Les constats et résultats de l'exercice 2023 que je viens de vous présenter constituent la toile de fond du budget supplémentaire que nous verrons dans quelques instants, après les principales réalisations d'investissement présentées par mon collègue Didier Brémond, à qui je cède volontiers la parole.

M. Brémond : merci Thierry. Ce que je vous propose, c'est que l'on vote de la A28 à la A31. Tout le monde est d'accord ? Merci.

*Donc, quelques mots sur les **dépenses d'investissement** en 2023 inscrites au plan pluriannuel d'investissement, pour un montant de 155,2 millions contre 141,4 millions en 2022, donc en augmentation de 10 %. 70 % correspondent à des actions départementales et 30 % au soutien de nos partenaires. Le taux d'exécution de ces dépenses reste élevé, à 82 %.*

En trois ans, c'est 423 millions d'euros qui ont été dépensés sur le territoire, ce qui représente environ 42 % du plan pluriannuel d'investissement. Le rythme de réalisation est conforme aux prévisions, puisque nous avions prévu 1 milliard sur le PPI 2021-2027. Sur le social, avec une attention particulière portée aux plus fragiles, un CA 2023 de 10,8 millions.

Ce plan pluriannuel d'investissement du domaine social a été exécuté à hauteur de 28 millions d'euros, soit 24 % depuis 2021.

Pour l'exercice 2023, 10,8 millions ont été consacrés au domaine social :

- 1,5 million pour la mise à jour et le lancement des procédures concours pour les projets des CDE de Brignoles et de Draguignan, et pour l'étude de faisabilité de l'établissement du Pradet,

- 1,5 million pour le pôle Chalucet-Allègre-Carnot livré en janvier 2023,

- 3,2 millions pour le pôle médico-social de Brignoles, l'acte d'achat en VEFA ayant été signé en décembre 2023,

- et 4,6 millions pour le soutien aux EHPAD, aux maisons d'enfants à caractère social (MECS) et à l'habitat social.

En ce qui concerne les grands travaux routiers, ce sont 34,3 millions d'euros au CA 2023. Pour le domaine routier, le PPI est constaté à hauteur de 96 millions, soit 41 %. Pour l'exercice 2023, 34,3 millions ont été consacrés à ce domaine, dont 32,9 millions pour les nombreux chantiers consacrés à l'entretien, à la modernisation du réseau routier et aux ouvrages d'art que vous voyez apparaître dans la carte du Var. 1,1 million pour les études, 0,3 million pour la réhabilitation des centres techniques.

En ce qui concerne la culture, c'est 0,8 million d'euros au CA 2023. Le PPI culture réalisé s'établit donc à hauteur de 5 millions, soit 28 %. Pour l'exercice 2023, comme je vous le disais, ces 0,8 millions ont été consacrés essentiellement pour des travaux sur la toiture et la restauration du mur du rempart du site du Couvent royal, des travaux sur les autres sites culturels et le soutien, bien sûr, à nos partenaires.

Dans le domaine du tourisme, alors ce n'est pas tout à fait le tourisme puisque c'est Var Tourisme qui gère le tourisme du département, mais c'est la partie plan vélo et pistes cyclables. Dans ce domaine, le PPI a été exécuté à hauteur de 5 millions, soit 16 %. Pour l'exercice 2023, 2,6 millions ont été consacrés à ce domaine, essentiellement pour les travaux des pistes cyclables et du plan vélo et des subventions à nos partenaires.

Sur le plan de rénovation des collèges, 44 millions d'euros dans le CA 2023 réalisés. Le plan pluriannuel d'investissement des collèges a été exécuté à hauteur de 113 millions d'euros, soit 45 %. Pour l'exercice 2023, 44 millions ont été consacrés à ce domaine. 34 millions ont financé le plan de rénovation des collèges. 3 millions pour le collège Henri Nans à Aups, inauguré en octobre 2023, 3 millions pour le numérique des collèges, 2 millions pour diverses dépenses d'investissement (mobilier et équipements de restauration).

En matière de politique sportive, ce sont 2,9 millions au CA 2023 réalisés. En matière d'équipement sportif, le plan pluriannuel d'investissement a été exécuté à hauteur de 4 millions, soit 15 %. Pour l'exercice 2023, 3 millions ont été consacrés à ce domaine, essentiellement pour financer les gymnases et notamment le gymnase du collège André Cabasse à Roquebrune-sur-Argens.

Pour le plan de l'environnement et l'aménagement des ENS, ce sont 5,4 millions pour 2023. Le PPI environnemental est constaté à hauteur de 13 millions, soit 25 %. Pour l'exercice 2023, 5 millions ont été consacrés à ce domaine pour les travaux de débroussaillage, l'entretien et l'aménagement des espaces naturels sensibles. Les principales réalisations ont concerné la fin de l'opération d'aménagement de l'ENS du château de Valbelle, le début d'exécution de l'ENS du Mont-Lachens ainsi que les études et maîtrises d'œuvre des ENS Fort Napoléon, des Bonnes Herbes, du Jardin du Las ou encore des Pradels.

Sur l'équité territoriale, c'est-à-dire l'aide aux communes, ce sont 507 projets sur le département. C'est énorme, 507 projets. Pour la structuration des territoires, le plan pluriannuel d'investissement a été exécuté à hauteur de 122 millions d'euros, soit 34 %. Pour l'exercice 2023, 42 millions ont été consacrés à ce domaine, 35 millions ont financé le dispositif de l'aide aux communes et le soutien aux SDIS.

Ce sont donc, comme je vous le disais, 507 projets communaux qui ont pu être subventionnés sur l'ensemble du département. 3 millions pour le soutien à l'enseignement supérieur à l'habitat, 1 million pour le développement de la fibre et le numérique, 0,8 million d'euros pour le soutien à l'aménagement du réseau ferroviaire et 2 millions pour des soutiens dans le domaine territorial.

Sur les affaires générales, ce sont 12,6 millions d'euros au CA de 2023 pour le plan d'entretien des bâtiments départementaux, la flotte de véhicules, les numériques de l'administration, la communication et l'imprimerie et l'achat foncier pour l'administration. Le PPI de l'administration a été exécuté à hauteur de 37 millions, soit 41 %. Pour l'exercice 2023, 13 millions ont été consacrés à ce domaine, ce qui vise à s'assurer de la pérennité du patrimoine et de l'amélioration énergétique au travers d'un plan d'entretien des bâtiments départementaux. On notera dans ce cadre les économies réalisées qui ont pu être chiffrées en 2023 et qui sont présentées dans le tableau des consommations en bas à droite.

Renouveler la flotte de véhicules pour rationaliser le parc et le décarboner, financer le projet de refonte du système de téléphonie et du centre d'appel et innover dans les projets numériques pour les services, ainsi que les actions de communication et les équipements de l'imprimerie départementales, sans oublier les achats fonciers pour les besoins des bâtiments administratifs, ce qui veut dire donc, comme on le disait, que sur le milliard prévu au PPI 2021-2027, à la fin de la troisième année, nous en sommes à 423 millions, ce qui prouve que notre plan est en train de fonctionner et que nous sommes dans une vraie logique. Merci.

Je redonne donc la parole à Thierry Albertini, sauf s'il y a une question.

N° : A29

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

M. Albertini : merci donc, mes chers collègues. Après le vote du compte administratif 2023 du budget principal, je vous présente le projet du compte administratif 2023 du budget annexe du centre départemental de l'enfance. La présentation donne les résultats suivants : la dépense totale s'élève à 24 992 691,02 € et la recette totale à 25 582 550,56 €. Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs et après déduction de la constatation de la plus-value, l'excédent global cumulé de clôture est de 4 495 687,79 euros.

*Concernant les **recettes de fonctionnement**, la contribution du Département est en progression de plus 2 226 100 euros, soit plus 9 % par rapport à 2022. Elle représente l'essentiel des recettes.*

*Les **dépenses de fonctionnement** sont, quant à elles, en augmentation de 1 908 966,87 euros, soit plus 8 % par rapport à l'exercice 2022.*

Trois facteurs expliquent cette évolution :

- d'une part, les dépenses de personnel qui s'élèvent à 20 342 384,65 € sont en hausse de 1 556 600,73 €, soit une évolution de plus de 8 % en raison principalement de la revalorisation du point d'indice, du versement de la prime exceptionnelle du pouvoir d'achat et du recours aux intérimaires ;

- d'autre part, les charges à caractère général, qui s'élèvent à 1 980 988,92 €, sont en hausse de plus de 8 %. Ces augmentations sont dues essentiellement à l'inflation globale des prix sur les fluides énergétiques, les denrées, la révision des prix des marchés publics ;

- enfin, les charges liées à l'entretien de la structure, qui s'élèvent à 2 308 253,26 €, sont en hausse de plus de 10 %. Cette hausse est liée notamment à la prise en compte des révisions du prix de marché de maintenance et de réparation des bâtiments.

*Les **dépenses d'investissement**, qui s'élèvent à 361 064,19 €, sont en hausse de plus de 28 % par rapport à 2022. Elle concerne l'acquisition de matériel technique, informatique, pédagogique et de mobilier.*

Si vous voulez bien, vu que nous voterons l'ensemble, je vais continuer par le compte administratif 2023, budget annexe du laboratoire départemental d'analyse et d'ingénierie du Var.

N° : A30

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGÉNIERIE DU VAR

M. Albertini : mes chers collègues, je vous propose à présent d'examiner ce projet de compte administratif.

Pour rappel, le laboratoire départemental, implanté sur deux sites, Toulon et Draguignan, offre un service public d'analyse dans les domaines de l'eau, de l'hygiène alimentaire et de la santé animale.

Il a par ailleurs développé un service de formation et d'audit dans le domaine de l'évaluation des risques sanitaires. La présentation du compte administratif donne les résultats suivants :

- dépense totale : 3 854 946,77 €
- recette totale 3 056 990,21 €.

Quant aux tenues de la reprise des résultats antérieurs, qui s'élevaient à 1 247 154,38 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 448 497,82 €.

En 2023, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 2 888 260,94 €, en hausse de 15,3 %. Ce qui s'explique en grande partie par la régularisation des titres de recettes de 2021 à 2022. Il convient de préciser que le Département n'a pas versé de contribution en 2023.

Les dépenses de fonctionnement, quant à elles, d'un montant de 3 644 766,08 €, sont en augmentation de 8,4 % par rapport à 2022. Deux facteurs expliquent cette évolution. D'une part, les dépenses de personnel, qui s'élèvent à 2 250 310,06 €, sont en hausse de plus de 6 %, en raison notamment de la revalorisation du point d'indice.

D'autre part, les charges à caractère général s'élèvent à 1 184 441,88 €, en hausse de 17,2 %. Cette évolution est principalement liée à l'augmentation des frais de location de véhicules, ainsi que de l'augmentation des frais de fluides. Les équipements de protection individuelle sont également en augmentation, tout comme l'entretien et les réparations des bâtiments.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 210 180,69 € et sont en baisse de 5 % par rapport à 2022. Elles concernent l'acquisition d'équipements et de matériel informatique.

Si vous n'avez pas de questions, je continue par le compte administratif budget annexe de l'organisme d'inspection.

N° : A31

COMpte ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

M. Albertini : l'organisme d'inspection est un organisme accrédité par le comité français d'accréditation, COFRAC, pour assurer les missions d'inspection au sein du laboratoire départemental d'analyse d'ingénierie du Var. Il assure notamment les missions d'inspection des 20 Varois au regard des dénominations d'indications géographiques protégées. La présentation du compte administratif donne les résultats suivants :

- dépense totale : 19 290,63 €
- recette totale 18 908,13 €.

En 2023, les recettes de fonctionnement proviennent du contrôle et de l'inspection des producteurs Vinicolo. Elles sont stables d'une année sur l'autre, car le nombre de producteurs n'a pas augmenté.

En 2023, les dépenses de fonctionnement sont réparties sur deux postes, comprenant principalement la facturation par le laboratoire départemental d'analyse d'ingénierie à l'organisme d'inspection des dépenses de personnel des agents départementaux mis à disposition, ainsi que de la redevance due au comité français d'accréditation. Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs de 10 936,57 €, ainsi que du solde de l'exercice 2023 qui s'élève à moins 382,50 €, l'excédent global cumulé de clôture est de 10 554,07 €.

Et ceci termine les différents comptes administratifs.

M. Brémont : merci mon cher collègue. Je vous propose que l'on passe au vote des délibérations A28 à 31 : adoption du compte administratif 2023 du budget principal et des budgets annexes.

N° : A28

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023

M. Brémont : est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A29

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

M. Brémont : est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A30

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGÉNIERIE DU VAR

M. Brémont : est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

N° : A31

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

M. Brémont : est-ce qu'il y a des questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. Brémont : tout est adopté. Et on peut faire revenir le Président.

La séance est présidée par M. Jean-Louis Masson.

M. Brémont : Monsieur le Président, les comptes ont été adoptés à l'unanimité.

M. le Président : merci Monsieur le Premier vice-président. Merci à chacun de nos collègues. C'est un budget qui est construit de manière collective. Merci en tout cas de votre confiance.

On va passer à la A32 avec Monsieur Albertini concernant la constatation de la plus-value 2023 du budget du CDE.

N° : A32

CONSTATATION DE LA PLUS-VALUE 2023 AU BUDGET DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE EN APPLICATION DE L'INSTRUCTION M22

M. Albertini : monsieur le Président, mes chers collègues, l'instruction comptable et budgétaire M22, applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux, nous impose de constater sur l'exercice N les plus-values nettes de cession réalisées en N-1.

Par conséquent, il convient d'opérer en 2024 le constat d'une plus-value nette de cession réalisée en 2023 relative à la vente d'un véhicule sinistré. Ainsi, au titre de 2024, le Département inscrit cette plus-value nette de cession pour un montant de 2140 euros en section d'investissement.

Je vous propose d'en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : toujours Thierry pour l'affectation des résultats de l'exercice 2023.

N° : A33

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2023

M. Albertini : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'assemblée départementale doit affecter les résultats de l'exercice précédent dès la plus proche décision budgétaire suivant celle du compte administratif. Dans ce cadre, il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice de l'année 2023, pour le budget principal et les trois budgets annexes, de la manière suivante :

- Budget principal :

Le compte administratif 2023 dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 10,86 M€. En intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit 294,7M€, l'excédent à affecter s'élève à 283,8M€. Ce résultat doit financer en premier lieu le besoin de financement de la section d'investissement, soit 149,7M€. Il est proposé d'affecter le solde, soit 134,1 M€ en section de fonctionnement, au compte de réserve 002.

- Budget annexe du centre départemental de l'enfance :

Le compte administratif 2023 fait apparaître un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 104 K€. En intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit 336,1K€, l'excédent à affecter s'élève à 229,9 K€, après déduction de la plus-value. Il est proposé d'affecter cet excédent en report à nouveau de la section de fonctionnement, au compte 002. L'affectation du solde de la section d'investissement est ventilée comme suit : 4,2M€ en section d'investissement, au compte 001 et 2,1K€ au compte de réserve de la section d'investissement.

- Budget annexe du laboratoire départemental d'analyses :

Le compte administratif 2023 dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 756,5 K€. En intégrant la reprise des résultats antérieurs, l'excédent à affecter s'élève à 112,9 K€. Il est proposé d'affecter cet excédent en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement et de procéder à l'affectation du solde de la section d'investissement soit 335,5 K€ au compte 001 de la section d'investissement.

- Budget annexe d'organisme d'inspection :

Le compte administratif 2023 dégage un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 382,50 €. En intégrant la reprise des résultats antérieurs, l'excédent à affecter s'élève à 10 554,07 €. Il est proposé d'affecter cet excédent en report à nouveau au compte 002 de la section de fonctionnement.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au budget supplémentaire avec Monsieur Thierry Albertini.

N° : A34

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - BUDGET PRINCIPAL

M. Albertini : Monsieur le Président, mes chers collègues, le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et d'ajuster les prévisions budgétaires initialement inscrites lors du vote du budget primitif. Ainsi, les crédits votés lors du budget primitif au cours de la séance du 19 mars 2024 doivent être ajustés pour prendre en compte notamment l'intégration du résultat 2023, la poursuite de la chute du marché de l'immobilier ancien et la moindre perception des recettes assises sur les transactions immobilières, DMTO, la baisse attendue de la recette de la TVA et la hausse des dépenses de solidarité.

Concernant les recettes de fonctionnement, les principaux ajustements proposés sont les suivants : à la baisse, - 100 millions d'euros des prévisions d'encaissement des DMTO. La baisse des encaissements constatée en 2023 se poursuit en cette année 2024. Elle s'établit autour de moins 20 %. La projection en fin d'année est d'environ 350 millions d'euros. Il est donc proposé de réduire de 100 millions d'euros l'inscription budgétaire pour la portée de 450 à 350 millions d'euros.

-8 millions d'euros de TVA pour l'exercice 2024, sachant qu'on retrouvera en dépenses, pour des raisons comptables, la baisse de TVA de l'exercice 2022 de moins 3,8 millions d'euros, ce qui porte la baisse totale à moins 11,8 millions d'euros. On constate en effet depuis deux exercices que les taux annuels d'évolution effectifs de cette recette sont inférieurs aux prévisions de la loi de finances : + 2,8 % pour 2023 au lieu des 4,5 % inscrits en loi des finances.

A la hausse, + 4 millions d'euros de produits de taxes sur les conventions d'assurance et + 2,5 millions d'euros pour la taxe d'aménagement sur les espaces naturels sensibles pour tenir compte de la dynamique des encaissements constatés en 2023. + 1,9 millions d'euros pour les recettes issues du pacte local des solidarités et plus particulièrement le déploiement du dispositif Var Insertion Travail. Parmi les autres recettes, on notera les recettes prévisionnelles de l'Agence départementale des territoires Var Energy.

Au final, les crédits de recettes de fonctionnement sont réduits de - 98,6 millions d'euros et s'établissent désormais à 1,377 milliards d'euros contre 1,476 milliards d'euros au budget principal. Concernant les ajustements des dépenses de fonctionnement, il vous est proposé dans le domaine social :

- d'augmenter les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance (+ 2,4 millions d'euros) pour tenir compte du nombre de places créées au cours de l'année 2024,

- d'augmenter les crédits de 3,2 millions d'euros pour les personnes âgées et de 1,5 millions d'euros pour les personnes en situation de handicap, en raison notamment de la revalorisation du taux horaire en faveur des services d'aide et d'accompagnement à domicile, le SAD,

- d'ajuster à la hausse de plus 3,2 millions d'euros les crédits nécessaires pour financer le dispositif Var Insertion Travail, sachant que les recettes ont été également ajustées à la hausse, comme nous l'avons vu.

Pour les autres dépenses, la création de l'agence départementale des territoires Var Ingénierie nécessite une inscription budgétaire de 400 000 euros, on a vu que des crédits étaient également prévus en recettes. Les dépenses bâtimmentaires augmentent de 4 millions pour tenir compte d'une opération de transfert entre sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que d'un besoin en crédit supplémentaire pour financer l'augmentation du coût de la maintenance et des besoins de location de modulaires pour le collège de Saint-Zacharie. Les dépenses à destination des collégiens sont en hausse de 500 000 euros. Une hausse d'un million est prévue pour assurer le fonctionnement de l'hôtel des expositions de Draguignan et financer l'exposition sur les routes de la soie. Comme évoqué précédemment, la régularisation de la fraction compensatoire de la taxe de la TVA en 2023 est un remboursement de 3,8 millions d'euros. Concernant les provisions, une dotation de 30 millions est proposée pour couvrir les risques liés à l'incertitude portant sur les recettes fiscales et notamment sur les encaissements de TVA. Une dotation aux provisions pour risques de contentieux est par ailleurs constituée pour 300 000 euros. Au final, les crédits de dépenses de fonctionnement sont majorés de 49,9 millions d'euros et s'établissent à 1,319 milliards d'euros contre 1,269 milliards au budget principal.

En synthèse, les chiffres du budget supplémentaire 2023 sont résumés dans cette diapositive où les chiffres positifs en rouge correspondent à des besoins de financement et les chiffres négatifs en orange des excédents de financement. L'excédent cumulé 2023 au centre du schéma qui s'élève, nous l'avons vu lors de la présentation du code administratif à 134,2 millions d'euros va permettre, avec l'excédent dégagé en section d'investissement de 14,3 millions d'euros à droite du schéma, de financer les besoins en crédit supplémentaire en fonctionnement qui ressortent à 148,5 millions d'euros. L'excédent de la section d'investissement de -14,3 millions s'explique ainsi par la hausse des recettes de 100 000 euros qui est en réalité un solde d'ajustement entre l'augmentation et la réduction des recettes d'investissement. La restitution de crédit de -24,6 millions correspondant essentiellement à un ajustement des crédits de paiement des projets intercommunaux et communaux au rythme réel de réalisation sans, bien entendu, que ce n'affecte le niveau d'engagement qui est toujours fixé à 56 millions d'euros.

La hausse des dépenses d'équipement correspond à des besoins de financement supplémentaires pour les travaux de débroussaillement, les dispositifs services d'aide à l'habitat, performances énergétiques que nous avons présentés précédemment et fonds sociaux à logement, les travaux liés au gymnase de Roquebrune ainsi que diverses hausses d'équipement. Quant aux besoins supplémentaires de financement de 148,5 millions d'euros, il correspond à la baisse des recettes de 109,5 millions d'euros dont 100 millions de DMTO, la hausse des recettes de 10,9 millions d'euros, la hausse des dépenses de 19,6 millions d'euros et la mise en réserve prudentielle de 30,3 millions d'euros.

Voilà, mes chers collègues, comme nous venons de le voir, le budget supplémentaire s'inscrit dans un contexte qui demeure critique pour les finances départementales qui sont saines, totalement saines, et la baisse franche des recettes conjuguée à la progression des dépenses dans la section de fonctionnement va compliquer l'équation budgétaire et pèsera sur le résultat 2024. Mais ça, nous le verrons ultérieurement.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au budget supplémentaire des budgets annexes en commençant par le centre départemental de l'enfance.

N° : A35

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE

M. Albertini : merci Monsieur le Président. Mes chers collègues, après le vote du budget supplémentaire et du budget principal, je vous présente le projet du budget supplémentaire 2024, du budget annexe du Centre départemental de l'enfance.

Au titre de l'année 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 230 000 euros, après prise en compte de la plus-value constatée en 2023. Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 616 000 euros.

Les dépenses de personnel connaissent un effet d'augmentation de 300 000 euros, qui correspond à la prime d'engagement collectif. Par ailleurs, 36 000 euros sont nécessaires pour faire face à l'augmentation des dépenses de chauffage et de gaz. Enfin, 280 000 euros de charges supplémentaires concernent l'entretien, la réparation des bâtiments de l'établissement, des travaux urgents de maintenance pour garantir la sécurité des usagers, ainsi que des formations spécifiques des agents et des locations de véhicules.

Toujours au titre des opérations nouvelles, on constate une recette de fonctionnement supplémentaire de 86 000 euros. Il s'agit d'une recette provenant de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier relative au remboursement des salaires des agents en formation. En synthèse, le besoin de financement du budget supplémentaire du budget annexe du Centre départemental de l'enfance s'élève donc à 530 000 euros.

Pour financer ces nouveaux besoins, il est proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour 230 000 euros et de majorer la subvention d'équilibre du Centre départemental de l'enfance versée par le budget principal du Département de 300 000 euros. Pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent constaté pour 2023 de 4,3 millions d'euros à des acquisitions nouvelles de matériel immobilier pédagogique.

Je vous propose, mes chers collègues, de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au budget annexe du laboratoire.

N° : A36

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DU LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL D'ANALYSES ET D'INGÉNIERIE DU VAR

M. Albertini : Monsieur le Président, mes chers collègues, au titre de l'année 2023, ce budget présente un excédent de fonctionnement cumulé de 113 000 euros. Des crédits supplémentaires sont nécessaires au titre des opérations nouvelles pour un montant de 537 000 euros. Les dépenses à caractère général connaissent une augmentation de 357 000 euros, dont 100 000 € pour financer les prestations déléguées aux sous-traitants, 100 000 € pour financer les maintenances préventives et curatives des divers équipements du laboratoire, 65 000 € pour financer la hausse du loyer du bâtiment de Toulon, 58 000 € pour mettre en oeuvre les nouvelles réglementations et maintenir les certifications et accréditations, 34 000 € pour financer l'achat de vêtements de travail, des frais de formation, ainsi que l'augmentation des frais de contrat de maintenance. Par ailleurs, les dépenses de personnel sont en hausse de 160 000 €.

Enfin, 20 000 € de charges supplémentaires sont nécessaires pour régulariser les titres de recettes 2021-2022. Pour financer ces nouveaux besoins, il est donc proposé d'utiliser l'excédent de fonctionnement de 113 000 €, ainsi qu'une régularisation correspondant au loyer du sous-traitant CARSO d'un montant de 64 000 euros. Les recettes d'exploitation sont également revues à la hausse pour 360 000 euros.

Pour la section d'investissement, le budget présente un excédent cumulé de 336 000 euros. Il est proposé d'affecter cet excédent à l'étude et à la réalisation de travaux sur les sites de Toulon et de Draguignan, au développement du réseau informatique, ainsi qu'à l'acquisition de nouveaux matériels immobiliers. Le volume du budget supplémentaire du budget annexe du laboratoire d'analyse d'ingénierie du Var s'élève donc à 873 000 euros.

Je vous propose de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci mon cher collègue. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : on passe au budget annexe de l'organisme d'inspection.

N° : A37

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - BUDGET ANNEXE DE L'ORGANISME D'INSPECTION

M. Albertini : enfin, donc, M. le Président, mes chers collègues, l'organisme d'inspection, dont nous venons de parler en termes de compte administratif, qui assure donc l'émission d'inspection des vins varois au titre de l'exercice 2023, présente un excédent de fonctionnement cumulé de 10 554,07 euros, qui doit être intégré au budget supplémentaire dans la section de fonctionnement. Cet excédent permettra de financer les ajustements de crédit pour les dépenses de fonctionnement, les dépenses de personnel revalorisées pour 8 354,07 euros, les dépenses de redevances, d'audits, coffrages et d'assistance technique revalorisées pour 2 000 euros et les annulations des titres de recettes pour 200 euros, qui permettra au budget de continuer à accréder nos magnifiques vins varois et notamment pour les appellations d'origine contrôlée.

Monsieur le Président, nous venons au bout de ces budgets supplémentaires et je vous demande de bien vouloir en délibérer.

M. le Président : merci monsieur le Président de commission. Y a-t-il un vote contre, une abstention ? Je vous remercie.

Adopté à l'unanimité

M. le Président : avant de clore la séance, je vous rappelle que la prochaine réunion aura lieu en novembre 2024, notamment pour évoquer le rapport sur les orientations budgétaires afin de voter le budget 2025 en décembre 2024, ce qui sera, je crois, la première de l'histoire du Département, que de voter le budget de l'année juste un peu avant qu'elle ne démarre.

Je vous remercie, mes chers collègues, d'être venus jusqu'à Draguignan. Je vous souhaite une bonne journée. La séance est levée.

(La séance est levée à 12h35)

**Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental**



Assemblée plénière – Draguignan

Compte administratif 2023 du budget principal

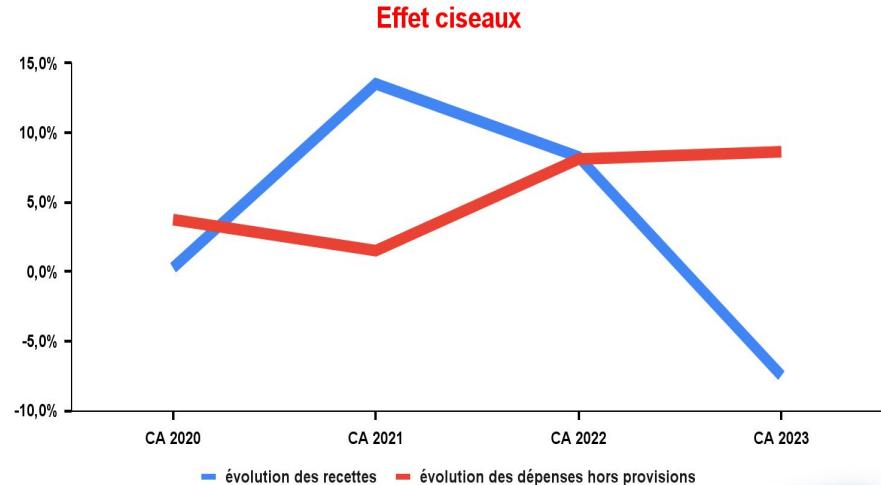
24 juin 2024

Compte administratif 2023 du budget principal

- Forte hausse des dépenses (hors provisions) +9%**
- Baisse des recettes -7,5%**
- Chute brutale des recettes de DMTO -27%**
- Taux d'intérêt 4,5%**
- Inflation +4,9%**

Une année 2023 marquée par le retournement immobilier

Mais aussi les mesures salariales de la mise en place du Segur, la revalorisation du tarif des SAAD de 21 à 23 €, et la revalorisation du point d'indice en année pleine

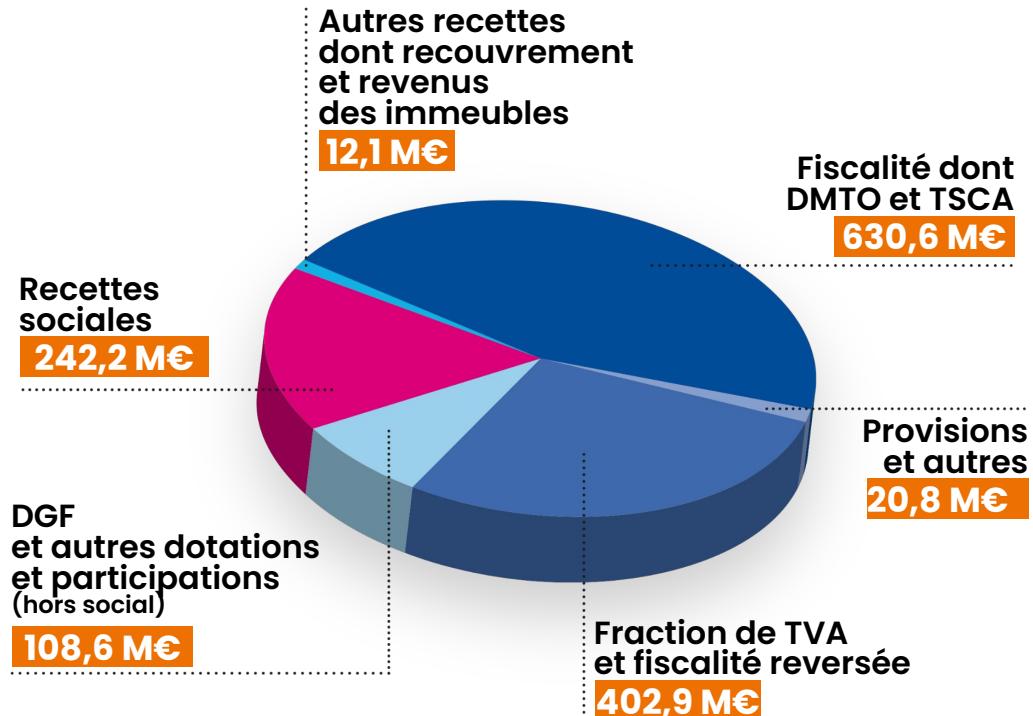


Compte administratif 2023 • Recettes de fonctionnement du budget principal

CA 2022

CA 2023

Montant total : **1 417,3 M€**

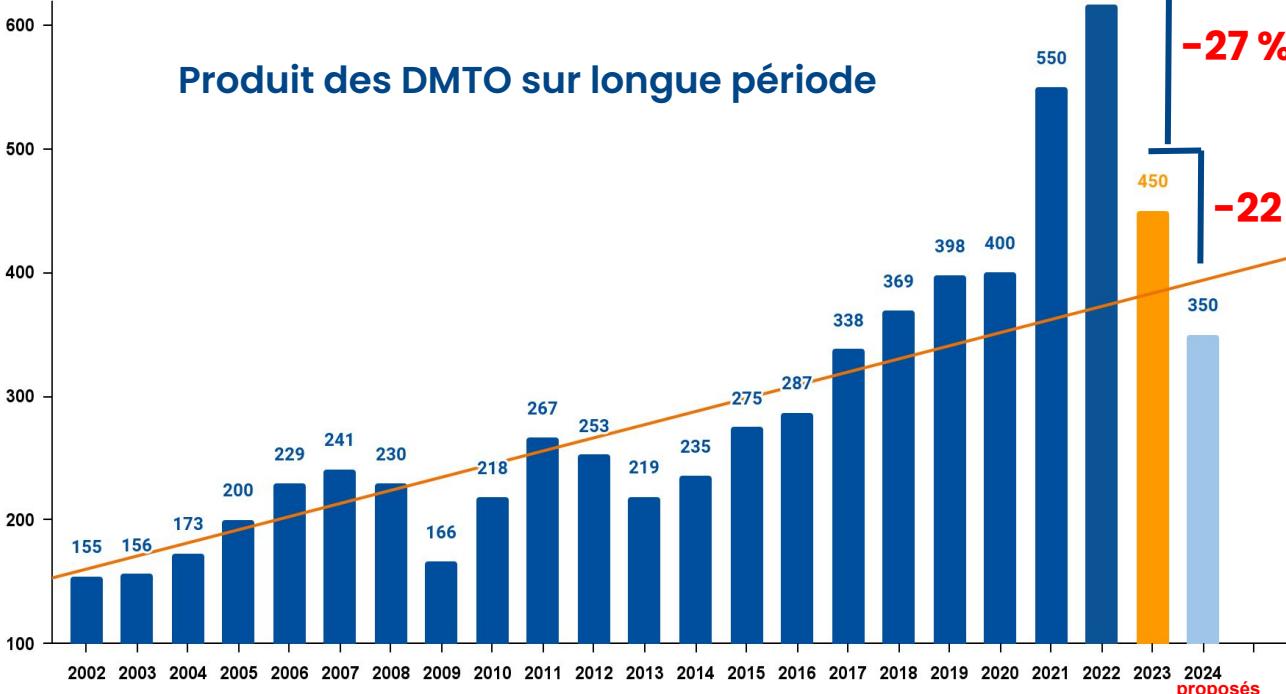


DMTO	-165 M€
TSCA	+8 M€
TVA	+14 M€
SOCIAL	+17 M€
FCTVA	+2 M€
Divers recettes	+9 M€
Total des recettes	-115 M€



Compte administratif 2023 du budget principal

Produit des DMTO sur longue période

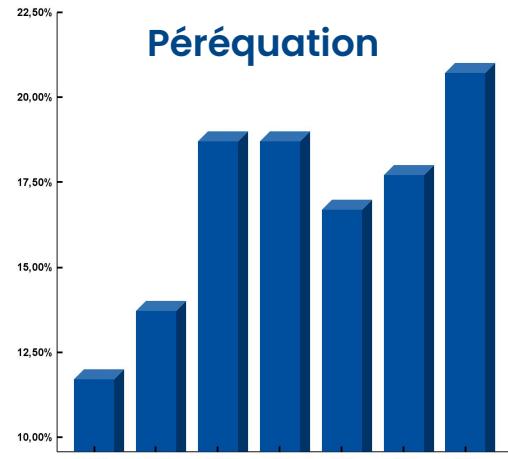


FOCUS

Droits de mutation à titre onéreux

DMTO 2023
-165 M€
par rapport à 2022

Péréquation

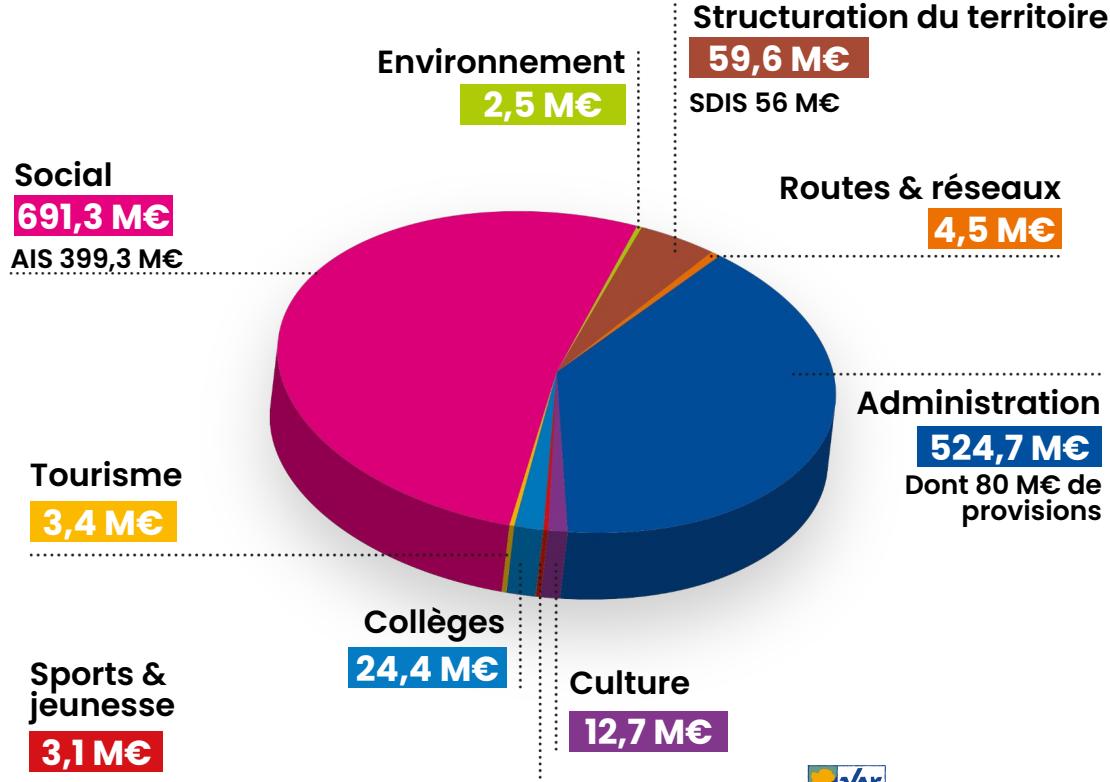


De 2018 à 2024, passage
de 12 à 21 %



Compte administratif 2023 • Dépenses de fonctionnement du budget principal

Montant total : 1 326,2 M€



Social	+63 M€ + 10%
Péréquation DMTO	+16 M€ + 17%
RH	+13 M€ + 5%
Inflation	+5 M€ + 10%
SDIS	+5 M€ + 10%
Autres dépenses	+3 M€
Total des dépenses (hors provision)	+105 M€ + 9%



Compte administratif 2023 • Focus dépenses de solidarité du budget principal

Social + 63 M€

Aide
personnalisée
d'autonomie



+11,5 M€

Autonomie

La prestation
de compensation
du handicap
+10 M€



Frais de séjour



+13 M€

Autres dépenses
de solidarité

+2,5 M€

Centre
Départemental
de l'Enfance

+2 M€



Enfance
+12 M€



Enfance

Revenu
de solidarité
active
+9 M€



+3 M€

Insertion

Var Insertion
Travail



Compte administratif 2023 • Focus autres dépenses de fonctionnement du budget principal

Dépenses à caractère général
impactées par l'inflation

+5 M€



Péréquation
DMTO

+16 M€



SDIS
+5 M€

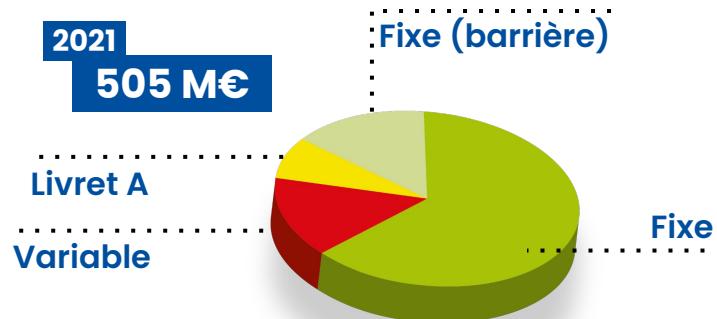
Autres
domaines
+3 M€



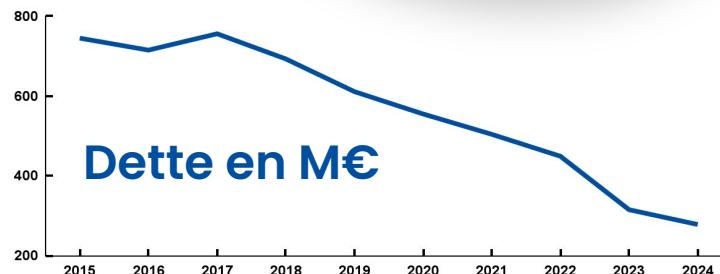
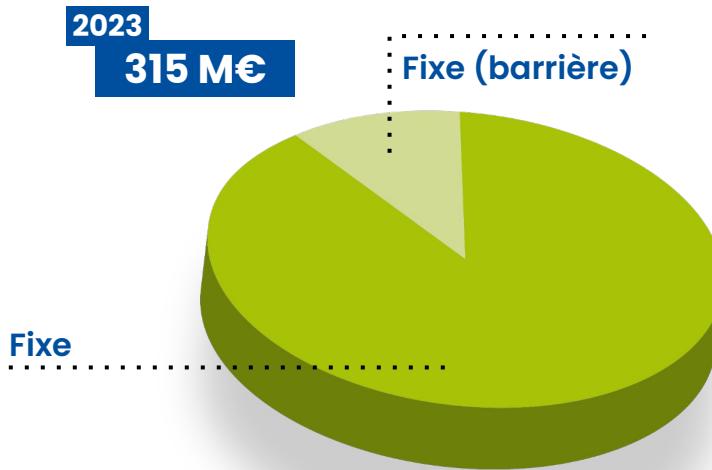
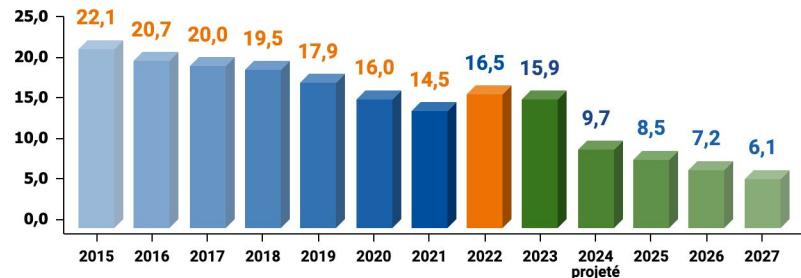
Compte administratif 2023 • Gestion de la dette du budget principal

Les bénéfices du remboursement anticipé

Gain de 12.5 M€



Evolution de la charge d'intérêt de la dette



Compte administratif 2023 du budget principal

Affectation des résultats 2023

du budget principal en réserve de fonctionnement

Recettes*

1454,9 M€

-

Dépenses

1615,5 M€

=

Résultat

-160,6 M€

=

Résultat antérieur

294,7 M€

+

Résultat cumulé
Budget principal

134,2 M€

=

Résultat
Budgets annexes

5 M€

=

Résultat consolidé

139,2 M€

*Hors 149 725 818,96 € de couverture des déficits d'investissement (1068)



Compte administratif 2023

Budgets annexes

- A29 - Centre départemental de l'enfance
- A30 - Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var
- A31 - Organisme d'inspection





A32 - Constatation de la plus-value 2023

Centre départemental de l'enfance

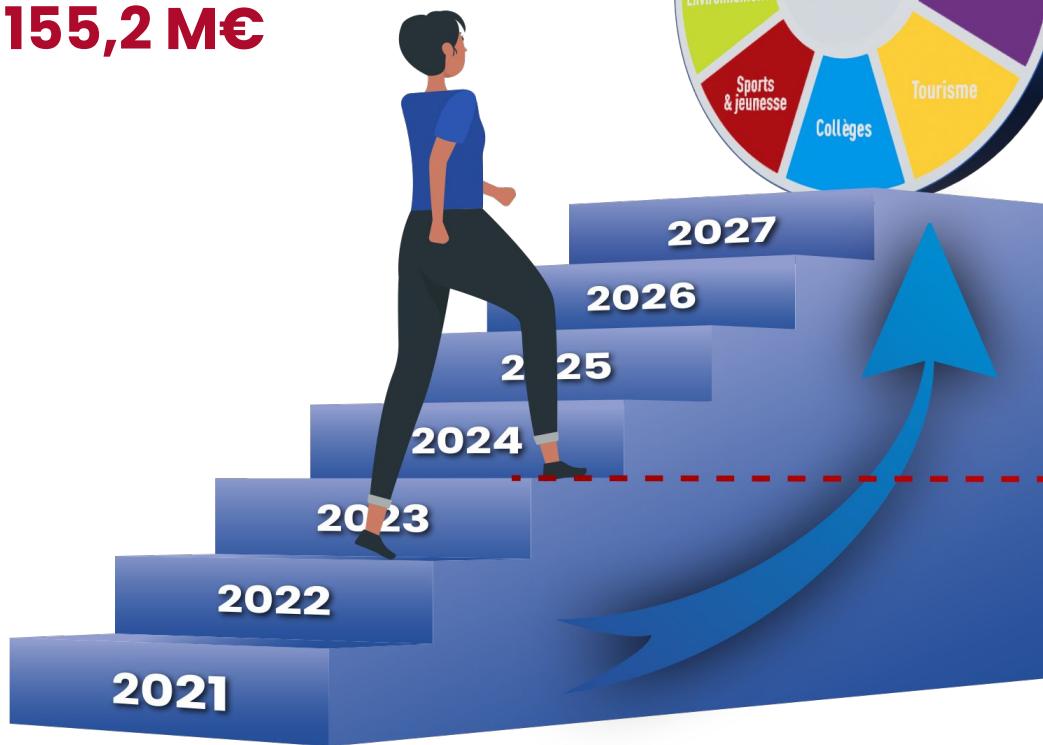
A33 - Affectation des résultats | Exercice 2023



Compte administratif 2023



**Crédits
d'investissement
2023
155,2 M€**



**70%
actions
départementales**

**30%
soutien auprès
de nos partenaires**

423 M€

Une attention portée aux plus fragiles

57%
actions
départementales

CA 2023
10,8 M€

43%
soutien auprès
de nos partenaires

- Centre départemental de l'enfance
- Pôle des solidarités Chalucet-Allègre-Carnot
- Pôle médico-social de Brignoles
- Soutien aux EHPAD, aux MECS et à l'habitat social



Grands travaux routiers

100%
actions
départementales

CA 2023
34,3 M€

- Travaux routiers
- Etudes
- Centres territoriaux



Richesses patrimoniales et culturelles

88%
actions
départementales

CA 2023
0,8 M€

12%
soutien auprès de nos partenaires



- Couvent Royal et jardin de l'enclos
- Les autres sites culturels,
- Soutien à nos partenaires



Identité varoise

79%
actions
départementales

CA 2023
2,6 M€



21%
soutien auprès
de nos partenaires

- Travaux pistes cyclables et plan vélo
- Soutien à nos partenaires



Plan de rénovation des collèges

99%
actions
départementales

CA 2023
44 M€

1%
soutien auprès
de nos partenaires

- Plan de rénovation et aménagement des collèges
- Collège Henri Nans
- Forfait externat et autres subventions aux collèges privés
- Mobiliers, copieurs et matériels de restauration
- Numérique éducatif



Soutenir
la politique sportive

92%
actions
départementales

CA 2023
2,9 M€

8%
soutien auprès
de nos partenaires

- Gymnases de Roquebrune-sur-Argens, du Luc-en-Provence et des Arcs
- Soutien aux clubs sportifs
- Soutien au sport de pleine nature



Aménagement des ENS Les chemins des paysages

85%
actions
départementales

CA 2023
5,4 M€

15%
soutien auprès
de nos partenaires



- Circuits thématiques autour des ENS
- Travaux de débroussaillement et de protection de la forêt et soutien à la lutte contre les incendies (DFCI)
- Soutien à la protection de l'environnement et à l'économie agricole



Équité territoriale et aide aux communes



507 projets
communaux subventionnés sur
l'ensemble du département

CA 2023
41,8 M €



- Aide aux projets communaux
- SDIS
- Soutien à l'enseignement supérieur et à l'habitat
- Développement de la fibre
- Soutien à l'aménagement du réseau ferroviaire
- Soutien à divers partenaires

Une gestion raisonnée et responsable
des ressources énergétiques

100%
actions
départementales

CA 2023
12,6 M€

- Plan d'entretien des bâtiments départementaux
- Flotte de véhicules
- Numérique de l'administration
- Communication et imprimerie
- Achat foncier pour l'administration



Consommation
Chauffage
2023/2022

- 13,1%
Bâtiments
Département

- 3,80%
Collèges

Consommation
Climatisation
2023/2022

- 12,5%
Bâtiments
Département

- 14,1%
Collèges





Assemblée plénière 24 juin 2024

Budget supplémentaire 2024 **du budget principal**

Budget supplémentaire 2024

du budget principal



Crise
immobilière



Intégration
du résultat 2023

Contexte 2024

Hausse
des dépenses
sociales



Ralentissement
économique
Impact TVA



Budget supplémentaire 2024

du budget principal

Recettes de fonctionnement : 1 377 M€

(hors intégration du résultat) - 98,6 M€

Principales baisses

- 109,5 M€

DMTO - 100 M€

TVA - 8 M€

Autres baisses - 1,5 M€

Principales hausses

+ 10,9 M€

TSCA +4 M€

Pacte local
des solidarités
France Travail VIT
+1,9 M€

Taxe aménagement
(ENS) +2,5 M€

Autres recettes +2,5 M€



Budget supplémentaire 2024 du budget principal

Dépenses de fonctionnement : 1 319 M€

+49,9 M€



Social Autres
+ 19,6 M€

Principales hausses

Remboursement TVA
+3,8 M€



Gestion prudentielle

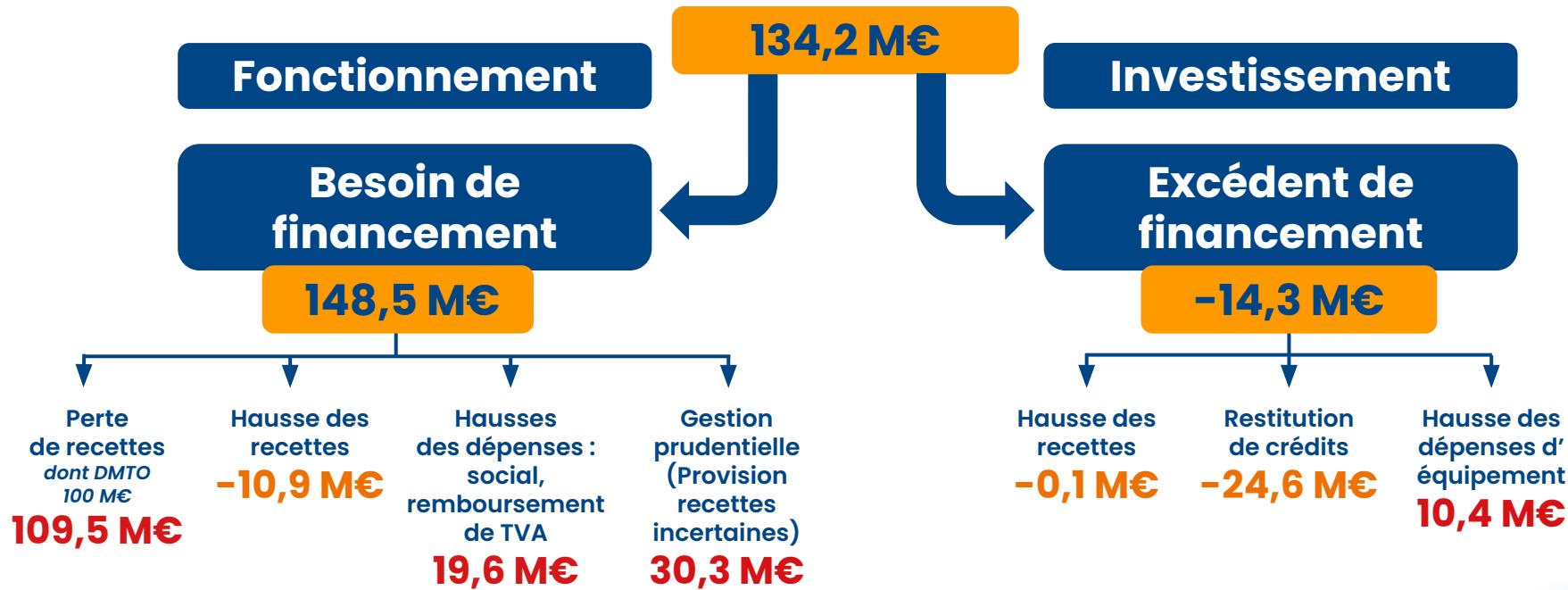
Provision pour risque +30,3 M€



Budget supplémentaire 2024 du budget principal

Synthèse du BS 2024

Résultat cumulé 2023



- A35 – Centre départemental de l'enfance
- A 36 – Laboratoire départemental d'analyses et d'ingénierie du Var
- A37 – Organisme d'inspection



PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

